

Recueil des actes administratifs

DÉLÉGATION PILOTAGE ET INGÉNIERIE ADMINISTRATIVE ET
FINANCIÈRE

DIRECTION ASSEMBLÉES, AFFAIRES JURIDIQUES
ET ASSURANCES

JANVIER 2022

N° 77

VOL . 1/2

GRANDLYON
la métropole

**Délégation Pilotage et ingénierie administrative
et financière**

Direction Assemblées, affaires juridiques
et assurances

20, rue du Lac

CS 33569

69505 Lyon Cedex 03

04-78-63-40-91

Directeur de la publication : Bruno Bernard

Imprimé par l'atelier de reprographie de la Métropole de Lyon

8^e année - janvier 2022

N° 77 - Volume 1/2

Publié le 15 février 2022

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Sommaire

Délibérations du Conseil

2022-0910 - Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2021-0396 du 25 janvier 2021 - Période du 1er au 30 novembre 2021

Délibération du Conseil (Page 7)

2022-0911 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole en matière d'actions en justice entre le 1er mai et le 30 novembre 2021 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020

Délibération du Conseil (Page 10)

2022-0912 - Métropole cyclable et apaisée - Mise en œuvre du plan d'action stationnement vélo - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Approbation de la nouvelle tarification applicable au stationnement des vélos sur l'ensemble des équipements métropolitains

Délibération du Conseil (Page 12)

2022-0913 - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Parcs de stationnement Vilette et Perrache - Avenant n° 5 à la convention de délégation de service public (DSP)

Délibération du Conseil (Page 18)

2022-0914 - Zone à faibles émissions (ZFE) professionnelle véhicules utilitaires légers (VUL) et poids lourds (PL) - Soutien aux dispositifs d'accompagnement des entreprises (2022-2024) menés par la Chambre des métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes (CMA AURA) Lyon Métropole et la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole

Délibération du Conseil (Page 21)

2022-0915 - Lyon - Caluire-et-Cuire - Villeurbanne - Bron - Vénissieux - Ajustement du règlement des aides et du cadre dérogatoire de la zone à faibles émissions (ZFE) professionnelle (véhicules utilitaires légers et poids lourds)

Délibération du Conseil (Page 25)

2022-0916 - Marcy-l'Étoile - Plan de mobilité inter-entreprises (PMIE) avec des employeurs de Marcy-l'Étoile - Convention de partenariat 2022-2024

Délibération du Conseil (Page 32)

2022-0917 - Lyon 8ème - Avenue des Frères Lumière - Ouverture et modalités de la concertation préalable au réaménagement de l'avenue des Frères Lumière entre la rue Louis Jouvot et la place Ambroise Courtois, de la place Ambroise Courtois et de la rue du Premier Film entre la rue Gélibert et la place Ambroise Courtois

Délibération du Conseil (Page 36)

2022-0918 - PMI'e - Présentation et adoption du nouveau Programme Métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2022-2026

Délibération du Conseil (Page 41)

2022-0919 - Lyon - Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 - Espace d'accueil et d'accompagnement social commun à la Métropole de Lyon et au Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Lyon - Changement de dénomination de l'espace

Délibération du Conseil (Page 49)

2022-0920 - Approbation de la révision du règlement métropolitain d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Délibération du Conseil (Page 52)

2022-0921 - Accord pour l'habitat inclusif 2022-2029 - Convention entre la Métropole de Lyon, la Préfecture du Rhône et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) - Attribution de subventions dans le cadre de l'aide à la vie partagée (AVP)

Délibération du Conseil (Page 56)

2022-0922 - Tassin-la-Demi-Lune - Schéma patrimonial de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 62)

2022-0923 - Musée des Confluences - Attribution d'une subvention - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2022

Délibération du Conseil (Page 66)

2022-0924 - Conseil d'administration du Musée des Confluences - Désignation de personnalités qualifiées

Délibération du Conseil (Page 72)

2022-0925 - Lyon 5ème - Villeurbanne - Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne - Versement de participations pour l'année 2022 et signature de protocoles financiers

Délibération du Conseil (Page 75)

2022-0926 - Villeurbanne - Villeurbanne Capitale française de la culture 2022 - Attribution d'une subvention à la Ville de Villeurbanne
 Délibération du Conseil (Page 80)

2022-0927 - Budget primitif 2022 - Tous budgets
 Délibération du Conseil (Page 86)

2022-0928 - Régime d'aide aux communes - Individualisation totale d'autorisation de programme
 Délibération du Conseil (Page 145)

2022-0929 - Dotation de solidarité communautaire (DSC) 2022 - Modalités de calcul et de répartition
 Délibération du Conseil (Page 149)

2022-0930 - Communication des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de la Communauté urbaine de Lyon et de la Métropole de Lyon pour les exercices 2014 à 2019 dans le cadre de l'entretien et l'exploitation du réseau routier non concédé, dont le contrat de partenariat du boulevard périphérique Nord de Lyon
 Délibération du Conseil (Page 157)

2022-0931 - Modification du tableau des effectifs - Année 2022
 Délibération du Conseil (Page 161)

2022-0932 - Renouvellement de l'adhésion au socle commun de compétences du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône (CDG 69) - Année 2022
 Délibération du Conseil (Page 179)

2022-0933 - Mise à disposition de personnels auprès de l'association Lyon Sport Métropole (LSM) - Année 2022
 Délibération du Conseil (Page 182)

2022-0934 - Mise à disposition de personnels auprès de la Maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0240 du 16 novembre 2020 - Années 2021-2023
 Délibération du Conseil (Page 185)

2022-0935 - Comité syndical de l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs - Validation des nouveaux statuts - Désignation des représentants de la Métropole
 Délibération du Conseil (Page 188)

2022-0936 - Assainissement - Étude diagnostic visant à régulariser la situation sanitaire des usagers présents sur les 2 fleuves - Attribution d'une subvention en faveur de la Métropole de Lyon - Approbation d'une convention avec Voies navigables de France (VNF)
 Délibération du Conseil (Page 191)

2022-0937 - Raccordement au système d'assainissement de la Métropole de Lyon des eaux usées en provenance de communes extérieures à son territoire - Conventions de gestion avec les Villes de Heyrieux, Toussieu, Chaponnay et Simandres - Année 2019
 Délibération du Conseil (Page 194)

2022-0938 - Irigny - Pierre-Bénite - Villeurbanne - Occupation du domaine public fluvial par des canalisations et ouvrages hydrauliques et rejets d'eaux - Conventions avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR) et Voies navigables de France (VNF)
 Délibération du Conseil (Page 198)

2022-0939 - Marathon de la biodiversité de la Métropole de Lyon - Approbation des conventions financières avec les partenaires associatifs et conventions-types d'entretien des infrastructures écologiques
 Délibération du Conseil (Page 202)

2022-0940 - Lyon - Pierre-Bénite - Vaulx-en-Velin - Genay - Neuville-sur-Saône - Déchets - Réhabilitation-extension et poursuite du maillage territorial des déchèteries - Individualisation partielle d'autorisation de programme
 Délibération du Conseil (Page 205)

2022-0941 - Lyon 1er - Lyon 2ème - Lyon 4ème - Lyon 5ème - Commission locale du site historique de Lyon (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture -UNESCO-) - Désignation des représentants de la Métropole
 Délibération du Conseil (Page 209)

2022-0942 - Villeurbanne - Projet urbain partenarial (PUP) Liberté-Fays - Modification du programme des équipements publics (PEP) - Dépenses et recettes complémentaires pour foncier et travaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
 Délibération du Conseil (Page 213)

2022-0943 - Villeurbanne - Vaulx-en-Velin - Lyon 6ème - Projet de tramway T9 - Vaulx-en-Velin La Soie/Charpenne - Déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable
 Délibération du Conseil (Page 217)

2022-0944 - Rillieux-la-Pape - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Alagniers - Bilan de la concertation préalable - Prise en considération du processus d'évaluation environnementale - Approbation du dossier de création de la ZAC - Convention de partenariat pour la mise en œuvre de mesures écologiques réglementaires - Lancement des études de maîtrise d'œuvre - Individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement
Délibération du Conseil (Page 221)

2022-0945 - Vaulx-en-Velin - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mas du Taureau - Procédure d'utilité publique confiée à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL)
Délibération du Conseil (Page 235)

2022-0946 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Maisons Neuves - Bilan de clôture de la ZAC - Quitus donné à l'aménageur - Suppression de la ZAC
Délibération du Conseil (Page 238)

2022-0947 - Saint-Priest - Requalification urbaine du secteur Chabal ex-Solyem - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
Délibération du Conseil (Page 243)

2022-0948 - Vaulx-en-Velin - Plans de sauvegarde des 13 copropriétés du Quartier Cervelières-Sauveteurs - Approbation des conventions de partenariat
Délibération du Conseil (Page 246)

2022-0949 - Albigny-sur-Saône - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de la parcelle de terrain nu située 1 chemin du Tison
Délibération du Conseil (Page 253)

2022-0950 - Cailloux-sur-Fontaines - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle cadastrée de terrain nu située 116 rue du Content
Délibération du Conseil (Page 256)

2022-0951 - Cailloux-sur-Fontaines - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin du Four lieu-dit Les Chaumes
Délibération du Conseil (Page 259)

2022-0952 - Feyzin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées 5-7 rue des Charrières
Délibération du Conseil (Page 262)

2022-0953 - Rillieux-la-Pape - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de 2 parcelles de terrain nu situées route de Vancia, lieux-dits Terres du Pont et Sur Bussy
Délibération du Conseil (Page 265)

2022-0954 - Rillieux-la-Pape - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie d'une parcelle de terrain nu située route de Vancia, lieu-dit Sur Bussy
Délibération du Conseil (Page 268)

2022-0955 - Rillieux-la-Pape - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de la parcelle de terrain nu située route de Vancia, lieu-dit Terres du Pont
Délibération du Conseil (Page 271)

2022-0956 - Sathonay-Camp - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de parties de 2 parcelles de terrain nu à détacher des parcelles situées route de Vancia, lieu-dit Aux Vallières
Délibération du Conseil (Page 274)

2022-0957 - Solaize - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parties de parcelles de terrain nu situées lieu-dit Rome
Délibération du Conseil (Page 277)

2022-0958 - Solaize - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de la parcelle de terrain nu située 612 rue du 11 novembre 1918
Délibération du Conseil (Page 280)

2022-0959 - Vaulx-en-Velin - Environnement - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située au lieu-dit Les Reculées - **Délibération retirée**

2022-0960 - Vaulx-en-Velin - Environnement - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située au lieu-dit Les Reculées
Délibération du Conseil (Page 283)

2022-0961 - Solaize - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située 450 rue du 11 novembre 1918
Délibération du Conseil (Page 286)

2022-0962 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 17 rue des Mariniers
 Délibération du Conseil (Page 289)

2022-0963 - Givors - Développement urbain - Ilot Oussekinne - Acquisition, à titre onéreux, d'un lot de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini
 Délibération du Conseil (Page 293)

2022-0964 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition de 2 lots de copropriété, à titre onéreux, situés 37 rue George Sand
 Délibération du Conseil (Page 297)

2022-0965 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété situés 1 rue George Sand
 Délibération du Conseil (Page 300)

2022-0966 - Lyon 7ème - Développement urbain - Site Duvivier - Projet urbain partenarial (PUP) n° 2 dénommé Eiffage - Acquisition, à titre onéreux, de parcelles de terrain situées avenue Berthelot et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Berthelot
 Délibération du Conseil (Page 303)

2022-0967 - Lyon 7ème - Développement urbain - Site Duvivier - Projet urbain partenarial (PUP) n° 3 dénommé Patriarcats - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain et d'une partie d'une parcelle situées avenue Berthelot et appartenant à la société Lyon Duvivier 1
 Délibération du Conseil (Page 306)

2022-0968 - Rillieux-la-Pape - Environnement - Parc naturel de Sermenaz - Acquisition, à titre onéreux, de 3 parcelles boisées situées lieux-dits La Velette et Le Crotton
 Délibération du Conseil (Page 310)

2022-0969 - Villeurbanne - Développement urbain - Sud Doua - Acquisition, à titre onéreux, à la société civile immobilière (SCI) du Luizet, d'une parcelle située à l'angle de la rue du Luizet et de l'avenue Albert Einstein
 Délibération du Conseil (Page 313)

2022-0970 - Villeurbanne - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison individuelle située 9 rue de la Ligne de l'Est
 Délibération du Conseil (Page 316)

2022-0971 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession, à titre onéreux, d'un appartement, d'une cave ainsi que d'un garage situés 10 rue Suzanne Melk dans la copropriété La Caravelle
 Délibération du Conseil (Page 319)

2022-0972 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave situés au 26 rue Suzanne Melk dans la copropriété La Caravelle
 Délibération du Conseil (Page 322)

2022-0973 - Givors - Développement économique - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Givors, d'un lot de copropriété situé dans l'ensemble immobilier sis 37, rue Roger Salengro
 Délibération du Conseil (Page 325)

2022-0974 - La Tour-de-Salvagny - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'un terrain nu situé 87 rue de la Gare
 Délibération du Conseil (Page 328)

2022-0975 - Marcy-l'Etoile - Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Marcy l'Etoile, d'un immeuble sur son terrain situé 248 rue des Sources
 Délibération du Conseil (Page 331)

2022-0976 - Meyzieu - Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Alliade habitat, de 2 lots de copropriété situés 5 rue de Nantes
 Délibération du Conseil (Page 334)

2022-0977 - Saint-Priest - Développement urbain - Saint-Priest Bellevue - Revente, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville, de 2 lots de copropriété, situés au 1 place Molière, 2 rue Paul Painlevé et 55 avenue Jean Jaurès dans la copropriété Bellevue
 Délibération du Conseil (Page 337)

2022-0978 - Villeurbanne - Développement urbain - Secteur Grandclément - Cession, à titre onéreux, d'une maison sur son terrain, située au 402 cours Émile Zola
 Délibération du Conseil (Page 340)

2022-0979 - Lyon 7ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de 2 lots de copropriété situés 10 rue de Marseille
 Délibération du Conseil (Page 343)

2022-0980 - Lyon 7ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail à réhabilitation à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme, de 3 lots de copropriété situés 126 avenue Berthelot

Délibération du Conseil (Page 346)

2022-0981 - Rillieux-la-Pape - Équipement public - Levée d'option d'achat suite à la signature de la promesse unilatérale de vente relative à l'acquisition, à titre onéreux, d'un tènement bâti industriel situé 105 avenue du 8 mai 1945 et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Georgette

Délibération du Conseil (Page 349)

2022-0982 - Lyon 7ème - Développement urbain - Secteur Duvivier - Projet urbain partenarial (PUP) Duvivier - Approbation de l'abrogation du cahier des charges d'objectifs concernant le terrain situé 31 rue Paul Duvivier

Délibération du Conseil (Page 352)

2022-0983 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément Gare - Instauration d'un droit de préemption urbain (DPU) renforcé

Délibération du Conseil (Page 355)

2022-0984 - Lyon 2ème - Concession Lyon Confluence - Suppression de la délégation du droit de préemption urbain (DPU) et du DPU urbain renforcé à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence sur le périmètre de la Confluence

Délibération du Conseil (Page 359)

2022-0985 - Politique foncière 2021-2023 - Individualisation complémentaire d'autorisations de programme

Délibération du Conseil (Page 363)

2022-0986 - Pierre-Bénite - Irigny - Grigny - Vernaison - Givors - Projet d'aménagement d'une section de la ViaRhôna - Avis de la Métropole de Lyon sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)

Délibération du Conseil (Page 368)

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0910

Commission principale :

Commune(s) :

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2021-0396 du 25 janvier 2021 - Période du 1er au 30 novembre 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Rapporteur :

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Leцерf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0910**

Commission principale :

Commune(s) :

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2021-0396 du 25 janvier 2021 - Période du 1er au 30 novembre 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément aux articles L 3611-3, L 3611-2, L 3221-10-1, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président de la Métropole, sur la période du 1^{er} au 30 novembre 2021, en application de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2021-0396 du 25 janvier 2021.

FINANCES - BUDGETS

N° 2021-11-04-R-0803 - Budget principal 2021 - Section d'investissement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaires - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2021-11-30-R-0856 - Budget principal 2021 - Section d'investissement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaires - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

FINANCES - RÉGIE

N° 2021-11-16-R-0823 - Clôture de la régie d'avances et de recettes auprès de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Bénéficiaires - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2021-11-16-R-0824 - Clôture de la régie de recettes auprès de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Repas - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2021-11-18-R-0829 - Irigny - Création de sous régies d'avances pour l'utilisation des chèques d'accompagnement personnalisé pour les familles et les jeunes majeurs - Modification de l'arrêté n° 2021-08-05-R-0580 du 5 août 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2021-11-25-R-0851 - Création d'une régie d'avances et de recettes auprès de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Bénéficiaires de l'Accueil-Mères-Enfants (AME) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2021-11-25-R-0852 - Bron - Création d'une régie d'avances et de recettes auprès de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Bénéficiaires du dispositif Hors les murs - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2021-11-25-R-0853 - Bron - Création d'une régie d'avances auprès de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Dépenses liées à la prise en charge et à l'accompagnement éducatif des mineurs accueillis - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

URBANISME - PRÉEMPTION

N° 2021-11-02-R-0796 - Rillieux-la-Pape - Retrait de l'arrêté de préemption n° 2021-09-20-R-0682 du 20 septembre 2021 pris à l'occasion de la vente d'un immeuble à usage industriel sur son terrain situé 105 avenue du 8 mai 1945 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2021-11-04-R-0802 - Lyon 7ème - Logement social - 126 avenue Berthelot - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 3 lots de copropriété - Propriété de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2021-11-05-R-0804 - Villeurbanne - 71 rue Magenta - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison individuelle - propriété de la société civile immobilière (SCI) DH services entreprises - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2021-11-09-R-0807 - Villeurbanne - 71 rue Magenta - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison individuelle appartenant à la société civile immobilière (SCI) DH services entreprises - Abrogation de l'arrêté n° 2021-11-05-R-0804 du 5 novembre 2021 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2021-11-16-R-0827 - Vaulx-en-Velin - 11 chemin des Barques - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2021-11-16-R-0828 - Lyon 3ème - Logement social - 23-25 rue Claudius Penet - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 immeubles (terrains + bâtis) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2021-11-22-R-0843 - Villeurbanne - Logement social - 5 rue Louise Michel - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Salengro - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2021-11-30-R-0858 - Collonges-au-Mont-d'Or - 2 rue de la Mairie - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain nu - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2021-11-30-R-0859 - Lyon 8ème - Projet Langlet Santy - 7 bis passage Comtois - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement avec cave formant les lots n° 5 et 19 de la copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le texte intégral des décisions prises par le Président est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique la Métropole de Lyon - Actes et séances. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président sur la période du 1^{er} au 30 novembre 2021 citées, ci-dessus, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2021-0396 du 25 janvier 2021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-274918-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0911

Commission principale :

Commune(s) :

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole en matière d'actions en justice entre le 1er mai et le 30 novembre 2021 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrigand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Leclerc, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyard, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0911**

Commission principale :

Commune(s) :

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole en matière d'actions en justice entre le 1er mai et le 30 novembre 2021 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020, la Métropole de Lyon, en application de l'article L 3221-10-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), a délégué au Président le soin d'intenter, au nom de celle-ci, toute action en justice ou de défendre la Métropole dans les actions intentées contre elle. Cette délégation, portant sur l'ensemble du contentieux, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, quels que soient le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, s'applique également pour toutes les constitutions de partie civile faite au nom et pour le compte de la Métropole ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.

Au terme de l'article L 3221-10-1 précité, le Président de la Métropole rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte rendu des décisions prises en matière d'action en justice est établi sous la forme d'une liste et communiqué au Conseil de la Métropole qui en prend acte ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président en matière d'action en justice, intentées contre la Métropole ou engagées par elle, sur la période du 1^{er} mai au 30 novembre 2021, dont la liste est jointe au dossier, en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220124-274923-DE-1-1
Date de télétransmission : 26 janvier 2022
Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0912

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) :

Objet : Métropole cyclable et apaisée - Mise en œuvre du plan d'action stationnement vélo - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Approbation de la nouvelle tarification applicable au stationnement des vélos sur l'ensemble des équipements métropolitains

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrigand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0912**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) :

Objet : Métropole cyclable et apaisée - Mise en œuvre du plan d'action stationnement vélo - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Approbation de la nouvelle tarification applicable au stationnement des vélos sur l'ensemble des équipements métropolitains

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Depuis 10 ans, la pratique du vélo dans la Métropole connaît un fort développement (+ 15 % par an environ). Afin de tripler le nombre de déplacements réalisés à vélo entre 2020 et 2026, le Conseil de la Métropole a décidé d'un changement d'échelle ambitieux dans la création d'infrastructures cyclables, notamment avec la création du réseau des Voies lyonnaises.

Afin de mener une politique globale en faveur du vélo, il s'agira désormais de lever l'un des principaux freins à son usage : le vol et la crainte du vol. En effet, en 2019, un cycliste sur deux a déjà été victime d'au moins un vol de vélo sur le territoire métropolitain et le manque de places sécurisées vélo est l'un des premiers freins au développement et à l'usage du vélo au quotidien. Au travers du plan d'action stationnement vélo, la Métropole souhaite donc mettre en place une offre ambitieuse de stationnement vélo à l'échelle du territoire.

II - Le plan d'action stationnement vélo**1° - Stratégie de déploiement des équipements de stationnement vélo**

L'offre de stationnement vélo doit permettre de répondre à différents besoins selon les durées et motifs de déplacement, le profil des cyclistes et le type de vélo utilisé. Afin d'inscrire durablement le vélo comme mode de déplacement du quotidien, le manque de stationnement et la crainte du vol ne doivent plus être un frein à la pratique du vélo. La Métropole se donne donc les moyens d'ici à 2026 de :

- multiplier par 3 le nombre d'arceaux vélos sur l'espace public en passant de 20 000 à 60 000 arceaux implantés sur le territoire de la Métropole,
- renforcer l'offre de stationnement sécurisé en visant l'objectif de 15 000 places sécurisées contre 2 300 aujourd'hui,
- inciter et accompagner les acteurs privés du territoire à développer une offre de stationnement sécurisé sur leurs espaces ou dans leurs infrastructures.

Le maillage de l'ensemble du territoire métropolitain en stationnement vélo se déclinera selon les grands principes suivants :

- favoriser et faciliter le stationnement sur l'espace public en accélérant le rythme de déploiement des arceaux vélos,
- créer et renforcer l'offre sécurisée en s'appuyant sur des infrastructures déjà existantes,
- anticiper et intégrer des emplacements sécurisés dans le cadre des projets urbains et des projets de transport,

- déployer une offre sécurisée au travers d'équipements sur voirie afin de répondre rapidement aux besoins des cyclistes dans les secteurs sans possibilité de s'appuyer sur une infrastructure existante ou projetée.

Ces grands principes permettront de déployer des équipements adaptés à chaque contexte urbain, à chaque besoin et au plus près des lieux d'origines et de destinations des cyclistes.

L'ensemble de la stratégie du plan d'action stationnement sécurisé vélo devra être évolutive car les besoins et la demande peuvent évoluer rapidement, notamment en lien avec les nouveaux aménagements cyclables réalisés. Par ailleurs, l'offre devra être enrichie et complétée au fur et à mesure des différents retours d'expériences.

2° - Des emplacements sécurisés vélo adaptés aux besoins et au contexte urbain

Différents équipements, mobiliers et emplacements sécurisés permettront de répondre aux besoins de stationnement des résidents, des salariés, des visiteurs, en intermodalité, etc.

Le nombre de places vélo dans les parcs publics de stationnement métropolitains sera multiplié par 2 afin de répondre aux besoins des résidents et des salariés. L'ensemble des parcs publics de stationnement métropolitains devront aménager et/ou augmenter le nombre de places, sauf en cas d'impossibilité technique avérée (rampe inaccessible et/ou dangereuse pour les vélos par exemple). Certains parkings permettront également le stationnement de courte durée afin de répondre aux besoins des visiteurs et touristes.

Des parcs vélo seront aménagés au sein de rez-de-chaussée existants vacants, notamment dans des secteurs contraints, en partenariat avec des acteurs publics et des bailleurs sociaux.

Différentes consignes collectives permettront de faciliter et favoriser les déplacements en intermodalité avec les transports en commun ou la voiture. Ces places de stationnement vélo seront situées à proximité des gares ferroviaires et arrêts de transports en commun, essentiellement en périphérie, en bas ou en haut de pentes et de collines, à proximité de coupures urbaines ou de zones d'emplois pour permettre les déplacements en rabattement mais également en diffusion (stationnement de jour mais également de nuit). Ces équipements seront déployés en lien avec l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL), la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) et SNCF Gares et Connexion.

Une offre de stationnement sécurisée sur voirie sera déployée au travers de petits abris vélo (4 à 6 places) afin de répondre rapidement aux besoins. Ces petits abris vélo seront installés systématiquement sur voirie et l'ouverture devra se faire côté chaussée ou bande de stationnement selon le type de mobilier retenu. Les 100 premiers abris vélo de type minibox seront déployés en 2022.

Type d'offre et d'équipement	Objectif nombre de places 2026
parkings publics	5 000
infrastructures existantes reconverties en local à vélo public (rez-de-chaussée vacants, garages commerciaux, espaces privés pouvant être ouverts au public, etc.)	500
parcs relais vélo TCL	2 500
parcs relais vélo TER	700
vélostations Perrache et Part-Dieu	3 050
petits abris vélo et consignes collectives	3 250
Total	15 000

Dans certains quartiers, notamment dans des quartiers politique de la ville (QPV), les équipements ou emplacements sécurisés vélo pourront être mutualisés avec d'autres services en lien avec le vélo (ateliers de réparation, location de vélos, vélo-école, etc.). Enfin, certains emplacements sécurisés vélo pourront être mutualisés afin de répondre à différents besoins (résidents d'un quartier, intermodalité, etc.).

Par ailleurs, afin d'inciter au développement de l'offre privée de stationnement, la Métropole communiquera sur les différentes aides financières et techniques existantes auprès des acteurs concernés (Programme Alvéole + par exemple). Afin d'accompagner et de conseiller les copropriétés dans l'aménagement de stationnement vélo, une réflexion sera engagée par la Métropole pour intégrer cette nouvelle mission au service existant Eco-Réno'v.

Enfin, les arceaux seront déployés en concertation avec les communes, en privilégiant les emplacements concernés par la Loi Mobilité 5m en amont des passages piétons. Huit mille arceaux seront déployés chaque année, dès 2022.

3° - Stationnement des vélos dits "spéciaux"

En 2019, les vélos dits "spéciaux", vélos cargos notamment, représentaient 1 % du parc de vélos en circulation sur le territoire métropolitain. Dans les prochaines années, l'usage de ce type de vélo, que ce soit à titre personnel ou professionnel, est amené à se développer, notamment avec la mise en œuvre de la zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m).

Il s'agira d'implanter des arceaux spécifiques en priorité à proximité des écoles et crèches, des lieux de commerces, des parcs et espaces verts, etc., avec comme objectif que 10 % des nouveaux arceaux implantés sur le territoire des Villes de Lyon et Villeurbanne et 5 % sur le reste du territoire métropolitain permettent le stationnement des vélos spéciaux.

Par ailleurs, pour permettre également le stationnement de plus longue durée pour ce type de vélos, 10 % des nouvelles places leur seront dédiés dans les parcs publics de stationnement situés en presqu'île de Lyon et 5 % dans des parcs publics de stationnement sur le reste du territoire métropolitain.

4° - Un futur service simple et accessible

Actuellement, les emplacements de stationnement sécurisé vélo existants sur le territoire de la Métropole sont gérés par différents exploitants. Chaque offre existante possède ses propres caractéristiques : modalités d'accès, tarification, parcours usager pour accéder aux équipements. Cette hétérogénéité peut nuire à la lisibilité de l'offre.

Afin de simplifier l'accès des usagers au stationnement sécurisé, un site internet institutionnel permettra de rassembler l'ensemble de l'information sur les différentes offres existantes (nombre de places disponibles, modalités d'accès, etc.). Ce site internet permettra également de recenser les besoins en stationnement, sécurisés ou non, afin d'alimenter le déploiement de l'offre sur l'espace public.

À court terme, l'ensemble des équipements déployés par la Métropole seront rassemblés sous une marque unique. À moyen/long terme, une extension de cette identité à d'autres équipements devra être discutée avec l'AOMTL, la Région AuRA et les différents exploitants de parkings.

Les futurs équipements devront permettre d'utiliser au maximum les supports déjà existants, notamment la carte Oûra et Técély ainsi que des supports dématérialisés comme le smartphone. À terme, des réflexions devront être menées sur les supports d'accès dématérialisés ou non dans le cadre de la mobilité intégrée.

Enfin, une réflexion globale devra être menée avec les différents partenaires afin d'étudier la possibilité et la pertinence de confier la gestion et l'exploitation de l'ensemble de l'offre de stationnement sécurisé vélo sur la Métropole à un seul et unique prestataire.

5° - Tarification des différents services

La grille tarifaire suivante sera déclinée et adaptée pour tous les parcs publics et tous les autres équipements gérés par la Métropole :

Durée abonnement	Vélo classique (en € TTC)	Vélo spéciaux type cargo (en € TTC)	Casier (en € TTC)	Casier avec prise (en € TTC)
journalier	2	4	0	0
hebdomadaire	6	12	0	0
mensuel	10	20	+ 2	+ 5
annuel	60	120	+ 10	+ 15

Tous les équipements ne permettront pas des abonnements journaliers, hebdomadaires ou mensuels. À partir des usages observés et selon les retours d'expérience, cette grille tarifaire pourra être enrichie et complétée (abonnement multi-parcs, abonnement avec casier, abonnement avec réparation, tarification progressive au-delà de 24 h de stationnement sur les lieux d'intermodalité, etc.).

La vélostation Vilette sera, de manière exceptionnelle, accessible gratuitement pour une durée de 6 mois à compter de son ouverture courant 2022, ceci afin de permettre aux futurs utilisateurs de s'approprier facilement et rapidement l'offre de stationnement en intermodalité.

III - Gouvernance

La mise en œuvre du plan d'action stationnement sécurisé vélo impose un travail partenarial impliquant de multiples acteurs et partenaires : l'AOTML, la Région AuRA, l'ensemble des communes du territoire métropolitain, les partenaires publics, parapublics mais également les acteurs privés.

Afin de coordonner le déploiement de l'offre, différentes instances seront mises en place afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi du plan d'action stationnement sécurisé vélo :

- un comité de suivi annuel sera organisé avec les différents partenaires, notamment l'AOTML et la Région AuRA,
- des instances techniques régulières seront également mises en place, notamment avec les communes et les acteurs parapublics.

IV - Budget

Le budget nécessaire à l'aménagement et au déploiement des places de stationnement sécurisées vélos sur le territoire métropolitain est estimé à 14 000 000 € TTC au total en investissement.

L'ensemble des dépenses ne seront toutefois pas uniquement portées par la Métropole, une individualisation complémentaire d'autorisation de programme de 3 440 000 € TTC en dépenses est donc sollicitée pour le démarrage du programme d'actions et les premiers investissements à compter de cette année 2022.

La Métropole sollicitera au maximum les ressources financières extérieures dans le cadre d'appels à projets ou de subventions pour le financement des différents équipements à déployer ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans l'objet, il convient de supprimer "Approbation des avenants aux contrats de gestion et d'exploitation de parcs de stationnement métropolitains".
- À la fin du **5° - Tarification des différents services du II - Le plan d'action stationnement vélo**, il convient d'ajouter le paragraphe suivant :

"Ces évolutions seront intégrées par avenants aux contrats de gestion et d'exploitation des parcs de stationnement métropolitains concernés, par délibération séparée."

- Dans le dispositif :
 - **1° - Approuve**, il convient de supprimer le paragraphe suivant :

"c) - les avenants aux contrats de gestion et d'exploitation de parcs de stationnement métropolitains au sein desquels il existe une offre de stationnement vélo sécurisée."

- **2° - Autorise**, il convient de supprimer "à signer lesdits avenants et".
- Il convient de supprimer les avenants aux contrats de gestion et d'exploitation des parcs de stationnement métropolitains joints au dossier. ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - la mise en œuvre du plan de stationnement vélo sur le territoire de la Métropole,
- c) - la nouvelle tarification applicable au stationnement des vélos dans les parcs publics de

stationnement métropolitains à compter du 1^{er} août 2022 ainsi que celle applicable sur l'ensemble des autres équipements métropolitains à compter du 1^{er} mars 2022 :

Durée abonnement	Vélo classique (en € TTC)	Vélo spéciaux type cargo (en € TTC)	Casier (en € TTC)	Casier avec prise (en € TTC)
journalier	2	4	0	0
hebdomadaire	6	12	0	0
mensuel	10	20	+ 2	+ 5
annuel	60	120	+ 10	+ 15

La vélostation Vilette sera, de manière exceptionnelle, accessible gratuitement pour une durée de 6 mois à compter de son ouverture courant 2022, ceci afin de permettre aux futurs utilisateurs de s'approprier facilement et rapidement l'offre de stationnement en intermodalité.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, pour un montant de 3 440 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 000 000 € en 2022,
- 1 000 000 € en 2023,
- 1 440 000 € en 2024,

sur l'opération n° 0P08O9375.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 140 000 € en dépenses.

4° - La dépense d'investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitres 23 et 21.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-274994-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0913

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Lyon 2ème - Lyon 3ème

Objet : Parcs de stationnement Vilette et Perrache - Avenant n° 5 à la convention de délégation de service public (DSP)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Rapporteur : Monsieur Vincent Monot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grout, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0913**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Lyon 2ème - Lyon 3ème

Objet : Parcs de stationnement Vilette et Perrache - Avenant n° 5 à la convention de délégation de service public (DSP)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par la convention de DSP du 6 janvier 2011, la Métropole de Lyon a confié à la société EFFIA la gestion globale de 2 parcs publics de stationnement dits Perrache et Vilette, situés à proximité des 2 gares SNCF de Perrache et de Part-Dieu, à Lyon 2ème et Lyon 3ème.

Le parc de stationnement Perrache comporte 889 places véhicules légers (VL) réparties en 4 plateaux sur 2 niveaux tandis que le parc de stationnement Vilette comporte 698 places VL, dont 483 places publiques en foisonnement, appartenant à la Métropole et se situant dans les volumes 51 et 52 de la copropriété.

Pour ce faire, une convention-cadre traitant des dispositions communes aux 2 parcs a été signée ainsi que 2 contrats particuliers traitant des dispositions spécifiques à chacun des 2 parcs.

Le présent avenant n° 5 porte sur une correction, sans incidence sur l'équilibre économique du contrat, et sans financière pour la Métropole, d'une erreur matérielle commise lors de la rédaction de l'avenant n° 4. En effet, dans le cadre de la conclusion de l'avenant n° 4 du 26 avril 2021, le nouveau compte d'exploitation prévisionnel, établi pour la durée restante du contrat, a intégré un montant prévisionnel erroné (160 k€ par an au lieu de 320 k€ par an) des charges de fonctionnement dues par EFFIA pour l'exploitation du Centre d'échange de Lyon-Perrache (CELP) (application de l'article 8-2 du contrat particulier de Perrache).

Le montant de redevance fixe calculé sur la base de ce compte d'exploitation prévisionnel et intégré au contrat par l'avenant n° 4 (pour les années 2020 à 2023) est donc de 160 k€ par an trop élevé.

Le présent avenant vise à corriger cette erreur matérielle, en baissant la part fixe de la redevance d'exploitation (article 28 du contrat-cadre) de 160 k€ par an pour les années 2020 à 2023.

II - Adaptation de la redevance fixe 2020, 2021, 2022 et 2023

Les parties sont convenues de modifier le montant de la redevance due pour les exercices 2020 et suivants, en raison de l'erreur matérielle commise sur les charges du CELP. Pour chacun des exercices 2020 à 2023, le montant de la redevance fixe est diminué de 160 000 €.

En conséquence, l'article 28 du contrat est modifié.

III - Tarifs de l'espace-vélo sécurisé

L'avenant n° 4 prévoit la création d'un espace vélo sécurisé (EVS) de 102 places dans l'enceinte du parc Villette, sur la période 2021-2022. Conformément à la nouvelle tarification unifiée à tous les espaces-vélos métropolitains, les tarifs de l'EVS du parc Villette seront, dès sa mise en service, les suivants :

Durée d'abonnement	Vélo classique (en €)	Vélo spéciaux cargo (en €)	Casier (en €)	Casier avec prise (en €)
journalier	2	4		
hebdomadaire	6	12		
mensuel	10	20	+ 2	+ 5
annuel	60	120	+ 10	+ 15

Vu les dispositions du code de la commande publique portant sur la modification des contrats de concession ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 5 à la convention-cadre du 6 janvier 2011.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-275176-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022**Délibération n° 2022-0914**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) :

Objet : Zone à faibles émissions (ZFE) professionnelle véhicules utilitaires légers (VUL) et poids lourds (PL) - Soutien aux dispositifs d'accompagnement des entreprises (2022-2024) menés par la Chambre des métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes (CMA AURA) Lyon Métropole et la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Leцерf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0914**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) :

Objet : Zone à faibles émissions (ZFE) professionnelle véhicules utilitaires légers (VUL) et poids lourds (PL) - Soutien aux dispositifs d'accompagnement des entreprises (2022-2024) menés par la Chambre des métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes (CMA AURA) Lyon Métropole et la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération ZFE fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Malgré les efforts conjugués des acteurs publics, la qualité de l'air au sein de la Métropole de Lyon n'est toujours pas conforme aux valeurs limites européennes. Certes, les émissions polluantes liées aux activités humaines ont baissé. Cette baisse a notamment été obtenue grâce aux seuils et normes appliquées aux secteurs industriels, aux investissements continus dans les modes actifs et les transports en commun, ou encore au subventionnement public pour le remplacement des appareils de chauffage au bois (prime Air Bois).

Depuis janvier 2020, une ZFE professionnelle ciblant le parc ancien des entreprises de transport de marchandises, à savoir les véhicules utilitaires légers et les poids lourds de Crit'air 5 et 4, contribue aux efforts de réduction de la pollution de l'air. Au 1^{er} janvier 2021, la ZFE professionnelle a été élargie aux VUL et PL de Crit'Air 3. Déployée en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, elle a pour effet principal d'inciter les entreprises du territoire à accélérer le renouvellement de leurs véhicules utilitaires légers et poids lourds anciens et polluants vers des véhicules à faibles émissions de Crit'air 0 et 1.

Pendant toute l'année 2021, la Métropole a concerté et dialogué avec les acteurs économiques du territoire dans l'objectif d'évaluer le dispositif ZFE. A cette occasion, les entrepreneurs ont pointé :

- une méconnaissance des dispositifs financiers d'aides et leur complexité,
- une difficile appréhension de l'offre de véhicules à faibles émissions disponible et un besoin de conseils liés à l'absence d'offre ou des réponses techniques insuffisantes sur certains modèles,
- des contraintes liées aux véhicules à faibles émissions qui peuvent nécessiter une réorganisation logistique et un re-questionnement du modèle économique de l'entreprise.

Pour répondre aux besoins des entreprises, la CMA AURA Lyon Métropole et la CCI Lyon Métropole ont chacune élaboré, en partenariat avec la Métropole, un dispositif triennal d'accompagnement des artisans et entreprises de plus de 50 salariés, dans le cadre de la ZFE. Il est proposé que la Métropole soutienne ces 2 dispositifs par l'attribution d'une subvention.

II - Les dispositifs d'accompagnement des acteurs économiques dans la ZFE élaborés par la CMA AURA Lyon Métropole et de la CCI Lyon Métropole

En collaboration avec la Métropole, les chambres consulaires ont élaboré 2 dispositifs d'accompagnement visant pendant 3 ans à informer, sensibiliser les entreprises impactées par la ZFE et à les accompagner dans la mutation de leur parc roulant et vers des mobilités durables.

1° - Le dispositif d'accompagnement ZFE proposé par la CMA AURA Lyon Métropole (2022/2024)

Dans le cadre du dispositif d'accompagnement ZFE, la CMA AURA Lyon Métropole confortera sa mission auprès des 28 000 artisans de la Métropole en déployant une information massive sur les enjeux, la réglementation, les aides et dérogations ZFE accordées par la Métropole.

À l'occasion de rendez-vous entreprise, webinaires ou ateliers, la CMA AURA Lyon Métropole accompagnera ses ressortissants, *via* des conseils individualisés, ou par la conduite d'actions collectives, dans la recherche de véhicules à faibles émissions adaptés à leur besoin. Elle veillera, *via* des visites et diagnostics de mobilité, à les sensibiliser aux nouvelles pratiques de mobilité durable.

Pendant 3 ans, la CMA AURA Lyon Métropole propose également de conduire diverses actions pour favoriser l'émergence de solutions de mobilité compatibles avec les objectifs de la ZFE (benchmark, focus group). Elle s'appliquera à mettre en relation les artisans avec les entreprises porteuses de ces solutions. Des expérimentations seront proposées aux artisans pour leur permettre de tester de nouveaux produits de mobilité vertueuse.

Par des enquêtes annuelles et par l'analyse des bonnes pratiques émanant des entreprises locales, la CMA AURA Lyon Métropole capitalisera et évaluera les effets de la ZFE sur le parc roulant des artisans et l'évolution de leur mobilité. L'ensemble des actions conduites seront valorisées *via* les outils d'information de la CMA AURA Lyon Métropole (site internet, newsletters, magazines, réseaux sociaux).

Le coût de ce dispositif est estimé par la CMA AURA Lyon Métropole à 217 620 € TTC sur 3 ans, soit une dépense annuelle prévisionnelle de 72 540 € TTC subventionnée à hauteur de 45 000 € nets de taxe par la Métropole, soit une subvention totale de 135 000 € nets de taxe sur 3 ans. Le reste de la dépense est assuré par un autofinancement de la CMA AURA.

Budget annuel du dispositif d'accompagnement ZFE - CMA AURA Lyon Métropole

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel	65 595	subvention Métropole de Lyon	45 000
frais de structure CMA AURA Lyon Métropole	6 945	contribution CMA AURA Lyon Métropole	27 540
<i>Sous-total</i>	<i>72 540</i>		<i>72 540</i>

2° - Le dispositif d'accompagnement ZFE proposé par la CCI Lyon Métropole (2022/2024)

Dans le cadre du dispositif d'accompagnement ZFE, la CCI Lyon Métropole propose de réaliser un travail d'information et de sensibilisation auprès des 118 000 entreprises de l'industrie, du bâtiment et des travaux publics, de commerce et de service immatriculées dans le Rhône et la Métropole. Pour ce faire, elle mobilisera l'ensemble des outils de la CCI pour communiquer sur les enjeux de la ZFE de la Métropole et les sujets liés à la mobilité durable (emailing ciblés, publication média et réseaux sociaux, webinaire, réunions d'information, supports de communication numériques et papiers, articles dans les newsletters et magazines).

La CCI Lyon Métropole propose également d'accompagner les entreprises de plus de 50 salariés, de manière individuelle et collective vers une pleine compréhension des enjeux, réglementation, aides et dérogations ZFE accordées par la Métropole. À l'occasion de rendez-vous entreprise, webinaires ou ateliers, la CCILM soutiendra les entreprises dans la recherche de véhicules à faibles émissions adaptés à leur besoin, et veillera à les sensibiliser aux motorisations alternatives et aux nouvelles pratiques de mobilité durable.

La CCI Lyon Métropole participera à la conduite d'expérimentations "Mobilité à faibles émissions" auprès de ses ressortissants et organisera des visites d'infrastructures d'avitaillement en énergies alternatives (exemple : visite de stations multi-énergie, station hydrogène ou station gaz naturel pour véhicules (GNV), station électrique, etc.). Afin d'appréhender au mieux l'évolution du parc et des pratiques de mobilité des entreprises, une enquête d'impact ZFE (outil CCI - Baromètre régulier) sera réalisée tous les 6 mois, alimentant le tableau de bord et dispositif d'évaluation de la ZFE de la Métropole.

Le coût de ce dispositif est estimé par la CCI Lyon Métropole à 246 927 € TTC sur 3 ans, soit une dépense annuelle prévisionnelle de 82 309 € TTC subventionnée à hauteur de 45 000 € nets de taxe par la Métropole, soit une subvention totale de 135 000 € nets de taxe sur 3 ans. Le reste de la dépense est assuré par un autofinancement de la CCI de Lyon Métropole.

Budget annuel du dispositif d'accompagnement ZFE - CCI Lyon Métropole

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel	40 050	subvention Métropole de Lyon	45 000
services extérieurs (publicité, publication, missions)	26 509	contribution CCILM	37 309
frais de structure CCILM	15 750		
<i>Sous-total</i>	<i>82 309</i>		<i>82 309</i>

Il est proposé de formaliser le partenariat entre la Métropole et chaque chambre consulaire dans le cadre de conventions ci-jointes au dossier précisant :

- les engagements réciproques des 2 parties,
- les règles d'utilisation de la subvention de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € nets de taxe par an à la CMA AURA Lyon Métropole en 2022, 2023 et 2024, soit une subvention de fonctionnement totale de 135 000 € nets de taxe sur 3 ans pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement ZFE,

b) - la convention à passer avec la CMA AURA Lyon Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € nets de taxe par an à la CCI Lyon Métropole en 2022, 2023 et 2024, soit une subvention de fonctionnement totale de 135 000 € nets de taxe sur 3 ans pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement ZFE,

d) - la convention à passer avec la CCI Lyon Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 270 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P26O9164, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 90 000 € en 2022,
- 90 000 € en 2023,
- 90 000 € en 2024.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-275755-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0915

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Lyon - Caluire-et-Cuire - Villeurbanne - Bron - Vénissieux

Objet : Ajustement du règlement des aides et du cadre dérogatoire de la zone à faibles émissions (ZFE) professionnelle (véhicules utilitaires légers et poids lourds)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grout, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0915**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Lyon - Caluire-et-Cuire - Villeurbanne - Bron - Vénissieux

Objet : Ajustement du règlement des aides et du cadre dérogatoire de la zone à faibles émissions (ZFE) professionnelle (véhicules utilitaires légers et poids lourds)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération ZFE fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021. L'initialisation du projet a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme d'un montant de 2 400 000 € en dépenses et 1 000 000 € en recettes au Conseil métropolitain du 4 novembre 2019 sur l'opération n° 0P26O5312 et son extension d'une individualisation d'autorisation de programme d'un montant de 1 300 000 € en dépenses au Conseil métropolitain du 15 mars 2021 sur l'opération n° 0P26O9164.

I - Contexte

Afin de lutter contre la pollution de l'air dans la Métropole de Lyon, une ZFE-mobilité dite professionnelle a été mise en place au 1^{er} janvier 2020 sur les Villes de Lyon, Caluire-et-Cuire et dans les quartiers de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés dans la zone centre délimitée par le périphérique Laurent Bonnevay. A l'intérieur de ce périmètre, la circulation et le stationnement des véhicules utilitaires légers (VUL) et des poids lourds (PL) destinés au transport de marchandises de Crit'Air 5, 4 et 3 (soit plus précisément les VUL essence de plus de 15 ans et diesel de plus de 10 ans et les PL essence de plus de 12 ans et diesel de plus de 7 ans) sont aujourd'hui interdits 24h/24 et 7j/7.

Pour accompagner le renouvellement de ces flottes vers des véhicules à faibles émissions, la Métropole a voté, dans le cadre de la délibération du 28 janvier 2019, un règlement des aides à destination des micros, petites et moyennes entreprises (PME) et des associations justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole. Ce règlement soutient l'achat ou la location -avec option d'achat- ou la location longue durée (plus de 36 mois) de VUL ou PL neuf ou d'occasion 100 % électrique, 100 % gaz naturel pour véhicules -gaz naturel liquéfié (GNV-GNL) ou 100 % hydrogène *via* l'attribution de subventions de 5 000 € ou 8 000 € pour un VUL, de 10 000 € à 13 000 € pour un PL, de 300 € pour un triporteur à assistance électrique. A ces aides peuvent s'ajouter 1 000 € de subvention, en cas de souscription à un contrat de fourniture de gaz ou d'électricité vert.

Ces aides, attribuées dans la limite de 6 véhicules pour les entreprises localisées dans la ZFE et 3 véhicules pour les entreprises localisées dans la Métropole hors ZFE, n'exigent pas la mise au rebut d'un véhicule et sont cumulables avec d'autres aides publiques allouées par l'État ou la Région. Ce dispositif d'aides financières, doté d'une enveloppe maximale de 2 000 000 € TTC, fait l'objet d'un cofinancement, à parité, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. La convention-cadre, signée le 17 février 2020 par les 2 parties, pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération trouvera son terme le 18 octobre 2022.

Après une année de mise en œuvre de la ZFE et pendant toute l'année 2021, la Métropole a concerté et dialogué avec les acteurs économiques du territoire dans l'objectif :

- d'évaluer le dispositif ZFE en place,
- de mieux appréhender les difficultés rencontrées par les acteurs économiques dans la conversion de leur parc vers des véhicules à faibles émissions,
- de comprendre le faible recours aux aides : depuis fin 2019, seules 74 aides ont été délivrées pour un montant total de 374 900 € TTC.

Interrogés sur ce faible recours aux aides, les acteurs économiques ont pointé :

- un manque de moyens financiers pour assumer le surcoût d'un véhicule à faibles émissions,
- un manque de connaissance sur les aides et une faible compréhension des cumuls possibles,
- un manque de connaissance sur l'offre de véhicules à faibles émissions disponible,
- une absence d'offre ou des réponses techniques insuffisantes sur certains modèles,
- des contraintes liées aux véhicules à faibles émissions qui impliquent une réorganisation logistique et un questionnement du modèle économique.

Les propositions d'ajustement décrites ci-dessous sont le fruit de cette concertation et ont pour objectif de mieux accompagner les entreprises dans le renouvellement de leur flotte (VUL/PL) vers des véhicules à faibles émissions. L'enveloppe budgétaire d'aides financières disponible début 2022 est de 1 625 100 €, financée à parité par la Métropole et la Région, selon les modalités définies dans la convention cadre précitée.

II - Proposition d'ajustement du règlement des aides de la ZFE professionnelle de la Métropole

Quatre propositions d'ajustement émanent de cette concertation :

- créer une aide complémentaire de 1 000 € pour encourager la "mise au rebut" des véhicules les plus polluants à destination des micros, petites et moyennes entreprises (PME) et des associations localisées dans la ZFE et souhaitant acquérir un véhicule électrique, GNV ou hydrogène. Adossée au dispositif d'aides de l'État, cette aide complémentaire "mise au rebut" pourra être cumulée dans le cas d'un achat de véhicule électrique à la prime à la conversion, au bonus écologique (véhicule neuf) et à la surprime ZFE de l'État d'un montant équivalent de 1 000 €,
- augmenter les aides à destination des triporteurs et ouvrir les aides aux vélos-cargos (2, 3 et 4 roues) et aux remorques à assistance électrique et mécaniques, ceci afin de soutenir le développement de la cyclo-logistique et un usage renforcé du vélo par les professionnels. Les montants proposés pour ces véhicules à assistance électrique est de 3 000 € et de 1 000 € pour leur équivalent mécanique,
- créer une aide pour le retrofit des moteurs thermiques vers de l'électrique ou du GNV pour encourager le développement de la filière retrofit sur le territoire et inciter la transformation de véhicules récents en les dotant de moteurs à faibles émissions. Le montant proposé pour cette aide est de 3 000 € pour le retrofit sur un VUL et 6 000 € pour un PL,
- élargir le périmètre des bénéficiaires.

En réponse à la concertation et au regard du phénomène observé de délocalisation des entreprises artisanales à l'extérieur du périmètre de la Métropole (étude du syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL 2018)), il est proposé que la Métropole attribue des aides extraterritoriales en vertu de sa clause générale de compétence (article L 3642-1 du code général des collectivités territoriales), ceci afin de soutenir ces entreprises qui répondent aux besoins des métropolitains dans le renouvellement de leur flotte.

Cette ouverture doit pouvoir se faire en collaboration avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) voisins de la Métropole et fera, par conséquent, l'objet d'une concertation au cours de l'année 2022. Pour autant, dès à présent, il est proposé :

- d'ouvrir le règlement des aides de la ZFE professionnelle aux entreprises dont le siège social, un établissement ou une succursale est situé dans un des 2 EPCI inclus dans le même périmètre de schéma de cohérence territorial (SCOT) que la Métropole, à savoir les territoires de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon ou de la Communauté de communes de l'Est Lyonnais (carte ci-annexée à la présente délibération) et qui peuvent attester d'un chiffre d'affaires minimum de 20 % réalisé dans le périmètre de la ZFE,
- de limiter ces aides à l'acquisition d'un VUL ou d'un PL électrique, GNV/GNL ou hydrogène par entreprise demandeuse.

Le nouveau règlement des aides proposé est joint au dossier.

III - Propositions d'ajustement du cadre dérogatoire de la ZFE professionnelle de la Métropole

Le cadre dérogatoire a pour objectif d'accompagner de manière progressive les acteurs rencontrant le plus de difficultés dans leur transition (manque d'offres sur certains modèles, difficultés à investir, etc.). Il est proposé de conserver les 3 types de dérogations déjà existantes tout en opérant un certain nombre d'ajustements.

1° - Les dérogations permanentes

Elles concernent les véhicules d'intérêt général prioritaire ou bénéficiant de facilités de passage, les véhicules du ministère de la Défense, les véhicules affichant une carte mobilité inclusion comportant la mention stationnement pour les personnes handicapées ou une carte de stationnement pour personnes handicapées, les véhicules automoteurs spécialisés (VASP), les véhicules affectés aux associations agréées de sécurité civile dans le cadre de leurs missions, les véhicules de convois exceptionnels autorisés ou déclarés.

Il est proposé d'intégrer, à la liste des bénéficiaires, les associations reconnues d'utilité publique.

Leurs propriétaires n'ont pas de démarches particulières à réaliser.

2° - Les dérogations temporaires pour une période de 3 ans

Elles concernent les catégories de véhicules définies sur les certificats d'immatriculation et non sur un type d'usage : les véhicules frigorifiques (FG TD), les bétonnières (CAM BETON), les camions benne (CAM BENNE), les camionnettes benne (CTTE BENNE), les camions benne amovible (CAM BEN AMO), les camionnettes benne amovible (CTTE BEN AMO), les camions porte-engins (CAM PTE ENG), les camionnettes porte-engins (CTTE PTE ENG), les camions citerne à eau (CAM CIT EAU), les camionnettes citerne à eau (CTTE CIT EAU).

Compte-tenu de l'offre constructeur encore trop pauvre sur ces modèles en faibles émissions, il est proposé de proroger ces dérogations jusqu'au 31 décembre 2025 sous réserve, pour le bénéficiaire, d'en effectuer la demande *via* Toodego.

3° - Les dérogations individuelles à caractère temporaire

Ces dérogations sont étudiées individuellement et concernent des véhicules à usages spécifiques comme les véhicules utilisés dans le cadre d'événements ou manifestations se déroulant sur la voie publique, les véhicules utilisés dans le cadre de tournages, les véhicules utilisés par les entreprises en redressement judiciaire, les véhicules affectés à un service public, dans le cadre d'interventions ponctuelles, les véhicules d'approvisionnement des marchés, les véhicules d'approvisionnement des associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP)/circuits courts, les camionnettes et camions citernes (CIT et CARB) autres que les citernes à eau, les véhicules utilitaires légers de particuliers (N1 et CTTE) de classe Crit'Air 3 ou plus, non utilisés pour des besoins professionnels.

À la liste de ces dérogations individuelles, il est proposé d'octroyer une dérogation de 12 mois non renouvelable pour les bénéficiaires pouvant justifier de l'achat de véhicules autorisés dans la ZFE dont le délai de livraison est important. Le bénéficiaire pourra solliciter cette dérogation sur présentation du bon de commande de son nouveau véhicule.

Pour obtenir ces dérogations, les propriétaires doivent faire une demande de dérogation auprès du guichet unique de la ZFE pour chaque véhicule concerné.

Compte-tenu des difficultés économiques que peuvent rencontrer certaines de ces activités (ex forains), il est proposé :

- de proroger jusqu'au 31 décembre 2022 toutes les dérogations ayant déjà fait l'objet d'un renouvellement,
- de renouveler pour une durée de 12 mois toutes les dérogations octroyées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} février 2022 n'ayant pas encore fait l'objet d'un renouvellement,
- d'octroyer toutes les premières dérogations demandées après le 1^{er} février 2022 pour une durée de 12 mois avec un renouvellement possible jusqu'au 31 décembre 2023,
- de conditionner toutes prorogations et nouvelles demandes de dérogation à une démarche volontaire de l'entreprise ou de l'association (demande *via* Toodego) qui engage le bénéficiaire dans un dialogue avec les conseillers en mobilité de la Métropole et des chambres consulaires du territoire pour le bon aboutissement de son projet de mobilité à faibles émissions ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - la création d'une aide complémentaire de 1 000 € pour mise au rebut d'un véhicule pour les demandeurs localisés dans la ZFE souhaitant acheter un véhicule électrique, GNV ou hydrogène,
- b) - l'augmentation des aides à destination des triporteurs et l'ouverture des aides aux vélos-cargos (2, 3 et 4 roues) et aux remorques dans la limite de 3 000 € pour les versions électriques et de 1 000 € pour les versions mécaniques,
- c) - la création d'une aide pour le retrofit de véhicule de 3 000 € pour un VUL et 6 000 € pour un PL,
- d) - l'élargissement du périmètre des bénéficiaires aux aides de la ZFE professionnelle aux entreprises dont le siège social, un établissement ou une succursale est situé dans un des 2 EPCI inclus dans le même périmètre de SCOT que la Métropole, à savoir sur les territoires de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon ou sur la Communauté de communes de l'Est Lyonnais et pouvant attester qu'un minimum de 20 % de leur chiffre d'affaires est réalisé dans le périmètre de la ZFE et ceci dans la limite d'un véhicule aidé par entreprise,
- e) - l'intégration dans la liste des bénéficiaires des dérogations permanentes des associations reconnues d'utilité publique,
- f) - la prorogation des dérogations temporaires de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2025 sous réserve pour le bénéficiaire d'en effectuer la demande *via* Toodego,
- g) - l'ajout à la liste des dérogations de 12 mois, d'une dérogation non renouvelable pour les bénéficiaires justifiant de l'achat de véhicules autorisés dans la ZFE dont le délai de livraison est important,
- h) - la prorogation jusqu'au 31 décembre 2022 de toutes les dérogations individuelles de 12 mois ayant déjà fait l'objet d'un renouvellement sous réserve pour le bénéficiaire d'en effectuer la demande *via* Toodego,
- i) - le renouvellement pour une durée de 12 mois de toutes les dérogations individuelles octroyées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} février 2022 n'ayant pas encore fait l'objet d'un renouvellement sous réserve pour le bénéficiaire d'en effectuer la demande *via* Toodego,
- j) - l'octroi de toutes les premières dérogations demandées après le 1^{er} février 2022 pour une durée de 12 mois avec un renouvellement possible jusqu'au 31 décembre 2023 sous réserve pour le bénéficiaire d'en effectuer la demande *via* Toodego,
- k) - le conditionnement de toutes prorogations et nouvelles demandes de dérogations à une démarche volontaire de l'entreprise ou de l'association (demande Toodego) qui engage le bénéficiaire dans un dialogue avec les conseillers en mobilité de la Métropole et des chambres consulaires du territoire pour le bon aboutissement de son projet de mobilité à faibles émissions,
- l) - la recette de 1 000 000 € TTC de la Région Auvergne-Rhône-Alpes selon les modalités définies dans la convention-cadre signée le 17 février 2020,
- m) - le règlement des aides fixant les bénéficiaires, les véhicules éligibles, le montant de l'aide, la durée du dispositif, la procédure d'instruction et les modalités d'octroi de l'aide, joint au dossier, fruit de la concertation avec les acteurs économiques,
- n) - le modèle de convention-type entre la Métropole et le bénéficiaire de l'aide, joint au dossier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer un avenant à la convention-cadre avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et tous actes afférents.

3° - Décide le transfert de l'individualisation de l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions restant à réaliser pour un montant de 1 953 395, 75 € en dépenses et de 1 000 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 700 000 € en dépenses et 300 000 € en recettes en 2022,
 - 1 253 395,75 € en dépenses et 700 000 € en recettes en 2023,
- de l'opération n° 0P26O5312 à l'opération n° 0P26O9164.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 3 253 395, 75 € en dépenses et 1 000 000 € en recettes pour le budget principal sur l'opération n° 0P26O9164.

4° - Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204 sur l'opération n° 0P26O9164.

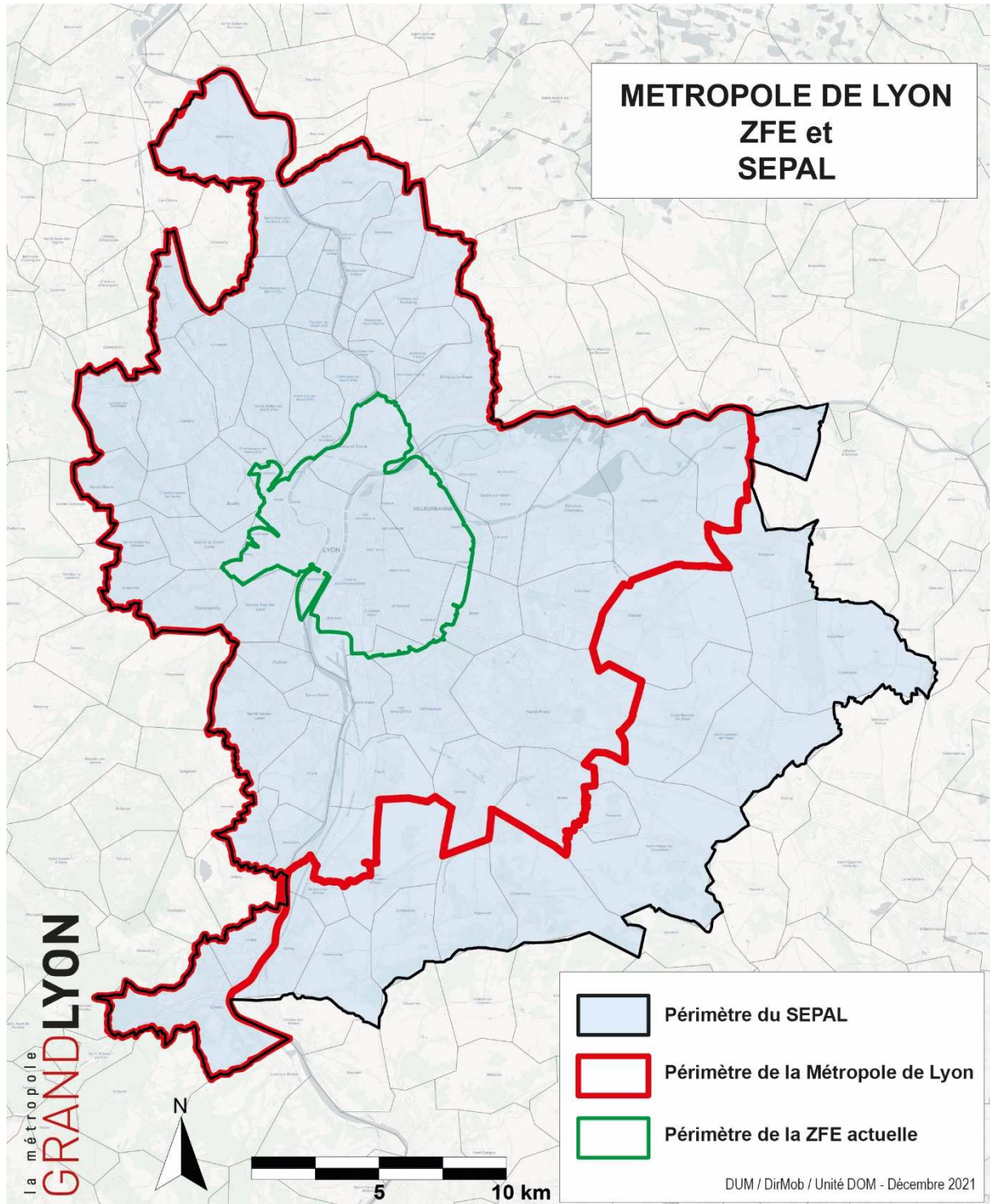
5° - Le montant d'investissement à encaisser sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 13 sur l'opération n° 0P26O9164.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-275647-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

Annexe 1

Les 3 périmètres d'éligibilité aux aides ZFE pour le renouvellement des Véhicules Utilitaires Légers (VUL) et Poids Lourds des entreprises de la Métropole de Lyon et des communautés de communes de l'Est Lyonnais et du Pays de l'Ozon



REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0916

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Marcy-l'Etoile

Objet : Plan de mobilité inter-entreprises (PMIE) avec des employeurs de Marcy-l'Étoile - Convention de partenariat 2022-2024

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0916**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Marcy-l'Étoile

Objet : Plan de mobilité inter-entreprises (PMIE) avec des employeurs de Marcy-l'Étoile - Convention de partenariat 2022-2024

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 2006, la Communauté urbaine de Lyon, puis la Métropole de Lyon, encouragent une politique de management de la mobilité avec les entreprises de leur territoire et la mise en place d'actions de mobilité durable dans le cadre de l'élaboration de plans de mobilité inter-entreprises (PMIE) ou plans de mobilité employeur commun (PdMEC) afin d'encourager les changements de pratiques de mobilité.

I - Objectifs

Ces plans de mobilité visent à faciliter et à rationaliser les déplacements générés par un employeur (trajets domicile-travail, déplacements professionnels, livraisons, etc.) en déployant des actions incitant à l'usage des moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle en autosoliste (un seul conducteur). Les plans de mobilité sont à l'initiative des organisations, mais leur accompagnement par les pouvoirs publics (autorité organisatrice de la mobilité (AOM), autorité organisatrice de transports (AOT), collectivités territoriales, État, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie -ADEME-) et leur coordination permet d'en faire un levier des politiques publiques de mobilité durable et d'aménagement du territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) et son article 82 (V) visent à assurer : *"l'amélioration des mobilités quotidiennes des personnels des entreprises et des collectivités publiques en incitant ces divers employeurs, notamment dans le cadre d'un plan de mobilité employeur, ou en accompagnement du dialogue social, à encourager et faciliter l'usage des transports en commun et le recours au covoiturage, aux autres mobilités partagées et aux mobilités actives ainsi qu'à sensibiliser leurs personnels aux enjeux de l'amélioration de la qualité de l'air"*.

Les entreprises situées sur un même site peuvent établir un PdMEC ou un PMIE qui vise les mêmes objectifs que le plan de mobilité employeur. L'intérêt de ces démarches est, notamment, de pouvoir mutualiser des services, de communiquer à l'échelle d'une zone, d'atteindre des seuils intéressants pour développer le covoiturage, d'émettre des préconisations à destination de l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) pour faire évoluer une desserte à partir des potentiels de salariés, par exemple. La mise en commun des objectifs et des moyens pour les atteindre contribue à la réussite de ces projets collectifs.

II - Contexte du PMIE de Marcy-L'Étoile

Le projet de PMIE de Marcy-l'Étoile a été initié en 2016 sous l'impulsion de 5 acteurs économiques de la Commune : BioMérieux, la clinique IRIS, l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP), Sanofi Pasteur et VetAgroSup qui représentent 8 200 salariés. Il vise à une accessibilité multimodale de la zone d'emploi améliorée et à l'incitation des salariés à des pratiques de mobilité plus durable.

1° - Bilan des actions déjà réalisées

Une première version de cette convention a été signée le 26 janvier 2017 dont le terme était fixé à décembre 2020. Dans ce cadre et depuis 2016, de nombreuses actions ont été réalisées (collectives ou individuelles), comme notamment :

- la réalisation d'enquêtes annuelles auprès de 8 200 employés et prestataires,
- la sensibilisation aux modes de transports alternatifs : transports en commun, covoiturage et vélo en direction des entreprises et de leurs salariés,
- la participation active au challenge mobilité annuel de la Région Auvergne-Rhône Alpes : "au travail, j'y vais autrement",
- l'animation de réunions de concertation périodiques trimestrielles avec l'ensemble des parties prenantes,
- l'organisation de conférences sur le sujet de la mobilité alternative,
- la mise à disposition de places réservées aux voitures électriques avec recharge gratuite,
- l'extension et l'ajout d'un site de co-voiturage auprès de l'ensemble des cinq entreprises et institutions,
- des aménagements concernant les horaires, circuits, arrêts et capacité de bus,
- la prise en charge de l'abonnement de transport en commun au-delà des 50 % obligatoires,
- la mise en place d'une flotte de vélo à assistance électrique (VAE) et l'accès des collaborateurs à des tarifs préférentiels pour l'achat de VAE,
- la participation à l'abonnement à un service de location de VAE,
- le développement du télétravail,
- la mise en place d'accords de forfait de mobilité durable.

2° - Objectifs envisagés pour la suite de la démarche

L'objet de cette convention est d'associer de nouveaux partenaires et de renouveler le partenariat avec les collectivités déjà engagées vers de nouveaux objectifs à 5 et 10 ans. La présente convention s'étend jusqu'en 2024 afin de tirer un bilan intermédiaire à 3 ans et réajuster les objectifs en fonction des résultats obtenus.

a) - Objectifs 2026 :

- multiplication de la pratique du vélo pour les trajets domicile-travail par 2 (année de référence : 2019),
- augmentation de 10 % du nombre de collaborateurs utilisant les transports en commun et le covoiturage (année de référence 2019).

b) - Objectifs 2030 :

- multiplication de l'utilisation des vélos par 4 (année de référence : 2019),
- augmentation de 20 % des collaborateurs utilisant les transports en commun et le covoiturage (année de référence 2019).

Ces objectifs sont en cohérence avec le plan climat énergie territorial (PCET) de la Métropole.

À la suite de la signature de cette convention, les parties élaboreront un plan d'actions permettant d'atteindre les objectifs précités.

III - L'engagement de la Métropole

L'accompagnement métropolitain aux territoires économiques pour les démarches de PMIE s'est traduit jusqu'alors par un soutien financier aux associations d'entreprises pour les phases de diagnostic, de lancement et dans le cadre d'actions innovantes. Afin de permettre de poursuivre la dynamique engagée sur le territoire de Marcy-L'Étoile en matière de management de la mobilité, la Métropole accompagnera la démarche à titre d'expert et de copilote en mettant à disposition du projet de PMIE de Marcy-L'Étoile, à titre expérimental, des ressources pour coordonner, animer et assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions permettant d'atteindre les objectifs précités. Une évaluation de cet accompagnement sera engagée en 2024 pour en tirer un bilan et des conclusions ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - **Approuve** la convention 2022-2024 à passer entre la Métropole et les employeurs du PMIE de Marcy-l'Étoile partageant les objectifs à atteindre.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-274872-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0917

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Avenue des Frères Lumière - Ouverture et modalités de la concertation préalable au réaménagement de l'avenue des Frères Lumière entre la rue Louis Juvet et la place Ambroise Courtois, de la place Ambroise Courtois et de la rue du Premier Film entre la rue Gélibert et la place Ambroise Courtois

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrigand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0917**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Avenue des Frères Lumière - Ouverture et modalités de la concertation préalable au réaménagement de l'avenue des Frères Lumière entre la rue Louis Juvet et la place Ambroise Courtois, de la place Ambroise Courtois et de la rue du Premier Film entre la rue Gélibert et la place Ambroise Courtois

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération avenue des Frères Lumière à Lyon 8ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Pour la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, le projet de requalification de l'avenue des Frères Lumière est une opération d'espace public emblématique du mandat 2020-2026.

Cette avenue, ancienne route royale devenue grande rue de Monplaisir, puis avenue des Frères Lumière, est l'axe principal du quartier. Artère très commerçante et très fréquentée du 8ème arrondissement, cette avenue ne constitue pas un espace public de qualité à la hauteur des usages qui s'y déroulent : circulation automobile très présente, cheminements piétons peu confortables sur certaines portions, itinéraires cyclables présents et continus mais peu sécurisés, livraisons des commerces qui impactent les autres usages, absence totale de végétation et donc de fraîcheur, etc.

Dans ce cadre, il existe donc un potentiel important pour redonner à l'avenue son caractère d'espace public majeur du quartier, favorable aux mobilités actives et offrant un paysage végétal généreux.

La rue du Premier Film est une rue parallèle à l'avenue des Frères Lumière, au nord de cette dernière. Elle présente un caractère historique fort : la porte des usines Lumière ouvrait sur cette rue. En 1895, Louis Lumière y posa sa caméra et filma pendant 50 secondes le 1^{er} film de l'histoire du cinéma : la sortie des usines Lumière. La section est de la rue a été fermée à la circulation il y a quelques années, apaisant l'espace situé entre l'Institut Lumière et l'école maternelle et primaire Lumière.

Or, aucun aménagement n'est venu accompagner cette piétonisation qui est amenée à se pérenniser. Dans ce cadre, il est souhaité une requalification de la section de la rue du Premier Film, entre la rue du Docteur Gélibert et la place Ambroise Courtois, en lien avec son nouveau fonctionnement.

Enfin, la chaussée ouest de la place Ambroise Courtois présente également des potentialités d'amélioration. Cette voirie, qui relie l'avenue des Frères Lumière au cours Albert Thomas, est une voirie large qui fragmente l'espace et crée une coupure entre la place piétonne et la rue du Premier Film et ne constitue pas un axe propice aux mobilités actives dans la continuité de la rue Antoine Lumière au sud et de la rue du Docteur Rebatel au nord.

La place Ambroise Courtois elle-même n'est pas amenée à être requalifiée car elle présente un aménagement en cohérence avec les usages et les nombreuses activités qu'elle accueille tout au long de l'année. Cependant, en lien avec la présente opération, un projet de replantation d'arbres est envisagé sur la place, afin de remplacer les platanes qui avaient dû être abattus suite à une infection par le chancre du platane.

Compte tenu de l'impact de ce projet global sur la vie des usagers du quartier, qu'ils soient riverains, commerçants, visiteurs ou travailleurs, il est proposé qu'une consultation de la population soit organisée pour définir le programme de l'opération. Une phase de concertation préalable, au titre du code de l'urbanisme, sera organisée au 1^{er} semestre 2022 afin de recueillir l'avis des citoyens sur leurs attentes relatives au réaménagement de cet axe.

II - Enjeux et objectifs

Quatre enjeux principaux ont été identifiés, se déclinant en plusieurs objectifs :

- apaiser l'avenue des Frères Lumière sur sa section comprise entre la rue Louis Juvet et la place Ambroise Courtois :

- . réduire et apaiser la circulation,
- . élargir les trottoirs,
- . permettre une cyclabilité de l'avenue, notamment en pratique familiale ;

- végétaliser le secteur :

. apporter un maximum de végétation sur l'avenue des Frères Lumière sur sa section comprise entre la rue Louis Juvet et la place Ambroise Courtois : arbres et bandes plantées,
. replanter la place Ambroise Courtois suite aux abattages des dernières années (chancre du platane) ;

- pérenniser la piétonisation de la rue du Premier Film et recréer un véritable parvis au lycée professionnel du Premier Film ;

- intégrer les usages et équipements existants : nombreux commerces et marché, Institut Lumière, Maison de la jeunesse et de la culture (MJC), groupes scolaires, etc.

III - Périmètre

Le périmètre de l'opération s'étend sur les axes suivants :

- l'avenue des Frères Lumière entre la rue Louis Juvet et la place Ambroise Courtois, de façade à façade,
- la chaussée ouest de la place Ambroise Courtois,
- la rue du Premier Film entre la rue Gélibert et la place Ambroise Courtois,
- la place Ambroise Courtois, en lien avec les replantations d'arbres uniquement.

IV - Modalités de la concertation préalable

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes.

Un dossier sera mis à disposition du public aux heures d'ouverture :

- à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3^{ème}, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00,
- à la Mairie d'arrondissement de Lyon 8^{ème}, 12 avenue Jean Mermoz, les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h45 à 16h45 (sauf le mardi ouverture à 10h00), et le jeudi de 12h15 à 19h45.

Ce dossier de concertation, mis à disposition du public, comprendra :

- la présente délibération,
- un plan de situation,
- un plan périmètre du projet (annexé),
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Le dossier de concertation préalable sera également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, sous la rubrique Une Métropole en actions, sous-rubrique Projets urbains, page Participation du public.

Les contributions pourront également être envoyées à l'adresse mail suivante : projet.avenuelumiere@grandlyon.com.

La Métropole organisera une ou plusieurs réunions publiques et pourra proposer d'autres actions afin de recueillir l'avis du public.

Ce dossier pourra être complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet sur une période de 3 mois.

À l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délégation de la Métropole.

La concertation ouvrira en février ou mars 2022 et se poursuivra pendant une durée prévisionnelle de 3 mois. Durant toute la durée de la concertation, la présente délégation sera affichée à l'Hôtel de la Métropole et à la Mairie d'arrondissement de Lyon 8ème. Un avis administratif annoncera la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

Il fera l'objet d'une parution dans un journal local diffusé dans le Département du Rhône et sera affiché aux emplacements prévus à cet effet à l'Hôtel de la Métropole et à la Mairie d'arrondissement de Lyon 8ème avant la date d'ouverture de cette dernière ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

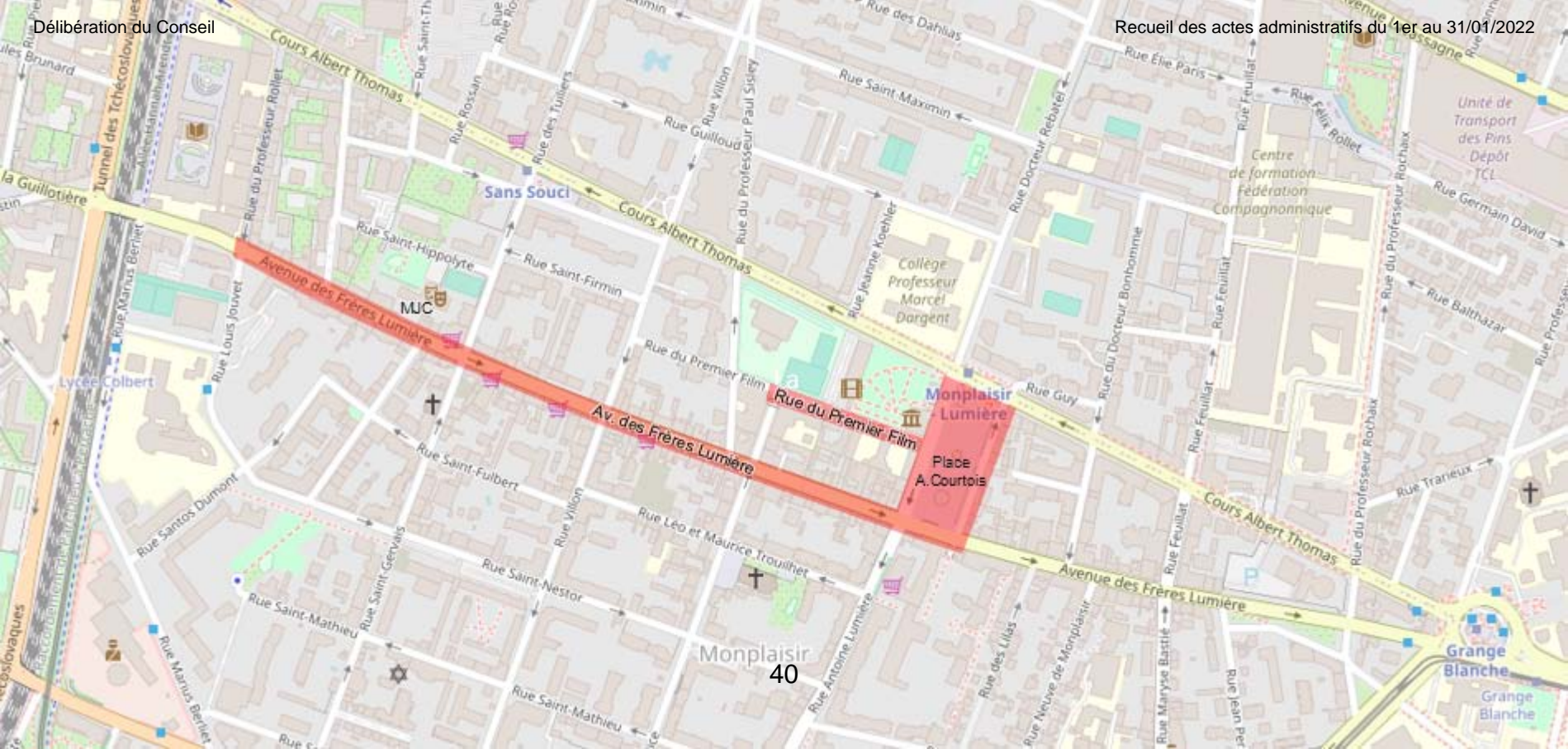
DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à l'opération de réaménagement de l'avenue des Frères Lumière à Lyon 8ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à ouvrir la concertation préalable engagée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme selon les modalités énoncées ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-275002-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022



40

Grange
Blanche

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0918

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : PMI'e - Présentation et adoption du nouveau Programme Métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2022-2026

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Rapporteur : Madame Séverine Hémain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grout, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0918**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : PMI'e - Présentation et adoption du nouveau Programme Métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2022-2026

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte d'élaboration et bilan du PMI'e 2016-2020

Le premier PMI'e a été élaboré et approuvé par le Conseil du 10 décembre 2015, moins d'une année après la création de la Métropole de Lyon, le 1^{er} janvier 2015. Cette feuille de route stratégique de la Métropole en matière de politique d'insertion et d'emploi couvrait la période 2016-2020.

Fondées sur les observations recueillies auprès des parties prenantes dans le cadre d'une large démarche de concertation préalable, trois orientations stratégiques avaient été définies pour structurer le PMI'e 2016-2020 :

- développer l'offre d'insertion par les entreprises (mobilisation et articulation des compétences d'insertion et de développement économique pour faire de la Métropole un territoire attractif, compétitif et solidaire),
- construire une offre de services orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du RSA (mise en place de parcours d'insertion sociale et professionnelle pour les bénéficiaires du RSA en collaboration avec les partenaires locaux),
- porter un projet commun pour un territoire exemplaire (coordination des partenaires institutionnelles de la Métropole autour d'objectifs, de moyens et d'actions communs).

Le PMI'e 2016-2020 marquait ainsi une évolution significative de l'approche stratégique retenue par le précédent Département du Rhône, visant notamment un lien beaucoup plus étroit entre les champs de l'insertion sociale et professionnelle et ceux de l'économie, de l'emploi territorial et des entreprises.

Cette nouvelle orientation stratégique s'est amplifiée au cours des années, avec la création du groupement d'intérêt public Maison Métropolitaine de l'Insertion pour l'emploi (MMI'e) qui a permis, entre autres, de donner un cadre partenarial à cette ambition et développer une offre de services adaptée.

Parallèlement, la Métropole a renforcé son action, à partir de 2017, en reprenant à son compte la gestion du Fonds social européen (FSE) pour les trois plans locaux d'Insertion pour l'emploi (PLIE) et en élargissant ainsi son intervention à de nouveaux publics en insertion, au-delà de son public légal, constitué des bénéficiaires du RSA.

Une évaluation intermédiaire de cette démarche a été conduite et confiée à un prestataire externe, entre octobre 2018 et juin 2019, afin de remplir trois objectifs :

- apprécier la plus-value de l'action métropolitaine dans le champ de l'insertion,
- apporter de nouveaux éléments de compréhension des enjeux et freins déterminant la conduite de la politique insertion-emploi,
- mettre en avant les effets produits par les nouvelles orientations métropolitaines sur le territoire.

L'évaluation intermédiaire a ainsi permis de mesurer des effets positifs observés dans le cadre du déploiement du PMI'e, à la fois liés aux acteurs (émergence de nouvelles pratiques de recrutement, professionnalisation des acteurs de l'insertion-emploi) et à l'impact des dispositifs (une commande publique mobilisant de nombreux services et générant 245 000 heures d'insertion, des créations d'opportunités professionnelles concrètes pour les bénéficiaires du RSA, etc.).

Toutefois, plusieurs faiblesses et des marges de progression ont été identifiées. En effet, l'évaluation a démontré :

- des difficultés à assurer l'appropriation d'une stratégie globale par les acteurs, qui s'illustrent par un déploiement inégal de l'offre sur le territoire, une appropriation et un effet "apprentissage du dispositif" par les parties-prenantes qui sont encore en cours et, enfin, des réticences à s'intégrer localement dans une démarche perçue comme trop uniformisante,

- des voies d'amélioration identifiables, pour :

- . capitaliser et amplifier la dynamique et les effets observés, en assurant un pilotage politique fort à tous les échelons, pérennisant les bonnes pratiques, poursuivant les actions d'expérimentation, travaillant à une offre socle minimale dans chaque territoire, renforçant la professionnalisation des acteurs insertion-emploi,

- . renforcer la transversalité entre les acteurs et les territoires, en amplifiant les actions visant à renforcer les coopérations entre les services de la Métropole, travailler sur les transversalités entre les acteurs au sein d'un même territoire ou entre les différents territoires de la Métropole,

- . améliorer le pilotage et le suivi des actions, en renforçant les démarches de suivi, de valorisation et de capitalisation, élaborant des feuilles de route à l'échelle des territoires.

En complément de cette évaluation, utile pour renforcer l'efficacité des actions, le contexte institutionnel et socio-économique a évolué au cours des années récentes et conduit à aborder différemment les enjeux du nouveau PMI'e, pour la période 2022-2026.

II - Contexte du PMI'e 2022-2026

Le PMI'e 2022-2026 est élaboré dans un contexte marqué par plusieurs évolutions majeures, ayant des répercussions sur les besoins des publics et des professionnels, et sur les outils mobilisables en matière d'insertion et d'emploi :

- le déploiement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, laquelle comprend plusieurs dispositions (investir sur les personnes et leurs compétences dès le plus jeune âge, les accompagner vers l'autonomie et l'emploi, garantir un cadre collectif de solidarité) auxquelles correspondent diverses actions mises en place depuis 3 ans et dont la collectivité espère qu'elles se poursuivront au-delà, compte tenu de la persistance des enjeux d'inégalité et de pauvreté. En matière de coordination des acteurs de l'insertion et de l'emploi, cette stratégie est une opportunité pour la Métropole, qui constitue l'un des premiers territoires expérimentateurs de la mise en œuvre d'un Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE),

- les impacts économiques et sociaux de la crise sanitaire liée à la Covid-19 ont engendré une fragilisation importante des publics éloignés de l'emploi. La crise a provoqué des destructions d'emplois malgré les amortisseurs économiques et sociaux et une accélération des transformations économiques à l'œuvre dans certaines filières d'emploi, tant en termes de conditions de production que de représentations des salariés sur ces métiers.

Si un rebond de l'économie française est identifiable depuis le début d'année 2021, plusieurs indicateurs attestant d'une reprise effective de la production et de l'emploi, en particulier sur le territoire métropolitain, cette embellie de l'emploi proposé ne résout pas l'ensemble des problématiques d'insertion sociale et professionnelle des personnes accompagnées :

- dans certains secteurs, les employeurs ont du mal à recruter sur les emplois proposés, au vu des conditions de travail, de rémunération ou de perspectives de carrière ultérieures,

- les besoins de formation - qu'il s'agisse d'adaptation à l'emploi, de formation aux savoirs de base ou sur des compétences plus spécifiques - demeurent longs à satisfaire et l'offre reste insuffisante dans certains domaines,
- les besoins d'accompagnement vers et dans l'emploi sont indispensables pour des publics restés longtemps sans emploi,
- enfin, plus fondamentalement, l'accès à l'emploi doit être conduit de pair avec la levée des freins sociaux qui empêchent ou limitent les opportunités des personnes à prendre un emploi : logement voire hébergement, mobilité, garde d'enfants, santé, etc.

Les éléments du diagnostic socio-économique du territoire, présentés dans le cadre du PMI'e, illustrent bien cette réalité contrastée.

Si l'évolution quantitative des derniers mois de la situation du chômage ou des bénéficiaires du RSA (BRSA) laisse entrevoir une amélioration sensible de la situation, on observe en réalité le maintien de certaines tendances de fond :

- les durées dans le chômage et le dispositif RSA restent très importantes et n'évoluent que faiblement : près de 50% des chômeurs le sont depuis plus d' 1an et plus du tiers, depuis plus de 3 ans. 57 % des BRSA sont bénéficiaires depuis plus de 3 ans,
- les inégalités entre territoires restent très élevées : la part des BRSA sur un territoire (à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) varie de 3 à 12 % de la population, tandis que l'écart entre le revenu médian est de 3,9%.

Il demeure donc clairement une réalité persistante de pauvreté et de précarité, tant sur le plan des publics que territorial. C'est, notamment, à ces populations et ces territoires que les actions du PMI'e 2022-2026 devront pouvoir répondre prioritairement.

III - Méthode d'élaboration du PMI'e 2022-2026

Lancée en début d'année 2021, la phase de concertation s'est close, au cours de l'été 2021, par la rédaction et la diffusion d'un Livre blanc du futur PMI'e, rassemblant l'ensemble des constats, enjeux et propositions exprimés par les participants à divers temps de concertation/consultation.

Le Livre blanc réunit les enseignements tirés de la mise en œuvre du premier PMI'e et les contributions recueillies dans le cadre de la concertation réalisée.

Divers moyens de concertation ont été engagés : entretiens avec les agents de la Métropole et les principaux partenaires, séminaire de direction interne à la Métropole, ateliers de concertation organisés à l'échelle des CTM, questionnaires auprès des élus des communes, exploitation des ressources documentaires disponibles.

Outre une synthèse des enseignements et préconisations portés par les acteurs, deux zooms complémentaires sont effectués sur les résultats issus à la fois des 10 ateliers territoriaux organisés à l'échelle des CTM, dans le cadre de l'installation des Comités territoriaux insertion emploi (CTI'e), et du questionnaire administré auprès des élus des communes.

Il en ressort une grande diversité de propositions ainsi que quelques thèmes ou priorités clefs qu'il apparait indispensable de prendre en compte dans le nouveau programme métropolitain, au vu de la récurrence de leur évocation par les acteurs et de leur sensibilité dans les enjeux à traiter.

En complément, le groupe d'évaluation et de participation pour l'inclusion (GEPI) a été mobilisé afin de recueillir la contribution des usagers en lien avec le bilan du précédent PMI'e et les enjeux prioritaires pour le nouveau PMI'e.

À compter de l'été 2021, des groupes de travail thématiques ont été organisés avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion, animés par la Métropole.

Ce travail a débouché sur l'élaboration des fiches action qui sont présentées dans l'annexe principale du PMI'e et a permis la rédaction du nouveau PMI'e qui propose une synthèse priorisée de ces fiches actions.

En parallèle, les CTI'e ont poursuivi le travail engagé dans le cadre des ateliers territoriaux (cf. plus haut) et ont établi, selon une méthodologie commune, un programme d'actions territoriales, qui sélectionne les principales priorités et chantiers à conduire sur le territoire de la CTM, au vu des spécificités propres à chaque territoire. Ce travail s'est conclu, pour l'essentiel, au cours du dernier trimestre 2021 et viendra compléter les orientations et chantiers métropolitains inscrits dans le cadre du PMI'e. Cette approche qui assure une territorialisation des priorités du PMI'e et la prise en compte des besoins particuliers des territoires infra-métropolitains constitue une nouveauté forte de la démarche.

Elle s'accompagnera également de la mise en place de nouveaux outils au bénéfice des initiatives locales et vise une articulation plus forte entre les impulsions d'échelle métropolitaine et l'implication de nombreuses communes dans ces domaines d'intervention partagés.

IV - Priorités stratégiques du PMI'e 2022-2026

Cinq priorités stratégiques structurent ce nouveau programme :

- Axe 1 - Lutter contre l'exclusion sociale et améliorer l'accès aux droits,
- Axe 2 - Garantir des parcours d'insertion individualisés sans rupture,
- Axe 3 - Favoriser l'insertion des jeunes en précarité,
- Axe 4 - Accompagner l'engagement des employeurs et des salariés en faveur de l'insertion,
- Axe 5 - Soutenir le développement des entreprises à vocation d'insertion.

Ces axes stratégiques sont complétés de deux orientations sur la manière d'agir, qui traversent l'ensemble du programme :

- la participation des personnes concernées pour développer leur pouvoir d'agir,
- l'amélioration de la collaboration des acteurs pour simplifier l'accès au service public de l'insertion et de l'emploi.

Les 2 premiers axes stratégiques portent sur les problématiques rencontrées par les personnes en insertion, notamment sur la levée des freins à l'emploi et l'amélioration de leur accès aux droits (axe n° 1) incluant les problématiques liées à l'inclusion numérique, à la santé notamment mentale, la mobilité, la garde d'enfant, la (re)mobilisation des publics par le sport et la culture. La Métropole souhaite sécuriser les parcours d'insertion des personnes, en améliorant l'information des professionnels et du public, et l'implication des personnes dans le choix de leur parcours (axe n° 2).

Au cours des travaux de concertation, il a été jugé également stratégique de prendre en compte les spécificités de certains publics (personnes en situation de handicap, habitants des quartiers politique de la ville (QPV)/quartier de veille active (QVA), femmes, migrants) tout en conférant une place prioritaire aux jeunes en précarité dont il faut favoriser l'insertion (axe n° 3).

Dans la continuité de ces 3 axes stratégiques centrés sur l'utilisateur, 2 axes stratégiques sont orientés vers les entreprises et leurs salariés, afin d'en favoriser l'engagement en faveur de l'insertion par différents moyens : agir sur les représentations des employeurs vis-à-vis des publics et inversement, promouvoir le rôle clé de la Charte des 1 000 renouvelée, répondre aux enjeux des tensions de recrutement dans les filières d'avenir, poursuivre le développement d'achats socialement responsables et des clauses sociales dans les marchés publics de la Métropole. Il s'agit donc d'accompagner l'engagement des entreprises et des salariés en faveur de l'insertion (axe n° 4).

Enfin, une priorité est assignée au soutien au développement des entreprises à vocation d'insertion, en contribuant à la fois au développement des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) qui interviennent et agissent en faveur de l'emploi des publics fragiles, et à l'essaimage de l'expérimentation Territoires zéro chômeurs longue durée (axe n° 5).

Deux manière d'agir traversent l'ensemble du PMI'e et ses axes stratégiques, à la fois pour renforcer la participation et l'implication des personnes concernées et les remettre au cœur du dispositif (axe n°6) et améliorer la coordination des acteurs et les logiques collaboratives pour simplifier l'accès au service public de l'insertion et de l'emploi (axe n°7).

Ces 5 axes stratégiques et 2 modes de faire ont été déclinés en 12 objectifs opérationnels et 38 actions.

Les fiches actions qui en découlent comprennent également plusieurs actions opérationnelles qui feront l'objet d'un suivi systématique dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme d'actions.

Le tableau de synthèse ci-après reprend, pour chaque axe stratégique, les objectifs opérationnels attendus ainsi que l'ambition chiffrée (indicateurs quantitatifs ou qualitatifs) qu'il est proposé d'atteindre sur la durée de réalisation de ce nouveau PMI'e.

Cet ensemble démontre la volonté d'engagement fort de la Métropole au service de l'insertion et de l'emploi, avec l'appui de ses partenaires et de la totalité des parties prenantes (opérateurs, associations, entreprises, etc.).

Axes stratégiques	Objectifs	Ambition
lutter contre l'exclusion sociale et améliorer l'accès aux droits	<p>lutter contre les freins périphériques (inclusion numérique, santé, mobilité, parentalité, logement, etc.)</p> <p>développer les outils de remobilisation pour aider les publics à retrouver l'estime de soi et la confiance en ses capacités d'agir</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 10 000 personnes bénéficiaires d'actions d'inclusion numérique (par an) - 1 000 personnes bénéficiaires dans le cadre d'une action de mobilité inclusive (par an) - 300 jeunes accompagnés dans le projet "un toit sur ma tête, un job dans ma poche" (2022-2026)
garantir des parcours d'insertion personnalisés sans rupture	<p>améliorer les parcours d'accompagnement : (délai d'orientation, implication des bénéficiaires, connaissance des besoins etc.)</p> <p>simplifier l'accès à l'offre de services (individuelle et collective) et la rendre plus lisible</p> <p>proposer un accompagnement adapté aux publics confrontés à des problématiques spécifiques (personnes en situation de handicap, femmes, habitants des QPV ou QVA, publics migrants, travailleurs seniors, travailleurs indépendants, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 100 % des nouveaux bénéficiaires du RSA (bénéficiaires et conjoints) seront orientés vers un parcours d'accompagnement en moins de deux mois (cible 2026) - 60 % des publics seront orientés suite à une Rencontre d'Information et d'Orientation (RIO) (cible 2024) - 70 % d'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante dans le cadre des parcours d'accompagnement emploi (cible 2026)
favoriser l'insertion des jeunes en précarité	<p>déployer le Revenu solidarité jeunes (RSJ) en tant que "filet de sécurité" pour les jeunes les plus précaires ou en rupture avec les institutions</p> <p>enrichir l'offre d'accompagnement visant l'insertion socio-professionnelle des jeunes de 16 à 30 ans et la lutte contre le non-recours</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 5 000 jeunes accompagnés par le RSJ (2021-2026) - 0 sorties sans parcours d'insertion de l'Aide Sociale à l'enfance - 100 % des bénéficiaires du RSA de moins de 25 ans seront accompagnés
accompagner l'engagement des employeurs et des salariés en faveur de l'insertion	<p>accompagner "l'employabilité", entendue comme la capacité renforcée des employeurs à accueillir des personnes en insertion</p> <p>mettre en relation les publics en insertion avec les entreprises volontaires sur des actions spécifiques, notamment par une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales (GPECT)</p> <p>augmenter les clauses d'insertion dans tous les marchés et délégations de services publics de la Métropole</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 90 % des signataires de la Charte des 1 000 engagés activement (par an) - triplement des marchés réservés (clauses sociales) passés par la Métropole (9 à 10 M€ /an- cible 2026)
soutenir le développement des entreprises à vocation d'insertion	<p>soutenir les SIAE et les acteurs de l'économie sociale et solidaire qui agissent en faveur de l'emploi des publics fragiles</p> <p>lancer des expérimentations avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 20 % d'emplois d'insertion supplémentaires dans les SIAE du territoire (cible 2026) - 300 équivalents temps plein portés par les entreprises à but d'emploi dans le cadre de Territoire zéro chômeur de longue durée (cible 2024)

V - Évaluation du PMI'e 2022-2026

La démarche d'évaluation proposée constitue également une innovation de ce PMI'e 2022-2026, dans la mesure où le programme d'évaluation et ses principes ont été travaillés en parallèle avec l'élaboration des actions nouvelles.

Il s'agit de tirer parti d'un système d'information et de suivi qui permet désormais d'envisager un retour beaucoup plus qualitatif sur les actions conduites et leurs effets pour les bénéficiaires.

Il s'agira également de conduire des études de cohortes permettant de mieux mesurer l'efficacité des dispositifs d'accompagnements et de s'assurer de la continuité des parcours.

À un suivi quantitatif mené "au fil de l'eau" seront ajoutées deux séquences d'évaluation à mi-parcours et en fin de période, pour bénéficier d'une étude d'ensemble sur la durée du PMI'e.

Enfin, le groupe d'évaluation et de participation pour l'inclusion GEPI sera de nouveau mobilisé pour apporter le regard et l'expertise d'usage des publics concernés, dans le cadre de l'évaluation *in itinere* et de l'amélioration continue de certains dispositifs.

VI - Mise en œuvre et gouvernance du PMI'e 2022-2026

La Métropole consacre d'ores et déjà des budgets conséquents en faveur de l'insertion, tant par les ressources humaines des équipes métropolitaines dédiées, que par les budgets d'intervention qui sont alloués chaque année aux actions et structures d'insertion.

Elle finance également l'intégralité des dépenses relatives à l'allocation du RSA dont seulement une partie fait l'objet d'une compensation par l'État (moins de 50% depuis l'année 2020).

À travers le PMI'e 2022-2026, la Métropole s'engage à maintenir l'effort budgétaire en faveur de l'insertion et l'emploi, dont le niveau a été renforcé depuis le début du mandat 2020-2026. Cet effort sera, notamment, porté sur les grands chantiers du PMI'e afin d'accroître l'efficacité des dispositifs d'insertion. Elle mobilisera également significativement sa commande publique au service des publics en insertion (clauses d'insertion, marchés réservés).

Les actions d'insertion font également l'objet de co-financements significatifs, au niveau national comme européen. La Métropole sollicitera l'État, au titre des crédits européens et nationaux afin que soit préservée, voire étendue, la dynamique forte qui caractérise notre territoire en matière d'insertion et d'accès à l'emploi des publics éloignés.

La gouvernance du programme sera, quant à elle organisée, classiquement autour d'un comité de pilotage et d'un comité de suivi.

En complément, il est proposé que les CTIE constituent l'instance de suivi du PMI'e au niveau local pour permettre la meilleure articulation possible entre l'action métropolitaine et les acteurs de terrain.

De même, afin de simplifier et limiter les espaces de coordination et de pilotage, il est proposé que 2 espaces existants de travail servent d'instance de présentation aux partenaires des avancées du PMI'e, en sus de leurs missions propres :

- le bureau stratégique du pacte territorial d'insertion pour l'emploi (PTI'e), qui se réunira 1 à 2 fois par an et pourra être consulté sur les grandes orientations du programme et ses éventuelles réorientations,
- le conseil d'administration de la Maison Métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) qui se réunit tous les trimestres et pourra suivre de façon plus opérationnelle les actions partenariales conduites.

Le schéma en pièce jointe illustre cette proposition de gouvernance.

VII - Reconstitution du PTI'e pour la période 2022-2026

Le premier PTI'e a été approuvé par le Conseil de la Métropole du 24 juin 2019. Son objet principal est de fixer le cadre de la coordination entre les divers partenaires institutionnels de la politique d'insertion et d'emploi. Il constitue ainsi le lieu de partage des orientations des financeurs afin de définir une stratégie commune pour l'ensemble du territoire métropolitain, dans un objectif d'efficacité de l'action publique.

Le PTI'e se déploie dans le cadre d'instances locales à l'échelle des CTM (les Comités territoriaux d'insertion et d'emploi) et d'un bureau stratégique au niveau métropolitain, dont il prévoit les modalités de fonctionnement.

Ce premier pacte est arrivé à échéance en fin d'année 2021.

Afin de faire coïncider la temporalité du nouveau PMI'e avec celui du PTI'e et permettre ainsi l'application du schéma de gouvernance ci-dessus, il est proposé de le reconduire pour la période 2022-2026 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le PMI'e de la Métropole pour la période 2022-2026.

2° - Décide la reconduction du Pacte territorial d'insertion pour l'emploi pour la période 2022-2026.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-275706-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0919

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) : Lyon

Objet : Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 - Espace d'accueil et d'accompagnement social commun à la Métropole de Lyon et au Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Lyon - Changement de dénomination de l'espace

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrigand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0919**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) : Lyon

Objet : Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 - Espace d'accueil et d'accompagnement social commun à la Métropole de Lyon et au Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Lyon - Changement de dénomination de l'espace

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2021-0807 du 13 décembre 2021, la Métropole a voté le renouvellement de la convention relative à la gestion de l'espace d'accueil et d'accompagnement commun à la Métropole et au CCAS de la Ville de Lyon qui rassemble les antennes solidarités du CCAS et les Maisons de la Métropole, sur 15 sites déjà intégrés, et les 2 antennes CCAS perdurant sur Lyon 7ème et Lyon 8ème jusqu'à la livraison du site commun prévu à échéance fin 2022-début 2023.

D'un commun accord entre la Métropole, la Ville de Lyon et son CCAS, il a été décidé de modifier la dénomination de l'espace d'accueil et d'accompagnement commun.

Jusqu'à présent dénommés "Maisons de la Métropole pour les Solidarités", les sites d'accueil commun s'appelleront, à compter de l'approbation de la présente délibération, "Maisons de la Métropole de Lyon". Cette nouvelle dénomination sera, par ailleurs, généralisée pour l'ensemble des Maisons de la Métropole du territoire métropolitain.

Il est ainsi proposé d'approuver ce changement de dénomination pour les sites de l'espace d'accueil et d'accompagnement commun à la Métropole et au CCAS de la Ville de Lyon ; le présent projet de délibération emportant actualisation de la convention à signer entre les parties et votée en décembre 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve la nouvelle dénomination de l'espace d'accueil et d'accompagnement social commun entre la Métropole et le CCAS de la Ville de Lyon en "Maison de la Métropole de Lyon".

2° - Actualise, en conséquence, le projet de convention adopté par délibération n° 2021-0807 du 13 décembre 2021.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-275656-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 24 janvier 2022****Délibération n° 2022-0920**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Approbation de la révision du règlement métropolitain d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0920**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Approbation de la révision du règlement métropolitain d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Ce rapport a pour objet de soumettre au Conseil la mise à jour du règlement métropolitain d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap adopté par délibération du Conseil n° 2018-3165 du 10 décembre 2018.

Les articles L 3214-1 du code général des collectivités territoriales et L 121-3 du code de l'action sociale et des familles prévoient que "le Conseil départemental adopte un règlement départemental d'aide sociale définissant les règles selon lesquelles sont accordées les prestations d'aide sociale relevant du département". Les départements et la Métropole de Lyon ont donc l'obligation d'adopter un règlement d'aide sociale définissant les règles relatives des aides légales et extra-légales mises en place par la collectivité : prestations attribuées, conditions d'attribution, modalités d'octroi, etc.

Ce règlement est opposable juridiquement et sert de base aux prises de décisions individuelles. Il s'applique aux bénéficiaires ainsi qu'aux partenaires (centres communaux d'action sociale, services et établissements). Il indique les droits et les obligations des usagers en matière d'aide sociale et les voies de recours sur les décisions prises. Il est également un outil d'information destiné aux usagers, à leurs aidants et aux partenaires.

Conformément à la délibération susvisée du 10 décembre 2018, et afin de permettre les mises à jour nécessaires au fur-et-à-mesure de la création de nouveaux dispositifs au niveau national et des évolutions des politiques métropolitaines de l'autonomie, le règlement métropolitain d'aide sociale a fait l'objet d'un travail d'actualisation pour le champ de l'autonomie. Il sera applicable à compter du 1^{er} février 2022.

Une communication en direction des partenaires (centres communaux d'action sociale, établissements d'hébergement ou services, professionnels du secteur) aura lieu en début d'année 2022 afin de faire connaître les mises à jour principales du règlement. Le site internet de la Métropole sera mis à jour pour permettre la complète information des partenaires mais, également, des usagers et des aidants.

II - Architecture du règlement métropolitain d'aide sociale

L'architecture en vigueur, avec une entée par public, n'a pas été remise en cause pour cette mise à jour. Des modifications ont été effectuées au niveau des titres, dans un objectif de lisibilité et de compréhension pour les usagers. Un chapitre relatif à l'aide à la vie partagée (AVP) a été ajouté au premier volume du règlement ainsi que la prestation de compensation du handicap (PCH) parentalité au troisième volume. Le règlement métropolitain d'aide sociale s'organise donc selon le plan suivant et est joint au dossier :

- Préambule

- a) - Dispositions communes aux personnes âgées et personnes en situation de handicap

- . demandeur et demande d'aide sociale
- . procédure d'admission,
- . participation et devoir de secours,
- . récupération de l'aide sociale,
- . autorisation ou agrément, contrôle,
- . relations entre l'utilisateur et l'administration,
- . dispositif d'aide à la vie partagée,

- b) - Dispositions en faveur des personnes âgées

- . prestations à domicile (allocation personnalisée d'autonomie à domicile, aide-ménagère),
- . prestations en établissement (aide sociale, allocation personnalisée d'autonomie en établissement),
- . prestations d'accueil familial,
- . carte mobilité inclusion,

- c) - Dispositions en faveur des personnes en situation de handicap

- . prestations à domicile (prestation de compensation du handicap à domicile, aide-ménagère, allocation compensatrice, prestation de compensation du handicap "parentalité"),
- . prestations en établissement (aide sociale, prestation de compensation du handicap en établissement),
- . carte mobilité inclusion,

- Annexes

III - Propositions d'évolutions principales par rapport au règlement métropolitain d'aide sociale 2019

L'actualisation du règlement métropolitain d'aide sociale a été l'occasion de faire évoluer certains dispositifs. Les évolutions principales par rapport au règlement métropolitain d'aide sociale 2019 sont les suivantes :

1° - Intégration des nouvelles dispositions relatives à l'aide à la vie partagée

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) a entendu développer des logements équipés et accessibles aux personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie liée à l'âge, leur permettant une vie autonome et une inclusion sociale tout en restant au domicile, dans un modèle d'habitat qui leur convient. Elle a introduit une définition légale de la notion d'habitat inclusif.

L'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 introduit la création de l'AVP : cette nouvelle prestation s'inscrit dans le cadre du développement de nouvelles formes d'habitats à destination des personnes en situation de handicap et des personnes âgées. L'article 281-2-1 du code de l'action sociale et des familles permet aux départements volontaires de verser cette aide au bénéfice des personnes vivant dans un habitat inclusif dont le porteur du projet a signé une convention avec le département ou la collectivité.

Cette aide remplace l'actuel forfait pour l'habitat inclusif versé par les Agences régionales de santé. Elle est désormais financée par le Département ou la collectivité et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

2° - Modifications relatives à la PCH

a) - Ajout de la PCH parentalité

La PCH parentalité a été introduite par le décret n° 2020-1826 du 31 décembre 2020. Cette prestation, dont les droits sont ouverts depuis le 1^{er} janvier 2021, permet aux parents en situation de handicap de bénéficier d'une aide afin de s'occuper de leurs jeunes enfants. Cette prestation comprend des aides humaines versées mensuellement ainsi que des aides techniques ponctuelles. Leur montant forfaitaire est indiqué en annexe du règlement métropolitain d'aide sociale.

b) - Versement chèques emploi solidarité universelle (CESU) en PCH

Le versement CESU, existant en aide personnalisée d'autonomie depuis 2019 est, depuis le mois d'août 2021, possible en PCH.

3° - Modifications relatives à l'APA

a) - Création de l'allocation journalière du proche aidant (AJPA)

L'AJPA est une prestation créée par le décret n° 2020-1208 du 1^{er} octobre 2020. Cette prestation n'est pas due lorsque le proche aidant est employé par la personne aidée dans le cadre de l'APA et ne se cumule pas avec l'APA.

b) - Introduction de la fiche numéro identifiant au répertoire (NIR) dans la demande d'APA

Le demandeur d'APA doit désormais fournir une fiche NIR lors du dépôt de sa demande et n'a plus besoin de fournir ses documents fiscaux ; la Métropole a prévu la signature d'un protocole avec la direction générale des finances publiques (DGFIP) permettant l'appréciation des ressources des bénéficiaires.

c) - Ajouts d'aides techniques dans le référentiel de l'APA (joint au dossier)

4° - Modifications de formulations et précisions

Les différentes parties du règlement métropolitain d'aide sociale ont fait l'objet de précisions, de modifications de formulations et d'harmonisation, afin d'adapter le texte aux pratiques et de permettre une meilleure compréhension des dispositions par les usagers. Des éléments de clarification ont été apportés (liens vers le site internet de la Métropole, lien vers un simulateur de calcul de montants) ainsi que des corrections de forme et d'incohérences.

Certaines dispositions ont été homogénéisées dans un objectif de cohérence (par exemple, les procédures de facturation des journées d'absences des personnes âgées et des personnes en situation de handicap au sein d'établissements). Certains taux et montants ont été adaptés aux évolutions métropolitaines en la matière ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la révision du règlement métropolitain d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

b) - son application à compter du 1^{er} février 2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre du règlement métropolitain d'aide sociale et à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-274407-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0921

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Accord pour l'habitat inclusif 2022-2029 - Convention entre la Métropole de Lyon, la Préfecture du Rhône et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) - Attribution de subventions dans le cadre de l'aide à la vie partagée (AVP)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrigand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0921**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Accord pour l'habitat inclusif 2022-2029 - Convention entre la Métropole de Lyon, la Préfecture du Rhône et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) - Attribution de subventions dans le cadre de l'aide à la vie partagée (AVP)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte national

Les formules innovantes d'habitat regroupé ou d'habitat partagé, de plus en plus plébiscitées par les seniors et les personnes en situation de handicap, peinent à se déployer sur le territoire national et appellent une nouvelle dynamique, résolument ancrée dans les territoires, et réunissant autour de la collectivité départementale l'ensemble des acteurs concernés.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) a donné un cadre juridique aux formes alternatives d'habitat sous la dénomination habitat inclusif.

L'habitat inclusif est une solution de logement destinée aux personnes en situation de handicap et âgées qui ont fait le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Il s'agit de petits ensembles indépendants, caractérisés par des espaces de vie individuels associés à des espaces de vie partagés, dans un environnement adapté, sécurisé et à proximité de services. Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée, co-construit avec les habitants.

Afin de favoriser le développement des habitats inclusifs, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021 a créé une nouvelle prestation relevant de l'aide sociale départementale intitulée AVP. Cette aide individuelle est versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée de l'habitant de l'habitat inclusif, laquelle a passé une convention avec le Département pour des raisons de gestion et de solvabilité. Elle remplace l'actuel forfait pour l'habitat inclusif versé par les Agences régionales de santé (ARS).

Cette aide individuelle, gérée par les départements et à inscrire au règlement d'aide sociale, bénéficie d'un co-financement par la CNSA à hauteur de 80 % et par les départements, dont la Métropole, à hauteur de 20 % selon certains plafonds.

II - Contexte et objectifs métropolitains

La Métropole, labellisée territoire 100 % inclusif depuis 2019, porte une ambitieuse politique de soutien au développement de l'habitat inclusif, dans une logique de diversification de l'offre d'habitat proposée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap sur son territoire, plus inclusive et adaptée aux besoins et envies de chacun.

La collectivité fait partie des 20 premiers départements à s'être engagés dans la démarche d'expérimentation de l'AVP proposée par la CNSA pour 2021 et 2022.

La convention pour l'habitat inclusif entre la CNSA, la Préfecture et la Métropole fixe les engagements réciproques pour le déploiement de l'habitat inclusif sur le territoire entre 2022 et 2029 :

- la programmation des projets d'habitats inclusifs existants ou à venir, soutenus au titre de l'AVP sur le territoire,
- les engagements financiers,
- l'animation de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif (CFHI) par la Métropole, en lien avec l'ARS, pour structurer une démarche concertée de l'habitat inclusif sur le territoire. L'instance s'est mise en place début 2020. Co-présidée par la Métropole et l'ARS, elle réunit les institutions finançant la prévention de la perte d'autonomie et le logement. Elle est chargée de recenser les initiatives locales et de définir un programme coordonné de financement de l'habitat inclusif.

III - Création de l'AVP et mise en œuvre

L'AVP est une prestation individuelle créée par l'article 34 de la LFSS pour 2021 et inscrite dans le règlement métropolitain d'aide sociale (RMAS) de la Métropole par délibération du Conseil du 24 janvier 2022. Cette disposition est codifiée à l'article L 281-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'aide est ouverte seulement si :

- la personne morale a signé une convention spécifique avec la Métropole concernant chaque habitat inclusif,
- la personne est en situation de handicap, sans limite d'âge, et bénéficie de droits ouverts à la Maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) ou d'une pension d'invalidité délivrée par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), ou si la personne est âgée de plus de 65 ans,
- la personne occupe pleinement le logement soit en tant que locataire (bail de location loi 1989), sous-locataire (contrat de sous-location) ou propriétaire (titre de propriété),
- le projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif s'adresse essentiellement à des personnes domiciliées en France, connues par les services de la Métropole et par ses partenaires.

L'AVP ne constitue pas une aide d'État au sens de l'article 107 paragraphe 1 du traité de fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Si l'AVP constitue bien une aide publique, cette aide n'affecte pas les échanges intra-Union européenne. En effet, au niveau des usagers, l'activité est destinée à une clientèle locale. Ces derniers sont des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Il s'agit obligatoirement de leur résidence principale.

L'AVP est une aide individuelle concourant à solvabiliser les personnes faisant le choix d'habiter dans un habitat reconnu habitat inclusif par la Métropole. Elle vise à soutenir le déploiement de nouvelles formes d'habitat alternatives à la vie en établissement et la vie à domicile sur le territoire de la Métropole. Elle est versée à la structure porteuse du projet de vie sociale et partagée en tant que tiers-garant, sans distinction suivant leur statut, pour des raisons de solvabilité et de facilité de gestion, mais ne constitue pas un concours financier versé à la structure qui pourrait l'avantager par rapport à un autre acteur économique européen. L'aide est destinée à financer l'animation, la coordination du projet de vie sociale et partagée ou encore la régularisation du vivre ensemble, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat.

IV - Programmation de l'habitat inclusif au titre de l'AVP 2022-2029

Un appel à projets pour la mobilisation de l'AVP au bénéfice des personnes âgées et en situation de handicap a été lancé du 12 juillet au 17 septembre 2021 sur le territoire.

Sur avis de la CFHI donné en séance plénière du 11 octobre 2021 et après validation par la CNSA, la Métropole a retenu 42 projets d'habitat inclusif visant à accueillir 622 personnes bénéficiaires potentielles de l'AVP dont 342 personnes âgées et 280 personnes en situation de handicap. Sept projets n'ont pas été retenus car s'éloignant de la philosophie de l'habitat inclusif (nombre de bénéficiaires de l'AVP trop élevé, mixité de public réduit, voire inexistant, taille des espaces communs insuffisante pour le nombre d'habitants) ou trop peu précis.

La programmation prévoit une montée en charge progressive du nombre d'AVP de 2022 à 2029, avec un montant total potentiel s'élevant à 14 761 558 € sur 7 ans.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à la validation des montants prévisionnels suivants, pour les années 2022 à 2029 :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
nombre total d'AVP/année	299	381	460	569	593	608	622	622
montant potentiel de subvention AVP	816 853 €	1 180 240 €	1 667 040 €	1 990 765 €	2 218 540 €	2 256 040 €	2 316 040 €	2 316 040 €
dont contribution CNSA (80 %)	653 482 €	944 192 €	1 333 632 €	1 592 612 €	1 774 832 €	1 804 832 €	1 852 832 €	1 852 832 €

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le déploiement du dispositif habitat inclusif sur son territoire,
- b) - la convention portant accord pour l'habitat inclusif, et ses annexes, à passer entre la Métropole, l'État et la CNSA définissant, notamment, les objectifs et les moyens alloués au développement d'une offre d'habitats inclusifs,
- c) - l'attribution de subventions au titre de l'AVP à hauteur de 14 761 558 € pour la programmation 2022-2029 au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,
- d) - la convention-type et ses annexes, à passer entre la Métropole et les structures mentionnées à l'état ci-après annexé définissant, notamment, les conditions de mise en œuvre de l'AVP, et le versement de celle-ci, et octroyant un mandat de service d'intérêt général (SIEG) à ces structures.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les dépenses** de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 à 2029 - chapitre 65 - opérations n° 0P38O5779 et n° 0P37O5778

4° - **Les recettes** de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 à 2030 - chapitre 74 - opérations n° 0P38O5779 et n° 0P37O5778.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-275619-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

ACCORD POUR L'HABITAT INCLUSIF (Annexe 3)

CNSA / Etat / Métropole de Lyon



Programmation 2022-2029

N° du projet	Nom du projet	Existant / en projet	Porteur du projet (conventionné avant le 31 décembre 2022)	Forfait Habitat (oui/non)	Nombre de bénéficiaires AVP	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de référence par an par habitant	Dépenses estimées									Total des dépenses prévisionnelles	
									2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029		
1	Un toit pour moi	En projet	Adapei 69 - Métropole de Lyon et Rhône	non	10		10	6 000 €				60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	360 000 €
2	Habiter autrement	En projet	Adapei 69 - Métropole de Lyon et Rhône	non	10		10	6 000 €				60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	360 000 €
3	Projet d'aide à la vie partagée de la rue Poizat	En projet	ALGED	non	12		12	5 000 €								60 000 €	60 000 €		120 000 €
4	Colocations solidaires entre personnes en situation de handicap et étudiants	En projet	ALGED	non	12		12	5 000 €							60 000 €	60 000 €	60 000 €		240 000 €
5	Refuge des aînés	En projet	Alvnea	non	20	10	10	8 000 €		40 000 €		160 000 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €	1 000 000 €
6	Les Colibris	En projet	Amélie La Vie	non	5	0	5	9 600 €			12 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €	300 000 €
7	Résidence thématique de la rue Hénon	En projet	AMLI	non	6		6	4 000 €					24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	120 000 €
8	Locited	En projet	AREVALE	non	6		6	7 925 €		35 663 €	47 550 €	47 550 €	47 550 €	47 550 €	47 550 €	47 550 €	47 550 €	47 550 €	368 513 €
9	Habitat Inclusif Décines	En projet	Association GRIM	non	14		14	6 000 €		28 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €	616 000 €
10	Habitat Inclusif St Genis Laval	Existant	AtHome Complicée	non	12	2	10	3 500 €			42 000 €	42 000 €	42 000 €	42 000 €	42 000 €	42 000 €	42 000 €	42 000 €	294 000 €
11	Bien vieillir à Villelette	En projet	CCAS de Lyon	non	20	20	0	2 000 €					40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	200 000 €
12	Résidence Intergénérationnelle pour personnes sourdes séniors, étudiants sourds, et personnes en formation	En projet	Cercle Lyonnais des Sourds Club Seniors	non	30	26	4	2 000 €		45 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	465 000 €
13	Colocation solidaire villeurbannaise pour 4 jeunes en situation de handicap	Existant	Délégation APF France handicap de Villeurbanne	oui	4		4	8 000 €		32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	256 000 €
14	DiverCités	En projet	DiverCités	non	15		15	5 000 €					75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	375 000 €
15	Habitat Regroupé Adapté Pionchon	Existant	Fondation Aralis	non	25		25	2 500 €		62 500 €	62 500 €	62 500 €	62 500 €	62 500 €	62 500 €	62 500 €	62 500 €	62 500 €	500 000 €
16	Habitat recoupé adapté Gerland	Existant	Fondation Aralis	non	25	21	4	2 500 €		62 500 €	62 500 €	62 500 €	62 500 €	62 500 €	62 500 €	62 500 €	62 500 €	62 500 €	500 000 €
17	DomGihp Immeuble le Victoria	Existant	GHP Auvergne Rhône Alpes	non	10		10	4 500 €			45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	315 000 €
18	Résidence Ambroise Paré	En projet	Grand Lyon Habitat	non	13	7	6	2 700 €					8 775 €	35 100 €	35 100 €	35 100 €	35 100 €	35 100 €	149 175 €
19	Résidence Victoria	Existant	Grand Lyon Habitat	oui	25	15	10	1 500 €		37 500 €	37 500 €	37 500 €	37 500 €	37 500 €	37 500 €	37 500 €	37 500 €	37 500 €	300 000 €
20	Résidence Pernon	En projet	Grand Lyon Habitat	non	10	5	5	3 500 €					8 750 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	148 750 €
21	Résidence Perla Rosa	Existant	Grand Lyon Habitat	oui	14	8	6	1 800 €		25 200 €	25 200 €	25 200 €	25 200 €	25 200 €	25 200 €	25 200 €	25 200 €	25 200 €	201 600 €
22	Résidence intergénérationnelle de Couzon	En projet	Habitat et Humanisme Soins	non	15	15	0	2 500 €							37 500 €	37 500 €	37 500 €		112 500 €
23	Hospitalité de Béthanie	Existant	Habitat et Humanisme Soins	oui	15	5	10	3 000 €		45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	360 000 €
24	Maison Sainte Claire	En projet	Habitat et Humanisme Soins	non	8	8		3 200 €		25 600 €	25 600 €	25 600 €	25 600 €	25 600 €	25 600 €	25 600 €	25 600 €	25 600 €	204 800 €
25	Résidence intergénérationnelle de Mons	En projet	Habitat et Humanisme Soins	non	15	15		3 000 €			45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	315 000 €
26	Croix-Rousse	Existant	Habitat et Humanisme Soins	non	14	14		3 200 €		44 800 €	44 800 €	44 800 €	44 800 €	44 800 €	44 800 €	44 800 €	44 800 €	44 800 €	358 400 €
27	Cour des Voraces	En projet	Habitat&Humanisme Rhône	non	29	26	3	2 069 €					60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	300 000 €
28	Résidence "Marietton/Tissot"	En projet	Habitat&Humanisme Rhône	non	15	6	9	4 000 €				60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	360 000 €
29	"Espace Emmanuel Mounier"	Existant	Habitat&Humanisme Rhône	oui	15	5	10	4 000 €		60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	480 000 €
30	Résidence "Le Petit Prince"	Existant	Habitat&Humanisme Rhône	oui	15	2	13	4 000 €		60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	480 000 €
31	Résidence "La maison Garibaldi"	Existant	Habitat&Humanisme Rhône	non	15	2	13	4 000 €		60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	480 000 €
32	Le Club des Six	En projet	HOMNIA	non	8		8	4 000 €					32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	160 000 €
33	Maison Sainte Claire (Projet IRSAM - Habitat et Humanisme Soins)	En projet	IRSAM	non	20	8	12	3 000 €				60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	360 000 €
34	La Maison de Blandine de Limonest	En projet	La Maison de Blandine	non	25	25	0	3 000 €		12 500 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	537 500 €
35	Maison de la Diversité - Lyon	En projet	Les Audacieux	non	12	12		5 000 €				60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	360 000 €
36	Habitat Partagé des aînés	Existant	L'Oliver des Sages	non	10	10		5 000 €		50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	400 000 €
37	Village Feel Croix Rousse	Existant	Lyon Métropole Habitat	non	27	27		570 €		15 390 €	15 390 €	15 390 €	15 390 €	15 390 €	15 390 €	15 390 €	15 390 €	15 390 €	123 120 €
38	Colocation pour personnes isolées atteintes de troubles cognitifs	En projet	Petits Frères des Pauvres	non	8	8		9 400 €						75 200 €	75 200 €	75 200 €	75 200 €	75 200 €	376 000 €

39	Résidence intergénérationnelle Cocoon'Age (esprit domaine) Sainte-Foy-Lès-Lyon	En projet	Récipro-Cité	non	20	20		1 700 €			34 000 €	34 000 €	34 000 €	34 000 €	34 000 €	34 000 €	34 000 €	238 000 €
40	Chers Voisins - Maison des 4 vents	En projet	Récipro-Cité	non	14	14		2 200 €				30 800 €	30 800 €	30 800 €	30 800 €	30 800 €	30 800 €	184 800 €
41	Les Maisons de l'Espérance (Maisons 3 et 4)	En projet	Simon de Cyrène	non	12		12	9 600 €						115 200 €	115 200 €	115 200 €	115 200 €	460 800 €
42	Les Maisons de l'Espérance (Maison 1 et 2)	Existant	Simon de Cyrène	oui	12		12	9 600 €		115 200 €	115 200 €	115 200 €	115 200 €	115 200 €	115 200 €	115 200 €	115 200 €	921 600 €
total					622	342	280	183 064	- €	816 853 €	1 180 240 €	1 667 040 €	1 990 765 €	2 218 540 €	2 256 040 €	2 316 040 €	2 316 040 €	14 761 558 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 24 janvier 2022****Délibération n° 2022-0922**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Schéma patrimonial de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - IDEF

Rapporteur : Madame Lucie Vacher**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grout, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0922**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Schéma patrimonial de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - IDEF

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération n° 0P35O8483 du schéma patrimonial de l'IDEF fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est la collectivité territoriale chef de file de la protection de l'enfance sur son territoire. À ce titre, elle est dotée d'un établissement d'accueil d'urgence, l'IDEF qui organise l'accueil, tout au long de l'année, de mineurs âgés de 0 à 18 ans dans un site principal situé rue Lionel Terray à Bron composé de 12 ha. L'IDEF a en charge la mise à l'abri, l'évaluation et l'orientation des mineurs de 0 à 18 ans confiés dans un cadre administratif ou judiciaire.

L'IDEF est composé de 3 entités : la pouponnière pour les 0-3 ans, l'accueil mères-enfants (AME) pour les jeunes filles enceintes ou avec enfant de moins de 3 ans et le foyer pour les enfants âgés de 3 à 18 ans (dont 2 villas situées à l'extérieur du site). Si la pouponnière et l'AME disposent de bâtiments récents et adaptés, les unités du foyer sont hébergées dans des locaux vieillissants datant de la fin des années 50 ne répondant plus aux normes actuelles et aux modes de prise en charge de mineurs accueillis (chambres en étage, blocs sanitaires et douches insuffisants et inadaptés aux tranches d'âge des enfants accueillis, etc.). Il s'agit donc de construire des lieux de vie adaptés aux modes de prises en charges actuels des mineurs confiés répondant aux normes en vigueur et aux performances thermiques plus efficaces.

II - Objectifs de l'opération

L'enveloppe votée à la PPI 2021-2026 en janvier 2021 permettra de procéder aux restructurations suivantes :

- reconstruction de 4 unités de vie pour les 3-18 ans,
- création de nouveaux locaux pour le dispositif d'accueil de jeunes enfants de l'AME,
- adaptation des locaux actuels du dispositif d'accueil de jeunes enfants de l'AME en lieux de vie pour la pérennisation d'une 4^{ème} unité à la pouponnière qui fait face à un contexte de sureffectif permanent.

Ces opérations de restructuration font l'objet d'études de maîtrise d'œuvre menées actuellement par les équipes de la délégation transition environnementale et énergétique - direction des projets et de l'énergie des bâtiments, en concertation avec les équipes de l'IDEF suite à la validation des études préalables et de programmation fin 2021.

L'année 2022 sera consacrée à la finalisation des études de maîtrise d'œuvre préalables au lancement de la consultation des entreprises de travaux en 2023, pour un démarrage des travaux début 2024 et une mise en service en 2025.

À court terme, la création d'une 3^{ème} unité de vie externalisée pour les 14-18 ans dans une villa à Tassin-la-Demi-Lune constitue la 1^{ère} phase opérationnelle du schéma patrimonial de l'IDEF qui permettra la délocalisation d'une des 2 unités du service adolescents 14-18 ans située sur le site de Bron, dès 2022.

Cette villa, située au 21 impasse Route de Paris à Tassin-la-Demi-Lune et propriété de la Métropole, permettra la création de cette unité de vie externalisée pour les 14-18 ans après réhabilitation.

Constituée de 3 niveaux et d'une surface d'environ 254 m², elle correspond aux besoins fonctionnels de l'IDEF pour accueillir une unité de vie d'adolescents de 8 places.

III - Programme d'actions et plan de financement prévisionnel

L'étude de faisabilité menée au cours du second trimestre 2021 a conduit aux conclusions suivantes :

- l'opération consistera, en grande partie, à effectuer les travaux nécessaires à la mise en conformité et à l'accessibilité pour la transformation d'une maison d'habitation en établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie, ainsi qu'à des travaux d'aménagement intérieurs permettant une prise en charge adaptée des mineurs accueillis (dissociation des sanitaires et des douches, aménagement de chambres doubles, création d'un espace pour les professionnels à chaque niveau de la villa, etc.),

- le montant total de l'opération est estimé, après étude de faisabilité, à 560 000 € TTC selon la répartition prévisionnelle suivante :

- . 80 000 € : frais de maîtrise d'œuvre et études opérationnelles,
- . 480 000 € : travaux ;

- la livraison des locaux réhabilités après délivrance des autorisations administratives nécessaires est prévue pour décembre 2022.

Il est donc demandé l'individualisation partielle d'autorisation de programme globale à hauteur de 560 000 € pour la création d'une 3^{ème} unité de vie externalisée pour le service adolescents de l'IDEF ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de l'opération de mise aux normes et réhabilitation d'une villa à Tassin-la-Demi-Lune, sise 21 impasse Route de Paris pour l'accueil d'une unité de vie externalisée pour le service adolescents de l'IDEF.

2° - Décide l'individualisation partielle d'autorisation de programme P35 pour un montant de 560 000 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 560 000 € en dépenses, en 2022 sur l'opération n° 0P35O8483.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 23 - pour un montant de 560 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-273746-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0923

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Musée des Confluences - Attribution d'une subvention - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2022

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Véronique Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grout, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0923**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Musée des Confluences - Attribution d'une subvention - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2022

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'établissement public de coopération culturelle (EPCC) musée des Confluences a été créé entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et l'École normale supérieure (ENS) de Lyon par arrêté préfectoral n° 18-401 du 27 novembre 2018, en remplacement de l'EPCC initialement créé par arrêté préfectoral du 2 avril 2014.

Le musée a pour objet de conter et raconter la terre des Hommes depuis les origines, ainsi que l'évolution, les rêves et les interrogations des sociétés dans le temps et l'espace. Il constitue un lieu de convergence des savoirs, un musée thématique et transdisciplinaire qui convie et associe les recherches les plus récentes dans les domaines des sciences et des techniques, de l'archéologie et de l'ethnologie, de la muséographie et de la médiation des savoirs.

Le musée des Confluences a accueilli près de 4,5 millions de visiteurs en 7 ans, ce qui le place au 1^{er} rang des musées français hors Paris, devant le musée du Louvre-Lens, le musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) de Marseille et le centre Pompidou-Metz. Il s'est vu récompensé, en février 2020, par l'attribution de 3 étoiles au guide vert Michelin.

Le musée propose 4 expositions permanentes et 4 à 5 expositions temporaires par an à raison d'une nouvelle exposition temporaire ouverte par trimestre. Ses collections comptent plus de 3,5 millions d'objets et s'enrichissent régulièrement du fruit de donations prestigieuses. Il développe une activité intense et régulière d'actions culturelles dans l'objectif de le rendre accessible à tous les publics et contribue, par ailleurs, à divers programmes de recherche en France et dans le monde.

En 2020, les visiteurs du musée sont à 36 % originaires de la Métropole tandis que les visiteurs internationaux représentent 6 % du total des visiteurs. Le musée des Confluences remplit les missions permanentes qui sont imparties aux musées de France par les articles L 441-1 et suivants du code du patrimoine. Il satisfait aux conditions auxquelles l'attribution de l'appellation musée de France est subordonnée.

Dans le cadre de la diversification de ses recettes, le musée a développé une politique de mécénat qui a, notamment, abouti à la création d'un fonds de dotation en décembre 2019. Ce fonds de dotation est aujourd'hui composé de 4 membres fondateurs (In Extenso, Institut BioMérieux, société Boehringer Ingelheim, Compagnie nationale du Rhône -CNR-) et un membre intégré en 2021 (Evolem). Un 6^{ème} membre s'est engagé à rejoindre le fonds en 2022 (Sier construction). Présidé par Antoine de Riedmatten, Président du directoire d'In Extenso, le fonds a comme objectif de consolider un réseau de grands mécènes qui soutient dans la durée le financement des missions d'intérêt général, notamment en matière de conservation, de développement des collections, de recherche et de diffusion culturelle ainsi que les grands projets du musée. Le musée a ouvert, en outre, un nouvel espace permanent, la galerie Emile Guimet (fin septembre 2021) qui est consacré à l'histoire des collectionneurs et leurs donations. Cet espace est également proposé à la privatisation.

Conformément à la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à l'article L 1431-8-1 du code général des collectivités territoriales, les ressources de l'EPCC peuvent comprendre les subventions et autres concours financiers de l'État, des établissements publics nationaux, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la Métropole est devenue, depuis sa création le 1^{er} janvier 2015, au même titre que les membres fondateurs, membre constitutif de cet EPCC. La Métropole est, par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2017, l'unique financeur public de l'EPCC musée des Confluences.

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole a défini les axes de sa stratégie culturelle 2021-2026 autour de 3 objectifs principaux et complémentaires :

- développer la culture comme levier d'inclusion sociale, notamment à travers l'éducation artistique et culturelle et les politiques de solidarité (politique éducative, notamment en direction des collégiens, volet culture du contrat de ville, culture et solidarité, schéma des enseignements artistiques),
- accompagner la structuration de la filière culturelle pour la rendre plus résistante et garantir l'indépendance et la diversité des acteurs : information et orientation des acteurs, accompagnement des filières spécifiques cirque, arts visuels, arts numériques, encourager et accompagner le partage et la mutualisation de ressources (aide à l'amorçage, à la recherche de locaux, urbanisme transitoire, etc.), soutien des mobilités à l'international,
- garantir un maillage territorial de l'offre culturelle et participer à la construction d'un récit commun (réseau de lecture publique métropolitain, construction d'un récit de territoire, archives, patrimoine, développement de la commande artistique, encourager le déploiement des festivals et équipements culturels dans les communes, etc.),
- chacun de ces objectifs se traduit par différentes modalités d'intervention qui intègrent tous deux enjeux transversaux, facteurs de transformation : la responsabilité environnementale et le principe d'égalité femme homme.

Le musée s'inscrit pleinement dans ces objectifs à travers la déclinaison de ses actions.

Enfin, depuis 2020, le musée des Confluences est impacté par la crise sanitaire et les différentes mesures de fermeture administrative et de limitation des jauges avec une baisse de la fréquentation de 59 % en 2020 par rapport à 2019 et une situation plus favorable en 2021 par rapport à 2020 (+ 5 % au 28 novembre 2021), mais toutefois très en-deçà d'une année "normale". En 2022, les aléas demeurent et l'exercice de prévision budgétaire reste complexe ne sachant pas quel sera le comportement du visitorat, les potentielles nouvelles restrictions impactant la fréquentation et le niveau des aides futures octroyées par l'État.

C'est dans ce contexte incertain que la convention annuelle d'objectifs et de moyens pour 2022, objet de la présente délibération, a été établie. Cette convention précise les objectifs culturels partagés entre la Métropole et le musée et le montant de la participation apportée par la Métropole.

II - Objectifs culturels partagés entre la Métropole et le musée des Confluences

Le musée des Confluences constitue un élément majeur de la politique culturelle de la Métropole.

Les objectifs partagés entre l'EPCC et la collectivité pour 2022 sont précisés dans la convention.

1° - Un musée au cœur du territoire

Le musée compte 57 % de ses visiteurs provenant de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il participe au dynamisme de l'économie locale : plus de 70 % de ses dépenses (soit 11,5 M€) sont réalisées sur le territoire de la Métropole et 200 emplois permanents directs et indirects (*via* ses prestataires) sont générés par son activité.

Par ailleurs, le musée s'inscrit en contributeur majeur de la coopération et du réseau culturel territorial.

À travers sa programmation, le musée affirme un fort ancrage territorial en renforçant ses liens avec les acteurs culturels, scientifiques, académiques et associatifs locaux, notamment métropolitains. Partenaire occasionnel ou régulier, coproducteur ou simple diffuseur, *in situ* ou *extra muros*, le musée s'associe ainsi chaque année à de nombreuses structures (Université de Lyon, Centre national de la recherche scientifique -CNRS-, associations locales d'astronomie ou de protection de la biodiversité par exemple) et de multiples événements (festivals, journées professionnelles, etc.).

2° - Un musée éducatif et solidaire

Le musée s'engage à aller à la rencontre des publics. Il poursuit ses actions hors les murs dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), dans les prisons et lieux de soin. Il élargit ces dispositifs de médiation dans des foyers d'accueil, des centres sociaux, développe de nouvelles actions, notamment sur le front de l'emploi et de la réinsertion avec le foyer Notre-Dame des sans-abris et avec Pôle emploi.

Aussi, par l'externalisation de certaines de ses missions (nettoyage du bâtiment, accueil et billetterie), le musée gère des marchés qui, dans leur cahier des charges, intègrent une clause d'insertion imposant au prestataire l'intégration de salariés rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles et permettant leur accès ou retour à l'emploi.

À travers ses choix programmatiques en écho aux enjeux contemporains, le musée attire le jeune public (les moins de 30 ans représentent 55 % des visiteurs). Concernant le volet éducatif et outre son programme d'accueil régulier, le musée porte une attention particulière aux actions en direction des collégiens de la Métropole. Il souhaite ainsi poursuivre les dispositifs hors les murs mis en place au cours de l'été 2020 avec les activités de médiation dans les collèges (déplacement de médiateurs avec des objets de collections pour animer des activités ludiques et pédagogiques). Le musée intervient également dans les quartiers du territoire où le décrochage scolaire est le plus aigu, contribuant ainsi à offrir à chacun les moyens de sa réussite.

Le musée tisse également des liens étroits avec les médiathèques de la Métropole, formalisés autour de projets de médiation : mise en dialogue d'un objet de la collection du musée et d'un livre lors d'interventions de médiation en bibliothèque par exemple.

3° - Un musée durable et responsable

À travers sa programmation, le musée constitue un lieu de savoir, de partage et de transmission. Il met à disposition des points de repères intellectuels, sensibles, historiques et scientifiques au plus grand nombre. Le musée ambitionne de rendre compréhensible et de transmettre l'histoire et l'évolution de la nature, des hommes, et celle du rapport des hommes à la nature. Il a pour mission de contribuer à la prise de conscience de l'ancrage des humains dans la nature, à la connaissance rationnelle et collective du monde réel et de sensibiliser aux enjeux contemporains.

À travers le volet responsabilité environnementale de son projet scientifique et culturel, le musée s'engage à mener un certain nombre d'actions afin de réduire son impact environnemental, notamment valoriser ses déchets dans le cadre d'une économie circulaire, du recyclage, désigner un référent responsabilité environnementale, privilégier des matériaux durables, investir dans des équipements à basse consommation, se fournir en énergie électrique 100 % verte, réutiliser les éléments scénographiques et les matériels.

À ce titre, le musée a confirmé l'expérience réalisée pour l'exposition Le monde en tête, en passant un marché de démontage et réemploi de ses expositions temporaires.

Enfin, les initiatives poursuivies par le musée s'inscrivent en cohérence avec celles menées par la Métropole. Le musée participe, notamment, aux réflexions relatives au projet de recyclerie culturelle ou au schéma de promotion des achats responsables (SPAR).

III - Programmation des expositions 2022

Aux côtés de ses expositions permanentes, le musée propose chaque année des expositions temporaires. En 2022, le musée prévoit l'ouverture de 4 expositions temporaires :

- exposition Magique (du 15 avril 2022 au 5 mars 2023 - 710 m²) : conçue en 2 actes, cette exposition est une coproduction du musée des Confluences et du muséum de Toulouse. En 2021, l'acte 1, Magies-Sorcelleries, abordait à Toulouse la magie sous l'angle des savoirs scientifiques et des savoirs occultes. Au musée des Confluences, l'acte 2 ambitionne d'explorer le rapport des sociétés à la magie comme fait social, à la fois intemporel et universel,

- exposition Secrets de la Terre (du 24 juin 2022 au 22 octobre 2023 - 208 m²) : l'exposition invite les visiteurs à pénétrer dans les profondeurs de la terre pour y découvrir les richesses minérales de la planète, leurs utilisations à travers les âges, depuis la préhistoire. L'exposition porte un regard sur l'exploitation intensive de ces ressources, jusqu'à leur raréfaction, qui pousse aujourd'hui les prospections toujours plus profondément sous terre,

- exposition Nous, les Fleuves (du 21 octobre 2022 au 27 août 2023 - 740 m²) : suivant le cours d'un fleuve fictif, l'exposition explore le mystère des sources, les confluences, le lit des fleuves, leurs estuaires ou leurs deltas. Elle convie les sciences naturelles, l'ethnologie, l'histoire de l'art et pointe des enjeux géopolitiques et écologiques,

- reprise de l'exposition Une Afrique en couleurs (du 2 décembre 2022 au 11 juin 2023 - 274 m²) : cette exposition, présentée pour la 1^{ère} fois d'octobre 2020 à août 2021, propose une immersion dans une Afrique où la couleur est reine.

Le musée prévoit également des travaux d'amélioration scénographiques sur l'exposition Origines dans le parcours permanent afin d'améliorer le confort de la visite et la visibilité des objets, notamment au niveau du plateau des météorites et des instruments d'observation. L'EPCC va également installer, dans différents lieux de la Métropole, 4 cabanes à histoires, dispositifs de médiation hors les murs qui racontent l'histoire d'un objet emblématique des collections du musée.

IV - Contribution financière de la Métropole

Conformément à la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'EPCC et à l'article L 1431-8 du code général des collectivités territoriales, les ressources de l'EPCC peuvent comprendre les subventions et autres concours financiers de l'État, des établissements publics nationaux, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le musée des Confluences perçoit ainsi une contribution financière de la Métropole dont le montant tient compte du socle de dépenses minimum destiné au fonctionnement du musée, à la mise en œuvre de sa programmation culturelle et du niveau de recettes propres attendues.

Pour 2022, la prévision budgétaire demeure difficile à établir compte tenu des aléas liés au contexte sanitaire. Le musée prend pour hypothèses des dépenses de fonctionnement de 17 827 k€, des dépenses d'investissement à hauteur de 950 k€, un potentiel de recettes de fonctionnement et d'investissement de 4 377 k€ sur la base d'une ouverture sur l'année complète, d'un niveau de recettes propres correspondant à 75 % d'une année normale pour les recettes de billetterie et 60 % pour les autres recettes propres. Il prévoit un réajustement de ces hypothèses en fonction de l'évolution de la situation dans le cadre de son budget supplémentaire.

C'est dans ce contexte que le musée sollicite une participation de la Métropole, unique financeur public, à hauteur de 14,4 M€ en 2022. Ce montant est identique à la convention 2021.

Cette contribution est versée sur la base d'un échancier à raison de 25 % par trimestre. Un comité de suivi technique est mis en place entre la Métropole et le musée. Il est chargé de suivre l'avancement du projet culturel partagé entre le musée et la Métropole, l'évolution budgétaire, les programmes d'investissement et les indicateurs de suivi.

La convention définit 11 indicateurs (annexés à la convention) qui sont suivis trimestriellement ou annuellement et qui sont relatifs au public accueilli, à la fréquentation du musée et à sa situation financière.

La convention est signée pour une durée d'un an renouvelable, sauf avis contraire de l'une des parties, dans les 3 mois avant son échéance, par tacite reconduction par période d'un an ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention d'objectifs et de moyens avec le musée des Confluences pour 2022,

b) - le versement au musée des Confluences d'une subvention pour l'exercice 2022 d'un montant de 14 400 000 €.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal pour la somme de 14 400 000 € - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P22O4112A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-275300-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0924

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Conseil d'administration du Musée des Confluences - Désignation de personnalités qualifiées

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Véronique Moreira

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edey, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0924**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Conseil d'administration du Musée des Confluences - Désignation de personnalités qualifiées

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences a été créé entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et l'École normale supérieure (ENS) de Lyon par arrêté préfectoral n° 18-401 du 27 novembre 2018, en remplacement de l'EPCC initialement créé par arrêté préfectoral du 2 avril 2014.

Le Musée a pour objet de "conter et raconter la terre des Hommes depuis les origines, ainsi que l'évolution, les rêves et les interrogations des sociétés dans le temps et l'espace". Il constitue un "lieu de convergence des savoirs, un musée thématique et transdisciplinaire qui convie et associe les recherches les plus récentes dans les domaines des sciences, et des techniques, de l'archéologie et de l'ethnologie, de la muséographie et de la médiation des savoirs."

Le Musée des Confluences a accueilli près de 4,5 millions de visiteurs en 7 ans, ce qui le place au 1^{er} rang des musées français hors Paris, devant le Musée du Louvre-Lens, le Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) de Marseille et le Centre Pompidou-Metz.

Le Musée propose 4 expositions permanentes et 4 à 5 expositions temporaires par an à raison d'une nouvelle exposition temporaire ouverte par trimestre. Ses collections comptent plus de 3 500 000 objets et s'enrichissent régulièrement du fruit de donations prestigieuses. Il développe une activité intense et régulière d'actions culturelles dans l'objectif de le rendre accessible à tous les publics et contribue, par ailleurs, à divers programmes de recherche en France et dans le monde.

En 2020, les visiteurs du musée sont à 36 % originaires de la Métropole tandis que les visiteurs internationaux représentent 6 % du total des visiteurs. Le Musée des Confluences remplit les missions permanentes qui sont imparties aux "musées de France" par les articles L 441-1 et suivants du code du patrimoine. Il satisfait aux conditions auxquelles l'attribution de l'appellation musée de France est subordonnée.

II - Modalités de représentation

Conformément à l'article 7 de ses statuts, le conseil d'administration du musée comprend au total 24 membres répartis de la manière suivante :

- 12 représentants élus de la Métropole,
- 2 représentants de l'ENS de Lyon,
- 1 représentant élu de la Ville de Lyon,
- le Maire de Lyon ou son représentant,
- 2 représentants élus du personnel,
- 6 personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement public dont le représentant de l'Université de Lyon désigné par la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE).

Par délégation du Conseil n° 2020-0116 du 27 juillet 2020, la Métropole a procédé à la désignation de ses 12 représentants au sein du conseil d'administration du Musée des Confluences.

Concernant les personnalités qualifiées, l'article 7 des statuts du musée précise que les 3 personnes publiques membres de l'établissement (Métropole, Ville de Lyon et ENS de Lyon) doivent désigner conjointement 5 personnalités qualifiées dont 2 représentants de musées pour siéger au sein du conseil d'administration du Musée des Confluences pour une durée de 3 ans renouvelable.

Par délégation du Conseil n° 2018-3256 du 10 décembre 2018, la Métropole a désigné, conjointement, en tant que personnalités qualifiées :

- madame Camille Pisani, directrice générale de l'Institut royal des sciences naturelles de Belgique,
- monsieur Bruno Maquart, président d'Universcience,
- monsieur Hubert Guimet, arrière-petit-fils d'Émile Guimet, conseiller métropolitain de 2015 à 2020, Maire de Fleurieu-sur-Saône de 1995 à 2020, membre du conseil d'administration du Musée national des arts asiatiques - Guimet (MNAAG) de 2010 à 2017,
- monsieur Hervé Laurent, ancien président du club d'entreprises du Musée des Confluences, ancien président du Gil-Medef Lyon-Rhône, fondateur de Deloitte, ancien président du groupe Alliage,
- madame Yannick Lintz, directrice du département des arts de l'Islam au Musée du Louvre.

Par délégation du Conseil n° 2020-0263 du 14 décembre 2020, suite à la démission de madame Camille Pisani, personnalité qualifiée, monsieur Antoine de Riedmatten, président d'In Extenso, président du fonds de dotation du Musée des Confluences, a été désigné comme personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration du Musée des Confluences pour une durée de 3 ans renouvelable.

Les mandats de messieurs Bruno Maquart, Hubert Guimet, Hervé Laurent, et madame Yannick Lintz arrivent à leur terme. Il est proposé à la Métropole de se prononcer sur le renouvellement du mandat de ces 4 personnalités qualifiées au sein du conseil d'administration du Musée des Confluences pour une durée de 3 ans renouvelable ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

Désigne, conjointement avec la Ville de Lyon et l'ENS de Lyon, messieurs Bruno Maquart, Hubert Guimet, Hervé Laurent et madame Yannick Lintz en tant que personnalités qualifiées pour siéger au sein du conseil d'administration du Musée des Confluences pour une durée de 3 ans renouvelable.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-275277-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 24 janvier 2022****Délibération n° 2022-0925**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) : Lyon 5ème - Villeurbanne

Objet : Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne - Versement de participations pour l'année 2022 et signature de protocoles financiers

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur Cédric Van Styvendael**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Leцерf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0925**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) : Lyon 5ème - Villeurbanne

Objet : Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne - Versement de participations pour l'année 2022 et signature de protocoles financiers

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026.

Dans ce cadre, la Métropole assume notamment une compétence obligatoire relative à la mise en œuvre d'un schéma métropolitain des enseignements artistiques. À ce titre, elle est membre des syndicats mixtes de gestion du CRR de Lyon et de l'ENMDAD de Villeurbanne, et contribue à leur financement.

I - Le syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon

Le CRR de Lyon accueille 2 695 élèves (73 % sont lyonnais, 14 % proviennent d'autres communes de la Métropole et 13 % sont domiciliés hors métropole). L'équipe pédagogique est composée de 156 enseignants, aux côtés desquels travaillent 46 agents administratifs et techniciens. Il est implanté dans des locaux mis à disposition par la Ville de Lyon sur un site principal dans le 5ème arrondissement de Lyon et dispose de 8 antennes dans différents arrondissements de Lyon.

Au sein du CRR sont enseignés la musique (environ 2 334 élèves), la danse (environ 281 élèves) et l'art dramatique (environ 80 élèves), de la découverte à la préprofessionnalisation. Le conservatoire propose à la fois des parcours en dehors du temps scolaire et des apprentissages intégrés au temps scolaire dans des classes à horaires aménagés, du CE2 à la terminale.

L'établissement, classé par le ministère de la Culture conservatoire à rayonnement régional, ambitionne de donner à chacun les moyens artistiques et techniques de construire son projet, qu'il s'agisse d'aller vers une pratique amateur autonome ou de préparer une orientation vers l'enseignement supérieur artistique.

Le CRR développe une politique de décentralisation et de proximité avec les quartiers (Maisons des jeunes et de la culture, centres sociaux, mairies d'arrondissements, établissements scolaires) et est fortement engagé auprès des structures culturelles et éducatives. Il conduit des actions de développement culturel et d'éducation artistique (interventions en milieu scolaire auprès de 13 500 élèves des écoles maternelle et primaire) et a mis en place un cycle d'apprentissage expérimental (apprentissage instrumental et invention collective) au sein de son antenne du quartier des États-Unis (Lyon 8ème) ciblant les élèves les plus éloignés de la pratique musicale.

Le CRR combine un ancrage fort sur son territoire, au travers de collaborations diversifiées et une ouverture sur le monde, par de multiples partenariats régionaux, nationaux et internationaux. Il met en œuvre une saison culturelle dans le prolongement de ses activités pédagogiques.

L'établissement est géré par un syndicat mixte de gestion dont la Ville de Lyon et la Métropole sont membres. Il perçoit également des subventions de l'État.

La participation versée par la Métropole au titre de l'année 2021 s'est élevée à 1 719 907 €, celle de la Ville de Lyon à 7 380 996 € (hors mise à disposition des locaux), à laquelle s'ajoute une subvention de la Ville de Lyon pour les musiciens-intervenants en milieu scolaire d'un montant de 892 829 €, pour un budget de fonctionnement global de 11 544 822 €.

II - Le syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne

L'ENMDAD accueille 1 566 élèves (68 % sont villeurbannais, 28 % proviennent d'autres communes de la Métropole et 4 % sont domiciliés hors Métropole). L'équipe pédagogique est composée de 91 enseignants, aux côtés desquels travaillent 10 administratifs et techniciens. Il est implanté dans des locaux mis à disposition par la Ville de Villeurbanne et accueille également des élèves hors les murs dans le cadre de partenariats avec des acteurs culturels, éducatifs et sociaux de la ville.

Au sein de l'ENMDAD sont enseignés la musique (environ 1 393 élèves), la danse (environ 157 élèves) et l'art dramatique (environ 16 élèves) de l'éveil au niveau professionnel, soit au total l'enseignement de plus de 100 disciplines artistiques dont l'apprentissage de plus de 50 instruments.

L'établissement, classé par le ministère de la Culture conservatoire à rayonnement départemental, ambitionne de donner à chacun les moyens artistiques et techniques de construire son projet, en formant les élèves à la pratique amateur autonome et en accompagnant celles et ceux qui envisagent de préparer une orientation vers l'enseignement supérieur artistique.

L'ENMDAD entretient de nombreux liens avec les centres sociaux et les écoles de la Ville de Villeurbanne. Des interventions sont réalisées dans plus de 50 classes villeurbannaises dont 6 orchestres à l'école et au collège. Une saison culturelle est articulée avec le projet pédagogique et propose chaque année des spectacles et concerts, des conférences et des auditions.

L'établissement est géré par un syndicat mixte de gestion dont la Ville de Villeurbanne et la Métropole sont membres. Il perçoit également des subventions de l'État.

La participation versée par la Métropole, au titre de l'année 2021, s'est élevée à 934 804 €, celle de la Ville de Villeurbanne à 3 373 000 € (hors mise à disposition des locaux), pour un budget de fonctionnement global de 5 376 170 €.

III - Le versement d'une participation pour l'année 2022 et la signature d'un protocole financier avec les 2 syndicats mixtes

Ces 2 établissements font l'objet d'une attention particulière, compte tenu des spécificités qu'ils présentent.

D'une part, la masse salariale de ces structures représente environ 90 % de leur budget de fonctionnement, avec plus de 80 % de personnels titulaires de la fonction publique territoriale.

D'autre part, ils assument à la fois des missions de démocratisation de l'accès à la pratique artistique pour les habitants de leur commune d'implantation et ils permettent à des élèves de l'ensemble du territoire métropolitain de poursuivre un cursus pouvant mener jusqu'à la préparation à l'entrée aux établissements d'enseignement supérieur.

Dans le respect des orientations définies dans sa stratégie culturelle 2021-2026, la Métropole a engagé un travail de définition d'un nouveau schéma métropolitain des enseignements artistiques pour la période 2022-2027. Ces 2 établissements sont partie prenantes de ce travail pour faire émerger des missions d'intérêt métropolitain pour ces structures, qui bénéficieront à l'ensemble du territoire de la métropole.

Enfin, conformément à leurs statuts, les engagements des collectivités membres des syndicats sont précisés dans des protocoles financiers.

1° - Le syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon

Pour le syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon, il est proposé au Conseil d'approuver la signature d'un protocole financier pour la période 2022-2024, à conclure entre le syndicat mixte, la Ville de Lyon et la Métropole.

La Ville de Lyon a d'ores et déjà adopté, pour l'année 2022, une participation de 7 000 000 € et une subvention de soutien à l'intervention en milieu scolaire d'un montant de 1 000 000 €.

Pour la Métropole, dans le contexte d'élaboration, par le conservatoire, d'un nouveau projet d'établissement, et pour permettre de formaliser les missions métropolitaines de cet établissement qui ont vocation à s'intégrer au prochain schéma métropolitain des enseignements artistiques, il est proposé de procéder pour l'année 2022 à une reconduction de la participation attribuée en 2021.

Budget prévisionnel 2022 - CRR de Lyon

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
charges de personnel	10 253 610	participation Ville de Lyon	7 000 000
charges à caractère général	623 029	participation Métropole	1 719 907
		subventions Institut des métiers de l'enseignement supérieur (IMS)-Ville de Lyon	1 000 000
		subvention ministère de la Culture-direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	260 000
		autres dépenses	94 496
opérations d'ordre	229 452	autres recettes (produits exceptionnels, opérations d'ordre, produits de gestion courante)	139 600
Total	11 200 587	Total	11 200 587

2° - Le syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne

Pour le syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne, il est proposé au Conseil d'approuver la signature d'un protocole financier pour la période 2022-2025, à conclure entre le syndicat mixte, la Ville de Villeurbanne et la Métropole.

Il est à noter que, dans le contexte de l'événement Villeurbanne capitale française de la culture 2022, l'établissement va développer la présence de musiciens intervenants dans les mini-mixes, espaces culturels qui ont vocation à être progressivement déployés dans chaque groupe scolaire de la Ville. Cette action a vocation à se pérenniser au-delà de l'événement qui permet de l'initialiser.

Pour permettre le recrutement de ces musiciens-intervenants, la participation attribuée par la Ville de Villeurbanne est portée en 2022 à 3 547 199,20 €. En tant que membre de ce syndicat mixte, la Métropole va accompagner cette évolution au prorata de sa participation dans le syndicat mixte.

Par ailleurs, dans le cadre de son projet d'établissement 2021-2026, l'établissement propose de s'engager sur plusieurs missions d'intérêt métropolitain qui vont trouver leur place dans le prochain schéma métropolitain des enseignements artistiques et concerner d'autres conservatoires et écoles de musique de la Métropole. En particulier, la mise en place d'espaces de recherche, création et expérimentation dans le champ des arts numériques. Cette proposition constitue aussi une réponse à la volonté de la Métropole, dans le cadre de sa stratégie culturelle 2021-2026, de participer à la structuration de la filière des arts numériques, en soutenant une communauté professionnelle en capacité de diversifier les pratiques artistiques et culturelles proposées sur l'ensemble du territoire.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé de porter la participation de la Métropole en 2022 à 1 003 832,46 €.

Budget prévisionnel 2022 - ENMDAD de Villeurbanne

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
charges de personnel	4 813 000	participation Ville de Villeurbanne	3 547 199,20
charges à caractère général	637 210	participation Métropole	1 003 832,46
		subvention ministère de la Culture-DRAC	74 000

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
		Agence nationale de la cohésion des territoires	15 000
autres dépenses	56 505	produit des services	805 000
amortissements	94 000	autres recettes (résultat reporté, produits exceptionnels)	155 683,34
Total	5 600 715	Total	5 600 715

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer, au titre de l'année 2022 :

- une participation de 1 719 907 €, pour un budget prévisionnel de 11 200 587 € (la participation de la Métropole représentant 15,35 % du budget prévisionnel du syndicat) au profit du syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon,
- une participation de 1 003 832,46 €, pour un budget prévisionnel de 5 600 715 € (la participation de la Métropole représentant 17,9 % du budget prévisionnel du syndicat) au profit du syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le protocole financier 2022-2024 entre la Métropole, la Ville de Lyon et le syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon,

b) - le versement pour l'année 2022 d'une participation de la Métropole de 1 719 907 € au syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon,

c) - le protocole financier 2022-2025 entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne et le syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne,

d) - le versement pour l'année 2022 d'une participation de la Métropole de 1 003 832,46 € au syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits protocoles financiers et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 2 723 739,46 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-275367-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 24 janvier 2022****Délibération n° 2022-0926**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Villeurbanne Capitale française de la culture 2022 - Attribution d'une subvention à la Ville de Villeurbanne

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Madame Lucie Vacher**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grout, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0926**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Villeurbanne Capitale française de la culture 2022 - Attribution d'une subvention à la Ville de Villeurbanne

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Depuis 35 ans, les capitales européennes de la culture ont su s'imposer et sont porteuses de grands succès artistiques, culturels et touristiques pour les villes hôtes. Les deux dernières éditions françaises, Lille en 2004 et Marseille en 2013, ont indiscutablement marqué ces deux grandes métropoles. La prochaine édition qui concernera la France est prévue en 2028. Souhaitant développer cette dynamique, et prenant appui sur d'autres exemples issus de pays européens (labels "City of culture" au Royaume-Uni et "Capitale italiana della cultura" en Italie), le Gouvernement a créé en 2019 le nouveau label "capitale française de la culture".

Il s'agit de distinguer, tous les 2 ans, une commune ou un groupement de communes de 20 000 à 200 000 habitants qui se démarque par le soutien qu'il apporte à la création, à la valorisation du patrimoine, à la transmission artistique et culturelle, à la mobilisation des habitants, ainsi que par l'implication des artistes et acteurs culturels dans le territoire. Ce label a vocation à valoriser des projets ambitieux qui s'inscrivent dans une politique culturelle de long terme, touchant toutes les générations, en faveur de la vitalité culturelle des territoires.

Pour sa première édition en 2022, le label "capitale française de la culture" a été décerné à la Ville de Villeurbanne parmi 29 villes et intercommunalités candidates. L'attribution de ce label emporte l'attribution d'un financement d'un million d'euros, apporté à parité par le ministère de la Culture et la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

La Ville de Villeurbanne a résolument orienté sa candidature vers la jeunesse (étant souligné que 50 % de la population villeurbannaise a moins de 30 ans), et l'a structurée en deux grands volets, complémentaires l'un de l'autre :

- un programme pérenne centré sur l'éducation artistique et culturelle, initié à l'occasion de cette candidature et destiné à monter en puissance et perdurer au-delà de l'année 2022,
- une grande saison composée de propositions culturelles largement construites avec et pour la jeunesse, laquelle a été complétée et enrichie de propositions événementielles emblématiques.

Pour accompagner ce projet, et en cohérence avec les orientations stratégiques de la Métropole de Lyon en matière culturelle, la Ville de Villeurbanne sollicite le soutien financier de la collectivité, destiné à donner un écho supplémentaire à celui-ci et à soutenir les perspectives de pérennisation qu'il comporte.

II - Programme d'actions et plan prévisionnel de financement pour l'organisation de l'évènement "Villeurbanne capitale française de la culture 2022"

1° - Le programme pérenne centré sur l'éducation artistique et culturelle

Ce programme passe par la mise en place d'une action ambitieuse à l'école, lieu de socialisation, d'apprentissage, d'explication d'un monde complexe, première institution républicaine que rencontre chaque individu dans sa vie. Agir en milieu scolaire permet donc de mettre en place une véritable égalité d'accès à une offre culturelle. Ce constat est le fil conducteur de la création de 26 "mini-mixes culturels" dans les 26 groupes scolaires de la Ville de Villeurbanne, dont 14 seront ouverts dès l'année 2021-2022, puis étendus à tous les groupes scolaires à l'horizon 2026.

Un "mini-mixe" s'apparente à un centre culturel implanté dans les locaux d'une école, articulé autour d'une bibliothèque-centre de documentation et animé par un médiateur (un mi-temps par groupe scolaire) qui travaille en lien avec les enseignants, les responsables et animateurs du périscolaire, les intervenants extérieurs, les artistes, mais aussi les parents d'élèves et les acteurs du quartier, et coordonne la mise en place d'un programme d'actions (de manière récurrente, des intervenants de l'École nationale de musique, danse et art dramatique de Villeurbanne, mais aussi des projets avec les équipements culturels villeurbannais et métropolitains).

Implantés dans les écoles, ces centres ont également pour vocation d'être les initiateurs d'une logique de parcours d'éducation artistique et culturelle de la maternelle au lycée. Dès 2022, tous les collèges et lycées implantés à Villeurbanne seront engagés dans au moins une proposition dans le cadre de l'évènement, en plus des actions culturelles déjà financées par les collectivités territoriales dans ces établissements.

Cette politique sera pérennisée en lien avec le renouvellement de la convention de partenariat pour l'éducation artistique et culturelle de Villeurbanne durant l'année 2022, dont les signataires sont la Ville de Villeurbanne, les services de l'État et la Métropole.

Par ailleurs, un programme de 22 balades urbaines est mis en place dans le cadre de l'évènement pour découvrir autrement le territoire villeurbannais, en décroissant la notion de patrimoine pour mettre en lumière les mémoires et les identités de chaque quartier. La pérennisation de 11 de ces 22 balades (création de parcours balisés et numériques pérennes) est prévue.

2° - La "grande saison" - programmation événementielle pluridisciplinaire avec les acteurs du territoire et au-delà

Cette "grande saison" de 16 mois, initiée en septembre 2021 avec le festival des Invites, s'achèvera en décembre 2022 avec un évènement de clôture et un colloque consacré à la place des jeunes dans les politiques culturelles. Elle va mobiliser plus d'une centaine de structures culturelles villeurbannaises, métropolitaines et nationales et intégrera de l'ordre de 800 projets.

Les temps-forts de cette "grande saison" durant l'année 2022 seront :

- le 7 janvier : la soirée d'inauguration,
- du 30 mars au 3 avril : la Fête du livre jeunesse de Villeurbanne, avec la présence de l'artiste JR qui va travailler autour de 370 portraits de villeurbannaises et villeurbannais,
- du 2 mai au 2 juin : le Grand Voyage de Tchangara par les Ateliers Frappaz, centre national des arts de la rue et de l'espace public, un programme itinérant du géant Tchangara accompagné de collectifs artistiques dans la ville,
- du 3 au 5 juin : le festival de la jeunesse : 110 jeunes de 12 à 25 ans sont chargés par la Ville de Villeurbanne de concevoir et produire un festival gratuit au parc de la Feyssine (programmation d'artistes professionnels, scènes d'émergence destinées aux musiciens amateurs, grand charivari des écoles primaires, grand concert construit en partant de la première année d'activité des mini-mixes),
- le 21 juin : partenariat entre les Villes de Lyon et Villeurbanne autour du 40^{ème} anniversaire de la Fête de la musique : le cours Émile Zola (6,5 km) sera fermé et restitué aux musiciens amateurs, de la porte du Cusset jusqu'à la place Lyautey (Lyon 6^{ème}),
- les 4 et 5 juillet : les Nuits de Fourvière investissent la place Lazare Goujon pour deux soirées, pour présenter le spectacle Smashed de la compagnie Gandini (cirque-jonglage), puis en soirée, un spectacle recréant des aurores boréales,
- du 7 au 10 juillet : les IRééLs, l'évènement de toutes les cultures du numérique, coordonné par le Pôle Pixel autour de tous les acteurs de la filière du numérique (arts numérique, jeu vidéo),

- les 23, 24 et 25 septembre : création spécifique pour Villeurbanne de la compagnie de théâtre de rue Royal de Luxe,
- octobre : Fête de la science,
- décembre : colloque national jeunesse et culture et spectacle de clôture de Gilbert Coudène.

III - Objectifs de la Métropole à travers son soutien

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole souhaite développer la culture comme levier d'inclusion sociale et territoriale, notamment à travers l'éducation artistique et culturelle (EAC). Le projet de la Ville de Villeurbanne pour "Villeurbanne capitale française de la culture 2022", qui repose sur une généralisation pérenne de l'EAC, et intègre des propositions innovantes émanant des différentes institutions culturelles de la Ville et de la Métropole en direction des publics scolaires et des habitants, rejoint donc les objectifs poursuivis par la Métropole.

La mise en place des "mini-mixes" implique de travailler dès maintenant à élargir leur dynamique aux collèges, pour travailler sur le lien école-collège et inscrire dans la durée des logiques de parcours d'éducation artistique et culturelle. Par ailleurs, la Métropole pourra prendre appui sur la présence de certaines propositions emblématiques dans la programmation de l'évènement qui concernent les collégiens, à l'exemple du projet de "Parlement des collèges et des lycées" piloté par Komplex Kapharnaum, collectif artistique pluridisciplinaire, qui va mener un travail d'écriture, de mise en voix et de mise en lien pour recueillir la parole des jeunes (groupes d'élèves de 4^{ème} et de seconde) et la traduire sous différentes formes et esthétiques artistiques.

Concernant les enjeux d'inclusion sociale de toutes les personnes, des résidences d'artistes sont prévues avec les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les résidences d'autonomie implantées à Villeurbanne, mais aussi le Médipôle Lyon-Villeurbanne et l'hôpital des Charpennes. L'exemple de la "Cabane à histoire" du musée des Confluences, dispositif de médiation itinérant autour d'œuvres du musée, qui va, durant l'année 2022, être installée successivement dans un mini-mixe au sein d'une école, puis au Médipôle, puis dans un EHPAD, puis à l'Institut national des sciences appliquées de Lyon (INSA), est une illustration de la manière dont l'évènement va se traduire auprès de toutes les personnes. Un travail sur l'urgence sociale de rue et le sans-abrisme, avec la recherche en cours de formes d'implication, a également été engagé.

Le pôle Culture pour tous de l'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES), soutenu par la Métropole, va intervenir sur des actions pour aller vers les personnes éloignées de l'offre culturelle existante (par exemple, chantiers de proximité à dimension culturelle), en lien avec la mission locale (intégration de jeunes de la garantie jeunes dans le festival de la jeunesse) et d'autres partenaires.

Concernant la "grande saison" et la programmation événementielle, l'engagement des équipements et événements culturels de toute la Métropole dans l'évènement, et notamment de ceux dont la Métropole est le financeur principal, contribue à lui donner une dimension métropolitaine. Cette dimension est renforcée par la participation directe d'autres communes du territoire métropolitain. Ainsi, des liens formels de partenariat ont été conclus avec les communes de Caluire-et-Cuire, Lyon et Vaulx-en-Velin, qui vont voir sur leur territoire des événements "Villeurbanne capitale française de la culture 2022", et avec lesquelles des projets communs vont avoir lieu.

L'évènement rejoint également les préoccupations exprimées par la Métropole sur deux enjeux transversaux :

- l'égalité entre les femmes et les hommes, avec un programme de sensibilisation des acteurs culturels inscrits dans la programmation, une attention forte portée sur la visibilité des femmes dans les programmations des temps-forts, dans les expositions, dans la mise en valeur du patrimoine, etc.,
- l'écoresponsabilité : l'équipe organisatrice travaille avec de nombreux partenaires métropolitains institutionnels et associatifs (Maison de l'environnement, etc.) pour prendre en compte l'impact environnemental dans toutes les actions programmées (déchets, énergie, alimentation, déplacements des artistes et des publics, etc.).

Enfin, par l'implication de tous les acteurs culturels, par l'accueil de temps-forts qui vont valoriser le territoire de la Métropole (à l'exemple de la venue de la compagnie de théâtre de rue Royal de Luxe), l'évènement va contribuer à nourrir et alimenter un imaginaire et créer un sentiment d'appartenance pour l'ensemble des habitants du territoire métropolitain.

Parallèlement à la mise en place des deux grands volets de ce projet, un travail a été entamé sur les modalités d'évaluation. Le colloque national sur les enjeux reliant jeunesse et culture, programmé en fin d'année 2022, sera l'une des étapes de ce travail. La Métropole va s'y impliquer, avec des objectifs de capitalisation et de répliquabilité possible de certains volets de l'évènement ailleurs sur le territoire. En effet, dans le cadre de la stratégie culturelle 2021-2026, la Métropole a proposé de consacrer chaque année, à partir de 2023, un effort particulier auprès d'une commune ou d'un groupement de communes identifiées comme particulièrement engagées dans le développement de l'éducation artistique et culturelle, pour permettre l'amorce de nouvelles initiatives, et apporter chaque année un éclairage sur l'offre culturelle de la commune ou du groupement de communes.

IV - Budget prévisionnel de l'évènement Villeurbanne capitale française de la culture 2022

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
grands évènements et patrimoine	5 318 700	Ville de Villeurbanne	3 911 127
		Ministère de la Culture et Caisse des dépôts et consignations	1 000 000
projets des équipements culturels	2 764 480	Métropole	300 000
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	200 000
charges de production	500 000	participation des équipements culturels	942 853
		universités	450 000
ressources humaines et communication	1 647 500	partenaires/évènements spécifiques	226 700
		mécénat	3 200 000
TOTAL	10 230 680	TOTAL	10 230 680

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer au titre de l'année 2022 une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 € au profit de la Ville de Villeurbanne pour l'organisation de l'évènement "Villeurbanne capitale française de la culture 2022" ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 € au profit de la Ville de Villeurbanne pour l'organisation de l'évènement "Villeurbanne capitale française de la culture 2022",

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 300 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5252.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture :

069-200046977-20220124-273521-DE-1-1
Date de télétransmission : 26 janvier 2022
Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0927

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Budget primitif 2022 - Tous budgets

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : vendredi 28 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0927**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Budget primitif 2022 - Tous budgets

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de budget primitif de la Métropole de Lyon pour l'exercice 2022 a été élaboré dans le cadre prescrit par l'ordonnance n° 2014-1335 du 6 novembre 2014, qui précise les dispositions relatives aux règles budgétaires et comptables applicables à la Métropole. Il s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires présentées lors du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021.

Ces propositions budgétaires sont détaillées et commentées dans le "rapport budgétaire" annexé à la présente délibération (annexe 1).

I - Les équilibres généraux

Budgets M57 (en €)	Budget principal	BA* prévention gestion déchets	BA* opérations urbanisme en régie directe	BA* restaurant administratif
dépenses d'ordre d'investissement	122 769 718,00	4 520 000,00	18 013 531,68	0,00
dépenses réelles d'investissement	840 296 106,35	38 221 952,00	0,00	62 000,00
Total dépenses d'investissement	963 065 824,35	42 741 952,00	18 013 531,68	62 000,00
recettes d'ordre d'investissement	409 440 833,00	14 620 000,00	18 013 531,68	50 000,00
recettes réelles d'investissement	553 624 991,35	28 121 952,00	0,00	12 000,00
Total recettes d'investissement	963 065 824,35	42 741 952,00	18 013 531,68	62 000,00
dépenses d'ordre de fonctionnement	313 866 715,00	10 100 000,00	18 013 531,68	50 000,00
dépenses réelles de fonctionnement	2 416 274 310,44	156 350 078,00	18 013 541,68	3 325 000,00
Total dépenses de fonctionnement	2 730 141 025,44	166 450 078,00	36 027 073,36	3 375 000,00
recettes d'ordre de fonctionnement	27 195 600,00	0,00	18 013 531,68	0,00
recettes réelles de	2 702 945 425,44	166 450 078,00	18 013 541,68	3 375 000,00

Budgets M57 (en €)	Budget principal	BA* prévention gestion déchets	BA* opérations urbanisme en régie directe	BA* restaurant administratif
fonctionnement				
Total recettes de fonctionnement	2 730 141 025,44	166 450 078,00	36 027 073,36	3 375 000,00
Total budget	3 693 206 849,79	209 192 030,00	54 040 605,04	3 437 000,00
épargne brute	286 671 115,00	10 100 000,00	0,00	50 000,00
amortissement de la dette	153 272 634,70	4 538 884,00	0,00	0,00
épargne nette	133 398 480,30	5 561 116,00	0,00	50 000,00
encours de la dette	1 702 562 448,07	48 734 516,25	0,00	0,00
capacité de désendettement	5 ans et 11 mois	4 ans et 9 mois		

* Budget annexe

Budgets M4 (en €)	BA* des eaux	BA* de l'assainissement	BA* réseau de chaleur
dépenses d'ordre d'investissement	5 800 000,00	9 000 000,00	215 000,00
dépenses réelles d'investissement	32 539 023,42	58 456 619,74	1 547 844,00
Total dépenses d'investissement	38 339 023,42	67 456 619,74	1 762 844,00
recettes d'ordre d'investissement	18 168 294,00	38 512 769,00	1 450 131,82
recettes réelles d'investissement	20 170 729,42	28 943 850,74	312 712,18
Total recettes d'investissement	38 339 023,42	67 456 619,74	1 762 844,00
dépenses d'ordre d'exploitation	14 268 294,00	36 812 769,00	1 400 131,82
dépenses réelles d'exploitation	14 318 816,00	85 437 790,00	2 096 878,18
Total dépenses d'exploitation	28 587 110,00	122 250 559,00	3 497 010,00
recettes d'ordre d'exploitation	1 900 000,00	7 300 000,00	165 000,00
recettes réelles d'exploitation	26 687 110,00	114 950 559,00	3 332 010,00
Total recettes d'exploitation	28 587 110,00	122 250 559,00	3 497 010,00
Total budget	66 926 133,42	189 707 178,74	5 259 854,00
épargne brute	12 368 294,00	29 512 769,00	1 235 131,82
amortissement de la dette	3 488 365,50	10 648 721,00	1 216 844,00
épargne nette	8 879 929,50	18 864 048,00	18 287,82
encours de la dette	30 087 237,40	101 486 375,01	10 676 010,07
capacité de désendettement	2 ans et 5 mois	3 ans et 5 mois	8 ans et 7 mois

* Budget annexe

II - Les nouvelles autorisations de programme ouvertes en 2022

La révision des autorisations de programme vise à permettre le lancement des projets qui remplissent les conditions réglementaires et opérationnelles pour entrer en phase de réalisation.

Pour garantir sa capacité financière, la collectivité maintient un équilibre entre les crédits de paiement à consommer dans l'année compte tenu des opérations en cours et à lancer (705 M€) et le montant des autorisations de programme nouvelles ouvertes dans le même exercice (855 M€) tous budgets confondus.

Elle veille également au respect d'une juste répartition entre les financements alloués aux opérations récurrentes, qui permettent de valoriser ou d'entretenir le patrimoine métropolitain, et ceux concourant à la réalisation des projets nécessaires au développement de la Métropole.

Les autorisations de programme nouvelles à ouvrir en 2022 se répartiraient de la façon suivante :

- 689,1 M€ pour les projets, dont 597,1 M€ au budget principal,
- 165,9 M€ pour les opérations récurrentes, dont 125,8 M€ au budget principal.

Autorisations de programme nouvelles	Budget primitif 2022 (en €)	
	Dépenses	Recettes
budget principal	722 898 739,20	88 683 999,00
budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés	32 919 000,00	6 500 000,00
budget annexe du restaurant administratif	60 000,00	
budget annexe des eaux	43 015 711,40	1 000 001,00
budget annexe de l'assainissement	55 769 549,40	2 116 000,00
budget annexe réseau de chaleur	337 000,00	
Total	855 000 000,00	98 300 000,00

III - Les autorisations d'engagement ouvertes en 2022

Les autorisations d'engagement nouvelles à ouvrir en 2022 s'établiraient à 98,1 M€ en dépenses et 31,9 M€ en recettes.

Autorisations d'engagement nouvelles	Budget primitif 2022 (en €)	
	Dépenses	Recettes
budget principal	43 665 852	1 747 600
budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	54 449 049	30 117 486
Total	98 114 901	31 865 086

IV - Régularisations sur exercices antérieurs relatives aux immobilisations

Dans le cadre de travaux de fiabilisation de l'actif immobilisé de la Métropole engagés avec la Trésorerie, il convient de régulariser des écritures d'amortissements passées à tort ou non passées sur les exercices antérieurs. Ces corrections sont sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elles relèvent d'opérations d'ordre non budgétaires. L'état de l'actif sera donc revu pour les biens amortissables en collaboration avec le comptable public et les plans d'amortissement seront recalculés en conséquence.

Dans le cadre de la fiabilisation des écritures comptables, il convient, par ailleurs, d'apporter une régularisation au budget principal concernant l'opération "Grand projet de ville Rillieux-la-Pape réaménagement des espaces extérieurs du quartier Semailles Ouest" en référence à la délibération du Conseil n° 2011-2065 du 7 février 2011. Il s'agit de procéder à la clôture comptable relative à l'opération réalisée en maîtrise d'ouvrage unique pour le compte de la Commune de Rillieux-la-Pape. La Métropole doit ainsi procéder à l'émission d'écritures pour ordre, en crédit du compte 4582062 et en débit du compte 204412 pour un montant de 1 225 219,33 €;

Vu ledit dossier ;

Le conseil d'exploitation de la régie du budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Décide de voter :

a) - le budget principal, les budgets annexes de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, des opérations d'urbanisme en régie directe et du restaurant administratif, conformément à la nomenclature M57 applicable aux Métropoles, par nature, et selon une présentation croisée par fonction,

b) - les budgets annexes des eaux et de l'assainissement par nature, selon l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

c) - le budget annexe du réseau de chaleur par nature, selon l'instruction budgétaire et comptable M41 applicable aux services publics de distribution d'énergie électrique et gazière,

Chaque budget est voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et investissement.

2° - Adopte le budget primitif de l'exercice 2022 arrêté, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de :

- 3 693 206 849,79 € pour le budget principal,
- 209 192 030,00 € pour le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés,
- 54 040 605,04 € pour le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe,
- 3 437 000,00 € pour le budget annexe du restaurant administratif,
- 66 926 133,42 € pour le budget annexe des eaux,
- 189 707 178,74 € pour le budget annexe de l'assainissement,
- 5 259 854,00 € pour le budget annexe du réseau de chaleur.

3° - Arrête les montants :

a) - des autorisations de programme nouvelles 2022 en dépenses et en recettes comme suit :

- budget principal :

- . dépenses : 722 898 739,20 €,
- . recettes : 88 683 999,00 € ;

- budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

- . dépenses : 32 919 000,00 €,
- . recettes : 6 500 000,00 € ;

- budget annexe du restaurant administratif :

- . dépenses : 60 000,00 € ;

- budget annexe des eaux :

- . dépenses : 43 015 711,40 €,
- . recettes : 1 000 001,00 € ;

- budget annexe de l'assainissement :

- . dépenses : 55 769 549,40 €,
- . recettes : 2 116 000,00 € ;

- budget annexe du réseau de chaleur :

- . dépenses : 337 000,00 € ;

b) - des autorisations d'engagement nouvelles 2022 en dépenses et en recettes, comme suit :

- budget principal :

- . dépenses : 43 665 852,00 €,
- . recettes : 1 747 600,00 € ;

- budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe :

- . dépenses : 54 449 049,00 €,
- . recettes : 30 117 486,00 €.

4° - Approuve l'individualisation des autorisations de programme récurrentes 2022 et l'individualisation de l'autorisation de programme études 2022 pour la réalisation des études préalables des projets de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, ci-après détaillées en annexes 2 et 3, comme suit :

- budget principal :

- . opérations récurrentes 2022 dépenses : 125 828 954,39 €, dont 76 957 000 € en 2022, 48 871 954,39 € en 2023,
- . opérations récurrentes 2022 recettes : 4 366 000 €, dont 800 000 € en 2022, 3 566 000 € en 2023,
- . autorisation de programme études 2022 dépenses : dans la limite de 6 775 000 €, dont 2 389 250 € en 2022 ;

- budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

- . opérations récurrentes 2022 dépenses : 14 919 000 €, dont 9 326 500 € en 2022, 5 592 500 € en 2023,
- . autorisation de programme études 2022 dépenses : dans la limite de 600 000 €, dont 500 000 € en 2022 ;

- budget annexe du restaurant administratif :

- . opérations récurrentes 2022 dépenses 60 000 €, dont 60 000 € en 2022 ;

- budget annexe des eaux :

- . opérations récurrentes 2022 dépenses : 7 305 000 €, dont 5 495 156,43 € en 2022, 1 809 843,57 € en 2023,
- . autorisation de programme études 2022 dépenses : dans la limite de 1 125 000 €, dont 1 105 000 € en 2022 ;

- budget annexe de l'assainissement :

- . opérations récurrentes 2022 dépenses : 17 795 000 €, dont 11 469 852 € en 2022, 6 325 148 € en 2023,
- . autorisation de programme études 2022 dépenses : dans la limite de 1 500 000 €, dont 1 116 235 € en 2022.

5° - Autorise monsieur le Président à procéder à :

a) - la réalisation des emprunts, sous toutes formes, destinés au financement des investissements prévus au budget principal et aux budgets annexes de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, des eaux, de l'assainissement et du réseau de chaleur pour l'exercice 2022 et à signer, à cet effet, les actes nécessaires,

b) - des mouvements de crédits, conformément à la nomenclature M57, entre chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite du taux maximum autorisé soit 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections au budget principal et aux budgets annexes de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, des opérations d'urbanisme en régie directe et du restaurant administratif.

6° - Fixe :

a) - les modalités de calcul de la contribution prévisionnelle du budget principal au titre des eaux pluviales. La prévision budgétaire sera actualisée en cours d'exercice en fonction des travaux et amortissements pratiqués en application des taux suivants sur le budget annexe de l'assainissement :

- 19 % de la charge nette d'exploitation,
- 28,5 % de la charge nette financière,
- 28,5 % de la charge nette des amortissements ;

b) - les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement, pour 2022, à 2,036536194 % pour le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement Rhône-Métropole et 97,963463806 % pour la politique de protection des espaces naturels sensibles.

7° - Approuve :

a) - les opérations d'ordre non budgétaires à effectuer par le comptable public pour correction d'erreurs sur exercices antérieurs, ayant eu un impact sur la balance au 31 décembre 2021, mais sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement ou d'investissement, comme suit :

- au budget principal :

. le compte 1068 sera crédité de 100 302,00 € en contrepartie du débit des comptes d'amortissements des immobilisations présentés en annexe 4 (comptes 28) pour procéder à la régularisation d'amortissements antérieurs passés à tort,

. le compte 1068 sera débité de 301 437,00 € en contrepartie du crédit des comptes d'amortissements des immobilisations présentés en annexe 4 (comptes 28) pour procéder à la régularisation d'amortissements antérieurs non passés ou à régulariser ;

- au budget annexe des eaux :

. le compte 1068 sera crédité de 5 836 251,54 € en contrepartie du débit des comptes d'amortissements des immobilisations présentés en annexe 4 (comptes 28) pour procéder à la régularisation d'amortissements antérieurs passés à tort ;

- au budget annexe de l'assainissement :

. le compte 1068 sera crédité de 12 322,80 € en contrepartie du débit du compte d'amortissements des immobilisations corporelles (compte 28182) pour procéder à la régularisation d'amortissements antérieurs passés à tort,

. le compte 1068 sera débité de 3 232,20 € en contrepartie du crédit du compte d'amortissements des immobilisations corporelles (compte 28182) pour procéder à la régularisation d'amortissements antérieurs non passés ou à régulariser,

. le compte 1068 sera débité de 133 500,00 € en contrepartie du crédit du compte de subventions d'investissement inscrites au compte de résultat (compte 139111) pour procéder à la régularisation de l'inscription, à tort, de subventions antérieures au compte de résultat ;

b) - les opérations d'ordre budgétaires à effectuer au budget principal pour régularisation comptable de l'opération "Grand projet de ville Rillieux-la-Pape réaménagement espaces extérieurs du quartier Semailles Ouest" comme suit : chapitre 041 - compte 4582062 sera crédité de 1 225 219,33 € en contrepartie du débit du compte 204412 "Subvention d'équipement en nature aux organismes publics - bâtiments et installations".

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Date de réception préfecture : 28 janvier 2022



Budget primitif 2022 – annexe 1

Rapport budgétaire

Conseil Métropolitain du 24 janvier 2022

SOMMAIRE

I.	Présentation générale de l'équilibre du budget primitif 2022 par budget	3
A.	Le budget principal	3
B.	Le budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.....	5
C.	Le budget annexe de l'assainissement	7
D.	Le budget annexe des eaux	9
E.	Le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe.....	11
F.	Le budget annexe du réseau de chaleur	12
G.	Le budget annexe du restaurant administratif	14
II.	Présentation globale consolidée tous budgets.....	16
A.	Le retraitement des mouvements inter budgétaires	16
B.	La présentation générale de l'équilibre du budget	17
C.	Chiffres-clés section de fonctionnement	17
D.	Chiffres-clés section d'investissement.....	18
III.	Présentation par macro-politique publique (mouvements réels consolidés).....	18
A.	Solidarités et habitat	18
B.	Économie, insertion, éducation, culture et sport	24
C.	Aménagement du territoire	29
D.	Mobilité	33
E.	Environnement.....	35
F.	Ressources	41
IV.	La pluriannualité	45
A.	Les autorisations de programme ouvertes en 2022	45
B.	Les autorisations d'engagement ouvertes en 2022.....	46

I. Présentation générale de l'équilibre du budget primitif 2022 par budget

A. Le budget principal

Le budget principal de la Métropole relève de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Le projet de budget primitif 2022 du budget principal, soumis à l'approbation du Conseil, est arrêté à 3 693,2 M€, en dépenses et en recettes, valeur toutes taxes, tous mouvements et toutes sections confondus.

La section de fonctionnement du budget principal est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 2 730,1 M€.

Budget principal (en M€)	BP 2021	BP 2022	évolution 2022/2021
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 663,6	2 730,1	2,5%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 635,6	2 702,9	2,6%
Recettes fiscales	1 852,2	1 902,7	2,7%
<i>dont CFE - cotisation foncière des entreprises</i>	247,4	222,0	-10,3%
<i>dont CVAE - cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</i>	300,0	304,8	1,6%
<i>dont TFPB - taxe foncière sur propriétés bâties</i>	13,3	12,9	-2,7%
<i>dont TH - taxe d'habitation - opération non ventilable (1373)</i>	6,4	8,0	25,6%
<i>dont TVA - Fraction compensatoire de la TH et de la TFPB</i>	424,7	442,3	4,1%
<i>dont DMTO - droit de mutation à titre onéreux</i>	360,0	400,0	11,1%
Dotations de l'Etat et autres participations	459,1	492,5	7,3%
<i>dont DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)</i>	389,1	381,5	-1,9%
Autres recettes	324,3	307,7	-5,1%
<i>dont produits des services, du domaine et ventes diverses</i>	108,3	108,5	0,2%
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	28,0	27,2	-3,0%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	28,0	27,2	-3,0%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 663,6	2 730,1	2,5%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 354,7	2 416,3	2,6%
Charges à caractère général	231,2	258,4	11,7%
Dépenses de personnel	405,4	414,4	2,2%
Reversement aux communes et dotation de compensation métropolitaine	312,3	312,3	0,0%
Péréquation	105,0	106,5	1,4%
Dépenses à caractère social	848,9	856,5	0,9%
<i>dont APA allocation personnalisée autonomie</i>	113,6	120,9	6,5%
<i>dont RSA allocation revenu de solidarité active</i>	291,0	270,0	-7,2%
<i>dont PCH allocation prestation compensation du handicap</i>	55,4	60,2	8,7%
Subventions et participations	421,2	438,7	4,2%
Charges financières	27,0	26,0	-3,9%
Autres charges	3,5	3,5	-0,1%
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	309,0	313,9	1,6%
Virement à la section d'investissement	61,6	61,7	0,1%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	247,3	252,2	2,0%
EPARGNE BRUTE	280,9	286,7	2,0%
Remboursement capital	174,9	153,3	-12,4%
EPARGNE NETTE	106,0	133,4	25,9%

Avec des recettes réelles de fonctionnement de 2 702,9 M€ et des dépenses réelles de 2 416,3 M€, l'autofinancement brut atteint 286,7 M€ soit une amélioration de 5,8 M€ par rapport à 2021 (+ 2 %). L'autofinancement brut permet de dégager, une fois remboursé le capital des emprunts estimé à 153,3 M€, une épargne nette de 133,4 M€.

Après prise en compte des mouvements d'ordre pour un montant de 252,2 M€, le virement à la section d'investissement est arrêté à la somme de 61,7 M€.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 963,1 M€.

Budget principal (en M€)	BP 2021	BP 2022	évolution 2022/2021
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 098,3	963,1	-12,3%
RÉCETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	645,0	553,6	-14,2%
Emprunts	423,0	380,5	-10,1%
Recettes opérationnelles	88,7	64,0	-27,9%
<i>Projets</i>	<i>80,0</i>	<i>60,2</i>	<i>-24,8%</i>
<i>Opérations récurrentes</i>	<i>8,7</i>	<i>3,8</i>	<i>-56,5%</i>
Autres recettes	133,3	109,2	-18,1%
<i>dont F.C.T.V.A</i>	<i>42,0</i>	<i>50,0</i>	<i>19,0%</i>
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	453,3	409,4	-9,7%
Virement de la section de fonctionnement (recettes)	61,6	61,7	0,1%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	247,3	252,2	2,0%
Opérations patrimoniales	144,3	95,6	-33,8%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 098,3	963,1	-12,3%
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	925,9	840,3	-9,2%
Emprunts	339,9	219,9	-35,3%
Dépenses opérationnelles	572,2	600,9	5,0%
<i>Projets</i>	<i>430,6</i>	<i>477,0</i>	<i>10,8%</i>
<i>Opérations récurrentes</i>	<i>141,6</i>	<i>123,9</i>	<i>-12,5%</i>
Autres dépenses	13,8	19,5	41,1%
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	172,3	122,8	-28,8%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	28,0	27,2	-3,0%
Opérations patrimoniales	144,3	95,6	-33,8%

La part des investissements opérationnels de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) sur ce budget principal représente 600,9 M€. 123,9 M€ sont consacrés aux opérations récurrentes d'entretien du patrimoine (3,8 M€ en recettes) et 477 M€ aux projets (60,2 M€ en recettes).

Les opérations d'ordre de transfert entre sections autres que le virement à la section d'investissement (dotations aux amortissements, étalement des subventions reçues, neutralisations, ...) représentent 27,2 M€ en dépenses et 252,2 M€ en recettes. Les opérations d'ordre patrimonial atteignent 95,6 M€, dont 70 M€ pour des écritures relatives aux mobilisations d'emprunts revolving et 15,4 M€ pour des régularisations d'avances consenties sur des marchés en investissement.

Au 1^{er} janvier 2022, au vu du montant prévisionnel d'emprunt de fin d'année 2021, le montant total de l'encours total brut à long terme du budget principal atteindrait 1 702,6 M€ (1 879 M€ en 2021). Le taux d'intérêt moyen est estimé à 1,32 %.

Le besoin d'emprunt à long terme nécessaire pour équilibrer le budget primitif 2022 est arrêté à la somme de 310,5 M€, hors mobilisation d'emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie estimés à 70 M€ en dépenses et en recettes.

La capacité de désendettement s'établirait à 5 ans et 11 mois au 1^{er} janvier 2022.

B. Le budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

Le budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés relève de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Le projet de budget primitif 2022 du budget annexe gestion des déchets a été arrêté à 209,2 M€, en dépenses et en recettes, valeur toutes taxes, tous mouvements et toutes sections confondus. La section de fonctionnement est équilibrée, tous mouvements, en dépenses et en recettes, à hauteur de 166,5 M€.

Budget annexe gestion des déchets (en M€)	BP 2021	BP 2022	évolution 2022/2021
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	164,8	166,5	1,0%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	164,8	166,5	1,0%
Produits des services, ventes	24,2	27,2	12,4%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	117,6	117,9	0,2%
Autres participations	10,4	10,6	2,0%
Autres produits de gestion courante	12,2	10,4	-14,4%
<i>dont subvention d'équilibre</i>	<i>10,6</i>	<i>10,1</i>	<i>-5,4%</i>
Atténuations de charges	0,4	0,4	-3,5%
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0,0	0,0	
Opérations d'ordre de transfert entre sections			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	164,8	166,5	1,0%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	150,8	156,4	3,7%
Charges à caractère général	101,7	107,3	5,5%
Charges de personnel	46,4	47,1	1,5%
Autres charges de gestion courante	1,9	1,2	-37,7%
Charges financières	0,6	0,6	-8,5%
Charges spécifiques	0,1	0,1	0,0%
Dotations aux provisions, dépréciations			
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	14,0	10,1	-27,9%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	14,0	10,1	-27,9%
EPARGNE BRUTE	14,0	10,1	-27,9%
Remboursement capital	4,3	4,5	4,7%
EPARGNE NETTE	9,7	5,6	-42,5%

Avec des recettes réelles de fonctionnement de 166,5 M€ et des dépenses réelles de 156,4 M€, l'autofinancement brut est estimé à 10,1 M€. L'autofinancement brut permet de

dégager, une fois remboursé le capital des emprunts estimé à 4,5 M€, une épargne nette de 5,6 M€.

La section d'investissement est équilibrée, en dépenses et en recettes, à hauteur de 42,7 M€.

Budget annexe gestion des déchets (en M€)	BP 2020	BP 2021	BP 2022	évolution 2022/2021
RECETTES D'INVESTISSEMENT	25,5	57,0	42,7	-25,0%
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	16,0	25,9	28,1	8,4%
Emprunts	16,0	20,4	21,9	7,6%
Investissements opérationnels	0,00	4,1	4,5	10,8%
<i>Projets</i>		4,1	4,5	11,0%
<i>Opérations récurrentes</i>				
FCTVA	0,00	1,5	1,7	13,3%
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	9,5	31,0	14,6	-52,9%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	9,0	14,0	10,1	-27,9%
Opérations patrimoniales	0,5	17,0	4,5	-73,4%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	25,5	57,0	42,7	-25,0%
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	25,0	39,9	38,2	-4,3%
Remboursement capital dette	3,2	20,8	8,5	-59,0%
Investissements opérationnels	21,8	19,1	29,7	55,4%
<i>Projets</i>	16,9	6,2	15,9	157,2%
<i>Opérations récurrentes</i>	4,9	12,9	13,7	6,5%
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0,5	17,0	4,5	-73,4%
Opérations d'ordre de transfert entre sections				
Opérations patrimoniales	0,5	17,0	4,5	-73,4%

La part des investissements opérationnels de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) sur ce budget représente 29,7 M€. 13,7 M€ sont consacrés aux opérations récurrentes d'entretien du patrimoine et 15,9 M€ aux projets (4,5 M€ en recettes).

Les opérations d'ordre de transfert entre sections autres que le virement à la section d'investissement concernent les dotations aux amortissements et représentent 10,1 M€. Les opérations d'ordre patrimonial atteignent 4,5 M€, dont 4 M€ pour des écritures relatives aux mobilisations d'emprunts revolving et 0,5 M€ pour des régularisations d'avances consenties sur des marchés en investissement.

Au 1^{er} janvier 2022, au vu du montant prévisionnel d'emprunt de fin d'année 2021, le montant total de l'encours total brut à long terme atteindrait 48,7 M€ (52,7 M€ en 2021). Le taux d'intérêt moyen est estimé à 1,24 %.

Le besoin d'emprunt à long terme, nécessaire pour équilibrer le budget, est arrêté à la somme de 17,9 M€ hors mobilisation d'emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (crédits revolving) estimés à 4 M€ en dépenses et en recettes.

La capacité de désendettement s'établirait à 4 ans et 9 mois au 1^{er} janvier 2022.

C. Le budget annexe de l'assainissement

Ce service public à caractère industriel et commercial est assuré en régie directe. Son budget est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux. Les dépenses d'exploitation et les investissements sont assujettis à la TVA mais la gestion de la TVA est assurée hors budget par le Trésorier principal. C'est pourquoi, les montants sont inscrits pour leurs valeurs hors taxes.

Le projet de budget primitif 2022 du budget annexe de l'assainissement a été arrêté, en dépenses et en recettes, à 189,7 M€.

La section d'exploitation est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 122,3 M€.

Budget annexe de l'assainissement (en M€)	BP 2021	BP 2022	évolution 2022/2021
RECETTES D'EXPLOITATION	124,7	122,3	-1,9%
RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	117,3	115,0	-2,0%
Redevance d'assainissement	73,0	72,3	-1,0%
Contribution budget principal au titre des eaux pluviales	20,0	20,0	0,0%
Primes d'épuration	5,8	4,4	-24,3%
Autres recettes	18,5	18,3	-1,5%
RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION	7,3	7,3	-0,1%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	7,3	7,3	-0,1%
DEPENSES D'EXPLOITATION	124,7	122,3	-1,9%
DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	82,9	85,4	3,1%
Charges à caractère général	43,9	46,7	6,6%
Charges de personnel	33,2	32,9	-0,6%
Charges financières	3,2	2,9	-9,2%
Autres dépenses	2,6	2,8	7,3%
DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION	41,8	36,8	-11,9%
Virement à la section d'investissement	1,7	0,7	-59,0%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	40,0	36,1	-9,8%
EPARGNE BRUTE	34,5	29,5	-14,4%
Remboursement capital	14,1	10,6	-24,4%
EPARGNE NETTE	20,4	18,9	-7,5%

Avec des recettes réelles d'exploitation de 115 M€ et des dépenses réelles de 85,4 M€, l'autofinancement brut atteint 29,5 M€. L'autofinancement brut permet de dégager, une fois remboursé le capital des emprunts estimé à 10,6 M€, une épargne nette de 18,9 M€.

Après prise en compte des mouvements d'ordre pour un montant de 36,1 M€, le virement à la section d'investissement est arrêté à la somme de 0,7 M€.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 67,5 M€.

Budget annexe de l'assainissement (en M€)	BP 2021	BP 2022	évolution 2022/2021
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	109,7	67,5	-38,5%
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	49,1	28,9	-41,0%
Emprunts	27,5	21,3	-22,7%
Investissements opérationnels	18,3	4,1	-77,7%
<i>Projets</i>	17,3	4,1	-76,4%
<i>Opérations récurrentes</i>	1,0		-100,0%
Autres recettes réelles d'investissement	3,3	3,6	9,1%
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	60,6	38,5	-36,4%
Virement de la section d'exploitation	1,7	0,7	-59,0%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	40,0	36,1	-9,8%
Opérations patrimoniales	18,8	1,7	-91,0%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	109,7	67,5	-38,5%
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	83,5	58,5	-30,0%
Remboursement capital dette	41,6	10,6	-74,4%
Investissements opérationnels	42,0	47,8	13,9%
<i>Projets</i>	25,3	28,9	14,2%
<i>Opérations récurrentes</i>	16,6	18,9	13,5%
Autres dépenses réelles d'investissement	0,0		-100,0%
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	26,1	9,0	-65,5%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	7,3	7,3	-0,1%
Opérations patrimoniales	18,8	1,7	-91,0%

La part des investissements opérationnels de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) sur ce budget représente 47,8 M€. 18,9 M€ sont consacrés aux opérations récurrentes d'entretien du patrimoine et 28,9 M€ aux projets (4,1 M€ en recettes).

Les opérations d'ordre de transfert entre sections autres que le virement à la section d'investissement (dotations aux amortissements, étalement des subventions reçues, ...) représentent 7,3 M€ en dépenses et 36,1 M€ en recettes. Les opérations d'ordre patrimonial relatives aux régularisations d'avances consenties sur des marchés en investissement atteignent 1,7 M€.

Au 1^{er} janvier 2022, au vu du montant prévisionnel d'emprunt de fin d'année 2021, le montant total de l'encours total brut à long terme atteindrait 101,5 M€ (111,3 M€ en 2021). Le taux d'intérêt moyen est estimé à 3,02 %.

Le besoin d'emprunt à long terme, nécessaire pour équilibrer le budget, est arrêté à la somme de 21,3 M€.

La capacité de désendettement s'établirait à 3 ans et 5 mois au 1^{er} janvier 2022.

D. Le budget annexe des eaux

Ce service public local à caractère industriel et commercial (SPIC) relève de l'instruction budgétaire et comptable M49. Les dépenses d'exploitation et les investissements sont assujettis à la TVA mais la gestion de la TVA est assurée hors budget par le Trésorier principal. C'est pourquoi, les montants sont inscrits pour leurs valeurs hors taxes.

Le projet de budget primitif 2022 du budget annexe des eaux a été arrêté à 66,9 M€.

La section d'exploitation est équilibrée, tous mouvements, en dépenses et en recettes, à hauteur de 28,6 M€.

Budget annexe des eaux (en M€)	BP 2021	BP 2022	évolution 2022/2021
RECETTES D'EXPLOITATION	27,8	28,6	2,7%
RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	25,8	26,7	3,3%
Ventes de produits fabriqués, prestations	24,7	25,4	2,8%
Autres recettes	1,2	1,3	15,3%
RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION	2,0	1,9	-5,0%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	2,0	1,9	-5,0%
DEPENSES D'EXPLOITATION	27,8	28,6	2,7%
DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	12,9	14,3	10,7%
Charges à caractère général	7,7	8,3	8,0%
Charges de personnel	3,1	4,0	28,6%
Charges financières	0,7	0,6	-13,4%
Autres dépenses	1,4	1,4	-1,1%
DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION	14,9	14,3	-4,2%
Virement à la section d'investissement	1,3	1,1	-17,0%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	13,6	13,2	-2,9%
EPARGNE BRUTE	12,9	12,4	-4,0%
Remboursement capital	3,5	3,5	-0,1%
EPARGNE NETTE	9,4	8,9	-5,5%

Avec des recettes réelles d'exploitation de 26,7 M€ et des dépenses réelles de 14,3 M€, l'autofinancement brut atteint 12,4 M€. L'autofinancement brut permet de dégager, une fois remboursé le capital des emprunts estimé à 3,5 M€, une épargne nette de 8,9 M€.

Après prise en compte des mouvements d'ordre pour un montant de 13,2 M€, le virement à la section d'investissement est arrêté à la somme de 1,1 M€.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 38,3 M€.

Budget annexe des eaux (en M€)	BP 2021	BP 2022	évolution 2022/2021
RECETTES D'INVESTISSEMENT	37,9	38,3	1,1%
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	14,4	20,2	40,1%
Emprunts	11,8	18,9	60,7%
Investissements opérationnels	2,6	1,3	-52,3%
<i>Projets</i>	1,7	1,3	-26,2%
<i>Opérations récurrentes</i>	0,9		-100,0%
Autres recettes réelles d'investissement	0,0		
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	23,5	18,2	-22,8%
Virement de la section d'exploitation	1,3	1,1	-17,0%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	13,6	13,2	-2,9%
Opérations patrimoniales	8,7	3,9	-54,9%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	37,9	38,3	1,1%
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	27,3	32,5	19,2%
Remboursement capital dette	11,0	6,3	-42,8%
Investissements opérationnels	16,3	26,3	61,1%
<i>Projets</i>	10,2	18,1	77,3%
<i>Opérations récurrentes</i>	6,1	8,1	33,8%
Autres dépenses réelles d'investissement	0,0		
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	10,7	5,8	-45,5%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	2,0	1,9	-5,0%
Opérations patrimoniales	8,7	3,9	-54,9%

La part des investissements opérationnels de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) sur ce budget représente 26,3 M€. 8,1 M€ sont consacrés aux opérations récurrentes d'entretien du patrimoine et 18,1 M€ aux projets (1,3 M€ en recettes).

Les opérations d'ordre de transfert entre sections autres que le virement à la section d'investissement (dotations aux amortissements, étalement des subventions reçues, neutralisation, ...) représentent 1,9 M€ en dépenses et 13,2 M€ en recettes. Les opérations d'ordre patrimonial atteignent 3,9 M€, dont 2,8 M€ pour des écritures relatives aux mobilisations d'emprunts revolving et 1,1 M€ pour des régularisations d'avances consenties sur des marchés en investissement.

Au 1^{er} janvier 2022, au vu du montant prévisionnel d'emprunt de fin d'année 2021, le montant total de l'encours total brut à long terme atteindrait 30,1 M€ (32,7 M€ en 2021). Le taux d'intérêt moyen est estimé à 2,31 %.

Le besoin d'emprunt à long terme, nécessaire pour équilibrer le budget, est arrêté à la somme de 16,1 M€, hors mobilisation d'emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (crédits revolving) estimés à 2,8 M€ en dépenses et en recettes.

La capacité de désendettement s'établirait à 2 ans et 5 mois au 1^{er} janvier 2022.

E. Le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe

Ce budget est établi selon la nomenclature M57, séparément du budget principal, pour tenir une comptabilité distincte des opérations d'aménagement réalisées directement par les services de la Métropole. Les dépenses et recettes sont assujetties à la TVA mais la gestion de la TVA est assurée, hors budget, par le comptable de la Métropole. C'est pourquoi les montants sont inscrits pour leurs valeurs hors taxes. Ce budget s'équilibre par une subvention du budget principal.

Le projet de budget primitif 2022 du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe a été arrêté à la somme de 54 M€. La section d'exploitation est équilibrée, tous mouvements, en dépenses et en recettes, à hauteur de 36 M€.

Budget annexe opérations d'urbanisme en régie directe (en M€)	BP 2021	BP 2022	évolution 2022/2021
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20,1	36,0	79,0%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10,1	18,0	79,0%
Ventes de terrains aménagés	1,8	6,4	253,4%
Participations aménageurs	2,3	3,9	69,1%
Subvention du budget principal	6,0	7,8	30,2%
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	10,1	18,0	79,0%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	10,1	18,0	79,0%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20,1	36,0	78,7%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10,1	18,0	79,0%
Charges à caractère général	10,1	18,0	79,0%
Autres charges de gestion courante			
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	10,1	18,0	78,5%
Virement à la section d'investissement	6,0	7,8	30,2%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	4,1	10,2	148,8%
EPARGNE BRUTE	0,0	0,0	
Remboursement capital			
EPARGNE NETTE	0,0	0,0	

Les terrains sont aménagés pour être revendus à des tiers et n'ont donc pas vocation à être intégrés au patrimoine métropolitain : la réglementation a ainsi prévu d'imputer en section de fonctionnement les dépenses et recettes correspondantes.

En 2022, ces ventes sont estimées à 6,4 M€.

Chaque dépense réelle de fonctionnement vient abonder le stock de terrains aménagés, sous la forme de mouvements d'ordre de transfert en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement.

Le déstockage des biens intervient par des mouvements d'ordre inverses au moment de la vente des terrains aménagés.

Au vu de ces prévisions de recettes, la subvention du budget principal, calculée de façon à rechercher l'équilibre sans créer d'autofinancement, s'élève à 7,8 M€.

Budget annexe opérations d'urbanisme en régie directe (en M€)	BP 2021	BP 2022	évolution 2022/2021
RECETTES D'INVESTISSEMENT	10,1	18,0	78,5%
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	0,0	0,0	
Dotations, fonds divers et réserves	0,0	0,0	
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	10,1	18,0	78,5%
Virement de la section de fonctionnement	6,0	7,8	30,2%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	4,1	10,2	148,8%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10,1	18,0	79,0%
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	0,0	0,0	
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	10,1	18,0	79,0%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	10,1	18,0	79,0%

F. Le budget annexe du réseau de chaleur

Ce budget annexe retrace des dépenses et recettes liées à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux de chaleur ou de froids urbains. S'agissant d'un service public local à caractère industriel et commercial, ce budget relève de l'instruction budgétaire et comptable M41.

Les dépenses d'exploitation et les investissements sont assujettis à la TVA. La TVA est gérée hors budget, par le comptable de la Métropole, les montants sont donc proposés pour leurs valeurs hors taxes.

Le projet de budget primitif 2022 du budget annexe du réseau de chaleur est arrêté, en dépenses et en recettes à 5,3 M€.

La section d'exploitation est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 3,5 M€.

Budget annexe réseau de chaleur (en M€)	BP 2021	BP 2022	évolution 2022/2021
RECETTES D'EXPLOITATION	4,6	3,5	-24,3%
RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	4,2	3,3	-21,0%
Produits des services, ventes	1,6	1,6	-0,3%
Autres produits de gestion courante	2,0	1,7	-13,3%
Autres recettes	0,6	0,0	-100,0%
RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION	0,4	0,2	-58,8%
Amortissements des subventions d'investissement reçues	0,4	0,2	-58,8%
DEPENSES D'EXPLOITATION	4,6	3,5	-24,3%
DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	2,4	2,1	-11,0%
Charges à caractère général	1,9	1,7	-13,2%
Charges de personnel	0,0	0,1	147,3%
Charges financières	0,4	0,3	-21,0%
Autres dépenses	0,0	0,0	0,7%
DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION	2,3	1,4	-38,1%
Virement à la section d'investissement	0,9	0,6	-33,9%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1,4	0,8	-40,7%
EPARGNE BRUTE	1,9	1,2	-33,7%
Remboursement capital	5,1	1,2	-75,9%
EPARGNE NETTE	-3,2	0,0	-100,6%

Avec des recettes réelles d'exploitation de 3,3 M€ et des dépenses réelles de 2,1 M€, l'autofinancement brut s'élève à 1,2 M€. Une fois remboursé le capital des emprunts estimé à 1,2 M€, l'épargne nette s'établit à 0,02 M€.

Après prise en compte des mouvements d'ordre pour un montant de 0,8 M€, le virement à la section d'investissement est arrêté à la somme de 0,6 M€.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 1,8 M€.

Budget annexe réseau de chaleur (en M€)	BP 2021	BP 2022	évolution 2022/2021
RECETTES D'INVESTISSEMENT	12,0	1,8	-85,3%
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	6,4	0,3	-95,1%
Emprunts	6,4	0,3	-95,1%
Investissements opérationnels	0,0		
Autres recettes réelles d'investissement	0,0		
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	5,6	1,5	-74,2%
Virement à la section d'exploitation	0,9	0,6	-33,9%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1,4	0,8	-40,7%
Opérations patrimoniales	3,4	0,1	-98,5%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	12,0	1,8	-84,9%
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	8,3	1,5	-81,3%
Remboursement capital dette	8,1	1,2	-84,9%
Investissements opérationnels	0,2	0,3	61,7%
<i>Projets</i>	<i>0,2</i>	<i>0,3</i>	<i>61,7%</i>
<i>Opérations récurrentes</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	
Autres dépenses réelles d'investissement	0,0	0,0	
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	3,8	0,3	-92,9%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,4	0,2	-58,8%
Opérations patrimoniales	3,4	0,1	-98,5%

La part des investissements opérationnels de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) sur ce budget représente 0,3 M€ consacré aux projets.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections autres que le virement à la section d'investissement (dotations aux amortissements, étalement des subventions reçues, ...) représentent 0,2 M€ en dépenses et 0,8 M€ en recettes. Les opérations d'ordre patrimonial atteignent 0,1 M€.

Au 1^{er} janvier 2022, au vu du montant prévisionnel d'emprunt de fin d'année 2021, le montant total de l'encours total brut à long terme atteindrait 10,7 M€ (11,7 M€ en 2021). Le taux d'intérêt moyen est estimé à 2,75 %.

Le besoin d'emprunt à long terme, nécessaire pour équilibrer le budget, est arrêté à la somme de 0,3 M€.

La capacité de désendettement s'établirait à 8 ans et 7 mois au 1^{er} janvier 2022.

G. Le budget annexe du restaurant administratif

Le budget primitif 2022 du budget annexe du restaurant administratif a été arrêté, en dépenses et en recettes à 3,42 M€.

Les propositions sont équilibrées en fonctionnement à 3,38 M€ et en investissement à 0,07 M€.

Budget annexe du restaurant administratif (en M€)	BP 2021	BP 2022	évolution 2022/2021
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3,29	3,38	2,7%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3,15	3,38	7,2%
Produits des services, ventes	0,88	1,07	21,3%
Participation du budget principal	2,27	2,31	1,8%
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0,14	0,00	-100,0%
Amortissements des subventions d'investissement reçues	0,14	0,00	-100,0%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3,29	3,38	2,7%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3,09	3,33	7,7%
Charges à caractère général	1,17	1,38	18,5%
Charges de personnel	1,92	1,93	0,8%
Autres dépenses	0,00	0,01	240,4%
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0,20	0,05	-75,0%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,20	0,05	-75,0%
EPARGNE BRUTE	0,06	0,05	-16,7%
Remboursement capital			
EPARGNE NETTE	0,06	0,05	-16,7%

La subvention du budget principal, calculée de façon à rechercher l'équilibre sans créer d'autofinancement, s'élève au total pour la section de fonctionnement à 2,31 M€.

Budget annexe du restaurant administratif (en M€)	BP 2021	BP 2022	évolution 2022/2021
RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,35	0,06	-82,2%
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	0,15	0,01	-91,9%
Investissements opérationnels			
Participation du budget principal	0,15	0,01	-91,9%
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0,20	0,05	-75,0%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,20	0,05	-75,0%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,35	0,06	-82,2%
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	0,21	0,06	-70,3%
Investissements opérationnels	0,21	0,06	-70,3%
<i>Projets</i>			
<i>Opérations récurrentes</i>	0,21	0,06	-70,3%
Autres dépenses réelles d'investissement	0,00		
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0,14		-100,0%
Opérations d'ordre de transfert entre section	0,14		-100,0%

La part des investissements opérationnels de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) sur ce budget représente 0,06 M€ consacré aux opérations récurrentes.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections relatives aux dotations aux amortissements, neutres budgétairement, représentent 0,05 M€ en recettes.

II. Présentation globale consolidée tous budgets

A. Le retraitement des mouvements inter budgétaires

Pour une vision globale du budget de la Métropole de Lyon, il est proposé de retraiter les mouvements inter budgétaires pour « neutraliser » les flux qui gonflent artificiellement les prévisions en dépenses/recettes.

Ces mouvements sont de trois ordres :

- Les subventions versées par le budget principal aux budgets annexes aux services publics administratifs relevant de l'instruction comptable M57 (budgets annexes des opérations d'urbanisme en régie directe, de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés et du restaurant administratif). Ces subventions représentent 20,2 M€ de dépenses du budget principal ventilés comme suit¹ :

Recettes des budgets annexes (en M€)	Fonctionnement
Opérations d'urbanisme en régie directe	7,8
Prévention et gestion des déchets	10,1
Restaurant administratif	2,3
Total	20,2

- Les participations du budget principal versées au budget annexe de l'assainissement au titre du réseau à 90% unitaire afin de ne pas faire supporter à l'utilisateur les coûts inhérents aux eaux pluviales. Ces contributions sont estimées à 23,6 M€.

Recettes des budgets annexes (en M€)	Fonctionnement	Investissement
Assainissement	20,0	3,6

- Les refacturations des prestations mutualisées entre les budgets principal et annexes (BA) selon les modalités approuvées par délibération n°2019-3884 du Conseil métropolitain du 4 novembre 2019. Ces charges de fonctionnement sont estimées à 30,8 M€ refacturées comme suit :

Refacturations par budget (en M€)	Dépenses	Recettes
Principal	0,9	29,4
BA Prévention et gestion des déchets	21,4	0,9
BA Assainissement	7	0,4
BA des eaux	1,3	
BA Réseau de chaleur	0,2	
Total	30,8	30,8

¹Hors participation en investissement du budget principal au budget annexe du restaurant administratif estimée à 12 000 €

B. La présentation générale de l'équilibre du budget

Tous budgets, retraités des mouvements inter budgétaires, le budget primitif 2022 de la Métropole de Lyon s'établit à 3 592,4 M€ (3 629,5 M€ en 2021) avec un autofinancement prévisionnel de 339,9 M€ (344,2 M€ en 2021) soit un volume budgétaire global de 3 932,3 M€.

Au 1^{er} janvier 2022, l'encours total de dette tous budgets atteindrait 1 893,5 M€ (2 087,4 M€ en 2021) avec une capacité de désendettement de 5 ans et 6 mois.

Le taux d'intérêt moyen est estimé à 1,43 %.

3 592,4

millions d'euros*

2 964,8 M€ + 627,6 M€

*Tous budgets, retraités des mouvements interbudgétaires.

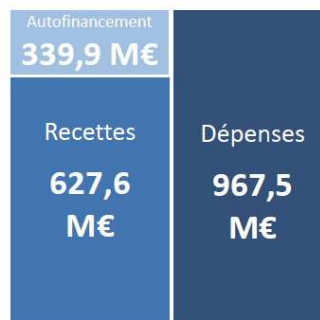
Le budget d'une collectivité se présente toujours en 2 sections : le fonctionnement et l'investissement. Ces deux parties doivent chacune être à l'équilibre.

FONCTIONNEMENT



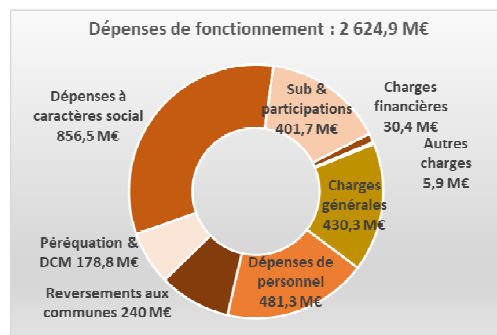
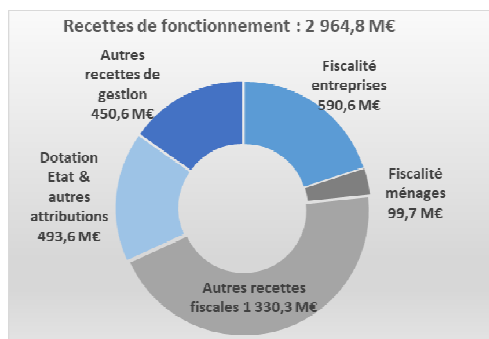
Le fonctionnement, c'est d'abord les services à la population (collecte des ordures, lavage des voies, dépenses sociales comme le RSA...), mais aussi la gestion courante de la collectivité (frais de personnel, travaux d'entretien...)

INVESTISSEMENT

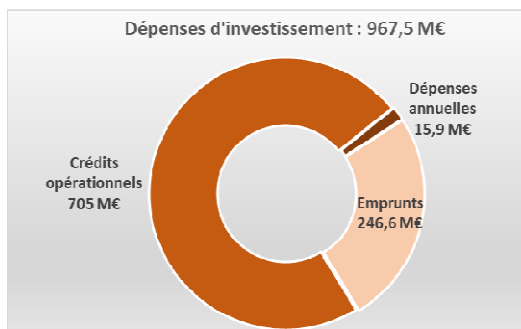
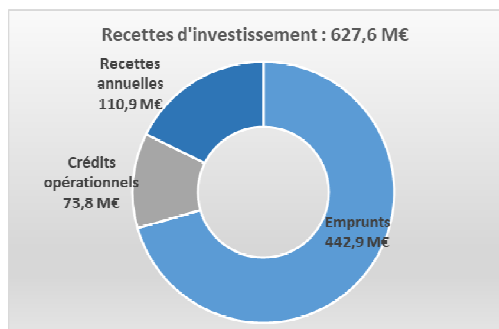


L'investissement, c'est ce qui prépare l'avenir du territoire et de ses habitants : nouveaux équipements, acquisition de biens immobiliers et mobiliers, travaux de construction...

C. Chiffres-clés section de fonctionnement



D. Chiffres-clés section d'investissement



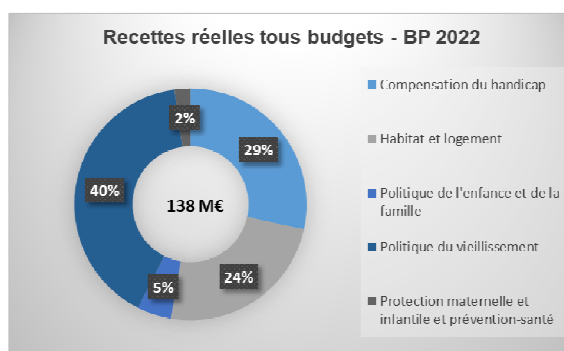
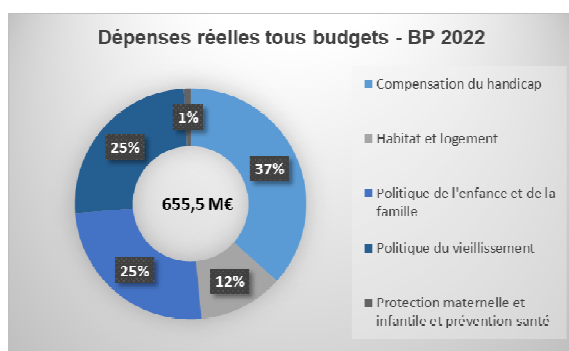
III. Présentation par macro-politique publique (mouvements réels consolidés)

Les crédits de paiement pour 2022 sont répartis entre les macro-politiques publiques de la manière suivante :

Les principales propositions du budget primitif sont détaillées ci-après par macro politique publique, en fonctionnement et investissement.

	en M€	Dépenses	Recettes
Solidarités et habitat		655,5	138,0
Economie, éducation, culture, sport		538,5	155,5
Environnement		378,9	167,7
Aménagement du territoire		252,2	35,8
Mobilité		343,6	86,0
Projets futurs à individualiser		184,9	21,4
Ressources		1 238,8	2 988,1
		3 592,4	3 592,4

A. Solidarités et habitat



a) En fonctionnement

	en M€	BP 2021	BP 2022	Evolution
Dépenses de fonctionnement		563,6	589,6	4,6%
Recettes de fonctionnement		116,6	124,3	6,6%

La Métropole contribue à assurer une prise en charge adaptée et de qualité pour les personnes dépendantes ou en perte progressive d'autonomie, vivant à domicile ou accueillies en établissements. Elle accompagne les personnes en situation de handicap et partage avec l'État la responsabilité de la prise en charge des enfants en situation de handicap.

Les crédits de fonctionnement liés à la politique de **compensation du handicap** atteignent 235,7 M€ (226,8 M€ au BP 2021) en dépenses et 39,3 M€ en recettes (37,3 M€ en 2021).

Les frais de séjour en établissements et services pour adultes en situation de handicap sont évalués à 156,6 M€ (153 M€ au BP 2021) pour un nombre de bénéficiaires relativement stable (3 377). Ils intègrent la revalorisation du taux directeur de 1 % pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) et de 0,5 % pour les établissements hors CPOM ainsi que 70 ouvertures de places. Les contributions des personnes hébergées sont estimées à 21,6 M€ (21 M€ en 2021).

La prestation de compensation du handicap (PCH), destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie, est proposée à 60,3 M€ (55,5 M€ en 2021). Ce budget anticipe une légère augmentation du nombre de bénéficiaires (+ 2,5 % soit 5 740 bénéficiaires estimés en 2022), ainsi qu'une progression du coût moyen mensuel passant de 715 € en 2021 à 733 € en 2022 pour la PCH à domicile. Cette prévision intègre également le maintien des financements des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) mis en place dans le cadre de la crise sanitaire (décret n°2021-392 du 2 avril 2021) pour 1,7 M€. Les cofinancements de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) sont reconduits à hauteur de 14 M€.

L'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), dispositif en voie d'extinction puisque progressivement remplacé par la PCH, mobilise 7,6 M€ (7,8 M€ en 2021).

Créée par décret n°2020-1826 du 31 décembre 2020, la PCH parentalité a pour but de compenser les besoins des parents en situation de handicap ayant au moins un enfant âgé de moins de 7 ans à charge. Sur une hypothèse de 200 bénéficiaires potentiels, il est proposé d'inscrire 1,5 M€ en dépenses et 0,8 M€ en recettes partenariales de la CNSA.

Le transport des élèves en situation de handicap, compétence obligatoire, est estimé à 7,4 M€ (7 M€ en 2021) sur la base du nombre d'élèves pris en charge (1 142 à fin novembre 2021).

Dans le cadre du label « territoire 100 % inclusif » de la Métropole, il est proposé d'inscrire 0,5 M€ (0,2 M€ au BP21) en dépenses et 0,2 M€ en recettes pour la mise en œuvre de l'aide à la vie partagée (AVP) aux personnes en situation de handicap vivant dans un habitat inclusif.

La participation conventionnelle au budget de la maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées est reconduite à hauteur d'1,6 M€ en dépenses et 1,4 M€ en recettes.

La Métropole, autorité organisatrice de **l'habitat et du logement** sur son territoire, est compétente en matière d'offre de logement, d'accès et de maintien dans le logement, ainsi que pour l'aide individuelle aux ménages. Les crédits de fonctionnement alloués à cette politique publique s'élèvent à 20,1 M€ en dépenses (22 M€ en 2021) et 19,7 M€ en recettes (20,2 M€ en 2021).

Les actions menées s'organisent en quatre axes d'activités : l'accès et l'inclusion par le logement, l'amélioration de la qualité du parc existant, le développement et renouvellement de l'offre et l'animation et la gouvernance.

L'axe « accès et inclusion par le logement » représente 12,8 M€ (13,4 M€ en 2021, dont 1,3 M€ pour le fonds d'urgence exceptionnel impayés de loyers). Afin de soutenir les ménages les plus en difficulté, les aides accordées dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sont renforcées (5,1 M€ en 2022 contre 2,8 M€ en 2021). Cette augmentation de crédits s'accompagne de la modification du règlement intérieur adopté au Conseil métropolitain de décembre 2021.

Les autres soutiens se rapportent à la Métropole de l'hospitalité (2,9 M€) dont 1,3 M€ pour les actions du plan quinquennal « logement d'abord ». 1,4 M€ est alloué à l'ingénierie pour la mise en œuvre de la réforme de la gestion de la demande et des attributions visant à améliorer l'information des demandeurs, la transparence et l'équité du processus.

Les crédits dédiés au schéma départemental et métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage restent stables à 2,6 M€ en dépenses et 0,9 M€ en recettes.

Les mesures en faveur de l'amélioration de la qualité du parc existant et du développement de l'offre de logements atteignent 6,6 M€ (6 M€ au BP 2021), dont 3,8 M€ pour le renforcement des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne avec la création des brigades du logement.

Dans le cadre du schéma directeur des énergies (SDE), 2 M€ sont alloués aux opérations de rénovation énergétiques dans les parcs publics et privés (1,5 M€ au BP 2021).

Les crédits dédiés au contrat de plan avec les offices publics d'habitat (OPH) s'élèvent à 0,7 M€.

Le pilotage et la gouvernance de la politique publique de l'habitat requièrent 0,9 M€ (0,6 M€ au BP 2021) en lien avec le déploiement des baux réels solidaires et l'accompagnement de l'encadrement des loyers.

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 19,7 M€ (20,2 M€ au BP 2021), dont 15 M€ liés aux baux emphytéotiques pour le logement social et 2,3 M€ à des cofinancements (État, Agence nationale de l'habitat, communes). Les contributions des bailleurs et fournisseurs d'énergie et d'eau au FSL sont en légère augmentation à 1,3 M€ (1,1 M€ en 2021).

La **politique sociale d'aide à l'enfance** est une compétence obligatoire partagée entre la Métropole (protection administrative) et l'État (protection judiciaire). Les bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) sont les mineurs (dont les mineurs non accompagnés), les jeunes majeurs et les mères isolées avec enfant de moins de 3 ans. La Métropole est également en charge de l'évaluation des demandes d'agrément en vue d'adoption.

Le budget 2022 prévoit le déploiement de la stratégie métropolitaine de prévention et protection de l'enfance. Ce dispositif, contractualisé sur 2 ans avec l'État et l'ARS, vise à agir le plus précocement possible afin d'améliorer la prise en charge et préparer la vie d'adulte des enfants confiés à l'ASE.

Les dépenses de fonctionnement allouées à cette politique atteignent 161,6 M€ (151,6 M€ en 2021), dont 144,0 M€ (135,1 M€ en 2021) concernent les frais de séjours et d'hébergement. Les autres dépenses portent sur des frais annexes tels que les transports, la santé, les frais alimentaires et les aides financières pour 17,4 M€ (16,5 M€ en 2021)

La protection de l'enfance se répartit en 4 axes : les mineurs non accompagnés, les jeunes majeurs, la prévention et la protection. Les actions liées au déploiement de la politique de la Métropole de l'hospitalité (jeunes en recours de minorité et mères avec enfants ne relevant pas du Code de l'Action Sociale et des Familles) sont identifiées dans un nouvel axe à compter de 2022.

La Métropole de Lyon finance depuis 2017 un niveau très conséquent de prise en charge de mineurs non accompagnés (MNA). Après une baisse des demandes de prise en charge liée à la crise COVID en 2020, celles-ci augmentent à nouveau selon la chronique suivante : 487 en 2019, 428 en 2020 et 1 113 sur les 8 premiers mois de 2021. En l'absence de visibilité sur les flux migratoires, et au vu des ouvertures de places dans des structures d'accueil et de mise à l'abri depuis 2019, le budget est évalué à 29 M€ (35,2 M€ en 2021),

dont 10,5 M€ pour la phase de mise à l'abri et 18,5 M€ pour la prise en charge des mineurs dans le dispositif de droit commun de ASE.

Concernant la prise en charge des jeunes majeurs, au vu des entrées dans le dispositif de la première vague de MNA devenus majeurs et pour lesquels des contrats jeunes majeurs permettront de terminer les formations, le budget 2022 est évalué à 25,1 M€ (15,3 M€ au BP 2021). À fin 2021, le nombre de jeunes suivis est estimé à 1 600.

Les dispositifs de prévention regroupent l'accueil mère/enfant, les différents types de prise en charge en milieu ouvert, la prévention spécialisée ainsi que les subventions aux acteurs de l'enfance comme les Maisons des jeunes et de la culture (MJC). Ces actions requièrent 30,9 M€ (28,9 M€ en 2021), dont 5 M€ pour l'hébergement des mères isolées avec enfants de moins de 3 ans (3,5 M€ en 2021).

73,8 M€ (69,5 M€ au BP 2021) sont alloués aux dispositifs de protection. Cette évolution est liée à l'optimisation des places, la volonté de diversifier l'offre d'accueil avec la pédopsychiatrie et le handicap et de développer des solutions pour les situations complexes (adolescents ayant connus de multiples placements, mineurs souffrant de poly-addictions). 1,4 M€ est proposé pour le fonctionnement de l'institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF).

Dans le cadre de la politique Métropole de l'Hospitalité, 2,8 M€ sont proposés pour les solutions d'hébergement, dont 1,5 M€ concernent les femmes/enfants mis à l'abri ne relevant pas directement du champ de la protection de l'enfance (projet zéro remise à la rue) et 1,3 M€ les jeunes en appel de leur non reconnaissance de minorité

Les recettes attendues sont estimées à 6,5 M€ (1,4 M€ au BP 2021), dont 4,5 M€ de co-financements au titre de la stratégie métropolitaine de prévention et protection de l'enfance. La participation de l'État aux frais de mise à l'abri et d'évaluation des mineurs non accompagnés s'élève à 1 M€.

En matière de **protection maternelle et infantile et prévention santé**, il est proposé d'inscrire 6,0 M€ (5,7 M€ en 2021) en dépenses et 3,4 M€ en recettes. Les actions conduites visent à renforcer la prévention primaire et secondaire pour, à terme, améliorer la qualité de vie des métropolitains et diminuer les coûts de prise en charge du handicap. Elles ont également pour objet de favoriser l'inclusion sociale, assurer la formation obligatoire des assistants maternels et enfin de garantir un service de qualité en dotant les professionnels en matériel et produits (médicaments, vaccins, services) adéquats. La poursuite des actions engagées au titre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté représente 1,6 M€ en dépenses et recettes.

La Métropole pilote la politique gérontologique et coordonne les actions sociales en faveur **des personnes âgées**. Elle assure le versement des prestations réglementaires destinées à compenser la perte d'autonomie.

En dépenses de fonctionnement, 166,2 M€ (157,4 M€ au BP 2021) sont alloués à l'ensemble de la politique du vieillissement dont 120,9 M€ pour l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

68,4 M€ (63 M€ au BP 21) sont alloués à l'APA à domicile pour tenir compte de l'augmentation du nombre de bénéficiaires de 2,6 % (soit 13 860 contre 13 500 en 2021) et de la stabilité du coût moyen des plans d'aide (365 €). Cette prévision intègre la réforme de la Branche d'Aide à Domicile (BAD) pour 2,0 M€ et la poursuite du maintien des financements des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) mis en place dans le cadre de la crise sanitaire (décret n°2021-392 du 2 avril 2021) pour 3,3 M€.

Pour l'APA en établissement, les dépenses sont estimées à 52,6 M€ (50,8 M€ au BP 21) sur la base d'une stabilité du nombre de bénéficiaires (10 345), de l'application d'un taux directeur de 2,0 % (1,5 % en 2021) et de la revalorisation du point Groupe Iso-Ressources (GIR). Porté à 7,10 € contre 7,00 € en 2021, cette évolution s'inscrit dans la trajectoire de revalorisation progressive et confirme l'engagement de la Métropole à rattraper les taux de prise en charge des services au quotidien des personnes âgées.

Les frais de séjour en établissements pour personnes âgées atteignent 41,5 M€ (38,9 M€ en 2021) sur la base d'une stabilité du nombre de bénéficiaires résidents en établissements habilités à l'aide sociale (3 124), de l'application d'un taux directeur de 1,5 % et de 86 ouvertures de places.

Les soutiens aux actions conduites par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, instituée par la loi d'adaptation de la société au vieillissement, représentent 3,5 M€ en dépenses et en recettes.

Dans le cadre du label « territoire 100 % inclusif » de la Métropole, il est proposé d'inscrire 0,6 M€ (0,2 M€ au BP21) en dépenses et 0,2 M€ en recettes pour la mise en œuvre de l'aide à la vie partagée (AVP) aux personnes âgées vivant dans un habitat inclusif.

Les participations perçues au titre de la politique des personnes âgées seront de 55,7 M€ (54,7 M€ en 2021), dont 39,5 M€ au titre de la dotation annuelle pour le financement de l'APA, 6,5 M€ pour les aides sociales récupérables pour les personnes en établissements, 2,8 M€ de contributions des obligés alimentaires et 0,6 M€ de dotation de l'Agence régionale de santé (ARS) pour le fonctionnement des 4 maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer (MAIA) ouvertes sur le territoire.

b) En investissement

<i>BP 2022 en M€</i>		
Solidarités et habitat / Politiques publiques	Dépenses	Recettes
Habitat et logement	57,8	13,7
Compensation du handicap	4,3	
Politique de l'enfance et de la famille	3,4	
Protection maternelle et infantile et prévention-santé	0,2	
Politique du vieillissement	0,1	
Total général	65,8	13,7

Pour l'exercice 2022, les dépenses et recettes relatives aux solidarités et à l'habitat s'élèvent respectivement à 65,8 M€ et 13,7 M€.

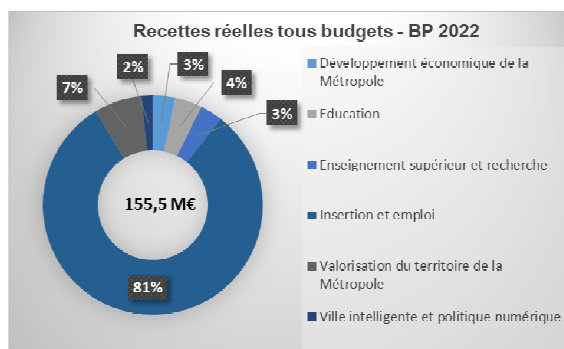
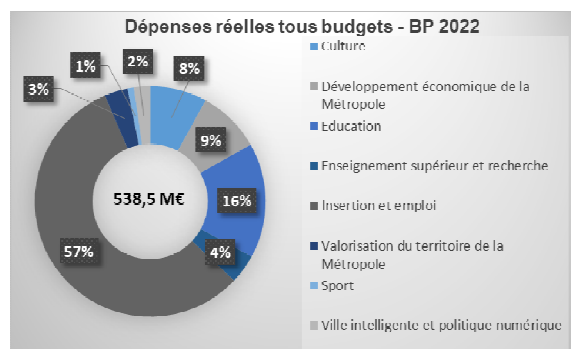
La politique **habitat et logement** représente près de 88 % des dépenses de solidarité (57,7 M€). Le soutien au logement social mobilise 42 M€ (12,6 M€ de recettes de l'État), majoritairement consacrés au dispositif d'aide à la pierre. 2 M€ (0,2 M€ de recettes de l'État) financent l'accès au logement des personnes sans domicile en situation de vulnérabilité et 2 M€ la lutte contre l'habitat indigne, notamment dans le secteur Moncey/Voltaire/Guillotière.

Les dépenses en faveur du parc privé représentent 15,6 M€ (1,1 M€ de recettes), principalement affectés au programme Ecorenov (12 M€) qui permet de poursuivre la réhabilitation énergétique des logements du parc public et privé.

La politique **compensation du handicap** représente 4,3 M€, dont 2,9 M€ consacrés au dispositif d'aide à l'investissement pour les établissements accueillant des personnes en situation de handicap.

La politique de **l'enfance et de la famille** mobilise 3,5 M€. 2,5 M€ sont alloués au dispositif d'aide à l'investissement pour les établissements accueillant des jeunes au titre de l'ASE.

B. Économie, insertion, éducation, culture et sport



a) En fonctionnement

<i>en M€</i>	BP 2021	BP 2022	Evolution
Dépenses de fonctionnement	436,3	424,0	-2,8%
Recettes de fonctionnement	34,5	140,3	307,1%

En matière **d'insertion et d'emploi**, 304,1 M€ (324,4 M€ en 2021) sont alloués à l'allocation de revenu de solidarité active (RSA) et à la mise en œuvre des orientations du nouveau programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e).

Au regard de la baisse du nombre d'allocataires constatée depuis début 2021 et d'un effort métropolitain croissant en matière d'insertion dans l'emploi, l'allocation RSA versée aux bénéficiaires est estimée à 270 M€ (291 M€ en 2021) en baisse de 3,6 % (- 10,5 M€). Au mois de septembre 2021, 42 014 bénéficiaires du RSA étaient enregistrés contre 44 333 en 2020.

Dans le cadre des orientations du PMI'e et de la stratégie de lutte contre la pauvreté, l'enveloppe globale de soutien aux actions d'insertion et parcours d'accompagnement est portée à 17,9 M€ (16,6 M€ en 2021)

Une enveloppe de 10,4 M€ est allouée à l'insertion des jeunes, dont 8,2 M€ pour l'allocation du Revenu de solidarité jeunes à destination des 18-25 ans en grande précarité et non éligibles au RSA. Les soutiens aux actions spécifiques à l'accompagnement à leur insertion mobilisent 2,2 M€.

Les crédits relatifs au fonds social européen (FSE) s'élèvent à 5,5 M€ en dépenses, dont 2,3 M€ au titre du programme 2017-2020 et 3,2 M€ pour le nouveau programme opérationnel 2021-2024 avec des recettes FSE attendues à hauteur de 6,3 M€.

Les cofinancements de l'État sont estimés à 116,8 M€ dont 104,6 M€ de reversement d'une fraction du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), 10 M€ du fonds de mobilisation départementale d'insertion (FMDI) et 2,2 M€ au titre du fonds d'aide aux politiques d'insertion (FAPI). Les recouvrements d'amendes administratives et des indus sont estimés à 2 M€.

En matière d'**éducation**, la Métropole a en charge 118 collèges (81 publics et 37 privés) pour plus de 69 600 collégiens.

36,7 M€ (34,2 M€ en 2021) sont alloués aux dépenses de fonctionnement, dont 23,6 M€ pour la dotation de fonctionnement des collèges (22,9 M€ en 2021) répartie entre les établissements publics pour 13 M€ et les établissements privés pour 10,6 M€.

L'entretien et le nettoyage des collèges nécessitent 3,9 M€ (3,4 M€ en 2021) et les différents postes de restauration scolaire 3,9 M€ (3,8 M€ en 2021). 1,7 M€ est prévu pour les locations de bâtiments modulaires, en lien avec les travaux de restructurations.

Les soutiens aux actions éducatives mobilisent 0,9 M€ (0,8 M€ en 2021) dont 0,2 M€ pour la mise en œuvre du nouveau dispositif expérimental « Collège éco-citoyen ».

Les recettes sont estimées à 0,7 M€ (0,6 M€ en 2021) dont 0,4 M€ provenant de l'accueil des élèves des départements limitrophes et 0,3 M€ liés à la compensation des demi-pensions.

Au regard des orientations stratégiques de la **politique culturelle** fixées par la délibération cadre n°2021-585, adoptée par le Conseil métropolitain du 21 juin 2021, les dépenses de fonctionnement s'établissent à 38,7 M€ (36,8 M€ en 2021).

La contribution au Musée des Confluences s'établit à 14,4 M€ (14,3 M€ en 2021). Les crédits du Musée Lugdunum représentent 0,9 M€ en dépenses (hors masse salariale) et 0,3 M€ en recettes.

Les subventions aux équipements culturels sont stables et reconduites à 5,6 M€.

Une nouvelle enveloppe de 0,5 M€ est dédiée à l'expérimentation du nouveau dispositif de soutien aux lieux de diffusion culturelle pour un meilleur maillage territorial à compter de 2023 et aux actions de préfiguration de la future Cité Internationale des arts du Cirque.

Les soutiens aux événements culturels du territoire mobilisent 7,2 M€ (6,4 M€ en 2021) dont 3,3 M€ pour les Nuits de Fourvière et 2,4 M€ pour la biennale d'art contemporain. Ce budget prévoit une nouvelle enveloppe pour valoriser les événements des communes et une subvention à « Villeurbanne Capitale Française de la Culture » (0,3 M€).

6,3 M€ sont alloués aux enseignements artistiques et culturels (5,7 M€ en 2021) avec les participations au Conservatoire à rayonnement régional de Lyon, à l'École Nationale de Musique de Villeurbanne, aux écoles municipales ou associatives ainsi que les nouveaux soutiens à la CinéFabrique et aux classes CHAM (classe à horaires aménagés). En matière d'inclusion sociale, les actions en direction des collégiens et bénéficiaires des politiques de solidarité représentent 0,8 M€.

La contribution obligatoire au service unifié des archives départementales et métropolitaines, géré par le Département du Rhône atteint 2,2 M€. La lecture publique bénéficie d'un budget de 0,4 M€ (0,3 M€ en 2021), cette hausse contribuera à renforcer la politique de lecture publique menée en lien avec la Bibliothèque Municipale de Lyon et avec les communes. 0,3 M€ est dédié aux actions et événements mémoriels 2022.

La promotion de la **pratique sportive** pour tous et les soutiens aux clubs amateurs et professionnels mobilise 4,1 M€ (3,9 M€ en 2021).

Les crédits alloués à **l'enseignement supérieur et la recherche** restent stables avec 1,2 M€ en dépenses de fonctionnement dont 0,9 M€ de soutien à la COMUE (communauté d'universités et établissements) qui fédère les établissements d'enseignement supérieur et 0,3 M€ pour le service "vie étudiante". La contribution de la Ville de Lyon à ce service mutualisé est prévue à hauteur de 0,6 M€.

Le budget alloué au **développement économique et numérique** de la Métropole représente 38,5 M€ en dépenses (35,3 M€ en 2021) et 13,6 M€ en recettes (13,2 M€ en 2021). Ce budget de fonctionnement complète les actions en investissement dédiées à un développement économique responsable de la Métropole (voir ci-après), ainsi que la nouvelle stratégie d'achats responsables co-construite avec les fournisseurs et producteurs du territoire, avec deux objectifs prioritaires : d'abord, l'implantation d'entreprises stratégiques et innovantes pour des emplois locaux ; ensuite, la décarbonation accélérée des entreprises, notamment industrielles.

L'enveloppe consacrée à la transformation d'activités économiques, à l'innovation et la promotion de filières stratégiques atteint 4,6 M€ dont 0,6 M€ pour la poursuite des projets de territoires d'innovation de grandes ambitions (TIGA). 2,9 M€ sont alloués à la promotion de l'entrepreneuriat local et l'économie sociale et solidaire.

5,9 M€ sont dédiés à la mise en œuvre des orientations stratégiques du schéma de développement du tourisme responsable 2021-2026 fixées par la délibération cadre n°2021-0790, adoptée par le Conseil métropolitain le 13 décembre 2021, dont 4,6 M€ de subvention à l'Office du tourisme. Les actions de valorisation du territoire et de ses potentiels atteignent 4,4 M€ dont 1,3 M€ de soutien au label ONLYLYON et 2,3 M€ de participation à l'Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY). Le produit de taxe de séjour est estimé à 9 M€ (8,5 M€ en 2021).

9,5 M€ financent la politique numérique avec des projets et services innovants, et le développement d'infrastructures et équipements métropolitains. Les redevances d'occupation du domaine public et des loyers acquittés par les opérateurs téléphoniques (réseau câblé sous voirie) représentent 2,4 M€.

b) En investissement

<i>BP 2022 en M€</i>		
Economie, éducation, culture, sport / Politiques publiques	Dépenses	Recettes
Education	50,2	0,7
Développement économique de la Métropole	35,5	4,6
Enseignement supérieur et recherche	21,0	4,6
Culture	4,1	
Ville intelligente et politique numérique	2,0	0,2
Valorisation du territoire de la Métropole	1,4	0,3
Insertion et emploi	0,2	
Sport	0,1	
Total général	114,6	10,4

En 2022, les dépenses d'investissement consacrées à l'économie, l'éducation, la culture et au sport s'élèvent à 114,6 M€.

L'**éducation** représente le premier poste de dépenses avec 50,2 M€. 19,4 M€ concernent les opérations récurrentes de gros entretien des collèges et 30,8 M€ les opérations de construction et extension telles que la construction des collèges Cusset à Villeurbanne (7,1 M€) et du collège d'Albigny sur Saône (2 M€) ; les restructurations et réhabilitations des collèges Alain à Saint Fons (6,5 M€), Jean de Tournes à Fontaines sur Saône (4 M€), Emile Malfroy à Grigny (2,6 M€) et Jean-Jacques Rousseau à Tassin La Demi-Lune (2,5 M€). 2,1 M€ sont consacrés aux extensions en modulaire.

35,5 M€ financent les opérations liées au **développement économique**. 4 M€ sont mobilisés pour la prise de participation de la Métropole dans le fonds d'amorçage industriel à impact environnemental et social Lyon/Saint Etienne. Pour compléter l'offre d'accompagnement auprès des entreprises sur l'ensemble de son territoire, la Métropole lance l'étude de 2 projets de pôles entrepreneuriaux à Vaulx en Velin et à Vénissieux (0,08 M€).

Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) à Lyon 7 mobilise 15 M€, avec des participations de l'État et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 4,6 M€.

5 M€ concernent la participation à la création du site commun de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) et de l'ANSM (Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé).

4,5 M€ financent les travaux d'aménagement du projet Biodistrict à Lyon-Gerland, 3,4 M€ sont consacrés à la requalification des parcs et zones industrielles.

21 M€ sont mobilisés au titre de **l'enseignement supérieur** et de la recherche dont : 9 M€ pour l'institut nanotechnologie de Lyon cité campus (3 M€ de recettes), 1,8 M€ au titre du schéma de développement universitaire, 1,5 M€ pour soutenir la construction de logements sociaux étudiants, 1,2 M€ pour les espaces publics à Lyon tech la Doua, 1,1 M€ pour l'ISTR (Institut des sciences et techniques de réadaptation) sur le site de Laennec-la Buire à Lyon 8, 1 M€ pour la fabrique de l'innovation, 1 M€ pour l'opération Public Factory sur le site du Parc Blandan (sciences po Lyon).

Une recette d'1 M€ est attendue dans le cadre d'une convention avec l'État et la COMUE Université de Lyon pour le bâtiment LR8 sur le site Monod de l'École normale supérieure.

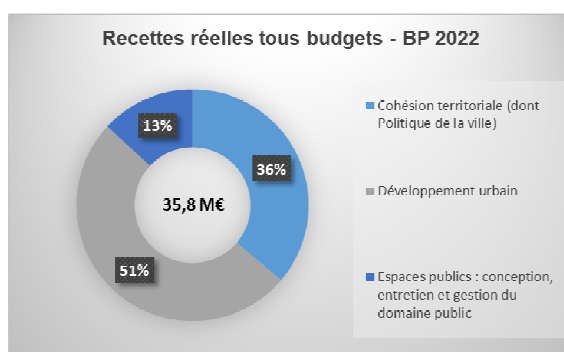
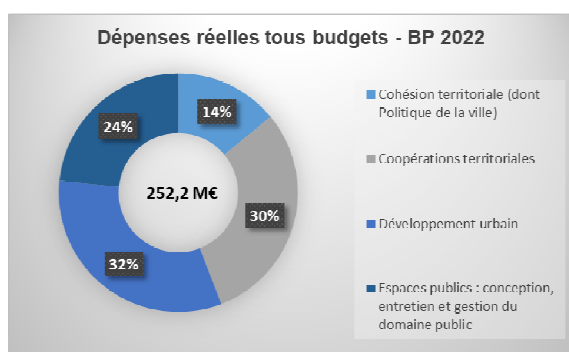
4,2 M€ sont affectés à la **culture**, dont 2,1 M€ pour le gros entretien des sites culturels.

0,8 M€ est consacré à l'extension du centre de conservation et d'étude des collections (CCEC) du Musée des Confluences et 0,5 M€ à la statuaire dans l'espace public métropolitain (statut Louis XIV place Bellecour).

En ce qui concerne la **ville intelligente et politique numérique**, 2 M€ financent les services numériques aux usagers, notamment pour l'évolution de la plateforme entrepreneuriale LYVE, de l'espace numérique Laclasse.com à disposition des collèges et écoles de la Métropole, et du guichet numérique Toodego.

Les opérations liées à la valorisation territoriale de la Métropole représentent 1,4 M€, dont, 1 M€ concerne l'attribution d'une subvention pour l'extension du campus de l'Institut Paul Bocuse.

C. Aménagement du territoire



a) En fonctionnement

<i>en M€</i>	BP 2021	BP 2022	Evolution
Dépenses de fonctionnement	132,9	142,9	7,5%
Recettes de fonctionnement	7,0	14,5	105,4%

En matière de **coopérations territoriales**, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 74,2 M€, dont 72,3 M€ versés au Département du Rhône au titre de la dotation de compensation métropolitaine (DCM) et 1,8 M€ de participation aux satellites des territoires voisins.

L'entretien, la gestion et la conception des **espaces publics** mobilisent 40,7 M€ en dépenses (38,3 M€ au BP 21) et 3,6 M€ en recettes (1,4 M€ au BP 21).

Les activités de nettoyage atteignent 34 M€ (32,3 M€ au BP 21) du fait d'une augmentation des surfaces à traiter de 28,6 hectares (nouveaux espaces à la Part Dieu et au bio-district de Gerland), de la mise en service de 80 à 100 km de nouvelles pistes cyclables, enfin en conséquence de l'accroissement de la population.

Les participations des communes au titre des conventions sur les dispositifs de propreté globale demeurent stables à 1 M€.

4,1 M€ (3,1 M€ au BP 21) sont alloués à la gestion du patrimoine arboré composé d'environ 98 000 arbres d'alignement. Le nombre d'arbres a quasiment doublé depuis 1995 passant de 49 303 en 1995 à 97 962 en 2021. Ce déploiement s'inscrit dans la continuité du développement du plan nature et de la végétalisation d'espaces résidentiels et la création de corridors écologiques.

Les dépenses liées à la viabilité hivernale de la voirie métropolitaine restent stables à 2,5 M€.

La politique de **cohésion territoriale** (dont la politique de la ville) requiert 13,8 M€ en dépenses (10,5 M€ en 2021). Les recettes s'établissent à 3,3 M€ (1 M€ en 2021) dont 2,5 M€ concernent des cessions foncières.

Les opérations d'aménagement urbain mobilisent 7,2 M€, dont 1,9 M€ pour les premières acquisitions foncières et études de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Bron Parilly avec pour objectifs la réduction des fractures urbaines et le renforcement de l'ouverture du quartier au centre de Bron.

5,9 M€ sont alloués aux interventions dans les quartiers urbains prioritaires dont 1,5 M€ pour les équipes projet mises en place dans le cadre du contrat de ville métropolitain

et 1,4 M€ pour la gestion sociale urbaine de proximité (GSUP). Le dispositif « Tous en Vacances dans la Métropole » destiné à offrir des activités aux jeunes ne partant pas en vacances est reconduit à 0,8 M€. Les co-financements de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et des communes sont estimés à 0,8 M€.

La politique de **développement urbain** de la Métropole soutient la production de logements abordables, améliore la qualité urbaine et environnementale des quartiers et des communes, offre des espaces publics apaisés, végétalisés, partagés, et contribue au développement de l'économie circulaire, locale et des pôles entrepreneuriaux.

La Métropole affecte 14,2 M€ à ses interventions en ce domaine (10,2 M€ au BP 2021) avec des recettes de fonctionnement estimées à 7,6 M€, dont 3,9 M€ de cessions foncières et 3 M€ de co-financements.

La poursuite des opérations d'urbanisme en régie directe mobilise 7,1 M€ dont 2,7 M€ pour les travaux de la ZAC Vallon des hôpitaux qui constituera le futur terminus de la ligne B du métro à Saint Genis Laval.

La subvention à l'Agence d'urbanisme est reconduite pour 3,5 M€.

Les frais d'études de sols, de diagnostics d'amiante, de plomb et d'argon sur le patrimoine public et privé, menées afin d'évaluer les risques sanitaires et environnementaux, restent stables à hauteur de 0,5 M€. Dans le cadre du lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour le projet Rive droite du Rhône, 0,4 M€ est prévu pour indemniser les équipes concourantes.

En lien avec le schéma de promotion des achats responsables (SPAR), 0,1 M€ est dédié à la structuration de plateformes d'échanges entre la Métropole et les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre intervenant dans le champ de l'aménagement urbain.

b) En investissement

<i>BP 2022 en M€</i>		
Aménagement du territoire / Politiques publiques	Dépenses	Recettes
Développement urbain	60,8	7,0
Cohésion territoriale (dont Politique de la ville)	21,6	7,0
Espaces publics : conception, entretien et gestion du domaine public	18,3	1,0
Coopérations territoriales	1,8	
Total général	102,5	15,0

Les investissements consacrés à l'aménagement du territoire atteignent 102,5 M€ en dépenses et 15 M€ en recettes.

La Métropole intervient en matière de **développement urbain** pour améliorer le cadre de vie des habitants. Elle constitue des réserves foncières pour de futurs aménagements. Hors logement social, ces acquisitions et les travaux de déconstruction des fonciers acquis représentent 21,9 M€.

1,8 M€ est consacré à la poursuite des réaménagements Cœur de Presqu'île à Lyon 2°. La requalification de l'îlot Oussekin à Givors est en pleine phase opérationnelle avec l'engagement des acquisitions foncières et le traitement des espaces publics (3,7 M€). Le versement de la participation pour la réalisation des aménagements et la poursuite des acquisitions foncières pour la ZAC Part-Dieu ouest mobilisent respectivement 8,5 M€ et 3 M€. 9,7 M€ concernent les équipements publics des projets urbains partenariaux (PUP) en particulier sur les sites Duvivier (2,2 M€), Patay (1,2 M€), Décines (1,1 M€), Gerland (1,1 M€), Ginkgo (1 M€). Les recettes sont attendues à hauteur de 3,9 M€. De nombreux autres travaux d'aménagement se poursuivent avec 2,5 M€ pour le Pré Gaudry, 1,4 M€ pour l'opération d'aménagement ZAC La Saulaie à Oullins et La Mulatière, 1,1 M€ pour le quartier des marronniers à Fontaines sur Saône, 1 M€ pour la place Gabriel Péri à Lyon.

21,6 M€ sont prévus au titre de la **cohésion territoriale** avec 6,8 M€ d'acquisitions foncières pour le compte des communes. Les villes bénéficiaires des transactions reversent ensuite les montants dépensés à la Métropole. Parmi les autres opérations on peut citer les travaux à Bron Terrailon (3,2 M€), la réfection du quartier Bellevue centre-ville à saint Priest (2,1 M€), le grand projet de ville à Rillieux la Pape (2 M€), la rénovation de la place Ballanche à Lyon 3° (1,4 M€), l'urbanisme transitoire (1,3 M€) et le secteur Langlet Santy à Lyon 8° (1 M€).

La politique des **espaces publics** couvre l'ensemble des activités relatives à l'entretien, la gestion et la conception de ces espaces (18,3 M€). Les opérations récurrentes

concernent les arbres d'alignement, les acquisitions de poids lourds, les opérations de viabilité hivernale et l'entretien du cimetière. Elles mobilisent 4,8 M€.

La Métropole finance également l'aménagement des Rives de Saône à hauteur de 4 M€ (avec une recette d'1 M€), la requalification du chemin de Crépieux à Caluire et Cuire (2,5 M€), l'extension du cimetière métropolitain de Bron et le réaménagement de son parking (2 M€), la réfection des trémies de Lyon Perrache et le plan canopée (1 M€).

Concernant la politique de **coopérations territoriales** (1,8 M€), 1,2 M€ sont prévus pour la rue du 11 novembre à Solaize.

Hors investissements opérationnels, les réalisations d'immobilisations financières liées à des cessions à paiements échelonnés représentent 6,8 M€ en dépenses (constatations de créances) et 6,3 M€ en recettes (versements échéances).

D. Mobilité

Cette macro-politique ne comporte qu'une seule politique publique qui regroupe les transports urbains, l'aménagement et l'entretien de la voirie métropolitaine, les ouvrages d'art et tunnels, la signalisation, l'entretien et la maintenance des feux ainsi que la gestion des parcs de stationnement.

a) En fonctionnement

<i>en M€</i>	BP 2021	BP 2022	Evolution
Dépenses de fonctionnement	207,0	222,3	7,4%
Recettes de fonctionnement	80,4	79,4	-1,2%

Les crédits de fonctionnement représentent 222,3 M€ (207 M€ au BP 2021) en dépenses et 79,4 M€ en recettes.

Les dépenses relatives aux transports urbains sont estimées à 158,6 M€ (143,9 M€ en 2021). 151 M€ (133 M€ au BP 2021) sont alloués à la participation statutaire à l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL), l'établissement public succédant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) au 1^{er} janvier 2022, afin de renforcer le réseau de transports en commun métropolitain. Les dépenses d'exploitation du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) à Lyon 2^o sont stables à 3,2 M€.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de zone à faible émission (ZFE), 0,8 M€ est alloué aux actions d'accompagnement au changement à destination des salariés,

habitants et actifs du territoire. Une enveloppe de 0,5 M€ est dédiée à l'amplification et la diversification de l'offre de stationnement vélos.

0.4 M€ de crédits sont dédiés aux études territorialisées sur les comportements de mobilité et les usages des réseaux de transport, dans la perspective de l'élaboration du futur plan local de mobilité en lien avec l'AOMTL.

40,7 M€ sont consacrés à l'aménagement et l'entretien des voies métropolitaines. Les dépenses principales concernent l'entretien de proximité et aménagements de voirie (19,6 M€), la réfection des tranchées (13,5 M€) tous concessionnaires confondus et le soutien aux mobilités actives (4,2 M€) dont 0,8 M€ pour le nouveau service de location de vélos à titre gratuit au public étudiant ou jeune en insertion (FreeVélo'v).

L'entretien des ouvrages d'arts et tunnels représente 17,4 M€ dont 12,6 M€ pour la gestion en partenariat public-privé du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL).

Les principaux produits attendus se rapportent aux recettes de péage du BPNL (39,4 M€) et aux refacturations de travaux de voirie 18,8 M€. Les redevances et produits des loyers perçus des parcs de stationnement gérés en délégation de service public sont en baisse du fait des périodes de confinement et de limitation des déplacements. Ils atteignent 6,9 M€ (7,7 M€ au BP 21). 5,5 M€ sont prévus pour les produits issus du forfait post-stationnement.

b) En investissement

<i>BP 2022 en M€</i>		
Mobilité Politiques publiques	Dépenses	Recettes
Mobilité des biens et des personnes	117,5	6,6
Total général	117,5	6,6

Le budget d'investissement opérationnel consacré à la mobilité s'élève à 117,5 M€ en dépenses et 6,6 M€ en recettes.

64,7 M€ en dépenses et 3,5 M€ en recettes sont dédiés aux interventions récurrentes d'entretien de la voirie et du réseau cyclable (50,7 M€ de dépenses et 3,5 M€ de recettes), des ouvrages d'art et tunnels (8,7 M€) et de signalisation (4,7 M€).

La Métropole porte également des projets tels que :

- la réalisation des voies de desserte du Vallon des hôpitaux et du parking relais à Saint Genis Laval (9,4 M€), la finalisation de travaux liés à la ligne de tramway T6 (2,2 M€), la création d'un site propre bus rue Pierre Audry à Lyon 9° pour favoriser

l'accès transports en commun au pôle multimodal de Gorge de Loup (1,9 M€).

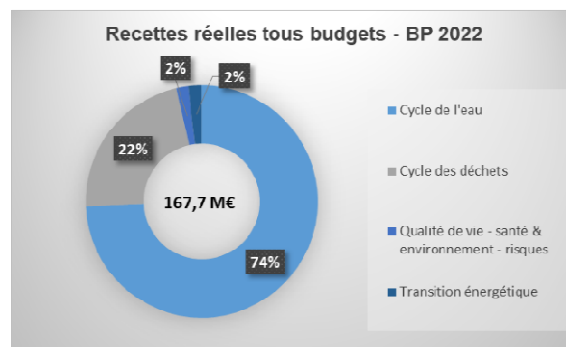
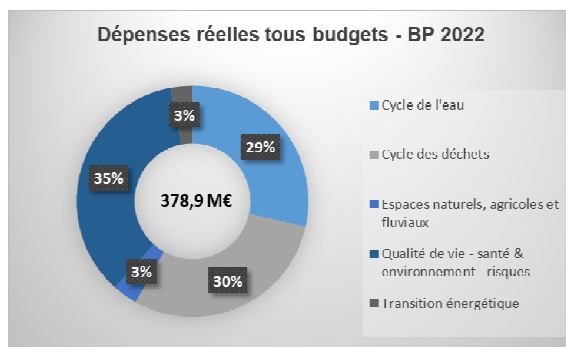
L'ensemble des recettes prévues est de 3 M€,

- le lancement des travaux du réseau des Voies Lyonnaises avec pour objectif l'aménagement de 13 lignes, soit 355 km à l'horizon 2030, de pistes cyclables sécurisées, directes, lisibles et confortables : 6 M€ financeront en 2022 le lancement des travaux de la ligne 1 entre Guillotière et Wilson Churchill; les aménagements de la ligne 2 pour les secteurs boulevard Vivier Merle, boulevard des Tchécolsovaque jusqu'au boulevard Stalingrad ; le traitement de la ligne 12 depuis le quartier de Vaise en direction de Bellecour. D'autres aménagements cyclables seront réalisés et viendront compléter les Voies Lyonnaises, notamment sur la route départementale (RD) 51 à Couzon-au-Mont-d'Or (1,2 M€),
- la poursuite des aménagements de la rue du 8 mai 1945 et de la Feyssine à Villeurbanne (5,1 M€) ainsi que du cours Emile Zola (3,8 M€),
- les travaux de mise en sécurité des tunnels et la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (3,2 M€),
- l'aménagement d'un parking gare à Sathonay Camp-Rillieux la Pape (2,1 M€),
- les travaux de réparation du Pont Bonaparte à Lyon (1,7 M€),
- la poursuite de la phase 2 de la requalification des avenues Marcel Mérieux et Jean Colomb à Marcy l'Etoile (1,1 M€)...
- l'élargissement du chemin de Four à Cailloux-sur-Fontaines afin de sécuriser les cheminements piétons et les entrecroisements de véhicules (1,1 M€).

La Métropole de Lyon souhaite également développer la pratique des modes actifs par le prêt à titre gratuit de 10 000 vélos reconditionnés pour les 18-25 ans et poursuivre l'aide à l'achat de vélos (1,7 M€).

Hors investissements opérationnels, il est proposé d'inscrire en dépenses 3,4 M€ pour le remboursement en capital de la dette afférente au financement du BPNL.

E. Environnement



a) En fonctionnement

<i>en M€</i>	BP 2021	BP 2022	Evolution
Dépenses de fonctionnement	280,0	290,0	3,6%
Recettes de fonctionnement	159,0	160,2	0,7%

Dans le cadre de la politique liée à la **qualité de vie, la santé, l'environnement et la gestion des risques**, l'action de la Métropole vise à réduire les pollutions, les nuisances sonores et les risques naturels ou technologiques.

En fonctionnement, les dépenses s'établissent à 125,1 M€ (123,5 M€ en 2021), dont 119,9 M€ (118,7 M€ au BP 21) de contribution obligatoire au Syndicat départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS). L'augmentation correspond à une revalorisation conventionnelle de 1%, comparable à celle appliquée au cours des précédents exercices.

L'accompagnement des propriétaires de logements privés devant effectuer des travaux de mise en conformité avec les cinq plans de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrits sur le territoire métropolitain nécessite des crédits à hauteur d'1 M€. Ces actions bénéficient de financements équivalents de l'État et de l'Agence nationale pour l'habitat (ANAH).

0,7 M€ finance les interventions des plans air, bruit, climat et 1,3 M€ les actions d'animation et d'éducation autour du développement durable.

0,4 M€ est alloué à l'élaboration de la stratégie alimentaire et sa déclinaison en programme alimentaire territorial.

Les dépenses relatives à la lutte contre les inondations et à la défense incendie sont reconduites à 0,8 M€.

Les dépenses relatives au « **cycle des déchets** » représentent 95,7 M€ (92 M€ en 2021). Elles s'inscrivent dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés 2019-2024 (PLPDMA) et traduisent un renforcement sensible de cette politique publique. Les recettes (produits de vente, recettes partenariales) progressent chaque année et sont estimées à 37,2 M€ (34,2 M€ au BP 2021).

Les dépenses de collecte restent globalement stables à 36,4 M€, dont 25,4 M€ (26 M€ au BP 2021) pour la collecte en porte à porte. La collecte en silos mobilise 2,8 M€ (2,6 M€ en 2021). Elle intègre des hausses de tonnages dont + 5 % pour le verre et

+ 20% pour les ordures ménagères. 0,5 M€ est alloué à la maintenance des silos, le lavage des points d'apport volontaire en développement pour les déchets alimentaires, et la gestion informatique des bornes à compost.

Les dépenses de traitement des déchets atteignent 41 M€ (42,1 M€ au BP 2021), dont 18,7 M€ pour l'exploitation des déchèteries (19,7 M€ au BP 2021) et 16,7 M€ pour les usines d'incinération (16,8 M€ en 2021). Elles intègrent également l'augmentation marquée de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), dont l'évolution devrait se poursuivre sur les prochaines années (+1,3 M€ pour 2022). La maîtrise des coûts d'exploitation des usines a permis d'absorber la hausse de la TGAP portée à 11 € hors taxe la tonne (contre 8 € en 2021). Les recettes induites sont estimées à 22,9 M€, dont 19,6 M€ issus des usines.

Le tri des déchets représente 12,4 M€ en dépenses (9,2 M€ au BP 2021) et 14 M€ en recettes (12,3 M€ au BP 2021). Ces évolutions sont liées à l'amélioration du tri entraînant une augmentation des tonnages à la revente de matériaux.

Les actions de prévention et de sensibilisation au tri mobilisent 5,9 M€ (4,2 M€ au BP 2021) avec l'intensification des actions de réduction et d'amélioration du tri des déchets alimentaires et des emballages. Le déploiement de l'accompagnement du compostage domestique est également valorisé afin de réduire l'incinération des déchets ménagers et produire du compost qui pourra se substituer aux engrais de synthèse. Ce budget prévoit également la mise en œuvre d'actions de lutte contre les gaspillages dans les structures publiques.

Concernant le **cycle de l'eau**, la collectivité est garante de la production/distribution d'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées, de la gestion des eaux pluviales et des milieux aquatiques.

Les dépenses s'élèvent à 52,2 M€ (49,6 M€ en 2021), dont 42,3 M€ pour la gestion des eaux usées (40,5 M€ en 2021).

Les dépenses liées à l'entretien des stations d'épuration (STEP) atteignent 29,6 M€ (28,7 M€ en 2021). L'évolution de ce poste s'explique par la revalorisation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et les révisions de prix des contrats d'exploitation.

L'entretien des réseaux d'assainissement est porté à 5 M€ (4,5 M€ en 2021). 0,5 M€ finance les activités du laboratoire d'analyse et de contrôle en nette augmentation (action réglementaire nationale de surveillance des émissions de micropolluants des stations de traitement des eaux usées et tests de recherches du virus COVID).

Les dépenses liées au réseau d'eau potable sont proposées à 7 M€ (6,6 M€ au BP 2021), dont 5,7 M€ de charges générales qui intègrent notamment l'entretien du champ captant de Crépieux-Charmy ainsi que les frais d'accompagnement à la création de la régie publique au 1^{er} janvier 2023.

Les dépenses relatives à la gestion du patrimoine des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations (GEMAPI) sont estimées à 1,9 M€. Elles concernent essentiellement la participation versée aux syndicats en charge des aménagements des cours d'eau et des bassins versants.

Les autres dépenses se rapportent aux actions de solidarité internationale pour 1,3 M€ et à la gestion et l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales pour 1 M€.

Les recettes d'exploitation sont estimées à 119,2 M€ (120,4 M€ en 2021), dont 74,1 M€ de produit de la redevance d'assainissement et 23,7 M€ de ventes d'eau.

Les produits d'activité des STEP représentent 11,5 M€. Les recettes de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et de travaux de branchements sont attendues à hauteur de 8 M€.

La politique des **espaces naturels, agricoles et fluviaux** vise la préservation des espaces non bâtis dans le cadre d'un développement urbain vertueux, en s'appuyant sur des projets de mise en valeur et de gestion des espaces naturels.

Les dépenses représentent 9 M€ (8,2 M€ en 2021). Les recettes s'élèvent à 0,1 M€

Les soutiens aux projets nature mobilisent 4,4 M€ (3,9 M€ en 2021), dont 2,7 M€ de participation au syndicat mixte pour l'aménagement du Grand parc de Miribel Jonage. 0,5 M€ est alloué à la thématique de la protection de la biodiversité et du vivant dont 0,2 M€ permet l'initialisation du plan nature avec la mise en œuvre des actions liées à la trame noire et les études pour l'insertion du végétal en ville.

La Métropole soutient également des actions de protection des espaces naturels et agricoles périurbains à hauteur de 2,3 M€ (1,9 M€ en 2021) avec les études de préfiguration d'une régie agricole et le plan bio visant à favoriser la conversion au bio et la préservation de la ressource en eau. Des espaces-tests agricoles sont également créés sur les Terres du Velin près du parc de Miribel-Jonage.

L'entretien des parcs de Parilly et de Lacroix Laval nécessite 1 M€.

0,6 M€ est dédié à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à destination du grand public, d'éducation et de formation dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, notamment dans les collèges.

Concernant la **transition énergétique** et sur la base du plan climat air énergie territorial (PCAET), la Métropole élabore des actions pour la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Les dépenses s'élèvent à 8 M€ (6,7 M€ en 2021) dont 4,9 M€ pour la fourniture d'énergies et de fluides (4,1 M€ en 2021) pour l'ensemble des besoins de la collectivité notamment via des groupements d'achats avec certains collèges. La gestion des réseaux de chaleur atteint 1,8 M€ en dépenses et 2,2 M€ en recettes dont 1,7 M€ de redevances contractuelles payées par les délégataires exploitant les réseaux.

Les actions de sensibilisation et d'accompagnement des ménages vers la sobriété énergétique telles que l'application Ecolyo à destinations des habitants pour suivre les consommations de leur logement et les soutiens aux mesures d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics représentent 0,5 M€ en dépenses et 0,1 M€ en recettes dans le cadre du programme national ACTEE (action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique).

b) En investissement

<i>BP 2022 en M€</i>		
Environnement / Politiques publiques	Dépenses	Recettes
Cycle de l'eau	55,9	5,2
Cycle des déchets	16,8	
Qualité de vie - santé & environnement - risques	8,7	1,5
Espaces naturels, agricoles et fluviaux	4,1	0,2
Transition énergétique	3,1	0,7
Total général	88,6	7,6

En dépenses, le budget d'investissement consacré à l'environnement s'élève à 88,6 M€.

Le **cycle de l'eau** représente le premier poste de dépenses avec 55,9 M€. 52%, soit 28,8 M€, relèvent d'opérations récurrentes dont 8,4 M€ consacrés à l'entretien des réseaux d'eau potable, 17,5 M€ à la gestion du réseau d'assainissement et 2,9 M€ à la gestion des eaux pluviales.

27,1 M€ financent des projets d'investissement conduisant à des gros travaux sur ouvrages ou des opérations de réhabilitation et de sécurité majeures sur les réseaux d'eau

potable et d'assainissement comme route de Genas à Bron (2,7 M€). 2,6 M€ concernent la fiabilisation et la sécurisation de la station d'épuration à Pierre Bénite, 2,5 M€ les systèmes d'information de la régie de l'eau, 2,3 M€ la rénovation de la station d'épuration à Saint Germain au Mont d'Or, 2 M€ la restructuration du collecteur sur le bassin de l'Yzeron, 1,9 M€ la rénovation de la station de relèvement à Grigny ou encore 1,6 M€ la réhabilitation du réseau d'alimentation en eau potable entre la station de Croix Luizet et le réservoir de Parilly.

Ces opérations et travaux bénéficient de financements à hauteur de 5,2 M€, dont 5 M€ de l'Agence de l'Eau.

Le **cycle des déchets** mobilise 16,8 M€. 77 % (13 M€) concernent des opérations récurrentes dédiées au gros entretien des usines d'incinération Lyon Nord et Sud (6,5 M€) ou à l'acquisition de poids lourds et d'équipement pour la collecte (4,9 M€).

La mise en place du tri à la source des bio déchets, qui deviendra une obligation pour tous les producteurs de déchets alimentaires d'ici à fin 2023, est un projet estimé à 2 M€.

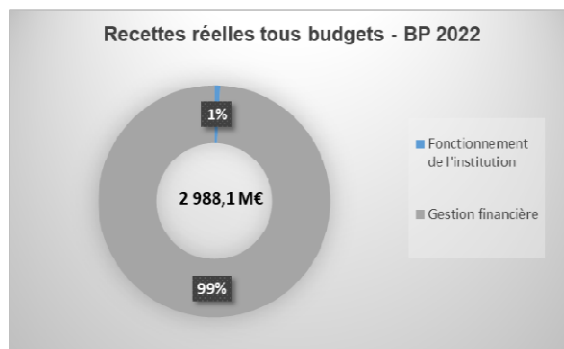
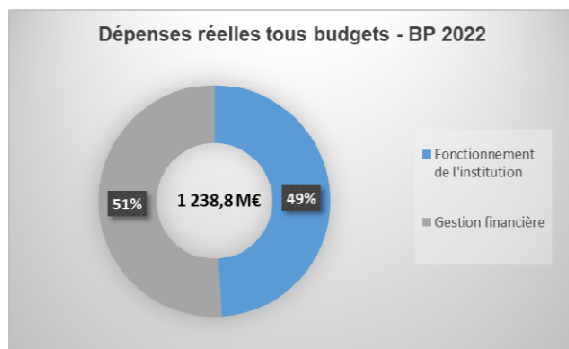
En matière de **Qualité de vie - santé & environnement - risques**, les dépenses atteignent 8,7 M€ et les recettes 1,5 M€. 1,9 M€ est dédié aux opérations récurrentes pour la défense extérieure contre les incendies. En matière de projets, 4,3 M€ concernent les plans de prévention des risques technologiques (0,8 M€ de recettes) et 1,5 M€ la lutte contre la pollution de l'air, avec 0,7 M€ de recettes de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'ADEME.

Les **Espaces naturels, agricoles et fluviaux** représentent 4,1 M€. 3,5 M€ sont consacrés notamment à la poursuite des projets nature tels que le soutien au développement de l'agriculture et des entreprises agro-alimentaires (1,4 M€) et la préservation et la restauration des corridors écologiques (1 M€).

3,1 M€ financent la **transition énergétique**, dont : 0,7 M€ pour le contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques (0,7 M€ de recette), 0,6 M€ pour la végétalisation des cours des collèges et 0,6 M€ pour démarrer le plan de rénovation énergétique des collèges.

Hors investissements opérationnels, dans le cadre du SDE, 0,3 M€ permet la prise de participations dans des sociétés de projets pour le développement des énergies renouvelables.

F. Ressources



a) En fonctionnement

<i>en M€</i>	BP 2021	BP 2022	Evolution
Dépenses de fonctionnement	927,5	953,2	2,8%
Recettes de fonctionnement	2494,5	2445,3	-2,0%

La mise en œuvre des politiques publiques nécessite la mobilisation de moyens humains, bâtimentaires, patrimoniaux, logistiques et d'assurances.

En fonctionnement les dépenses dédiées au **fonctionnement de l'institution** s'élèvent à 572,3 M€ (548,9 M€ en 2021).

Le principal poste de dépenses se rapporte à la masse salariale qui atteint 481,3 M€ (470,6 M€ en 2021). Les principales variations concernent :

- Les évolutions réglementaires, notamment la revalorisation indiciaire des catégories C, prévue au 01/01/2022, et le glissement vieillissement technicité (GVT),
- l' « effet report en année pleine » des mesures mises en œuvre courant 2021,
- l'évolution du tableau des effectifs présenté par délibération séparée, proposant les créations de postes pour répondre aux orientations du plan de mandat et au renforcement de la politique de soutien en faveur des jeunes,
- la mise en œuvre de mesures sociales telles que le forfait mobilité durable et la revalorisation du régime indemnitaire pour certaines catégories d'emplois (filiale médico-sociale, métiers en tension de catégorie B...)

Les crédits consacrés aux indemnités des élus et aux frais de fonctionnement des groupes représentent respectivement 5,1 M€ et 1,1 M€.

Les participations aux associations du personnel atteignent 5,1 M€.

Les prévisions concernant les autres charges centrales concourant à l'exercice des compétences métropolitaines s'établissent à 79,7 M€ soit 3% de l'ensemble des dépenses

de fonctionnement. Les charges bâtementaires et moyens généraux mobilisent 50,4 M€ (43 M€ en 2021) dont 17,3 M€ se rapportent aux locations pour les services métropolitains et 7,7 M€ aux taxes foncières. Les primes d'assurances sont estimées à 5,7 M€ et les moyens informatiques à 4,2 M€.

Les recettes sont prévues à 24,3 M€, dont 10,1 M€ de produits des baux issus du patrimoine privé.

En matière de **gestion financière**, les dépenses de fonctionnement représentent 380,6 M€ (378,3 M€ en 2021).

Elles concernent les versements aux Communes (240 M€), dont 213 M€ pour les attributions de compensation. Dans l'attente du retour de chacun des 59 maires, consultés fin décembre 2021 sur l'application de la réforme telle qu'issue du groupe de travail composé de l'ensemble des Conférences Territoriales Métropolitaines, et à la date de rédaction du présent rapport, la dotation de solidarité communautaire (DSC) versée aux communes du territoire est reconduite à hauteur de 27 M€. La réforme proposée conduirait à revaloriser le montant de l'enveloppe et à mettre en œuvre de nouveaux critères de répartition plus péréquateurs. Si la réforme est adoptée, les ajustements de crédits nécessaires pourront être intégrés à l'occasion d'une étape budgétaire ultérieure.

Il convient d'ajouter à ces versements le mouvement, budgétairement neutre (en dépenses et recettes) de 10 M€ relatif à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE). Elle est perçue par la Métropole sur le territoire de la Ville de Lyon puis reversée intégralement à la Ville.

Les contributions aux fonds de péréquation nationaux (93,6 M€ contre 90,8 M€ en 2021) concernent :

- Le fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (FPDMTO) pour 68,8 M€ (65,8 M€ en 2021) en lien avec le dynamisme du produit des DMTO sur le territoire métropolitain,
- le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), en hausse à 22 M€ (contre 20 M€ en 2021),
- le fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (FPCVAE) pour 2,8 M€ contre 5 M€ au BP 2021.

Les charges financières sont évaluées à 29 M€ (30,5 M€ en 2021). Au 1er janvier 2022, le taux moyen de la dette est estimé à 1,43 % contre 1,41 % au 1er janvier 2021 et la durée résiduelle moyenne de la dette sera de 11 ans et 11 mois.

Les recettes de fonctionnement relatives à la gestion financière sont évaluées à 2 421 M€ (2 365 M€ en 2021). Elles sont composées des recettes fiscales pour 1 907 M€, des concours financiers de l'État pour 485,7 M€ et des autres recettes de gestion pour 28,3 M€.

La structure des recettes fiscales est la suivante :

- la fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nationale est prévue à 442,3 M€. Elle correspond au produit perdu de 2020 à l'issue de la réforme de la fiscalité locale, soit 261,7 M€ pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et 163 M€ pour la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, auquel s'applique désormais l'évolution du produit national de TVA, anticipé à + 4,1 %.
- la TFPB est prévue à 12,9 M€ (13,3 M€ en 2021).
- la TH est estimée à 8 M€ ; elle porte uniquement sur les résidences secondaires et les locaux utilisés par les personnes morales non passibles de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Les taxes sur les propriétés foncières non bâties (TFPNB et TATFPNB) restent stables à 1 M€.

Compte-tenu de la révision des bases imposables favorable aux entreprises industrielles accordée par l'État en 2021, le produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE) est prévu à 222 M€ contre 247,4 M€ au BP 2021. Une partie du produit correspondant aux établissements industriels est désormais perçue en allocation compensatrice (voir ci-dessous).

Le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), calculé sur le chiffre d'affaires des entreprises, est attendu à hauteur de 304,8 M€ (contre 300 M€ en 2021).

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) représente 117,9 M€ (117,6 M€ en 2021).

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est estimée à 14,7 M€ (15,3 M€ au BP 2021) et les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) à 9,0 M€ (8,7 M€ au BP 2021).

Le produit de la garantie individuelle de ressources est reconduit pour 107,6 M€ et les autres recettes fiscales reversées par l'État en compensation de charges transférées sont stables à hauteur de 74,5 M€.

Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) est proposé à 400,0 M€ (360,0 M€ au BP 2021). Malgré le contexte d'incertitude économique et sanitaire, le volume

des transactions immobilières et les prix ont encore progressé en 2021 et pourraient rester à leur niveau élevé en 2022.

La Métropole sera également bénéficiaire :

- de l'attribution de compensation (ATC) versée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de la compétence "transports scolaires", d'un montant de 128,7 M€, en compensation du transfert de 25 points de CVAE, montant figé depuis 2017,
- des ATC reversées par les Communes pour 10,8 M€,
- du dispositif de compensation péréqué (versement aux Départements des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties) estimé à 15,7 M€,
- de la part départementale de la taxe d'aménagement, attendue à 12,6 M€.

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales atteignent 485,7 M€ (452,7 M€ en 2021) répartis comme suit :

- la dotation globale de fonctionnement (DGF) est estimée à 381,5 M€ (389,1 M€ au BP 2021),
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est de 59,9 M€ (57,3 M€ au BP 2021), en hausse du fait d'une régularisation obtenue de l'État,
- les allocations compensatrices de fiscalité locale, visant à compenser des exonérations accordées au niveau national, sont estimées à 44,2 M€ (6,3 M€ au BP 2021) du fait de l'intégration de nouvelles exonérations de fiscalité locale accordées aux locaux industriels (notamment de CFE).

Les autres recettes financières de fonctionnement (28,3 M€) se rapportent à l'aide du fonds de soutien liée au refinancement de la dette toxique pour 14,1 M€, aux produits financiers issus de la gestion active de la trésorerie (8 M€) et au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée relatives aux dépenses éligibles d'entretien (5,4 M€).

b) En investissement

Ressources / Politiques publiques	BP 2022 en M€	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement de l'institution	34,1	0,1
Total général	34,1	0,1

Pour l'exercice 2022, les dépenses relatives aux ressources s'élèvent à 34,1 M€.

Les opérations récurrentes représentent 22,6 M€. Elles permettent d'assurer le renouvellement d'équipements et l'acquisition de matériels et logiciels informatiques et de télécommunications (9 M€), d'entretenir le patrimoine immobilier (7,5 M€), d'acquérir des véhicules propres (2,3 M€).

3,3 M€ concernent le numérique éducatif dans les collèges. 11,5 M€ abondent les projets métropolitains tels que les travaux de la MDMS jet d'eau à Lyon 8^{ème} (3 M€), la cybersécurité des systèmes d'information (1,7 M€), la mise aux normes d'accessibilité des établissements recevant du public (1,7 M€), l'environnement numérique de travail (1,4 M€).

En matière d'investissement non opérationnel, 251,3 M€ (426,0 M€ en 2021) sont proposés en dépenses et 542,5 M€ (610,2 M€ en 2021) en recettes.

Le reversement de la taxe d'aménagement aux communes est prévu pour 4,7 M€.

Le remboursement du capital restant dû de la dette long terme, l'indemnité de compensation dérogatoire et les contrats mutualisés représentent 156,6 M€ (153,6 M€ en 2021). Une annuité de 13 M€ est également proposée pour l'amortissement d'emprunts obligataires.

Dans le cadre de la mobilisation d'emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (crédits revolving), il est nécessaire d'inscrire 76,8 M€ en dépenses et en recettes.

Hors gestion de la dette, les recettes d'investissement hors PPI concernent le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (51,7 M€), le produit des amendes de police pour 10,5 M€ et la part intercommunale de la taxe d'aménagement pour 17,4 M€. Les produits des cessions foncières sont de 20 M€.

366,1 M€ d'emprunts nouveaux long terme assureront l'équilibre du budget 2022. L'encours de la dette au 1er janvier 2022 atteindrait 1 893,5 M€ contre 2 087,5 M€ en 2021.

IV. La pluriannualité

A. Les autorisations de programme ouvertes en 2022

La révision des autorisations de programme vise à permettre le lancement des projets qui remplissent les conditions réglementaires et opérationnelles pour entrer en phase de réalisation.

Pour 2022, les autorisations de programme nouvelles de dépenses pourront être ouvertes à concurrence de 855 M€ tous budgets confondus.

Elles concerneront pour :

- 689,1 M€ l'initialisation de projets et leurs études,

- 165,9 M€ les opérations récurrentes liées au gros entretien du patrimoine et à la maintenance des équipements.

À noter qu'afin d'accompagner les 59 communes de son périmètre territorial, la Métropole souhaite mettre en place une nouvelle aide en investissement de 10 M€, avec l'ouverture d'une autorisation de programme dédiée. Cette aide doit permettre d'amplifier les efforts menés par les communes pour répondre aux défis écologiques sur leur territoire et aux besoins croissants en équipements adaptés de leurs habitants, et donner un effet levier à des projets portés par les maires prêts à être démarrés en 2022.

Ces AP en dépenses seront complétées par des AP de recettes estimées à 98,3 M€. Il s'agira d'optimiser la contractualisation des nouveaux projets de la Métropole aux différents dispositifs d'aides (Plan de relance, CPER 2021/2027, fonds européens et appels à projet) en complément des recettes attendues de nos partenaires publics et acteurs privés.

B. Les autorisations d'engagement ouvertes en 2022

98,1 M€ d'autorisations d'engagement nouvelles de dépenses et 31,9 M€ de recettes sont proposées au budget primitif pour 2022, conformément au tableau ci-dessous.

Projets par macro politique publique	AE dépenses 2022 (en €)	AE recettes 2022 (en €)
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE dont	58 497 082,00	30 137 486,00
PROJETS FUTURS OPERATIONS D'URBANISME EN REGIE DIRECTE	54 449 049,00	30 137 486,00
NPNRU	1 117 439,00	
OPERATIONS D'AGGLOMERATION	181 444,00	
OPERATEURS DISPOSITIFS VACANCES D'ETE	750 000,00	
MEDIATION SOCIALE COLLEGE	300 000,00	
QUARTIERS FERTILES	312 850,00	
GESTION SOCIALE ET URBAINE DE PROXIMITE	1 351 300,00	
ECONOMIE, EDUCATION, CULTURE, SPORT	16 136 000,00	
ECONOMIE CIRCULAIRE STRATEGIE - ZERO DECHETS - ZERO GASPILLAGE	150 000,00	
ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE 2022	727 000,00	
SUBVENTIONS ANNUELLES AU SECTEUR ASSOCIATIF-ACTIONS EDUCATIVES	49 000,00	
ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI 2022	1 350 000,00	
LEVEE DES FREINS ACCOMPAGNEMENT RSA 2022	1 100 000,00	
INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE 2022	2 600 000,00	
REFERENTS D'INSERTION PROFESSIONNELLE 2022	7 050 000,00	
REFERENTS D'INSERTION SOCIALE 2022	810 000,00	
ACTIONS MOBILISATION JEUNES 2022	2 300 000,00	
ENVIRONNEMENT dont	5 371 419,00	
PLAN CLIMAT	100 000,00	
PLAN AIR	351 000,00	
PLAN BRUIT	300 000,00	
AGENDA 21 VALLEE DE LA CHIMIE	58 200,00	
EXPERTISE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES, SISMiques ...	385 828,00	
EXPERTISE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES, SISMiques ...	500 000,00	
EXTENSION DE LA ZFE ETUDES TRAVAUX	185 000,00	
PROTECTION DES ESPECES ET DES MILIEUX	255 000,00	
PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DES TRANSITIONS ET DE LA RESILIENCE	529 000,00	
ALEC AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT	677 149,00	
MAISON DE L'ENVIRONNEMENT	374 642,00	
PAEC PROG AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE DE L'AGGLO	100 000,00	
METRO-AGRICULTURE	625 000,00	
METRO-JARDINS COLLECTIFS	220 000,00	
MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE (MDE)	350 000,00	
STRATEGIE ALIMENTAIRE ET ALIMENTATION	308 000,00	
MOBILITE	800 000,00	
DEPLACEMENT TRANSPORT DE MARCHANDISES	400 000,00	
MANAGEMENT DE LA MOBILITE	400 000,00	
RESSOURCES dont	5 367 900,00	
COMITE SOCIAL DU PERSONNEL	4 767 900,00	
SOLIDARITES ET HABITAT	11 942 500,00	1 727 600,00
PROJET EUROPEEN EASI	1 040 000,00	1 254 000,00
HABITAT INCLUSIF PERSONNES HANDICAPEES	592 000,00	473 600,00
FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)	3 860 000,00	
CONVENTIONS TRIENNALES	4 300 000,00	
LOGEMENT D'ABORD	1 250 500,00	
APPUI AUX POLITIQUES PUBLIQUES HABITAT	900 000,00	
TOTAL	98 114 901,00	31 865 086,00

BUDGET PRIMITIF 2022 : ANNEE 2 RELATIVE AUX OPERATIONS RECURRENTES 2022 DE LA METROPOLE DE LYON TOUS BUDGETS EN €		
LIBELLE OPERATION	DEPENSES	RECETTES
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	10 345 000	0
MATERIEL TECHNIQUE NETTOIEMENT ET VIABILITE HIVERNALE 2022	905 000	
POIDS LOURDS NETTOIEMENT ET EQUIPEMENT VIABILITE HIVERNALE 2022	1 425 000	
INGENIERIE ET EXPERTISES 2022	95 000	
ARBRES D'ALIGNEMENT 2022	1 350 000	
CIMETIERES DSP 2022	1 070 000	
DECONSTRUCTION 2022	5 500 000	
ECONOMIE, EDUCATION, CULTURE, SPORT	22 525 000	683 000
EQUIPEMENTS CULTURELS A USAGE PARTAGE 2022	300 000	
ARCHIVES DEPARTEMENTALES ET METROPOLITAINES EQUIPEMENT 2022	400 000	
ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES SOUTIEN AUX ACQUISITIONS 2022	250 000	
LUGDUNUM, MOBILIER, BATIMENT, SITES ET COLLECTIONS 2022	851 000	
CITES SCOLAIRES 2022	650 000	
EQUIPEMENT ET MOBILIER DES COLLEGES 2022	890 000	
SUBVENTION MOBILIER ET MATERIEL SPECIFIQUE 2022	85 000	
SUBVENTIONS LOI FALLOUX 2022	1 800 000	
CITE INTERNATIONALE 2022	80 000	
GOLF DE CHASSIEU DSP 2022	6 000	
AMELIORATION DES SITES CULTURELS 2022	260 000	
ETUDES & MOYENS TRAVAUX COLLEGES 2022	14 050 000	
SERVICES NUMERIQUES A L'USAGER 2022	1 805 000	683 000
MUSEE CONFLUENCE GROS ENTRETIEN 2022	200 000	
EQUIPEMENT ET MOBILIER DE CUISINE 2022	898 000	
ENVIRONNEMENT	44 497 000	0
POIDS LOURDS COLLECTE 2022	4 620 000	
DECHETERIES ET SITES DE RECEPTION DES DECHETS 2022	500 000	
USINE INCINERATION LYON SUD 2022	3 200 000	
USINE INCINERATION LYON NORD 2022	3 738 000	
EQUIPEMENTS POUR COLLECTE SELECTIVE 2022	1 200 000	
HALTES FLUVIALES 2022	370 000	
EQUIPEMENTS ET TRAVAUX PARCS ET JARDINS 2022	500 000	
MAINTIEN DE LA PERFORMANCE DES INSTALLATIONS CVC (HORS COLLEGES) 2022	558 000	
DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE 2022	1 800 000	
PATRIMOINE RESEAUX ET OUVRAGES RESEAUX EAUX PLUVIALES 2022	900 000	
PATRIMOINE OUVRAGE EAU POTABLE 2022	815 000	
PATRIMOINE RESSOURCE EAU POTABLE 2022	1 095 000	
PATRIMOINE RESEAU EAU POTABLE 2022	5 380 000	
PATRIMOINE RESEAUX ASSAINISSEMENT 2022	6 915 000	
PATRIMOINE BRANCHEMENTS ET COMPTE DE TIERS 2022	3 570 000	
PATRIMOINE USINES 2022	5 755 000	
MATERIEL TECHNIQUE 2022	730 000	
PATRIMOINE OUVRAGES PREVENTION INONDATIONS ET PLAN DE GESTION RUISSEAUX 2022	745 000	
PATRIMOINE GALERIES DRAINANTES 2022	1 200 000	
ACQUISITION CORBELLES DE PROPRETE 2022	300 000	
EQUIPEMENTS PREVENTION DES DECHETS 2022	606 000	
MOBILITES	68 126 954	3 683 000
MATERIEL TECHNIQUE ET POIDS LOURDS 2022	200 000	
VOIES RAPIDES GER ECLAIRAGES 2022	500 000	
VOIES RAPIDES GER EQUIPEMENTS 2022	2 000 000	
VOIES RAPIDES GER OUVRAGES EP/ASSAINISSEMENT 2022	666 000	
VOIES RAPIDES GER VOIRIES 2022	2 000 000	
GER DES TUNNELS EN REGIE 2022	2 000 000	
RESEAU STRUCTURANT VELO 2022	7 000 000	
SECURITE DES MODES DE DEPLACEMENT 2022	400 000	
SYSTEME DE REGULATION 2022	1 400 000	
MATERIEL DE GESTION DE LA CIRCULATION 2022	2 160 000	
PLAN DE JALONNEMENT 2022	250 000	
CREATION ET MAINTENANCE DES SITES DE GESTION D ACCES 2022	270 000	
MODES ALTERNATIFS MOBILITE 2022	200 000	
GARES ROUTIERES 2022	50 000	
TAXI 2022	50 000	
COULOIR DE BUS CORRIDORS PDU 2022	2 500 000	
SIGNALETIQUE PIETONNE 2022	50 000	
ACTIONS DE PROXIMITE TERRITORIALES 2022	11 878 163	183 000
AMENAGEMENT DE VOIRIE POUR LE SYTRAL 2022	3 176 471	2 700 000
FONDS D'INITIATIVE COMMUNALES 2022	10 510 777	800 000
GROSSES REPARATIONS DE CHAUSSEES 2022	7 000 000	
CREATION ET RENOUVELLEMENT PATRIMOINES DE VOIRIE 2022	1 500 000	
GROSSES REPARATIONS D'ESPACES PUBLICS HORS CHAUSSEES 2022	4 000 000	
REPARATION DU DOMAINE PUBLIC 2022	2 000 000	
OUVRAGES D'ART 2022	6 000 000	
PARCS DE STATIONNEMENT DSP 2022	10 000	
LY2 CELP 2022	355 544	
RESSOURCES	19 609 000	0
TRAVAUX PATRIMOINE IMMOBILIER 2022	2 240 000	
HOTEL DE METROPOLE 2022	300 000	
MATERIELS TECHNIQUES CTM 2022	200 000	
MOBILIER MATER. TECHN. MOYENS GENERAUX DES SCES 2022	280 000	
INSTALLATION DES SERVICES 2022	2 295 000	
ACQ.VEH.LEG.AMGT FOURG 2022	1 000 000	
ACQUIS. DE VEHICULES LEGERS ET AMENGT DE FOURGONS 2022	250 000	
AMELIORATION DU PATRIMOINE AFFECTE 2022	3 270 000	
ARCHITECTURE ET GOUVERNANCE NUMERIQUE 2022	375 000	
INFRA SYSTEME INFORMATION PARTAGE 2022	2 000 000	
ACCROISSEMENT EQUIPEMENTS SYSTEME INFORMATIQUE INDIVIDUELS 2022	770 000	
NUMERIQUE EDUCATIF 2022	2 135 000	
SYSTEME D'INFORMATION PROJET 2022	530 000	
BORNES ALIMENTATION FLOTTE VL ELECTRIQUES METROPOLE 2022	80 000	
SI PATRIMOINE APPLICATIF 2022	1 189 000	
EQUIPEMENTS SYSTEME INFORMATIQUES INDIVIDUELS RENOUVELLEMENT 2022	2 695 000	
SOLIDARITES ET HABITAT	805 000	0
EQUIPEMENTS MEDICAUX MOBILIER ET MATERIEL 2022	35 000	
IDEF AMELIORATION DU PATRIMOINE 2022	500 000	
MAINTENANCE AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET JARDINS FAMILIAUX 2022	180 000	
ACHAT MATERIEL ET MOBILIER IDEF 2022	90 000	
TOTAL	165 907 954	4 366 000

BUDGET PRIMITIF 2022 : ANNEXE 3 RELATIVE AUX AP ETUDES 2022 DE LA METROPOLE DE LYON TOUS BUDGETS EN €

LIBELLE OPERATION	DEPENSES	RECETTES
PROJET A INDIVIDUALISER EN 2022	10 000 000	

BUDGET PRIMITIF 2022 : ANNEXE 4 RELATIVE AUX REGULARISATIONS DE L'ACTIF IMMOBILISE DE LA METROPOLE DE LYON

BUDGET PRINCIPAL

Opérations d'ordre non budgétaires visant à régulariser des amortissements antérieurs constatés à tort

Nature comptable	Libellé nature comptable	Montant débité en euros	Montant crédité en euros
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		100 302,00
281321	Amortissements des immobilisations corporelles – Constructions – Immeubles de rapport	76 254,00	
2816	Amortissements des immobilisations corporelles – Biens historiques et culturels – dépenses ultérieures amortissables	24 048,00	
	TOTAL	100 302,00	100 302,00

Opérations d'ordre non budgétaires visant à régulariser des amortissements non passés

Nature comptable	Libellé nature comptable	Montant débité en euros	Montant crédité en euros
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	301 437,00	
2804182	Amortissements – Subventions d'équipement aux organismes publics – Organismes publics divers – Bâtiments et installations		19 161,00
28041512	Amortissements – Subventions d'équipement aux organismes publics – Groupements de collectivités et EPL et collectivités à statut particulier – Bâtiments et installations		282 276,00
	TOTAL	301 437,00	301 437,00

BUDGET ANNEXE EAUX**Opérations d'ordre non budgétaires visant à régulariser des amortissements antérieurs constatés à tort**

Nature comptable	Libellé nature comptable	Montant débité en euros	Montant crédité en euros
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		5 836 251,54
28031	Amortissements des immobilisations incorporelles – Frais d'études	53 029,43	
28033	Amortissements des immobilisations incorporelles – Frais d'insertion	483,06	
2805	Amortissements des immobilisations incorporelles – Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	132 129,48	
281311	Amortissements des immobilisations corporelles – Constructions – Bâtiments d'exploitation	72 828,84	
281351	Amortissements des immobilisations corporelles – Constructions – Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments d'exploitation	154 679,15	
281531	Amortissements des immobilisations corporelles – Installations, matériel et outillage techniques – Installations à caractère spécifique – Réseaux d'adduction d'eau	5 423 101,58	
	TOTAL	5 836 251,54	5 836 251,54

Nature comptable	Libellé nature comptable	Montant débité en euros	Montant crédité en euros
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		12 322,80
28182	Amortissements des immobilisations corporelles – Autres immobilisations corporelles – Matériel de transport	12 322,80	
TOTAL		12 322,80	12 322,80

Opérations d'ordre non budgétaires visant à régulariser des amortissements non passés

Nature comptable	Libellé nature comptable	Montant débité en euros	Montant crédité en euros
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 232,20	
28182	Amortissements des immobilisations corporelles – Autres immobilisations corporelles – Matériel de transport		3 232,20
TOTAL		3 232,20	3 232,20

Opérations d'ordre non budgétaires visant à régulariser la reprise de subventions d'investissement reçues

Nature comptable	Libellé nature comptable	Montant débité en euros	Montant crédité en euros
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	133 500,00	
139111	Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat – Agence de l'eau		133 500,00
TOTAL		133 500,00	133 500,00

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 24 janvier 2022****Délibération n° 2022-0928**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Régime d'aide aux communes - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edey, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0928**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Régime d'aide aux communes - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Éléments de contexte

Afin d'accompagner les 59 communes de son périmètre territorial, la Métropole de Lyon souhaite mettre en place une nouvelle aide en investissement fondée sur les dispositions de l'article L 1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Cette aide doit permettre d'amplifier les efforts menés par les communes pour répondre aux défis écologiques sur leur territoire et aux besoins croissants en équipements adaptés de leurs habitants. Elle vise en particulier à accompagner les communes qui font face à une pression démographique forte et qui y répondent en augmentant l'offre de logements sur leur territoire. Elle complètera ainsi l'ensemble des outils fiscaux et financiers aujourd'hui mobilisés par la Métropole à l'attention des communes, en donnant un effet levier à des projets portés par les Maires et cohérents avec les priorités de politiques publiques que la Métropole poursuit.

La nouvelle aide en investissement sera complémentaire de la programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) de la Métropole. Ses contours et modalités en seront simples afin que les projets portés par les communes participent aussi, à court terme, à la relance économique territoriale. Enfin, son inscription sur la durée du mandat doit promouvoir des opérations renforçant la résilience des communes et de la Métropole.

II - Modalités du nouveau dispositif d'aide à l'investissement des communes

Ce nouveau dispositif vise à contribuer à la réalisation de projets municipaux par le versement de subventions d'équipement. Les volumes financiers dédiés à l'aide à l'investissement des communes seront gérés en tranches annuelles d'autorisations de programme ouvertes, à compter de 2023, à l'occasion de l'adoption du budget primitif.

La tranche annuelle 2022, fixée à 10 M€, fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme à l'occasion de l'adoption de la présente délibération. Les crédits de paiement seront mobilisés selon l'avancement des projets subventionnés.

La mise en œuvre du nouveau régime d'aide se traduira par des appels à projets annuels. Les projets soutenus devront s'inscrire en cohérence ou complémentarité des politiques publiques métropolitaines et répondre aux conditions qui seront fixées dans le cahier des charges de l'appel à projets annuel.

Ce cahier des charges précisera les modalités de mise en œuvre du régime d'aide, dans le respect des dispositions fixées ci-après.

1° - Les dépenses subventionnables

L'aide à l'investissement des communes est dédiée au financement de dépenses d'investissement dont la commune est maître d'ouvrage, pour la réalisation de travaux ou l'acquisition d'équipements.

Les dépenses subventionnables correspondent aux travaux de construction, d'aménagement, de mise aux normes ou de rénovation d'écoles, d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ou d'infrastructures sportives, ainsi que les travaux de rénovation thermique, de transition énergétique ou de développement des

énergies renouvelables des bâtiments municipaux qui sont destinés à accueillir, ou dédiés à, un service à la population.

Les travaux sur les immeubles par destination indissociables de ces ouvrages peuvent bénéficier de l'aide.

Les équipements sportifs municipaux bénéficiant de l'aide doivent pouvoir, en tant que de besoin, être mis à disposition des classes des collèges métropolitains.

Le cahier des charges de l'appel à projets précise, notamment, les performances environnementales ou énergétiques attendues, le cas échéant, par nature de projet.

Les acquisitions foncières, les travaux de démolition ou de dépollution et les travaux d'entretien courant ne sont pas éligibles à l'aide à l'investissement des communes.

Les travaux exécutés en régie ne sont pas éligibles à l'aide à l'investissement des communes.

Les financements attribués au titre du dispositif d'aide à l'investissement des communes seront ainsi dédiés aux projets municipaux accompagnant l'évolution de l'aire métropolitaine pour un développement harmonieux de l'offre d'infrastructures publiques mises à disposition de la population et contribuant à la transition écologique du territoire.

2° - Les taux de subvention et l'encadrement de la subvention attribuée

Le taux de chaque subvention attribuée est fixé entre 10 % et 60 % de l'estimation hors taxes de la dépense subventionnable.

Les projets retenus ne peuvent bénéficier d'une aide inférieure à 20 000 €.

Aucune des aides attribuées au titre d'une tranche annuelle du régime d'aide à l'investissement des communes ne peut être d'un montant supérieur à 10 % du volume de la tranche concernée (soit 1 M€ pour l'exercice 2022).

3° - Les modalités d'intervention

Le bénéfice de l'aide à l'investissement des communes n'est pas exclusif d'autres modalités de financement du projet en provenance d'acteurs publics ou privés, sous réserve que le maître d'ouvrage communal apporte une participation minimale de 20 % de la dépense subventionnable.

L'appel à projets se déroule chaque année entre le 1^{er} février et le 30 avril.

Chaque dossier de demande de subvention est adressé au Président de la Métropole.

Le dossier comprend :

- un courrier de demande de subvention à l'attention du Président de la Métropole,
- la délibération du Conseil municipal approuvant la mise en œuvre du projet, son calendrier de réalisation et sollicitant l'aide financière de la Métropole au titre de l'aide à l'investissement des communes,
- une notice explicative comportant les renseignements nécessaires à une bonne compréhension du dossier et le plan de financement prévisionnel du projet,
- un devis descriptif, quantitatif et estimatif, daté et suffisamment détaillé par corps de métiers de la dépense subventionnable,
- un plan de situation au 1/25 000^{ème}.

Le cahier des charges de l'appel à projets précise, le cas échéant, les pièces supplémentaires dont la production est attendue selon la nature du projet.

Les projets retenus font l'objet d'une délibération déterminant, pour chacun d'eux, le taux de l'aide attribuée et le plafond de la dépense subventionnable.

Dès son adoption, une notification du Président de la Métropole en informe la commune bénéficiaire et précise les modalités de mise en paiement de la subvention métropolitaine.

4° - Les modalités de mise en paiement

Les subventions d'équipement dont le montant est inférieur à 50 000 € font l'objet d'un mandatement unique au vu des factures acquittées portant la mention du paiement (date de paiement, numéro de bordereau et de mandat) et visées par le maître d'ouvrage.

Les subventions d'équipement dont le montant est supérieur ou égal à 50 000 € peuvent faire l'objet d'un versement fractionné, par moitié ou par quart à l'avancement du projet, sur production de pièces justificatives analogues.

Le montant final de la subvention est déterminé en fonction du coût réel des dépenses d'investissement justifiées : lorsque leur montant est inférieur au plafond de la dépense subventionnable mentionné par la délibération d'octroi, le montant de la subvention est égal au montant justifié des travaux multiplié par le taux de l'aide accordée. En revanche, si le montant justifié des travaux s'avère supérieur au plafond susvisé, la subvention versée correspond au montant du plafond de la dépense subventionnable mentionné par la délibération multiplié par le taux de l'aide accordée. Aucune révision de la subvention à la hausse n'est possible sans nouvelle délibération du Conseil.

5° - Caducités et prorogation

La subvention attribuée est retirée de plein droit si le commencement des travaux n'est pas intervenu dans le délai de dix-huit mois à compter de la date de la notification de l'aide.

Le non achèvement des travaux dans le délai de 3 ans à compter de la date de la notification de l'aide entraîne de plein droit le non versement du solde de la subvention.

Une seule prorogation d'un an du bénéfice de la subvention peut être accordée, soit au démarrage, soit à l'achèvement des travaux, sur demande écrite et motivée du maître d'ouvrage adressée au Président de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'investissement des communes dont le régime est fixé par la présente délégation.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 10 000 000 € en dépenses, à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P28O9699.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-275803-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0929

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Dotation de solidarité communautaire (DSC) 2022 - Modalités de calcul et de répartition

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edey, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0929**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Dotation de solidarité communautaire (DSC) 2022 - Modalités de calcul et de répartition

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 5211-28-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation, pour la Métropole de Lyon, comme pour les communautés urbaines et autres métropoles, d'instituer une DSC.

Cette dotation est répartie librement par le Conseil selon des critères qui tiennent compte majoritairement, d'une part, de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la collectivité, d'autre part, de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant relevé sur le territoire de la Métropole. Ces 2 critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la DSC entre les communes.

Des critères complémentaires peuvent être choisis par le Conseil. Ils doivent alors contribuer à "réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes", sans que leur pondération ne dépasse celle des 2 critères légaux.

Du fait de l'obsolescence de certains des critères complémentaires retenus par délibération du Conseil n° 2011-2641 du 12 décembre 2011, un groupe de travail a été réuni autour des Vice-Présidents Hélène Geoffroy et Bertrand Artigny afin d'en proposer de nouveaux. Toutes les Conférences territoriales des Maires étaient représentées lors des différentes séances tenues depuis mars 2021.

Suite aux travaux de ce groupe, dont la dernière réunion s'est tenue le 3 décembre 2021, une nouvelle structure de DSC est envisagée. Cette nouvelle structure a été soumise à l'approbation des Maires des 59 communes de la Métropole par un courrier adressé à chacun d'entre eux en date du 8 décembre 2021.

I - Structure

Les 2 critères légaux (richesse communale et revenu des habitants) représenteraient 50 % de l'enveloppe (à égalité à 25 % chacun).

Les 50 % restants seraient répartis entre 5 critères :

- flux de logements sociaux pour 5 %,
- population couverte par le revenu de solidarité active (RSA) pour 20 %,
- capacité des structures accueillant des adultes en difficulté pour 10 %,
- fraction de la surface communale située en périmètre de protection et de mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) pour 5 %,
- intéressement au développement économique pour 10 %.

La DSC serait donc composée de 7 fractions réparties sur critères et, le cas échéant, d'un complément

compensatoire.

II - La fraction "richesse communale"

Les données prises en compte pour répartir cette fraction seraient :

- la population prise en compte pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF), correspondant à la population totale majorée d'un habitant par résidence secondaire et d'un ou 2 habitants par place de caravane selon si la commune est éligible à la dotation de solidarité urbaine (DSU) ou à la fraction bourg-centre de la dotation de solidarité rurale (DSR) l'année précédant la répartition,
- le potentiel fiscal par habitant, correspondant à la richesse fiscale potentielle d'une commune calculée grâce à ses bases brutes et aux données de la fiscalité économique de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) auquel elle appartient.

Ces informations sont tirées des fiches DGF et produites par la direction générale des collectivités locales (DGCL) chaque année à l'été.

Seules seraient éligibles à cette fraction les communes dont le potentiel fiscal par habitant serait inférieur à la moyenne métropolitaine.

Pour chaque commune éligible, il serait calculé un nombre de points égal au produit :

- de la population DGF,
- de l'écart entre le potentiel fiscal moyen par habitant dans le périmètre métropolitain et le potentiel fiscal par habitant de la commune.

Le nombre de points serait multiplié par une valeur unitaire déterminée de telle sorte que l'enveloppe répartie soit égale à 25 % de l'enveloppe de DSC sous critères.

III - La fraction "revenu des habitants"

Les données prises en compte pour répartir cette fraction seraient :

- la population DGF (voir définition ci-dessus),
- le revenu imposable moyen par habitant.

Ces informations sont tirées des fiches DGF et produites par la DGCL chaque année à l'été.

Seules seraient éligibles à cette fraction les communes dont le revenu imposable moyen par habitant serait inférieur à la moyenne métropolitaine.

Pour chaque commune éligible, il serait calculé un nombre de points égal au produit :

- de la population DGF,
- de l'écart entre le revenu moyen par habitant dans le périmètre métropolitain et le revenu moyen par habitant de la commune.

Le nombre de points serait multiplié par une valeur unitaire déterminée de telle sorte que l'enveloppe répartie soit égale à 25 % de l'enveloppe de DSC sous critères.

IV - La fraction "flux de logements sociaux"

Les données prises en compte pour répartir cette fraction seraient :

- la population DGF (voir définition ci-dessus),
- le nombre de logements sociaux tel qu'il ressort de l'enquête du répertoire du parc locatif social.

Ces informations sont tirées des fiches DGF et produites par la DGCL chaque année à l'été.

Seules seraient éligibles à cette fraction les communes pour lesquelles le nombre de logements sociaux a augmenté entre 2011 et l'année de référence.

Pour chaque commune éligible, il serait calculé un nombre de points égal au produit :

- de la population DGF,
- de l'augmentation de la part de logements sociaux dans la commune.

Le nombre de points serait multiplié par une valeur unitaire déterminée de telle sorte que l'enveloppe répartie soit égale à 5 % de l'enveloppe de DSC sous critères.

V - La fraction "population couverte par le RSA"

Les données prises en compte pour répartir cette fraction seraient :

- la population DGF (voir définition ci-dessus),
- la population couverte par le RSA, qui comprend l'allocataire (terme qui désigne les responsables du dossier pour l'ensemble de la famille), son conjoint, ses enfants et éventuellement les autres personnes à charge.

Ces informations sont tirées des fiches DGF et produites par la DGCL chaque année à l'été pour ce qui est de la population, et éditées dans le fichier statistique annuel communal de la Caisse d'allocations familiales du Rhône (CAF), publié chaque année en juillet pour une situation au 31 décembre de l'année précédente pour ce qui est de la population couverte par le RSA.

Pour chaque commune, il serait calculé un nombre de points égal au produit :

- de la population DGF,
- de la fraction de la population couverte par le RSA.

Le nombre de points serait multiplié par une valeur unitaire déterminée de telle sorte que l'enveloppe répartie soit égale à 20 % de l'enveloppe de DSC sous critères.

VI - Fraction "capacité des structures accueillant des adultes en difficulté"

Les données prises en compte pour répartir cette fraction seraient :

- la population DGF (voir définition ci-dessus),
- le nombre de places disponibles dans les structures accueillant des adultes en difficulté sur la commune.

Ces informations sont tirées des fiches DGF et produites par la DGCL chaque année à l'été pour ce qui est de la population, et tirées du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) édité trimestriellement sur la plateforme open data de l'État pour ce qui est des capacités des structures accueillant des adultes en difficulté.

Seules seraient éligibles les communes sur le territoire desquelles ces centres sont domiciliés.

Pour chaque commune éligible, il serait calculé un nombre de points égal au produit :

- de la population DGF,
- du nombre de places disponibles dans les structures accueillant des adultes en difficulté.

Le nombre de points serait multiplié par une valeur unitaire déterminée de telle sorte que l'enveloppe répartie soit égale à 10 % de l'enveloppe de DSC sous critères.

VII - La fraction "surface communale située en périmètre PENAP"

Les données prises en compte pour répartir cette fraction seraient :

- la population DGF (voir définition ci-dessus),
- la surface de territoire communal classée en zone PENAP.

Ces informations sont tirées des fiches DGF et produites par la DGCL chaque année à l'été pour ce qui est de la population, et les données mises à jour par les services de la Métropole à chaque révision de périmètre PENAP.

Seules seraient éligibles les communes dans lesquelles se trouvent des zones classées PENAP.

Pour chaque commune éligible, il serait calculé un nombre de points égal au produit :

- de la population DGF,
- de la proportion de territoire communal classé en zone PENAP sur la surface cadastrée.

Le nombre de points serait multiplié par une valeur unitaire déterminée de telle sorte que l'enveloppe répartie soit égale à 5 % de l'enveloppe de DSC sous critères.

VIII - La fraction "intéressement au développement économique"

Les données prises en compte pour répartir cette fraction seraient le produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseau (IFER) et de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) perçues par la Métropole sur le territoire des communes depuis 2011.

Ces informations sont mentionnées dans les fichiers de détail transmis par la direction générale des finances publiques (DGFP) en fin d'exercice.

Seules seraient éligibles les communes pour lesquelles le produit de la nouvelle fiscalité économique a évolué favorablement entre 2011 et l'année de référence.

Pour chaque commune éligible, il serait calculé un nombre de points égal à la différence de produit constatée sur le territoire entre 2011 et l'année de référence pour les 4 contributions constituant la fiscalité économique locale.

Le nombre de points serait multiplié par une valeur unitaire déterminée de telle sorte que l'enveloppe répartie soit égale à 10 % de l'enveloppe de DSC sous critères.

IX - Enveloppe de la DSC

L'enveloppe de la DSC répartie sur critères serait fixée à 27 M€, stable par rapport à 2021.

X - Mise à jour

La DSC serait calculée au cours du dernier trimestre N-1 avec les données actualisées au 30 septembre. Ainsi, les montants attribués à chaque commune pourront être délibérés en janvier de chaque année, permettant d'assurer aux communes une meilleure prévisibilité budgétaire.

XI - Mécanisme de compensation

Ces nouveaux critères et la pondération proposée étant susceptibles d'entraîner des baisses de la DSC de certaines communes, il est proposé de mettre en œuvre une compensation à 100 % de la DSC à son niveau de 2021 pour toutes les communes qui verraient leur dotation spontanée diminuer, et ce jusqu'en 2025. Pour les exercices 2026 et suivants, le montant de DSC garanti correspondrait au montant de DSC perçu par la commune au titre de l'année 2018.

L'enveloppe ainsi allouée à la compensation serait variable selon la répartition sur critères. Elle s'élèverait à 4 321 178 € en 2022.

Elle sera abondée en tant que de besoin sur les exercices 2023 à 2025.

Si, pour quelconque de ces exercices, le montant de l'enveloppe dédiée à la compensation s'avérait inférieur à celui constaté en 2022, la différence de montant serait alors répartie en application des critères au profit des seules communes non compensées de l'exercice considéré. Ainsi, le montant total des sommes versées au titre de la DSC sur les exercices 2023 à 2025 ne pourra pas être inférieur au total constaté en 2022, soit 31 321 178 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la répartition de la DSC en 7 fractions ainsi que les modalités de calcul et de répartition décrites ci-dessus, avec une fraction :

- richesse communale,
- revenu des habitants,
- flux de logements sociaux,

- population couverte par le RSA,
- capacité des structures accueillant des adultes en difficulté,
- surface communale située en périmètre de PENAP,
- intérêt au développement économique.

2° - Fixe :

- le montant de l'enveloppe totale de la DSC 2022 répartie sur critères à 27 M€,
- le montant de la compensation à 100 % de la DSC à son niveau de 2021, justifiant la mobilisation d'une enveloppe complémentaire de 4 321 178 € à ce titre.

3° - Décide de la répartition de la DSC 2022 conformément au tableau ci-après annexé.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-275778-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

Dotation de solidarité communautaire 2022

Commune	DSC totale de l'année 2021	Richesse communale	Revenu des habitants	Logement social (croissance du -)	RSA	Hébergement	PENAP	Intéressement au dev. éco.	DSC totale de l'année 2022 (hors complément)	Compensation	DSC totale + Compensation	Variation de DSC totale + compensation entre 2021 et 2022 (€)	Variation de DSC totale + compensation entre 2021 et 2022 (%)
Albigny-sur-Saône	487 459	106 361	4 827	-	6 758	-	12 825	1 462	132 233	355 226	487 459	-	-
Bron	919 143	167 743	378 565	12 630	162 435	89 625	-	13 209	824 207	94 936	919 143	-	-
Cailloux-sur-Fontaines	79 176	43 338	-	1 853	1 541	-	28 747	8 105	83 585	-	83 585	+ 4 409	+ 5,6 %
Caluire-et-Cuire	898 911	514 753	-	17 615	100 306	-	-	33 243	665 917	232 994	898 911	-	-
Champagne-au-Mont-d'Or	101 117	-	-	13 732	13 694	-	15 657	19 752	62 835	38 282	101 117	-	-
Charbonnières-les-Bains	24 916	4 580	-	20 445	4 683	-	8 851	7 559	46 119	-	46 119	+ 21 203	+ 85,1 %
Charly	167 809	92 577	-	5 248	2 490	-	31 122	1 242	132 679	35 130	167 809	-	-
Chassieu	296 294	-	-	9 383	21 875	-	-	55 151	86 409	209 885	296 294	-	-
Collonges-au-Mont-d'Or	139 047	-	-	19 175	6 343	-	5 397	4 222	35 138	103 909	139 047	-	-
Corbas	153 059	-	71 447	11 353	17 014	-	6 236	60 988	167 038	-	167 038	+ 13 979	+ 9,1 %
Couzon-au-Mont-d'Or	127 957	56 078	-	405	3 676	-	22 342	1 118	83 618	44 339	127 957	-	-
Craponne	216 476	25 606	-	19 590	18 970	-	-	23 346	87 512	128 964	216 476	-	-
Curis-au-Mont-d'Or	158 046	39 013	-	-	1 008	-	13 278	1 253	54 552	103 494	158 046	-	-
Dardilly	104 940	-	-	13 714	14 169	60 000	64 093	42 644	194 620	-	194 620	+ 89 680	+ 85,5 %
Décines-Charpieu	473 760	-	239 157	34 382	125 679	-	43 526	74 251	516 995	-	516 995	+ 43 235	+ 9,1 %
Ecully	205 669	-	-	105 285	37 526	-	32 718	39 920	215 449	-	215 449	+ 9 780	+ 4,8 %
Feyzin	403 972	-	84 863	45 565	55 251	66 000	38 544	13 227	303 450	100 522	403 972	-	-
Fleurieu-sur-Saône	65 136	28 715	-	-	1 186	-	10 277	673	40 850	24 286	65 136	-	-
Fontaines-Saint-Martin	104 646	69 706	-	-	5 810	37 500	4 277	542	117 834	-	117 834	+ 13 188	+ 12,6 %
Fontaines-sur-Saône	337 052	180 194	-	-	18 911	-	-	1 217	200 323	136 729	337 052	-	-
Francheville	358 557	191 895	-	19 760	30 234	33 000	-	17 007	291 896	66 661	358 557	-	-
Genay	141 995	-	4 002	-	8 952	-	25 163	25 593	63 709	78 286	141 995	-	-
Givors	484 108	137 292	374 768	-	149 452	86 250	168 581	12 232	928 575	-	928 575	+ 444 467	+ 91,8 %
Grigny	235 858	141 217	119 279	-	28 811	-	25 614	8 985	323 906	-	323 906	+ 88 048	+ 37,3 %
Irigny	64 579	-	744	-	24 899	-	43 290	17 508	86 441	-	86 441	+ 21 862	+ 33,9 %
Jonage	266 069	61 174	-	7 451	6 165	-	-	44 163	118 953	147 116	266 069	-	-
Limonest	39 693	-	-	6 752	5 039	-	32 433	49 383	93 607	-	93 607	+ 53 914	+ 135,8 %
Lissieu	1 717	-	-	12 266	3 498	-	17 151	5 677	38 591	-	38 591	+ 36 874	+ 2147,6 %
Lyon	3 933 257	124 776	-	420 269	1 688 489	1 073 250	24 945	1 027 191	4 358 920	-	4 358 920	+ 425 663	+ 10,8 %
Marcy-l'Etoile	25 747	-	-	47 074	4 091	-	8 082	101 860	161 106	-	161 106	+ 135 359	+ 525,7 %
Meyzieu	584 347	-	186 797	47 337	92 362	45 000	29 003	92 430	492 929	91 418	584 347	-	-
Mions	376 637	-	29 331	34 353	31 123	-	18 615	19 480	132 902	243 735	376 637	-	-
Montanay	143 181	52 211	-	167	1 423	-	29 004	4 775	87 580	55 601	143 181	-	-
Mulatière (La)	116 899	64 119	-	1 071	25 254	42 375	-	-	132 819	-	132 819	+ 15 920	+ 13,6 %
Neuville-sur-Saône	511 298	-	27 000	-	26 499	-	26 616	-	80 116	431 182	511 298	-	-
Oullins	1 170 071	693 747	129 909	14 496	75 052	390 000	-	22 998	1 326 202	-	1 326 202	+ 156 131	+ 13,3 %
Pierre-Bénite	307 306	-	133 149	-	47 663	-	-	27 524	208 336	98 970	307 306	-	-
Poleymieux-au-Mont-d'Or	206 974	49 014	-	2 057	415	-	17 372	821	69 678	137 296	206 974	-	-
Quincieux	215	-	369	278	4 268	-	-	10 441	15 356	-	15 356	+ 15 141	+ 7042,3 %
Rillieux-la-Pape	1 061 271	344 761	317 078	-	183 243	36 000	82 330	52 651	1 016 063	45 208	1 061 271	-	-
Rochetaillée-sur-Saône	63 399	38 028	-	-	5 039	-	57	2 765	45 889	17 510	63 399	-	-
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	124 658	27 696	-	17 168	9 959	-	33 243	5 239	93 306	31 352	124 658	-	-
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	141 191	21 702	-	15 318	8 952	-	35 582	13 164	94 717	46 474	141 191	-	-
Saint-Fons	703 147	-	419 242	-	143 879	-	-	49 855	612 976	90 171	703 147	-	-
Sainte-Foy-lès-Lyon	646 344	357 483	-	9 923	40 194	-	-	20 047	427 647	218 697	646 344	-	-
Saint-Genis-Laval	247 600	26 168	-	28 751	51 991	50 625	-	22 581	180 117	67 483	247 600	-	-
Saint-Genis-les-Ollières	273 560	118 227	-	11 762	6 995	-	25 113	4 801	166 898	106 662	273 560	-	-
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	227 787	102 961	-	3 636	7 529	-	27 971	1 513	143 610	84 177	227 787	-	-
Saint-Priest	925 025	-	437 914	-	204 525	77 625	54 873	293 261	1 068 199	-	1 068 199	+ 143 174	+ 15,5 %
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	48 720	27 750	-	1 912	1 186	-	13 447	1 277	45 571	3 149	48 720	-	-
Sathonay-Camp	387 942	224 194	27 209	-	13 813	-	12 438	3 490	281 143	106 799	387 942	-	-
Sathonay-Village	243 767	59 779	-	-	1 186	-	19 441	1 720	82 126	161 641	243 767	-	-
Solaize	125 028	-	-	256	2 371	-	3 874	8 441	14 943	110 085	125 028	-	-
Tassin-la-Demi-Lune	340 067	206 526	-	9 761	39 304	27 000	74 022	20 187	376 800	-	376 800	+ 36 733	+ 10,8 %
Tour-de-Salvagny (La)	72 691	-	-	5 692	3 023	-	23 799	4 800	37 315	35 376	72 691	-	-
Vaulx-en-Velin	1 858 682	301 267	1 148 509	-	432 764	115 875	69 095	62 344	2 129 854	-	2 129 854	+ 271 172	+ 14,6 %
Vénissieux	1 041 744	-	1 318 341	-	562 059	116 250	49 900	154 893	2 201 444	-	2 201 444	+ 1 159 700	+ 111,3 %
Vernaison	407 785	132 186	-	-	14 821	-	21 056	2 288	170 351	237 434	407 785	-	-
Villeurbanne	3 626 499	1 917 160	1 297 500	302 117	794 151	353 625	-	83 494	4 748 047	-	4 748 047	+ 1 121 548	+ 30,9 %
Total/moyenne	27 000 000	6 750 000	6 750 000	1 350 000	5 400 000	2 700 000	1 350 000	2 700 000	27 000 000	4 321 178	31 321 178	+ 4 321 178	+ 16,0 %

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0930

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Communication des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de la Communauté urbaine de Lyon et de la Métropole de Lyon pour les exercices 2014 à 2019 dans le cadre de l'entretien et l'exploitation du réseau routier non concédé, dont le contrat de partenariat du boulevard périphérique Nord de Lyon

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Leclerc, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0930**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Communication des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de la Communauté urbaine de Lyon et de la Métropole de Lyon pour les exercices 2014 à 2019 dans le cadre de l'entretien et l'exploitation du réseau routier non concédé, dont le contrat de partenariat du boulevard périphérique Nord de Lyon

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En vertu des dispositions de l'article L 243-9 du code des juridictions financières, "Dans un délai d'1 an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L 143-9".

La Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a conduit un contrôle de la gestion de la Communauté urbaine de Lyon pour l'exercice 2014 et de la Métropole pour les exercices 2015 à 2019 dans le cadre d'une enquête commune de la Cour et des Chambres territoriales des comptes sur l'entretien et l'exploitation du réseau routier non concédé, prévoyant l'examen du contrat de partenariat du boulevard périphérique Nord de Lyon (BPNL).

Conformément aux dispositions de l'article L 243-6 du même code, le rapport d'observations définitives a été communiqué à l'assemblée délibérante lors du Conseil métropolitain qui s'est tenu le 15 mars 2021.

Le rapport d'observations définitives intègre deux recommandations. La Métropole a entrepris pour ces recommandations les actions suivantes.

1° - Recommandation n° 1 : élaborer une stratégie tarifaire formalisée pour le péage du BPNL, tenant compte notamment des objectifs du plan de déplacements urbains

Des réflexions sur la modulation tarifaire ont été conduites. Cela a pris la forme de 2 ateliers de travail avec le partenaire actuel du BPNL, à savoir Leonord (Sanef), qui se sont tenus le 14 janvier 2021 et le 4 février 2021.

Les personnes conviées à ces ateliers étaient issues de plusieurs directions : service voies rapides et tunnels ; service mobilités ; service des affaires juridiques de la direction assemblées, affaires juridiques et assurances ; service modes de gestion et délégations de service public (DSP). Les ateliers étaient animés par des responsables de projet de la Sanef, pour apporter un regard technique et critique sur les demandes des services concernant la modulation tarifaire.

Les ateliers ont permis de dégager plusieurs pistes de réflexion :

- la tarification écologique systématique : il s'agit de déterminer une grille de tarif basée sur les émissions de CO² des véhicules et d'appliquer un rabais pour les véhicules les plus vertueux et un malus pour les véhicules plus polluants,
- la gratification écologique : il s'agit d'appliquer un rabais en fonction du niveau d'émission de CO² des véhicules sur la base d'une démarche au cas par cas des abonnés concernés,
- l'abonnement dit social : il s'agit de faire profiter certaines catégories de personnes de tarifs préférentiels pendant une période fixée. Une piste évoquée par le partenaire est ainsi de viser les ayants-droits de Pôle emploi,
- la modulation temporelle : il s'agit d'adapter le niveau du péage en fonction des heures de passage du BPNL, heures pleines ou heures creuses,
- le tarif dit covoiturage : à l'instar de ce qui est en place sur la M6 et M7, il s'agit de mettre en place un dispositif gratifiant les usagers qui covoiturent.

L'ensemble de ces réflexions ont été remontées *via* une note technique et une réunion d'explications. Il en ressort que la modulation tarifaire se heurte à 3 obstacles principaux :

- des contraintes juridiques, dont le principal est le respect du principe d'égalité de traitement des usagers,
- des obstacles techniques, notamment sur les premiers et derniers scénarios (tarification écologique systématique et covoiturage), particulièrement coûteux en matière d'investissement,
- l'opportunité politique qui est aujourd'hui de modifier les comportements de déplacements *via* la zone à faibles émissions (ZFE) plutôt que par le seul tarif du BPNL (zone d'action trop étroite pour les ambitions actuelles de la politique mobilité).

2 ° - Recommandation n° 2 : mettre en place un suivi analytique des recettes et des dépenses du BPNL

Le travail des services de la Métropole dans le cadre de cette recommandation est, d'une part, d'établir un tableau de suivi analytique de toutes les recettes et dépenses liées à l'ouvrage, vision année par année, puis d'autre part, de conclure sur la base de ce suivi analytique, quant à l'équilibre des recettes et des dépenses sur la période totale, en accord avec l'application de l'article L 153-1 du code de la voirie routière.

En effet, selon la rédaction actuelle de cet article du code de la voirie routière : "*L'usage des ouvrages d'art est en principe gratuit. Toutefois, il peut être institué lorsque l'utilité, les dimensions, le coût d'un ouvrage d'art appartenant à la voirie nationale, départementale ou communale ainsi que le service rendu aux usagers le justifient, un péage pour son usage en vue d'assurer la couverture totale ou partielle des dépenses de toute nature liées soit à la construction, soit, lorsque ces missions font l'objet d'une convention de délégation de service public, à la construction, à l'exploitation et à l'entretien ou à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage d'art et de ses voies d'accès ou de dégagement. En cas de délégation de ces missions de service public, le péage couvre également la rémunération et l'amortissement des capitaux investis par le délégataire. Le produit du péage couvre ses frais de perception.*"

L'identification des recettes et dépenses est complexifiée par le fait que l'ouvrage BPNL a connu de nombreux et divers modes de gestion et périodes contractuelles :

- 1993-1999 : construction de l'ouvrage + contentieux + gestion brève en régie,
- 2000-2005 : contrat de marché de prestation de services (société Eperly),
- 2006-2014 : contrat de régie intéressée (société Openly, groupe ASF),
- 2015-2035 : contrat de marché de partenariat (société SE-BPNL, Sanef).

L'analyse consiste à cumuler les dépenses et les recettes sur l'ouvrage BPNL. Sur le volet des recettes, les recettes comptabilisées sont le cumul de recettes du péage depuis 1997, ainsi que la perception du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sur les sommes en investissement. Sur le volet des dépenses, les dépenses comptabilisées dépendent de la période contractuelle pour l'ouvrage BPNL (gestion en DSP ou non). Sont comptabilisées les subventions d'équipement initiales, la rémunération de la DSP Openly, la rémunération du marché de partenariat sur la seule redevance R1 et les annuités d'emprunts sur l'ouvrage (Communauté urbaine de Lyon, Département ou Métropole).

Ainsi, sur la période 1991-2035, les 2 volets s'équilibrent. Cela signifie que le péage du BPNL, dans les conditions tarifaires actuelles et avec des hypothèses de fréquentation proches de l'existant, sera viable jusqu'à 2035 au moins, date de fin du marché de partenariat actuellement en vigueur avec Fayat-Sanef.

Il est à noter que cette analyse a été réalisée selon les textes du code de la voirie routière en vigueur au moment de l'examen. En effet, le code de la voirie routière fait actuellement l'objet d'un amendement examiné dans le cadre de la loi 3DS (décentralisation, différenciation, déconcentration et simplification) pour en simplifier la rédaction. Le projet de loi est examiné par l'Assemblée nationale, en première lecture, en décembre 2021 et janvier 2022.

La nouvelle rédaction de l'article pourrait permettre d'intégrer dans l'analyse l'ensemble des dépenses (pas seulement de construction), quel que soit le mode de gestion de l'ouvrage ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Prend acte de la présentation des actions entreprises à la suite des observations de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-275557-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0931

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Modification du tableau des effectifs - Année 2022

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Administration et développement RH

Rapporteur : Madame Zemorda Khelifi

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burreicand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edey, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0931**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Modification du tableau des effectifs - Année 2022

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Administration et développement RH

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil de la Métropole de Lyon. Les évolutions liées à la vie des services, tout comme les nouvelles orientations de la collectivité, impliquent d'adapter le tableau des effectifs par la création, la suppression et la transformation des emplois.

Au titre de l'année 2022, il convient de poursuivre la mise en adéquation des effectifs, des emplois et des compétences avec les objectifs du mandat, qui visent à faire de la Métropole, une métropole apaisée, solidaire et hospitalière, engagée pour l'économie du territoire, qui protège l'environnement et nos ressources et dans laquelle chacun peut s'épanouir.

L'allocation des ressources humaines se fait en lien avec une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences qui se structure et se renforce sur l'ensemble des services de la collectivité.

I - Créations d'emplois permanents dédiés à des besoins nouveaux

Au-delà des redéploiements proposés par les différents périmètres et afin d'assurer l'ensemble des missions affichées pour ce mandat, des créations d'emplois permanents sont nécessaires en 2022.

1° - Équipe métropolitaine de l'habitat (EMHA)

L'EMHA a pour objectif de garantir un accès au logement abordable et de qualité au plus grand nombre au sein de la Métropole (encadrement des loyers, lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil, meublés de tourisme, etc.). Elle doit être, avant tout, un service aux usagers leur permettant de s'informer sur leurs droits et devoirs en termes d'habitat dans le parc privé, et a pour rôle, également, de détecter les situations non conformes à la réglementation sur les 3 domaines d'intervention.

Pour mener à bien ces missions, il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget principal :

- un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Les 3 autres postes nécessaires à la création de cette unité font l'objet d'un redéploiement parmi les postes faisant l'objet d'une transformation dans la présente délibération.

2° - Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF)

L'IDEF est le foyer dédié à l'accueil d'urgence des mineurs confiés dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance. L'établissement fonctionne de jour comme de nuit, tous les jours de l'année.

Concernant la pouponnière (accueil des 0-3 ans), 15 places supplémentaires ont été créées, pour répondre aux besoins en augmentation constante. En complément des redéploiements, il est nécessaire de pérenniser les renforts présents depuis 3 ans, *via* des emplois permanents.

Concernant la prise en charge des adolescents (14-18 ans), la création d'une troisième villa permettra d'externaliser une unité du site de Bron, et d'adapter son fonctionnement pour mieux accompagner ce public vers l'autonomie.

Il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés d'administration hospitalière,
- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,
- 2 emplois de catégorie B du cadre d'emplois des aides-soignants hospitaliers.

3° - Collèges - restauration / entretien

Près de 70 000 élèves sont accueillis dans les collèges de la Métropole. Pour leur offrir de bonnes conditions d'apprentissage et d'épanouissement, la Métropole entretient ses collèges, réhabilite les plus anciens et en construit de nouveaux avec 300 000 000 € investis jusqu'en 2026. À Villeurbanne, dans le quartier de Cusset, un nouveau collège, le collège Gilbert Chabroux, doit ouvrir à la rentrée 2022. Il pourra accueillir 700 élèves de Villeurbanne et Vaulx-en-Velin.

Pour répondre à l'agrandissement du collège Gabriel Rosset (Lyon 7ème) et assurer l'ouverture du collège de Villeurbanne (accueil, entretien, restauration), il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget principal :

- un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- 8 emplois de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

4° - Protection de l'enfance

La Métropole recueille, traite et évalue toutes les informations préoccupantes qui concernent les enfants en danger ou risquant d'être en danger, quelle qu'en soit l'origine et à tout moment. L'accroissement permanent de l'activité et la difficulté des situations accompagnées nécessitent de renforcer de façon pérenne les équipes de référents techniques enfance.

Ainsi, le nombre d'informations préoccupantes en progression constante est passé de 2 563 avec 3 470 bénéficiaires en 2016, à 3 329 avec 4 417 bénéficiaires en 2019. La baisse des informations préoccupantes, en 2020, due aux confinements avec un retour aux chiffres de 2017 mais une hausse des bénéficiaires (4 960) est effacée par les premières tendances de 2021 qui repartent sur la ligne de croissance régulière observée depuis 5 ans.

En parallèle, les informations préoccupantes mettent de plus en plus de temps à être évaluées au regard de la complexité des situations, qui nécessitent des compétences et des savoir-faire plus variés. Dans le cadre de la stratégie de protection de l'enfance, en 2019, le délai entre la réception d'une information préoccupante et la décision suite à évaluation prenait moins de 3 mois (durée légale) pour moins de 30 % du total des situations. Cette tendance progresse à nouveau sur 2021.

Il est donc proposé au Conseil les créations suivantes au budget principal :

- 4 emplois de catégorie A du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs.

5° - Achat responsable

Par délibération du Conseil n° 2021-0803 du 13 décembre 2021, la Métropole a adopté le programme d'actions pour le premier schéma de promotion des achats responsables (SPAR) dont se dote la collectivité. Il s'agit de faire de la commande publique un outil de promotion de nouveaux modèles économiques et de transformation écologique et sociale du territoire. En 2022, le SPAR entre dans une phase opérationnelle qui nécessite un pilotage transversal des services, motivant la création d'un emploi de chef de projet.

Il est donc proposé au Conseil les créations suivantes au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

6° - Économie circulaire

L'économie circulaire figure parmi les axes forts de la feuille de route de ce mandat en matière d'économie, et elle est comprise comme un levier important pour accompagner et accélérer la transformation écologique du territoire et du tissu économique.

Pour développer cet axe au sein de la Métropole, il est proposé au Conseil la création suivante au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

7° - Bibliothèque numérique

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole a adopté sa stratégie 2021-2026 en matière culturelle, qui se décline autour de 3 objectifs principaux et complémentaires :

- développer la culture comme levier d'inclusion sociale, notamment, à travers l'éducation artistique et culturelle,
- accompagner la structuration de la filière culturelle pour la rendre plus résistante et garantir l'indépendance et la diversité des acteurs,
- garantir un maillage territorial de l'offre culturelle et participer à la construction d'un récit commun.

Dans ce cadre, un projet de bibliothèque numérique métropolitaine est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2020-2026. Il désigne une nouvelle offre de ressources numériques en ligne permettant l'accès à des contenus variés payants ou libres d'accès.

Pour piloter ce nouveau projet, il est proposé au Conseil la création suivante au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux.

8°- Gestion du patrimoine métropolitain et développement d'occupations transitoires

Le parc immobilier de la Métropole s'est accru depuis 2015 de 70 000 m² environ par an, passant de 1 000 000 à 1 500 000 m² de locaux, libres ou occupés. Par ailleurs, pour limiter les coûts liés au gardiennage et à la sécurisation des surfaces acquises, l'occupation temporaire des locaux se développe. Ainsi, depuis l'an dernier, des conventions temporaires ont été conclues ou sont en cours de conclusion pour des usages diversifiés (logements dont le nombre a doublé, économie sociale, etc.).

Afin de gérer cette augmentation du patrimoine et son occupation dynamique, il est proposé au Conseil de créer les postes suivants au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

9° - Renforcement PPI urbanisme

La PPI, pour le mandat 2020-2026, est particulièrement ambitieuse avec près d'un milliard d'euros de crédits de paiements prévus. Elle mobilise des moyens humains importants pour accompagner les nombreux projets de zone d'aménagement concerté (ZAC), de projet urbain partenarial (PUP) et d'urbanisme transitoire déployé dans de nombreuses communes de l'agglomération. Il apparaît ainsi nécessaire de renforcer les moyens de la direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine à cet effet.

Il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget principal :

- 2 emplois de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

10° - Déplacements et mobilités

En première réponse à la commande politique très ambitieuse de livraison de 250 km de réseau express vélo à l'horizon 2026, les Voies Lyonnaises, un directeur de projet a été nommé en avril dernier. Le travail engagé ces 4 derniers mois a permis de préciser tant les attendus politiques que les conditions de mise en œuvre opérationnelle du projet et il apparaît qu'il est nécessaire de renforcer au plus tôt les effectifs.

Pour cela, il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget principal :

- 3 emplois de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Par ailleurs, la toute nouvelle direction des mobilités doit renforcer ses moyens humains pour accompagner le développement des services destinés à favoriser l'usage du vélo dans notre agglomération : réemploi des vélos usagers, aide au marquage des vélos, *free velo*®, etc.

Elle aura aussi besoin d'un poste dédié au volet mobilité du contrat de plan État-Région (CPER), à la contribution de la Métropole au plan de mobilité de l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) ainsi qu'à sa déclinaison à l'échelle de l'agglomération en un plan local de mobilité tourné sur les enjeux urbains plus spécifiques de la Métropole, tel que prévu par la loi.

Il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget principal :

- 2 emplois de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Enfin, par délibération-cadre du Conseil n° 2021-0470 du 15 mars 2021, il a été décidé d'amplifier la zone à faibles émissions (ZFE), en l'étendant aux véhicules détenus par les particuliers et en engageant la sortie du diesel sur un périmètre cœur d'agglomération. Sur la période 2021-2026, les demandes de conseil, d'aide et de dérogation, de la part des habitants comme des entreprises de la Métropole, vont par conséquent être démultipliées.

Pour répondre à ce besoin, a été décidé un renforcement de l'offre de conseil en mobilité et d'accompagnement des publics impactés par la ZFE. Ce renforcement (agence de mobilité) doit être opérationnel 3 mois au moins avant l'entrée en vigueur de la 1^{ère} étape d'amplification de la ZFE.

Dans le même temps, la mise en œuvre de l'amplification de la ZFE et de solutions d'accompagnement comme le covoiturage nécessite d'enrichir les compétences et expertises des agents de la Métropole en matière de dispositifs et d'équipements de contrôle automatisé (radars, vidéo-verbalisation, etc.). Un poste de cadre A est proposé à cet effet.

Ainsi, il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget principal :

- 4 emplois de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

11° - Tri des déchets / réduction déchets alimentaires

La feuille de route "Déchets" fixe comme priorité la réduction des déchets et la valorisation des déchets alimentaires des ménages avec, notamment, le déploiement de 2 000 points d'apport volontaire sur le territoire.

Les objectifs politiques en matière de réduction des déchets et de développement des solutions de tri à la source des déchets alimentaires viennent ainsi doubler le niveau d'ambition en matière de compostage citoyen. La feuille de route précise que 1 000 sites de compostage partagé supplémentaires doivent être créés d'ici à 2026.

Compte-tenu de la forte montée en puissance du déploiement, les missions se diversifient et se multiplient et les tâches administratives associées également.

Par ailleurs, depuis février 2020, la Métropole met en œuvre une expérimentation de tri des déchets sur 5 marchés alimentaires et forains recensés sur le territoire. Cette compétence, assurée jusqu'alors par la Métropole, relève des communes. De ce fait, la Métropole a informé les communes de sa volonté, dès 2024, de leur faire reprendre la gestion des déchets des marchés. Parallèlement, la Métropole s'engage d'ici là à accompagner les communes qui le souhaitent, au moyen d'un service d'ingénierie zéro déchet, et à être garante d'une cohérence territoriale pour la gestion des déchets des marchés.

Pour accompagner ces changements d'usage et mettre en œuvre ce déploiement, il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

- 2 emplois de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- 3 emplois de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

12° - Maîtrise d'œuvre de projets d'espaces publics, volet eau

Le bureau d'études de la direction de la maîtrise d'ouvrage est chargé de la conception, en régie, d'un certain nombre de projets d'espaces publics. Il doit renforcer son expertise en matière de réseaux d'eau.

Il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget annexe de l'assainissement :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

13° - Grand cycle de l'eau - Prévention et préservation de la ressource

a) - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Le diagnostic structurel du système d'endiguement de Lyon - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne, principal système d'endiguement de la Métropole, a montré la défaillance possible des digues et, notamment, celle de Saint-Jean pour des crues, à partir de l'occurrence décennale.

Il est donc nécessaire d'engager des travaux pour amener le niveau de protection des populations à 100 ans. L'engagement des travaux de confortement de ce système d'endiguement doit être fait très rapidement si l'on souhaite la réalisation avant la fin du mandat.

Pour suivre cette opération d'envergure, non programmée initialement, il est nécessaire d'avoir un chef de projet dédié à cette opération qui assurera, également, la coordination avec les projets d'aménagement urbain du secteur et les projets d'eau et d'assainissement. Le projet digues aura une durée minimum de 6 ans.

Pour piloter ce projet, il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

b) - Synthèse des créations d'emplois permanents (voir détail en annexe n° 1)

Nombre d'emplois permanents à créer	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
budget principal	23	6	9
budget annexe de l'assainissement	1		
budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés	2	3	1

II - Créations d'emplois permanents financés

Afin d'optimiser ses politiques territoriales, la Métropole participe à des appels à projet nationaux et s'inscrit dans les cadres d'actions des fonds structurels européens. L'éligibilité de la Métropole à ces différents fonds de concours va permettre de financer les emplois nécessaires à la mise en œuvre des actions et projets ci-dessous :

1° - Protection de l'enfance

Dans le cadre de la stratégie protection de l'enfance, il est donc proposé au Conseil les créations suivantes au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- 2 emplois de catégorie A du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,
- 2 emplois de catégorie A du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,
- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.

Ces postes seront financés à 100 % par l'État (affaires sociales) pour 2 ans (durée prévue de la mission au sein de la Métropole).

2° - Revenu de solidarité active (RSA)

Dans le cadre du plan de relance européen pour favoriser l'insertion, la Métropole met en place une nouvelle organisation territoriale pour orienter les bénéficiaires du RSA. Des réunions d'information et d'orientation (RIO) vont ainsi permettre d'informer des droits et devoirs les participants, et de procéder à l'orientation du bénéficiaire.

Pour cela, il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget principal :

- 9 emplois de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Ces postes seront financés à 100 % par le Fonds social européen (FSE).

3° - Maison départementale métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH)

Aux termes des articles L 146-3 et L 146-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la MDMPH est un guichet unique pour accueillir et informer les personnes en situation de handicap et leur entourage.

Elle évalue leurs besoins et facilite l'accès à leurs droits. La MDMPH assure la coordination des différentes équipes, composées de gestionnaires administratifs, médecins, (généralistes ou spécialistes), assistantes sociales, psychologues, référents d'insertion professionnelle, ergothérapeutes, etc.

Les différents droits et prestations attribués par la MDMPH sont des cartes, des prestations, des aides à la scolarité et, dans le cadre du parcours professionnel, une orientation vers un établissement ou un service médico-social, l'affiliation à l'assurance vieillesse.

Pour assurer ces missions, il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Ces postes seront remboursés par la MDMPH dans le cadre de la convention 2021-2023 de mise à disposition des agents.

4° - Projet européen pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI)

Dans le cadre du programme européen pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) 2014-2020, la Commission européenne a lancé, en 2020, un appel à projet intitulé *Establishing and testing integrated interventions aimed at supporting people in (the most) vulnerable situations*.

La Métropole a été retenue sur projet "un job dans ta poche, un toit sur ta tête" dans le cadre du projet EaSI, avec une subvention de 1 200 000 € (totalité de la subvention incluant le salaire).

Pour piloter ce projet (durée estimée de 2,5 ans), il est proposé au Conseil la création suivante au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

5° - Politique de soutien aux jeunes

L'ambition de politique de soutien aux jeunes implique fortement les services de la fonction ressources humaines et, notamment, de la direction des ressources humaines pour permettre l'augmentation des accueils de jeunes dans les services. Il s'agit de développer les terrains d'apprentissage (120 apprentis) et de permettre la mise en œuvre de 40 parcours emploi et compétences (PEC) jeunes par an. En outre, depuis 2020, l'accueil des saisonniers et de stagiaires est également renforcé : entre 800 et 1 000 stagiaires, et 500 saisonniers dont 180 sur les postes administratifs accueillis annuellement.

Pour assurer ces missions, il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Ces postes seront financés à 100% par le FSE.

6° - Grand cycle de l'eau - Prévention et préservation de la ressource

a) - Ville perméable

La feuille de route de la Métropole affiche une ambition très forte de désimperméabilisation de 400 ha dans le mandat.

Pour réussir ce projet, il est nécessaire de mettre en place une équipe dédiée à 100 % au projet, agissant en transversalité auprès de toutes les délégations de la Métropole. Cette équipe animera également la partie désimperméabilisation du contrat d'agglomération avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse qui permettra un financement de toutes ces actions à hauteur de 70 %.

Pour piloter ce projet, il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget annexe de l'assainissement :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- 2 emplois de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Ces postes pourront être financés par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 65 %.

b) - Captages eau potable

Sur les captages d'eau potable, le programme d'actions a pour objet l'accompagnement des exploitants agricoles vers le maintien ou l'atteinte du bon état des eaux, conformément aux objectifs fixés par la directive-cadre européenne sur l'eau.

Les principales orientations du programme d'actions sont de :

- communiquer et sensibiliser le monde agricole,
- détecter des marges de manœuvres adaptées aux réalités économiques,
- réaliser des diagnostics agricoles individuels,
- mettre en place une animation permettant la pérennisation de la démarche,
- faire remonter les attentes individuelles dans un cadre collectif.

Pour en assurer l'animation et en coordination avec le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE), la Métropole, en tant que coordonnateur, souhaite recruter un animateur qui interviendra en substitution du bureau d'étude Envilyls et du contrat d'agriculture durable (CAD).

Pour cela, il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget annexe des eaux :

- un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Le financement de ce poste peut être pris en charge à 65 % par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de la convention-cadre en cours d'élaboration.

7° - Responsabilité élargie des producteurs

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) est codifié dans l'article L 541-10 du code de l'environnement : *Il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de ces produits ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à l'élimination des déchets qui en proviennent.* L'éco-organisme Alcome contribuera au coût du nettoyage et ramassage des mégots pour les collectivités urbaines denses de plus de 50 000 habitants.

Le montant unique de la REP produits du tabac représenterait une recette de 2 900 000 € à terme, en 2023, et 75 % du montant en 2022 soit 2 175 000 €. La REP emballages hors foyer concernera les abandons sur le domaine public contraire au règlement de collecte et les déchets abandonnés de manière diffus. Elle couvrira, à partir du 1^{er} janvier 2023, le coût de nettoyage des déchets abandonnés. Le montant de la REP emballage hors foyer générera une recette évaluée à 9 500 000 €.

Pour piloter ce projet, il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Le coût du poste, sur justificatif auprès de l'éco organisme, peut être financé par cette contribution.

L'ensemble des postes financés ont un taux de financement moyen de 94,4 % (4 postes remboursés à hauteur de 65 % et 21 postes à 100 %).

Synthèse des créations d'emplois permanents financés (voir détail en annexe n° 2) :

Nombre d'emplois permanents à créer	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
budget principal	19	1	1
budget annexe de l'assainissement	1	2	
budget annexe des eaux		1	

III - Créations d'emplois non permanents

Pour permettre des recrutements liés à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé au Conseil de procéder aux créations suivantes (voir détail en annexe n°3) :

Nombre d'emplois non permanents à créer	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
budget principal	1		
budget annexe de l'assainissement	4	3	
budget annexe des eaux	1	1	

IV - Transformations d'emplois permanents

La transformation des emplois permet un ajustement au plus juste des besoins des services pour répondre aux nouveaux emplois et compétences qui leurs sont nécessaires. Il s'agit de la mise en œuvre concrète de la gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences par le redéploiement des postes pour la réalisation des projets initiés dans ce début de mandat.

1° - Transformations d'emplois permanents afin d'ajuster les grades aux missions et compétences

Afin de mettre en adéquation les missions et les grades de référence de certains emplois, il est proposé au Conseil de procéder à la transformation d'emplois existants, selon le détail mentionné en annexe n° 4a.

Il en résulte, comparativement, l'état suivant :

catégories des emplois supprimés au budget annexe de l'assainissement	1 C	catégories des emplois créés au budget annexe de l'assainissement	1 B
catégories des emplois supprimés au budget principal	25 A 35 B 17 C	catégories des emplois créés au budget principal	41 A 21 B 15 C
catégories des emplois supprimés au budget annexe des eaux	1 A 1 C	catégories des emplois créés au budget annexe des eaux	1 A 1 C

2° - Transformations d'emplois permanents par suppression d'emploi permanent au budget annexe de l'assainissement et création d'emploi permanent au budget principal

Il est proposé au Conseil de procéder à la transformation de l'emploi suivant, selon le détail mentionné en annexe n° 4b.

catégories de l'emploi supprimé au budget annexe de l'assainissement	1 B	catégories de l'emploi créé au budget principal	1 A
--	-----	---	-----

V - Transformations d'emplois non permanents pour permettre de faire face à des accroissements temporaires d'activité

Afin d'être en adéquation avec les demandes de recrutements liés à des besoins temporaires, il est proposé au Conseil de procéder à la transformation d'emplois non permanents saisonniers en emplois non permanents d'accroissement temporaires d'activité, selon le détail mentionné en annexe n° 5.

Il en résulte, comparativement, l'état suivant :

catégories des emplois supprimés au budget principal	7 A 1 C	catégories des emplois créés au budget principal	7 A 1 B
catégories de l'emploi supprimé au budget annexe de l'assainissement	1 A	Catégorie de l'emploi créé au budget annexe de l'assainissement	1 A
catégorie de l'emploi supprimé au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés	10 C	catégorie de l'emploi créé au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés	10 C

VI - Ouverture de l'ensemble des postes ouverts sur le cadre d'emplois des médecins territoriaux aux praticiens hospitaliers par le biais d'un recrutement sur contrat 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

La Métropole relève, actuellement, la présence d'une pénurie dans les recrutements sur des emplois impliquant de disposer d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin, plus spécifiquement sur les postes de responsables de santé.

Ce constat tend à se renforcer depuis plusieurs années, sous l'impulsion de la démographie médicale inquiétante et de la limitation du nombre de diplômés par le *numerus clausus*, et nécessite la recherche d'autres voies de recrutement, notamment, celle des praticiens hospitaliers.

Après analyse, les services ont relevé 30 emplois infructueux au titre de l'année 2021, correspondants à 20 postes (plusieurs publications successives peuvent intervenir parfois sur un même poste) :

- 16 postes de médecins,
- 14 postes médecins protection maternelle et infantile (PMI),
- un poste médecin santé autonomie,
- un poste médecin IDEF,
- 4 postes de médecins responsables service/unité,
- un poste responsable unité planification,
- 3 postes de chefs de service santé.

Les praticiens hospitaliers sont régis par un statut spécifique, prévu par le code de santé publique et ne se voient donc pas appliqués le statut général de la fonction publique. Ce statut ouvre, notamment, une voie de détachement particulière pour les praticiens, non-prévue par le statut particulier des médecins territoriaux. Leur recrutement sur ce cadre d'emplois est donc inenvisageable, et ne reste donc que l'ouverture à leur recrutement au moyen du contrat 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste cible.

L'application des bornes de salaire suivantes en fonction de l'expérience professionnelle, des qualifications et des acquis de l'expérience est envisagée :

Salaire brut mensuel minimum (en €)	Salaire brut mensuel maximal (en €)
4 411,11	8 917,49

Le versement du régime indemnitaire dépendra du poste-cible, dans le respect d'un principe d'égalité de traitement avec les agents stagiaires ou titulaires.

Il est donc proposé au Conseil d'intégrer à la liste des emplois ouverts au recrutement par le biais du contrat 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'éventualité de recruter des candidats sous statut de praticien hospitalier sur les emplois-cible ouverts au cadre d'emplois des médecins territoriaux, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur ce poste ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la création des emplois dans les grades de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière dont le détail figure en annexes n° 1, 2 et 3,

b) - la transformation d'emplois de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière dont le détail figure en annexes n° 4 et 5.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire :

- au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401,
- au budget annexe des eaux - exercices 2022 et suivants - chapitre 012 - opération n° 1P28O2401,
- au budget annexe de l'assainissement - exercices 2022 et suivants - chapitre 012 - opération n° 2P28O2401,
- au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2022 et suivants - chapitre 012 - opération n° 6P28O240.

3° - Autorise l'ouverture de l'ensemble des emplois ouverts sur le cadre d'emplois des médecins territoriaux aux praticiens hospitaliers par le biais d'un recrutement sur contrat 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-275089-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

Délégation Générale Adjointe Ressources Humaines et Moyens Généraux
Direction des ressources humaines
Pilotage et Modernisation RH

Annexe n° 1 - Créations d'emplois permanents non financés

Budget	Catégorie	Cadres d'emplois	Nombre d'emplois créés
Budget principal	23 Emplois de catégorie A	Attaché	3
		Ingénieur	13
		Assistant socio-éducatif	4
		Bibliothécaire	1
		Attaché administration hospitalière	1
		Assistant socio-éducatif hospitalier	1
	6 Emplois de catégorie B	Rédacteur	1
		Technicien	3
		Aide-soignant hospitalier	2
	9 Emplois de catégorie C	Adjoint technique	8
		Agent de maîtrise	1
	Budget annexe assainissement	1 Emploi de catégorie A	Ingénieur
Budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés	2 Emplois de catégorie A	Ingénieur	2
	3 Emplois de catégorie B	Technicien	3
	1 Emploi de catégorie C	Adjoint administratif	1

Annexe n° 2 : Créations d'emplois permanents financés

Budget	Catégorie	Cadres d'emplois	Nombre d'emplois créés
Budget principal	19 Emplois de catégorie A	Attaché	13
		Ingénieur	1
		Psychologue	2
		Puéricultrice	1
		Assistant socio-éducatif	2
	1 Emploi de catégorie B	Rédacteur	1
	1 Emploi de catégorie C	Adjoint administratif	1
Budget annexe assainissement	1 Emploi de catégorie A	Ingénieur	1
	2 Emplois de catégorie B	Technicien	2
Budget annexe des eaux	1 Emploi de catégorie B	Technicien	1

Annexe n° 3 : Créations d'emplois non permanents non financés

Budget	Catégorie	Cadres d'emplois	Nombre d'emplois créés
Budget principal	1 Emploi de catégorie A	Ingénieur	1
Budget annexe assainissement	4 Emplois de catégorie A	Ingénieur	4
	3 Emplois de catégorie B	Technicien	3
Budget annexe des eaux	1 Emploi de catégorie A	Ingénieur	1
	1 Emploi de catégorie B	Technicien	1

Annexe n° 4 : Transformations d'emplois permanents**Annexe n° 4a : Transformations d'emplois permanents pour mise en adéquation des missions et des grades****Budget principal**

Cadres d'emplois actuels	Nouveaux cadres d'emplois	N° d'emplois
Ouvrier professionnel qualifié hospitalier	Adjoint des cadres hospitalier	3974
Assistant médico-administratif hospitalier	Adjoint administratif hospitalier	3861
Adjoint administratif hospitalier	Aide-soignant hospitalier	4077
Moniteur-éducateur hospitalier	Aide-soignant hospitalier	1013
Moniteur-éducateur hospitalier	Aide-soignant hospitalier	6095
Moniteur-éducateur hospitalier	Aide-soignant hospitalier	6235
Auxiliaire de puériculture	Aide-soignant hospitalier	3098
Auxiliaire de puériculture	Aide-soignant hospitalier	5273
Auxiliaire de puériculture	Aide-soignant hospitalier	3014
Moniteur-éducateur hospitalier	Assistant socio-éducatif hospitalier	3635
Moniteur-éducateur hospitalier	Assistant socio-éducatif hospitalier	3935
Moniteur-éducateur hospitalier	Assistant socio-éducatif hospitalier	3938
Moniteur-éducateur hospitalier	Assistant socio-éducatif hospitalier	3944
Moniteur-éducateur hospitalier	Assistant socio-éducatif hospitalier	4023
Moniteur-éducateur hospitalier	Assistant socio-éducatif hospitalier	4035
Moniteur-éducateur hospitalier	Assistant socio-éducatif hospitalier	4014
Moniteur-éducateur hospitalier	Assistant socio-éducatif hospitalier	4016
Assistant socio-éducatif hospitalier	Infirmier en soins généraux et spécialisés grade 3 puéricultrice hospitalier	3869
Assistant socio-éducatif hospitalier	Éducateur de jeunes enfants hospitalier	4104
Rédacteur	Adjoint administratif	2011
Rédacteur	Adjoint administratif	2769
Adjoint technique	Adjoint administratif	9429
Moniteur-éducateur et intervenant familial	Adjoint administratif	2409
Attaché	Adjoint administratif	1242
Pédicure, podologue, ergothérapeute	Adjoint administratif	5203
Ingénieur en chef	Administrateur	2943
Médecin (temps incomplet)	Puéricultrice (temps incomplet)	2984
Médecin	Puéricultrice	2376
Assistant socio-éducatif	Psychologue	10393
Assistant socio-éducatif	Psychologue	10397
Attaché	Psychologue	9538
Rédacteur	Ingénieur	3484
Adjoint technique	Ingénieur	7260
Ingénieur	Ingénieur en chef	10568
Moniteur-éducateur et intervenant familial	Technicien	1058
Rédacteur	Technicien	4437

Cadres d'emplois actuels	Nouveaux cadres d'emplois	N° d'emplois
Adjoint technique	Technicien	7223
Adjoint administratif	Technicien	8400
Rédacteur	Attaché	3209
Ingénieur	Attaché	10378
Ingénieur	Attaché	9699
Ingénieur	Attaché	9984
Médecin	Rédacteur	1433
Assistant socio-éducatif	Rédacteur	2029
Technicien	Rédacteur	9608
Technicien	Rédacteur	4604
Adjoint administratif	Rédacteur	9909
Adjoint technique	Rédacteur	4668
Technicien	Rédacteur	7292
Technicien	Rédacteur	4428
Rédacteur	Attaché	4823
Rédacteur	Attaché	5143
Rédacteur	Attaché	5537
Rédacteur	Attaché	9439
Technicien	Attaché	751
Technicien	Attaché	5147
Ingénieur en chef	Attaché	9272
Ingénieur	Attaché	3497
Médecin	Attaché	3662
Attaché	Administrateur	7353
Attaché	Conseiller socio-éducatif	2583
Rédacteur	Assistant socio-éducatif	10392
Médecin	Assistant socio-éducatif	3661
Rédacteur	Assistant socio-éducatif	1715
Rédacteur	Assistant socio-éducatif	975
Médecin	Assistant socio-éducatif	2923
Médecin	Assistant socio-éducatif	1291
Médecin	Puéricultrice	3068
Adjoint technique	Agent de maîtrise	1910
Adjoint technique	Agent de maîtrise	3242
Adjoint administratif	Agent de maîtrise	6103
Adjoint technique	Agent de maîtrise	7476
Adjoint technique	Agent de maîtrise	5791
Adjoint technique	Agent de maîtrise	7122
Adjoint du patrimoine	Agent de maîtrise	4533
Agent de maîtrise	Adjoint technique	10536
Adjoint du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine	5176

Budget annexe Eau

Cadres d'emplois actuels	Nouveau cadres d'emplois	N° d'emplois
Ingénieur	Ingénieur en chef	10568
Adjoint technique	Agent de maîtrise	6293

Budget annexe de l'assainissement

Cadres d'emplois actuels	Nouveau cadres d'emplois	N° d'emplois
Adjoint administratif	Rédacteur	6774

Annexe n° 4b : Transformations d'emplois permanents par suppression d'emploi permanent au budget annexe de l'assainissement et création d'emploi permanent au budget principal

Catégorie de l'emploi supprimé au budget annexe de l'assainissement	1 B (10030) Technicien	Catégorie de l'emploi créé au budget principal	1 A (10030) Ingénieur
---	---------------------------	--	--------------------------

Annexe n° 5 : Transformations d'emplois non permanents pour permettre de faire face à des accroissements temporaires d'activités

Budget principal

Cadres d'emplois actuels	Nouveaux cadres d'emplois	N° d'emplois
Attaché (CIFRE)	Attaché	571
Ingénieur (CIFRE)	Ingénieur	583
Attaché (CIFRE)	Attaché	610
Attaché (CIFRE)	Attaché	611
Attaché (CIFRE)	Attaché	612
Attaché (CIFRE)	Attaché	613
Attaché (CIFRE)	Attaché	614
Aide-médico psychologique hospitalier	Aide-soignant hospitalier	4206

Budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

Cadres d'emplois actuels	Nouveau cadres d'emplois	N° d'emplois
Adjoint technique (saisonnier)	Adjoint technique	10136
Adjoint technique (saisonnier)	Adjoint technique	10137
Adjoint technique (saisonnier)	Adjoint technique	10138
Adjoint technique (saisonnier)	Adjoint technique	10139
Adjoint technique (saisonnier)	Adjoint technique	10140
Adjoint technique (saisonnier)	Adjoint technique	10141
Adjoint technique (saisonnier)	Adjoint technique	10142
Adjoint technique (saisonnier)	Adjoint technique	10143
Adjoint technique (saisonnier)	Adjoint technique	10144
Adjoint technique (saisonnier)	Adjoint technique	10145

Budget annexe assainissement

Cadre d'emploi actuel	Nouveau cadre d'emploi	N° d'emploi
Attaché	Ingénieur	10432

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 24 janvier 2022****Délibération n° 2022-0932**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Renouvellement de l'adhésion au socle commun de compétences du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône (CDG 69) - Année 2022

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Administration et développement RH

Rapporteur : Madame Zemorda Khelifi**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grout, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0932**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Renouvellement de l'adhésion au socle commun de compétences du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône (CDG 69) - Année 2022

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Administration et développement RH

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a créé un socle commun de compétences que les centres de gestion doivent obligatoirement mettre en œuvre pour leurs collectivités affiliées et qu'ils peuvent proposer de manière optionnelle aux collectivités non affiliées.

L'article 23-IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 définit les 6 missions qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines :

- le secrétariat des commissions de réforme,
- le secrétariat des comités médicaux,
- un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable dans les conditions prévues à l'article 23 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives,
- une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article 28 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite,
- la désignation du référent déontologue du CDG 69 chargé d'apporter aux agents tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés dans le statut général des fonctionnaires.

Les collectivités non affiliées peuvent adhérer à ce socle commun de compétences. Dans ce cas, elles bénéficient d'une représentation au conseil d'administration du CDG 69.

La Métropole de Lyon, collectivité non affiliée, a adhéré au socle commun de compétences. Les missions exercées par le CDG 69 pour son compte ont été définies dans les conventions adoptées pour les années 2017 à 2020.

La convention socle commun de compétences au bénéfice de la Métropole prend fin le 31 décembre 2021.

II - Objet du renouvellement de l'adhésion

La parution des décrets d'application de l'ordonnance santé est en cours de préparation par le Gouvernement. Ces décrets imposeront de modifier la nature des missions que le CDG 69 exercera pour le compte des collectivités et établissements non affiliés. Ces textes détaillant le fonctionnement de la future instance médicale n'ayant toujours pas été publiés, il a été décidé de prolonger les actuelles conventions selon les mêmes conditions pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 22 et 23 ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu la délibération du CDG69 n° 2016-44 du 10 octobre 2016 relative au socle commun de compétences ;

Vu la délibération du CDG69 n° 2017-67 du 11 décembre 2017 portant installation de la fonction de référent déontologie pour les collectivités et établissements publics du Rhône et de la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil n° 2020-0284 du 14 décembre 2020 portant renouvellement de l'adhésion au socle commun des compétences du CDG 69 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 2 à la convention socle commun de compétences à passer entre la Métropole et le CDG 69 pour la prolongation de celle-ci pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense prévisionnelle correspondante pour l'exercice des missions par le CDG 69 sera prélevée sur les crédits inscrits :

- au budget principal pour la somme de 104 500 € - exercice 2022 - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401,
- au budget annexe des eaux pour la somme de 600 € - exercice 2022 - chapitre 012 - opération n° 1P28O2401,
- au budget annexe de l'assainissement pour la somme de 8 700 € - exercice 2022 - chapitre 012 - opération n° 2P28O2401,
- au budget annexe du restaurant administratif pour la somme de 600 € - exercice 2022 - chapitre 012 - opération n° 5P28O2401,
- au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés pour la somme de 9 700 € - exercice 2022 - chapitre 012 - opération n° 6P28O2401.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-273869-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0933

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Mise à disposition de personnels auprès de l'association Lyon Sport Métropole (LSM) - Année 2022

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Administration et développement RH

Rapporteur : Madame Zemorda Khelifi

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burreicand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edey, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0933**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Mise à disposition de personnels auprès de l'association Lyon Sport Métropole (LSM) - Année 2022

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Administration et développement RH

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association LSM, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objet d'instituer en faveur des agents de la Métropole de Lyon, de la Ville de Lyon et des collectivités associées, la pratique sportive sous plusieurs facettes : détente, loisir et compétition en proposant plus de 30 disciplines.

Afin de réaliser la mise en œuvre de cette politique, la Métropole apporte à LSM des moyens en personnel métropolitain aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 à hauteur de 2 équivalents temps plein (ETP) :

- 1 agent de catégorie A qui assure la gestion financière, le management d'équipe et les missions d'organisation, d'administration et de vie de l'association,
- 1 agent de catégorie C qui assure la gestion administrative, la gestion des contrats et rémunérations des salariés et la communication.

Les fonctionnaires sont placés sous l'autorité du Président de l'association qui est seul responsable du management et de l'organisation interne du service.

La Métropole versera aux agents la rémunération correspondante à leur grade.

LSM remboursera à la Métropole le montant total de la rémunération et des charges sociales avancées.

Pour information, le montant prévisionnel est estimé à 108 000 €.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention de mise à disposition d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 et qui prendra fin au 31 décembre 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la poursuite du principe de la mise à disposition de personnel auprès de l'association LSM, pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022,

b) - la convention conclue entre la Métropole de Lyon et LSM qui en définit, notamment, les modalités.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

4° - Les recettes de fonctionnement correspondant au remboursement des salaires des agents seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-273873-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0934

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Mise à disposition de personnels auprès de la Maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0240 du 16 novembre 2020 - Années 2021-2023

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Administration et développement RH

Rapporteur : Madame Zemorda Khelifi

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrigand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0934**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Mise à disposition de personnels auprès de la Maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0240 du 16 novembre 2020 - Années 2021-2023

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Administration et développement RH

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La MDMPH est un groupement d'intérêt public (GIP), en application de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit. Un GIP est une personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière. Il est constitué par convention approuvée par l'État, notamment, entre plusieurs personnes morales de droit public.

Le GIP MDMPH comprend la Métropole de Lyon et le Département du Rhône, collectivités assurant sa tutelle administrative et financière, l'État, la Caisse d'allocations familiales (CAF), la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et la Mutualité sociale agricole (MSA).

Au sein de la MDMPH, la commission départementale et métropolitaine des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est chargée de l'attribution des différentes prestations et aides. Depuis la loi du 11 février 2005, elle remplace la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) et la commission départementale de l'éducation spéciale (CDES).

Aux termes des articles L 146-3 et L 146-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la MDMPH est un guichet unique pour accueillir et informer les personnes en situation de handicap et leur entourage.

Elle évalue leurs besoins et facilite l'accès à leurs droits. La MDMPH assure la coordination des différentes équipes, composées de gestionnaires administratifs, médecins (généralistes ou spécialistes), assistantes sociales, psychologues, référents d'insertion professionnelle, ergothérapeutes, etc.

Les différents droits et prestations attribuées par la MDMPH sont des cartes, des prestations, des aides à la scolarité et dans le cadre du parcours professionnel, une orientation vers un établissement ou un service médico-social ainsi que l'affiliation à l'assurance vieillesse.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0240 du 16 novembre 2020, la Métropole, membre de droit du groupement d'intérêt public (GIP) MDMPH, a mis à disposition de celui-ci 44 agents : 10 agents de catégorie A, 9 agents de catégorie B et 25 agents de catégorie C.

Suite à la nécessité de stabiliser les moyens humains, matériels et financiers à la disposition de la MDMPH, il est proposé, d'une part, l'abrogation de la délibération susvisée du 16 novembre 2020 et, d'autre part, le dispositif suivant :

- mise à disposition de 56 postes (16 postes de catégorie A, 10 postes de catégorie B, 30 postes de catégorie C),
- mise à disposition de différents locaux,
- apport de l'expertise des Maisons de la Métropole dans l'application du dispositif de compensation du handicap,
- contribution des services supports de la Métropole au fonctionnement de la MDMPH.

La Métropole versera aux agents la rémunération correspondante à leur grade.

Cette mise à disposition donnera lieu, de la part de la MDMPH, à un remboursement de la rémunération des agents ainsi que des cotisations et contributions afférentes, estimées 2,8 M€.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention de mise à disposition d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 et qui prendra fin au 31 décembre 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Abroge la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0240 du 16 novembre 2020.

2° - Approuve :

a) - la mise à disposition de personnels (56 postes) auprès de la MDMPH, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021,

b) - la convention conclue entre la Métropole et la MDMPH qui en définit, notamment, les modalités.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

5° - Les recettes de fonctionnement correspondant au remboursement des salaires des agents seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-273875-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0935

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Comité syndical de l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs - Validation des nouveaux statuts - Désignation des représentants de la Métropole

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grout, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0935**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Comité syndical de l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs - Validation des nouveaux statuts - Désignation des représentants de la Métropole

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Communauté urbaine de Lyon a, par délibération du Conseil du 29 octobre 1990, adhéré au Syndicat mixte d'études pour l'aménagement du bassin de la Saône et du Doubs, reconnu EPTB Saône et Doubs par arrêté du Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée le 12 janvier 2007.

Le syndicat intervient, conformément aux dispositions de l'article L 213-10 du code de l'environnement, pour faciliter la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides. La Métropole de Lyon fait partie du bassin versant de la Saône et y adhère au titre de la prévention des inondations et des milieux aquatiques de la Saône. Par délibération n° 2014-4534 du 13 janvier 2014, le Conseil a confirmé l'adhésion de la Métropole à l'EPTB Saône et Doubs.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations", dite GEMAPI, l'ensemble des syndicats exerçant cette compétence doivent modifier leurs statuts. Pour ce faire, un processus de travail a été entamé en 2017 par l'EPTB qui a conduit à différents points de blocage. Ces derniers ont motivé la prise d'une délibération du Conseil n° 2019-3486 du 13 mai 2019 pour demander le retrait de la Métropole de l'EPTB Saône et Doubs. Ce retrait n'a pas été mis en œuvre dans les faits mais a permis d'engager le processus de travail sur une nouvelle voie.

Par délibération n° 2020-0023 du 27 juillet 2020, le Conseil de la Métropole a désigné monsieur Pascal David en tant que titulaire et madame Anne Groperrin en tant que suppléante pour siéger au sein du Comité syndical.

Depuis 2020, les négociations sur les modalités de participation des membres, les modalités d'adhésion et le sujet des affluents (hors Saône et Doubs) ont repris et ont permis d'aboutir à la production de nouveaux statuts. Ces statuts ont été approuvés lors du Comité syndical du 28 septembre 2021.

II - Transfert de compétences à l'EPTB Saône et Doubs et modalité de représentation de la Métropole

Considérant la nécessité pour l'EPTB Saône et Doubs de réviser ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les besoins et compétences de ses adhérents, le Comité syndical a approuvé par délibération le 28 septembre 2021 la modification des statuts de l'établissement.

Tous les membres de l'EPTB Saône et Doubs doivent à présent délibérer sur la modification statutaire dans un délai de 3 mois.

Chaque membre adhère à un socle commun à l'échelle du bassin versant de la Saône ainsi qu'à un bloc

GEMAPI obligatoire sur les axes pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les métropoles concernées, correspondant au transfert des items 1° et 8° de l'article L 211-7 du code de l'environnement, mais il convient de définir les compétences à la carte à transférer et/ou déléguer sur les axes et/ou les affluents.

Chaque membre désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant. S'il dispose de plusieurs voix et qu'il le souhaite, peut désigner plusieurs titulaires et suppléants (non attirés), en précisant le nombre de voix que chacun de ses représentants titulaires porte.

La nouvelle représentation est liée à l'entrée en vigueur des nouveaux statuts de l'EPTB Saône et Doubs. La Métropole dispose de 6 voix et doit donc désigner, à nouveau, un titulaire et un suppléant, pour siéger au sein du Comité syndical de l'EPTB Saône et Doubs ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour ne pas procéder à un vote à bulletin secret, en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1°- Émet un avis favorable aux nouveaux statuts de l'EPTB Saône et Doubs, tels que joints à la présente délibération.

2°- Approuve le transfert à l'EPTB Saône et Doubs des compétences visées aux 1° et 8° de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

3°- Désigne monsieur Pascal DAVID en tant que titulaire (portant 6 voix) et madame Anne GROSPERRIN en tant que suppléante pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité syndical de l'EPTB Saône et Doubs.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-275046-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0936

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Assainissement - Étude diagnostic visant à régulariser la situation sanitaire des usagers présents sur les 2 fleuves - Attribution d'une subvention en faveur de la Métropole de Lyon - Approbation d'une convention avec Voies navigables de France (VNF)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrigand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grout, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0936**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Assainissement - Étude diagnostic visant à régulariser la situation sanitaire des usagers présents sur les 2 fleuves - Attribution d'une subvention en faveur de la Métropole de Lyon - Approbation d'une convention avec Voies navigables de France (VNF)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis le début des années 1990, la Métropole mène une politique volontariste de reconquête des fleuves (Rhône et Saône) qui s'est traduite par de nombreux projets, tant dans le centre urbain que dans la périphérie. Aujourd'hui, l'agglomération lyonnaise accueille tous les modes de transport fluvial de passagers et de croisières qui contribuent au développement métropolitain, à la politique touristique et de loisirs ainsi qu'à l'animation de la ville. On y trouve des paquebots de croisière, des bateaux promenades, des navettes fluviales et des zones stationnaires pour les activités économiques et les logements.

Les aménagements mis en œuvre ont favorisé le renouement des métropolitains avec leurs cours d'eaux navigables mais ont aussi mis en évidence la présence de pollutions diffuses associées à l'activité fluviale et à la forte fréquentation de certaines zones de vie. En effet, l'intégralité des activités économiques stationnaires et des usagers domestiques sur le domaine public fluvial ne dispose pas de raccordement et/ou de traitement de leurs eaux usées. Les rejets se réalisent directement au milieu naturel.

Les décisions prises lors des précédents mandats, au regard des textes réglementaires, avaient conclues à la classification des quais en zone d'assainissement autonome. Ainsi, *via* les conventions portées par VNF avec les différentes péniches, il a été demandé aux détenteurs des baux locatifs de prendre en charge la mise en place d'un assainissement autonome sur les bateaux. À ce jour, aucun bateau n'a mis en œuvre son traitement pour des raisons technico-économiques.

La Métropole, compétente en matière d'assainissement des eaux usées, a lancé en 2021 une étude diagnostic visant à régulariser la situation sanitaire des usagers présents sur les 2 fleuves de son territoire. Cette étude, d'un montant de 89 995 € HT, est menée en étroite collaboration avec VNF.

Par courrier en date du 8 octobre 2021, la Métropole a sollicité la participation financière de VNF à cette étude.

Par courrier en date du 15 octobre 2021, VNF répond favorablement à la demande de participation de la Métropole *via* la signature d'une convention financière ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer avec VNF pour l'attribution d'une subvention d'investissement au budget annexe de l'assainissement d'un montant de 44 997,50 € HT au profit de la Métropole, dans le cadre de l'étude diagnostic, zonage, programme de travaux et expérimentation de la gestion des eaux usées des bateaux stationnaires sur le territoire de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La recette d'investissement en résultant, soit 44 997,50 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2022 - chapitre 13 - opération n° 2P19O9648.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-273913-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0937

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Raccordement au système d'assainissement de la Métropole de Lyon des eaux usées en provenance de communes extérieures à son territoire - Conventions de gestion avec les Villes de Heyrieux, Toussieu, Chaponnay et Simandres - Année 2019

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrigand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0937**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Raccordement au système d'assainissement de la Métropole de Lyon des eaux usées en provenance de communes extérieures à son territoire - Conventions de gestion avec les Villes de Heyrieux, Toussieu, Chaponnay et Simandres - Année 2019

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole recueille dans ses systèmes d'assainissement (réseaux et stations) les effluents du territoire de 27 communes situées en dehors de son périmètre.

Le service rendu aux communes extérieures comprend le transport des eaux usées, leur traitement en station d'épuration, la gestion des eaux pluviales raccordées, ainsi que la responsabilité du rejet au milieu naturel.

Les conditions techniques et financières entre les communes extérieures et la Métropole sont régies à travers des conventions dont les plus anciennes ont été établies entre 1981 et 1991. Le tarif, défini dans les années 1980 pour les premières conventions avec une formule de révision, s'élève à 0,415 €/m³ pour l'année 2020. Le taux de base de la redevance d'assainissement pour les usagers de la Métropole est établi à 1,0343 €/m³ pour 2020. Ce tarif incitatif devait, notamment, favoriser la suppression des petites stations d'épuration ou des rejets directs au milieu naturel sur ces territoires.

La Métropole a souhaité faire évoluer ces conventions sur les conditions techniques et tarifaires afin de prendre en compte les nouvelles exigences réglementaires, selon lesquelles le fonctionnement des réseaux des communes extérieures fait partie intégrante des systèmes d'assainissement de la Métropole.

Ainsi, dès début 2016, des discussions se sont engagées avec les Maires et/ou Présidents de syndicat des communes extérieures.

À la suite de ces échanges, et afin de prévoir un traitement identique et uniforme applicable à l'ensemble des communes situées en dehors du territoire métropolitain, un modèle de convention de gestion a été approuvé par délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3765 du 30 septembre 2019.

Les conventions, signées dans les années 1990 et arrivant à échéance fin 2018, ont été dénoncées par la Métropole, en date du 06 décembre 2017, à compter du 31 décembre 2018.

De nouvelles conventions, sur la base du modèle approuvé par la délibération susvisée de 2019, ont été conclues entre la Métropole et les communes et ont pris effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 5 ans.

L'ensemble des conventions prévoit une facturation l'année N+1 au titre des volumes de l'année N sur la base des taux de l'année N soit 0,411€/m³ en 2019. Sur la base des conditions financières prévues par les conventions datant des années 1990, les volumes de l'année 2019 font l'objet d'une facture éditée en 2020. Or, l'application des nouvelles conditions financières à compter du 1^{er} janvier 2020 prévoit l'édition d'une facture pour

les communes extérieures concernées en 2021 sur les volumes de l'année 2020 mais pas sur les volumes 2019.

L'année 2019 se retrouve donc non encadrée par un acte juridique et les volumes facturés de l'année 2019 ne peuvent être encaissés.

Les Villes concernées sont les suivantes :

- Heyrieux : la Ville de Heyrieux a conclu, au mois de juin 1992, une convention avec la Métropole et le Syndicat mixte d'assainissement et d'aménagement de la vallée de l'Ozon (SMAAVO) concernant le transit et le traitement des eaux usées de la commune avec prise d'effet en fin d'année 1993 et ce, pour une durée de 15 ans. Cette convention a fait l'objet d'un avenant, en date du 23 septembre 1999, pour évolution des indices applicables au calcul de la rémunération de la Métropole. Ladite convention a donc été dénoncée par la Métropole, en date du 06 décembre 2017, à compter du 31 décembre 2018.

- Toussieu : la Ville de Toussieu a conclu, le 21 mai 1992, une convention avec la Métropole et le SMAAVO concernant le transit et le traitement des eaux usées de la commune avec prise d'effet en fin d'année 1993 et ce, pour une durée de 15 ans. Cette convention a fait l'objet d'un avenant, en date du 23 septembre 1999, pour évolution des indices applicables au calcul de la rémunération de la Métropole. Ladite convention a donc été dénoncée par la Métropole, en date du 06 décembre 2017, à compter du 31 décembre 2018.

- Chaponnay : la Ville de Chaponnay a conclu, le 21 mai 1992, une convention avec la Métropole et le SMAAVO concernant le transit et le traitement des eaux usées de la commune avec prise d'effet en fin d'année 1993 et ce pour une durée de 15 ans. Cette convention a fait l'objet d'un avenant, en 2000, pour évolution des indices applicables au calcul de la rémunération de la Métropole. Ladite convention a donc été dénoncée par la Métropole, en date du 06 décembre 2017, à compter du 31 décembre 2018.

- Simandres : la Ville de Simandres a conclu, en juin 2000, une convention avec la Métropole et le SMAAVO concernant le transit et le traitement des eaux usées de la commune avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2000 et ce, pour une durée de 5 ans renouvelable une fois pour la même durée.

II - Approbation de 4 conventions

Il est nécessaire de régulariser la situation par la signature de conventions pour l'année 2019 selon les modalités de facturation prévues par les conventions de 1992 et leur avenant de 2000 pour les Villes de Heyrieux, Chaponnay et Toussieu et la convention de 2000 pour la Ville de Simandres.

Les conventions prendront effet de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2019 après signature par l'ensemble des parties. La rémunération concernera les volumes consommés de l'année 2019.

La durée des conventions est fixée à un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

La participation financière des Villes de Heyrieux, Toussieu, Chaponnay et Simandres, au titre des volumes consommés pour l'année 2019, est de 251 562,83 € HT (sur la base des volumes précédemment transmis).

Il est donc proposé au Conseil d'approuver les conventions pour le transit et le traitement des eaux usées en provenance des Villes de Heyrieux, Toussieu, Chaponnay et Simandres *via* le collecteur du SMAAVO dans les installations de la Métropole afin de pouvoir percevoir la participation financière des communes pour l'année 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les conventions à passer entre la Métropole, le SMAAVO et les Villes de Heyrieux, Toussieu, Chaponnay et Simandres pour l'année 2019.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes d'exploitation en résultant, avec rétroactivité pour l'année 2019, pour un montant de 251 562,83 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2022 - chapitre 70 - opération n° 2P19O2178.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-273857-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0938

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Irigny - Pierre-Bénite - Villeurbanne

Objet : Occupation du domaine public fluvial par des canalisations et ouvrages hydrauliques et rejets d'eaux - Conventions avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR) et Voies navigables de France (VNF)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grout, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0938**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Irigny - Pierre-Bénite - Villeurbanne

Objet : Occupation du domaine public fluvial par des canalisations et ouvrages hydrauliques et rejets d'eaux - Conventions avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR) et Voies navigables de France (VNF)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La CNR est titulaire d'une concession générale pour l'aménagement du Rhône, accordée par l'État, et arrivant à échéance en 2023.

VNF assure, pour le compte de l'État, l'exploitation, l'entretien, la maintenance, l'amélioration, l'extension et la promotion des voies navigables. Il est, notamment, en charge de la taxe hydraulique pour les voies d'eau qui lui ont été confiées.

Pour le bon fonctionnement des services publics de l'eau et de l'assainissement, la Métropole de Lyon a contractualisé un certain nombre de conventions et/ou d'autorisations temporaires d'occupation du domaine public fluvial le plus souvent concédé à la CNR mais également directement auprès de VNF. Ces autorisations concernent principalement des canalisations (rejet, transport et/ou prise d'eau) et des ouvrages hydrauliques qui ont une emprise sur le domaine public fluvial.

Plusieurs conventions arrivent à échéance et doivent être renouvelées :

- une convention d'occupation temporaire du domaine concédé à la CNR pour la présence d'ouvrages hydrauliques et de 2 rejets d'eaux pluviales de la Métropole qui arrive à échéance en date du 31 décembre 2023,
- une convention d'occupation temporaire de la canalisation et de rejet d'eaux usées traitées par la Métropole arrivée à échéance en date du 31 décembre 2019,
- une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec VNF pour le rejet dans le Rhône d'eaux usées traitées de la station d'épuration de la Feysine arrivée à échéance le 14 mars 2021.

Il est donc nécessaire, pour régulariser la présence des ouvrages métropolitains sur les terrains concédés à la CNR et leur rejets d'eau au sein du domaine public fluvial géré par VNF, de signer 2 nouvelles conventions tripartites entre la Métropole, l'État et la CNR et une convention bipartite entre la Métropole et VNF.

II - Approbation de conventions**1° - Convention pour le maintien d'ouvrages et de rejets d'eaux pluviales**

La 1^{ère} convention a pour objet d'accorder, à la Métropole, l'affectation supplémentaire d'une partie du domaine concédé à la CNR pour le maintien de 2 rejets d'eaux pluviales dans le Rhône sur la Ville d'Irigny. L'affectation supplémentaire concerne un linéaire de 237,70 m de réseau d'eaux pluviales.

Cette convention porte sur la mise à disposition de la bande de terrain sur laquelle sont disposés les ouvrages de la Métropole (une canalisation diamètre 1000, un fossé et 2 passages busés) et précise les obligations de la Métropole, notamment en matière d'entretien de ses installations, afin de ne pas dégrader le domaine public concédé à la CNR.

La durée de la convention correspond à celle de l'exercice de la superposition d'affectation. Autrement dit, elle restera en vigueur tant que les biens qui font l'objet de la présente convention auront le caractère de terrains et ouvrages publics et tant que les affectations initiales et supplémentaires perdureront.

La présente convention est consentie à titre gratuit.

2° - Convention de rejet d'eaux usées traitées issues de la station d'épuration de Pierre-Bénite

La 2^{ème} convention a pour objet d'autoriser la Métropole à maintenir, sur une partie du domaine concédé à la CNR, une canalisation d'eaux usées traitées provenant de la station d'épuration sur la Ville de Pierre-Bénite et de rejet dans le Rhône.

Cette convention porte sur la mise à disposition, par la CNR, d'une bande de terrain de 397 m linéaires et 4 m de largeur sur son domaine public concédé sur laquelle est disposée une canalisation, appartenant à la Métropole, d'eaux usées traitées provenant de la station d'épuration de Pierre-Bénite.

Cette convention prévoit également le paiement d'une redevance hydraulique par la Métropole au profit de VNF pour le rejet d'eaux usées traitées dans le Rhône sans qu'il ne soit nécessaire de contracter directement avec VNF.

Les éléments de calcul de la redevance sont les suivants :

- la superficie de l'emprise au sol de l'ouvrage est de 1 588 m² de réseau d'assainissement,
- le volume d'eaux usées rejetable dans le Rhône est de 109 500 000 m³/an.

Le montant annuel de la redevance hydraulique due par la Métropole à VNF est fixé à 641 935,60 €.

Elle est proposée pour une durée de 10 ans pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2020 (échéance de la précédente convention) et le 31 décembre 2029. Étant donné que cette échéance est postérieure à l'échéance de la concession CNR au 31 décembre 2023, la présente convention sera reprise par l'État, signataire dudit document.

3° - Convention de rejet d'eaux usées traitées issues de la station d'épuration de la Feyssine

La 3^{ème} convention porte sur le rejet d'eau issu de la station d'épuration de la Feyssine, pour lequel VNF met temporairement à disposition de la Métropole, une partie du domaine public fluvial qui lui est confié sur la Ville de Villeurbanne. La surface d'emprise mise à disposition est de 1 967,70 m².

La prise ou le rejet d'eau sur le domaine public donne lieu au versement d'une redevance hydraulique.

Les éléments de calcul de la redevance sont les suivants :

- la superficie de l'emprise au sol de l'ouvrage est de 1 967,70 m²,
- le volume prélevable est de 0 m³/an,
- le volume rejetable est de 33 215 000 m³/an.

Le montant annuel de la redevance hydraulique due par la Métropole à VNF est fixé à 233 598,75 €.

La convention prend effet à compter du 14 mars 2021, pour une durée de 15 ans, jusqu'au 13 mars 2036. La Métropole est redevable, auprès de VNF, de la redevance hydraulique pour les ouvrages de prise et rejet d'eau pour la période allant du 14 mars 2021 au 13 mars 2036 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la régularisation des rejets d'eaux pluviales sur la Ville d'Irigny, du rejet d'eaux usées traitées sur la Ville de Pierre Bénite et du rejet d'eaux usées traitées sur la Ville de Villeurbanne,

b) - la convention de superposition d'affectation n° 11003 sur le domaine public concédé à la CNR pour le maintien de 2 rejets d'eaux pluviales sur la Ville d'Irigny, à passer entre la Métropole, l'État et la CNR,

c) - la convention d'occupation du domaine concédé à la CNR n° 11005.140 quater pour le maintien du rejet d'eaux usées traitées de la station d'épuration sur la Ville de Pierre-Bénite, à passer entre la Métropole, l'État et la CNR,

d) - la convention d'occupation du domaine public fluvial n° 51032100039 pour un rejet d'eaux usées issu de la station d'épuration de la Feysine, Aqualyon, sur la Ville de Villeurbanne, à passer entre la Métropole et VNF.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, d'un montant annuel de 641 935,60 € HT, avec rétroactivité depuis 2020 et d'un montant annuel de 233 598,75 € HT avec rétroactivité depuis 2021 seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercice 2022 et suivants - chapitre 63 - opération n° 2P19O2184.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-275005-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0939

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Marathon de la biodiversité de la Métropole de Lyon - Approbation des conventions financières avec les partenaires associatifs et conventions-types d'entretien des infrastructures écologiques

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grout, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0939**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Marathon de la biodiversité de la Métropole de Lyon - Approbation des conventions financières avec les partenaires associatifs et conventions-types d'entretien des infrastructures écologiques

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Trame verte et bleue et corridors écologiques prioritaires à restaurer fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Le Marathon de la biodiversité

La Métropole de Lyon avec les associations Arthropologia, Ligue pour la protection des oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AuRA), France nature environnement (FNE) et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes (GENRA) ont déposé, en avril 2021, une candidature auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation d'un Marathon de la biodiversité. Le jury de l'appel à projets, réuni le 25 mai 2021, a donné un avis favorable au projet de la Métropole et de ses partenaires.

Ce dispositif vise à créer et restaurer des haies, des ripisylves et des mares dans le but d'améliorer les fonctionnalités écologiques de la trame turquoise car située à la croisée de la trame verte et de la trame bleue. Cette trame, fortement dégradée par l'urbanisation et les pratiques agricoles intensives, concentre des enjeux en matière de préservation d'habitats naturels et d'espèces sensibles et menacées comme les amphibiens mais aussi de gestion quantitative et qualitative de l'eau.

La candidature de la Métropole fixe un objectif de 28 km de haies/ripisylves et de 28 mares à réaliser d'ici 2024. Cette 1^{ère} étape a pour ambition d'être renouvelée pour atteindre 42 km de haies/ripisylves et 42 mares en 2026. Ce projet s'inscrit dans la stratégie plan nature approuvé par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021 dont l'un des 6 axes est de restaurer les corridors écologiques.

L'ensemble des partenaires participera à la mise en œuvre du projet. Les 4 partenaires associatifs de la Métropole disposent d'une grande connaissance de terrain, des compétences et expériences requises en matière d'expertise écologique, d'animation territoriale et d'encadrement de travaux de création d'infrastructures écologiques.

II - Une convention financière 2021-2024

Le montant du projet, 28 km de haies/ripisylves et de 28 mares à créer/restaurer d'ici 2024, s'élève à 748 763 € financé à 70 % par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, soit 524 134 €.

La Métropole reversera à chaque association partenaire une part de la subvention perçue, pour les études et travaux que l'association aura réalisés pour ce projet. Une convention financière fixe, sur la période 2021-2024, le montant maximal à reverser, soit 320 650 €, aux associations partenaires et les modalités de ce versement.

Des conventions de mandat entre la Métropole et chaque association partenaire ont été approuvées et signées. Ces conventions définissent que chaque association donne pouvoir à la Métropole pour la représenter auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans tous ses actes, pour solliciter et percevoir la subvention.

III - Des conventions d'entretien des infrastructures écologiques

Pour concentrer les moyens d'actions, les travaux de reconnexion de la trame turquoise se feront sur des secteurs d'intervention prioritaire identifiés par une cartographie hiérarchisant les enjeux. Les interventions seront réalisées sur du domaine public ou du domaine privé, sur la base du volontariat de leur propriétaire.

Afin de garantir la pérennité des infrastructures écologiques créées par le dispositif Marathon de la biodiversité et leur entretien adéquat, une convention d'entretien sera conclue sur une période de 25 ans avec le propriétaire et l'exploitant du ou des terrains d'implantation. Il est distingué des conventions-types en fonction de la nature du propriétaire (public ou privé) et de la nature des infrastructures écologiques (haie/ripisylve/mare). Pour les réalisations effectuées sur le domaine métropolitain, aucune convention ne sera nécessaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la redistribution d'une partie de la subvention d'investissement par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, pour un montant de 320 650 € au profit des associations partenaires dans le cadre du Marathon de la biodiversité de la Métropole, d'un montant prévisionnel de :

- 109 450 € net de taxe au profit d'Arthropologia,
- 103 125 € net de taxe au profit du CENRA,
- 67 925 € net de taxe au profit de FNE,
- 40 150 € net de taxe au profit de la LPO AuRA,

b) - la convention financière 2021-2024 à passer entre la Métropole et les associations Arthropologia, CENRA, FNE et la LPO AuRA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - les conventions-types d'entretien des infrastructures écologiques (haies/ripisylves/mares) à passer entre la Métropole et des propriétaires publics ou privés et leur exploitant.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et l'ensemble des actes afférents à leur exécution et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** correspondante, soit un montant de 320 650 €, sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 5 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 160 325 € en 2022,
- 80 163 € en 2023,
- 80 162 € en 2024,

sur l'opération n° 0P27O9166.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-274961-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 24 janvier 2022****Délibération n° 2022-0940**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Lyon - Pierre-Bénite - Vaulx-en-Velin - Genay - Neuville-sur-Saône

Objet : Déchets - Réhabilitation-extension et poursuite du maillage territorial des déchèteries - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grout, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0940**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Lyon - Pierre-Bénite - Vaulx-en-Velin - Genay - Neuville-sur-Saône

Objet : Déchets - Réhabilitation-extension et poursuite du maillage territorial des déchèteries - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Rappel du contexte

La Métropole de Lyon exploite 19 déchèteries publiques qui, en 2019, ont accueilli 2,206 millions d'usagers et 137 872 tonnes de déchets occasionnels, soit 25 % des déchets ménagers et assimilés collectés. En 2020, l'état des lieux, établi dans le cadre des travaux préparatoires au schéma directeur déchets, démontre une sous-dotation de la collectivité occasionnant une saturation de 17 de ses déchèteries avec un ratio (une déchèterie pour 73 000 habitants) très supérieur à la moyenne nationale (1 pour 40 000 habitants) et en habitat urbain dense (1 pour 58 000 habitants). En outre, une partie des équipements construits, il y a une trentaine d'années, sont vieillissants et ne sont plus conformes à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La direction eau et déchets porte, dans la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) 2021-2026, un programme ambitieux pour mettre aux normes, moderniser et poursuivre le maillage territorial des solutions de collecte des déchets occasionnels.

II - Description du présent projet**1° - Mise aux normes de l'assainissement de 3 déchèteries**

Dans le cadre de la réglementation ICPE auxquelles elles sont soumises (rubriques 2710-1 et 2710-2) et du règlement d'assainissement collectif de la Métropole, les déchèteries doivent respecter des prescriptions sur la gestion des eaux pluviales : les eaux pluviales collectées sur l'installation ne peuvent être rejetées qu'après passage dans un décanteur-déshuileur dont la capacité est dimensionnée en fonction des volumes d'eaux susceptibles d'être recueillis. L'installation doit également être dotée d'équipements pour permettre l'isolement du réseau en cas de pollution accidentelle, comme, par exemple, le déversement des bacs d'huiles ou de produits dangereux.

Trois sites, à savoir Pierre-Bénite, Vaulx-en-Velin et Lyon Artillerie, ont fait l'objet de contrôles par l'inspection des ICPE. Ces contrôles ont mis en exergue des problématiques d'assainissement. Pour y remédier, des travaux de mise aux normes des réseaux sont indispensables. À défaut, les services de l'État pourraient imposer la fermeture administrative de ces installations jusqu'à leur remise en état ou prendre à sa charge ces travaux et en imposer le remboursement à la collectivité.

2° - Changement des luminaires et systèmes d'éclairage extérieurs (relamping) sur 16 installations de gestion des déchets

Les luminaires et systèmes d'éclairage des déchèteries (halogène, filament et sodium) sont vieillissants. Ils affichent des consommations très importantes d'énergie si on les compare aux nouvelles technologies disponibles. En outre, 25 % de ces équipements ne fonctionnent plus, ce qui pose une problématique de sécurité vis-à-vis des usagers et des agents qui y travaillent, notamment l'hiver, lorsque les déchèteries sont encore ouvertes à la nuit tombée.

Une campagne de remplacement de l'ensemble des projecteurs et des systèmes d'éclairage extérieurs par des systèmes d'éclairage LED est, par conséquent, prévue sur 16 installations, ce qui permettra une diminution estimée de 73 % de la puissance électrique par rapport à celle en place sur les installations. Ce dossier fera l'objet d'une demande de certificat d'économie d'énergie.

3° - Acquisition de foncier pour le déplacement d'une installation de gestion des déchets

La déchèterie de Neuville-Genay compte parmi les installations obsolètes et coûteuses en termes de gestion, avec l'impossibilité de trier tous les déchets occasionnels apportés par les usagers du territoire qu'elle couvre, à savoir une partie des Monts d'Or, du Franc Lyonnais et le Val de Saône.

Une réflexion est engagée pour améliorer les capacités d'accueil des usagers sur ce secteur. Dans ce cadre, une première parcelle inscrite en UI2E au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) sur Genay a été identifiée afin de proposer une nouvelle solution sur ce secteur. Une animation foncière complètera cette acquisition avec l'étude de la solution de collecte des déchets occasionnels à y développer.

III - Coût du projet

Le coût partiel du présent du projet inscrit au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, se décompose comme suit :

	Nouveau coût total du projet : 650 000 € TTC	
montant à individualiser	650 000 €	dont 50 000 € d'études 300 000 € de travaux 300 000 € de foncier
estimation recettes	2 500 €	certificat d'économie d'énergie

Le conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux de mise aux normes de l'assainissement des déchèteries de Lyon-Artillerie, Pierre-Bénite, Vaulx-en-Velin, et de relamping sur 16 installations et l'acquisition de foncier sur Genay pour améliorer l'offre de collecte des déchets occasionnels.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme travaux P25 - Déchets pour un montant de 650 000 € TTC en dépenses à la charge du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'autorisation de programme n° 6P25O9329 - chapitres 20, 21 et 23 selon l'échéancier suivant :

- en dépenses :

- . 2022 : 50 000 € TTC en études,
- . 2022 : 300 000 € TTC acquisitions foncières,
- . 2022 : 300 000 € TTC travaux.

- en recettes estimées - chapitre 13 :

- . 2022 : 2 500 €.

Le montant de l'individualisation de programme partielle est de 650 000 € TTC au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-275006-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0941

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 1er - Lyon 2ème - Lyon 4ème - Lyon 5ème

Objet : Commission locale du site historique de Lyon (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture -UNESCO-) - Désignation des représentants de la Métropole

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grout, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0941**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 1er - Lyon 2ème - Lyon 4ème - Lyon 5ème

Objet : Commission locale du site historique de Lyon (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture -UNESCO-) - Désignation des représentants de la Métropole

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Inscrit le 5 décembre 1998 sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO, le site historique de Lyon possède un patrimoine architectural et urbain remarquable. En 2021, cette reconnaissance concerne 1 154 biens dans le monde, dont 49 en France. Cette inscription du site historique de Lyon confère, à la Ville et à la Métropole, une grande responsabilité devant la communauté internationale dans la gestion de ce patrimoine.

L'inscription, qui contribue au rayonnement culturel et patrimonial de la ville, n'entraîne pas directement de contraintes réglementaires, mais un engagement de mise en œuvre des outils nationaux de protection du patrimoine nécessaires à sa conservation et sa mise en valeur. En l'occurrence, le secteur sauvegardé du Vieux Lyon et l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (ex-zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager -ZPPAUP-) de la Croix-Rousse ont démontré l'engagement des collectivités pour ce patrimoine et joué favorablement dans l'inscription du site historique de Lyon. Le territoire de Lyon présente donc la superposition d'une inscription sur la liste du patrimoine mondial (UNESCO) et de 2 espaces protégés principaux (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et secteur sauvegardé), devenus des sites patrimoniaux remarquables (SPR), depuis la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP).

L'article L 612-1 du code du patrimoine dispose que : "pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial, un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre est élaboré conjointement par l'État et les collectivités territoriales concernées, pour le périmètre de ce bien et, le cas échéant, de sa zone tampon, puis arrêté par l'autorité administrative".

L'élaboration d'un 1^{er} plan de gestion a été conduite de janvier 2012 à décembre 2013 sous la responsabilité de la Ville de Lyon, de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Rhône-Alpes et de la Communauté urbaine de Lyon. Ce document a été approuvé par la commission locale UNESCO le 27 novembre 2013, et validé par délibération municipale le 20 janvier 2014 et par délibération du Conseil communautaire n° 2014-0335 du 15 septembre 2014. Élaboré pour la période 2014-2019 dans le cadre du rapport périodique adressé à l'UNESCO, ce 1^{er} plan se composait de 6 orientations stratégiques, déclinées en 16 actions prioritaires.

L'arrivée d'un nouveau rapport périodique UNESCO, prévu entre 2022-2023, conduit la Ville de Lyon et ses partenaires à élaborer un second plan de gestion du site historique, qui viendra réviser le plan existant afin de répondre aux besoins actuels du site historique de Lyon. Ce second plan de gestion proposera des projets concrets en adéquation avec les enjeux actuels de conservation, de connaissance, de médiation, de transition écologique, de développement durable et de valorisation du bien, synthétisés dans un nouveau plan d'actions, établi en lien avec le reste de la Ville et du territoire.

Les services et institutions culturelles compétents de la Ville et de la Métropole, en coordination étroite avec ceux de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, de Lugdunum - Musée et théâtres romains (Métropole) et de l'inventaire général du patrimoine culturel de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, travailleront à l'élaboration partagée de ce plan pour définir le contexte, le constat d'état, le diagnostic et les évolutions depuis 1998, le dispositif de gouvernance, ainsi que les actions du plan de gestion lui-même.

La coordination et la réalisation de ce nouveau plan de gestion impliquent, aujourd'hui, la mise en place d'une commission locale pour le site historique de Lyon (UNESCO). Cette commission tripartite État, collectivités territoriales et corps d'experts, créée par arrêté préfectoral, a en charge le suivi de la mise en œuvre et des évolutions de cet outil.

Elle a également pour mission de veiller à la bonne conservation du bien en vue de l'élaboration des rapports périodiques sur le patrimoine mondial UNESCO, d'examiner les projets susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle (VUE), d'informer l'administration centrale et d'assurer la concertation entre les acteurs.

II - Chronologie de la création de la commission locale

Lors de la création de la 1^{ère} commission locale en 2013, il avait été décidé que les 3 commissions locales du secteur sauvegardé du Vieux-Lyon, de l'AVAP des Pentes Croix-Rousse et du site historique de Lyon (UNESCO) seraient liées et présenteraient la même composition, avec une spécificité pour la commission locale UNESCO, la présence d'un 6^{ème} élu de la Ville de Lyon, à savoir l'adjoint délégué au patrimoine.

Les évolutions réglementaires suite à la loi LCAP ainsi que les élections métropolitaines, qui se sont déroulées en mars 2020, impliquent de revoir la composition de ces commissions locales.

En octobre 2020, la Ville de Lyon et la Métropole ont acté la création d'une commission locale UNESCO, indépendante de la commission locale des SPR de Lyon, afin d'associer au plus près les représentants des arrondissements de Lyon.

La nouvelle commission locale des SPR de Lyon a été créée par délibération du Conseil n° 2021-0530 du 15 mars 2021.

En conséquence, il convient, aujourd'hui, de créer la commission locale du site historique de Lyon (UNESCO).

III - Modalités de représentation

Présidée par le Préfet, ou son représentant, la commission locale UNESCO comprend 3 collèges, dont la composition est la suivante :

- collège des services de l'État composé de 9 titulaires nommés par le Préfet,
- collège de gestionnaires de biens et de personnes qualifiées composé de 10 titulaires désignés par le Préfet,
- collège des élus composé de 9 titulaires et de 9 suppléants représentant le Conseil métropolitain, le Conseil municipal et les Conseils d'arrondissement concernés. Chaque membre est désigné par son assemblée délibérante.

Huit conseillers municipaux ont été désignés en qualité de titulaires, par le Conseil municipal de la Ville de Lyon du 18 novembre 2021, et 8 conseillers d'arrondissement ont été désignés en qualité de suppléants, par les Conseils d'arrondissement concernés, au sein du collège des élus de cette commission.

Ainsi, la Métropole doit, à son tour, désigner ses représentants au sein de la commission locale du site historique de Lyon (UNESCO).

Il est donc proposé au Conseil de désigner le représentant titulaire de la Métropole, ainsi que son suppléant au sein de la commission locale du site historique de Lyon (UNESCO) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour ne pas procéder à un vote à bulletin secret, en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne madame Béatrice VESSILLER en tant que titulaire et monsieur Bertrand ARTIGNY en tant que suppléant pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission locale du site historique de Lyon (UNESCO).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-273790-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0942

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Projet urbain partenarial (PUP) Liberté-Fays - Modification du programme des équipements publics (PEP) - Dépenses et recettes complémentaires pour foncier et travaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrigand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0942**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Projet urbain partenarial (PUP) Liberté-Faÿs - Modification du programme des équipements publics (PEP) - Dépenses et recettes complémentaires pour foncier et travaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le PUP Liberté-Faÿs fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2017-2033 du 11 septembre 2017, la Métropole a décidé d'instaurer un périmètre élargi de participations, conformément aux articles L 332-11-3 II du code de l'urbanisme. Sur le périmètre élargi, le projet urbain porte sur un programme de construction prévisionnel d'environ 450 logements et sur une programmation de petits commerces en pied d'immeuble le long de la rue Pierre Baratin, générant des besoins en équipements publics.

Le PEP est le suivant :

- pour la Ville de Villeurbanne, l'extension des groupes scolaires de 4,29 classes dans les groupes scolaires Lazare Goujon (plus 1,83 classe) et Ernest Renan (plus 2,46 classes) et la réalisation des travaux d'éclairage public de l'ensemble des voiries requalifiées,

- pour la Métropole de Lyon, la réalisation des travaux de requalification des voiries existantes sur le pourtour des projets des opérateurs Nexity, Kaufman and Broad et Alila, avec des requalifications plus ou moins lourdes selon les rues :

. requalification légère des rues Bourchanin, Frédéric Faÿs et de l'Égalité et de leurs réseaux associés,

. requalification lourde de la rue de la Liberté et de l'impasse Frédéric Faÿs et des réseaux associés.

Du fait de l'absence de mutation initialement prévue d'un tènement et de sa protection par son classement en espace boisé classé (EBC) au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), le projet urbain ne porte plus que sur un programme de construction de 266 logements au lieu des 450 logements initialement prévus, qui ont pour conséquence de revoir le PEP de superstructures à la baisse :

- 3,1 classes dans le cadre de l'extension des groupes scolaires Ernest Renan et Lazare Goujon,
- la requalification des voiries existantes et réseaux associés prévue reste, quant à elle, inchangée.

II - Objectifs

L'ensemble des rues à réaménager représente une superficie totale de 8 000 m². La requalification des espaces publics a pour objectif principal d'accompagner la mutation d'un quartier qui a vocation à conserver sa qualité résidentielle.

À l'appui des études de circulations réalisées en fin d'année 2019 par les services mobilité de la Métropole, le sens unique a été validé pour l'ensemble des rues requalifiées dans le cadre de ce projet.

Les objectifs communs à l'ensemble des rues réaménagées sont les suivants :

- créer des espaces publics plus sécurisés et plus confortables aux abords des équipements et, notamment, du relais d'assistantes maternelles et du groupe scolaire pour sécuriser les entrées-sorties des enfants,
- créer des aménagements cyclistes sûrs et signalés ainsi que des trottoirs plus confortables,
- ajouter du végétal pour améliorer le cadre de vie des habitants du quartier et éviter les phénomènes d'îlots de chaleur.

Les travaux de requalification doivent démarrer en mars 2022. Les rues seront réaménagées durant les différentes phases de chantier, le secteur nord du périmètre en premier, puis le secteur sud afin de limiter les désagréments causés par le chantier.

III - Plan de financement

Par délibération du Conseil susvisée, la Métropole a voté, concomitamment à l'instauration du périmètre élargi de participations et la première convention de PUP signée avec la société Alila, une première demande d'autorisation de programme d'un montant de 515 557 € TTC en dépenses et 270 057 € TTC en recettes.

Par délibération du Conseil n° 2018-2861 du 25 juin 2018, la Métropole a autorisé la signature de 2 nouvelles conventions de PUP avec la société NEXITY et Kaufman & Broad, ainsi qu'une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 1 829 025 € TTC en dépenses (dont 512 500 € au budget annexe des eaux) et 1 454 969 € en recettes.

Lors de la décision modificative de novembre 2019, la Métropole a voté une nouvelle ventilation budgétaire de cette autorisation de programme pour les dépenses :

- en réduisant le budget principal à un montant de 1 794 082 € TTC,
- et en réabonnant les budgets annexes des eaux et de l'assainissement à 550 500 € HT, reventilés de la manière suivante :
 - . 400 500 € HT au budget annexe de l'assainissement,
 - . 150 000 € HT au budget des eaux.

À ce jour, le montant total des dépenses s'élève à 2 344 582 € et le montant des recettes à 1 725 026 €.

Une demande d'autorisation de programme complémentaire en dépenses est aujourd'hui nécessaire pour pouvoir faire l'acquisition de l'emplacement réservé (ER) sur l'impasse Frédéric Faÿs et réaliser les travaux de requalification de l'ensemble des voiries.

L'autorisation de programme complémentaire à voter porte donc sur un montant de 2 334 610 € en dépenses à la charge du budget principal :

- 12 975 € pour l'acquisition du foncier,
- 2 321 635 € pour les travaux.

De plus, les travaux réalisés par la direction de l'eau sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, préalablement à ceux d'infrastructures définis précédemment, touchent à leur fin. Le budget annexe doit être reventilé afin de pouvoir financer les derniers travaux d'assainissement ou de désamiantage qui n'avaient pas été prévus en phase études.

Ce qui porte le montant à inscrire au budget principal à 4 128 692 € en dépenses. Le montant total des crédits à inscrire aux budgets annexes reste inchangé (550 500 €), mais reventilé de la manière suivante :

- eaux usées : 436 500 €,
- eau potable : 114 000 €.

Enfin, une autorisation de programme en recettes complémentaires est nécessaire pour percevoir les participations des opérateurs pour un montant de 317 273 €.

Le montant total des recettes sera donc porté à 2 042 299 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - les modifications du PEP,

b) - la nouvelle ventilation budgétaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, relative à l'opération PUP Liberté-Faÿs à Villeurbanne, pour un montant de 550 500 € HT sur les budgets annexes des eaux et de l'assainissement, à savoir :

- 436 500 € HT au budget annexe de l'assainissement, soit une augmentation de 36 000 € HT sur l'opération n° 2P06O5417 - exercice 2022,

- 114 000 € HT au budget annexe des eaux, soit une réduction de 36 000 € HT sur l'opération n° 1P06O5417 - exercice 2027.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant total de 2 334 610 € TTC en dépenses et 317 273 € en recettes à la charge du budget principal réparti ainsi :

- 12 975 € pour des acquisitions foncières,
- 2 321 635 € pour les travaux,
sur l'opération n° 0P06O5417.

Et selon l'échéancier prévisionnel suivant, en dépenses :

- 960 100 € en 2022 (dont 12 975 € pour le foncier),
- 993 200 € en 2023,
- 343 310 € en 2024,
- 38 000 € en 2025.

En recettes, l'échéancier des 317 273 € est le suivant :

- 217 273 € en 2022,
- 100 000 € en 2023.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 679 192 € en dépenses et 2 042 299 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-274390-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 24 janvier 2022****Délibération n° 2022-0943**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne - Vaulx-en-Velin - Lyon 6ème

Objet : Projet de tramway T9 - Vaulx-en-Velin La Soie/Charpennes - Déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrigand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0943**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne - Vaulx-en-Velin - Lyon 6ème

Objet : Projet de tramway T9 - Vaulx-en-Velin La Soie/Charpennes - Déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte général et juridique du projet

Dans le cadre de son plan de mandat, pour la période 2021-2026, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) à compter du 1^{er} janvier 2022, engage de nouveaux projets structurants avec la volonté d'accélérer le développement du réseau de transport public et la multimodalité, de renforcer la cohésion des territoires et d'offrir aux habitants une réelle alternative à la voiture individuelle. Le tramway constitue un système de mobilité performant et durable. C'est un transport de grande capacité, fiable et qui offre confort, accessibilité et régularité des temps de parcours.

Par délibération n° 21.008 de son comité syndical en date du 8 février 2021, le SYTRAL a approuvé les objectifs, le programme prévisionnel et l'enveloppe budgétaire du projet relatif à la réalisation de la ligne de tramway T9 entre Vaulx-en-Velin La Soie et Villeurbanne - La Doua ou Charpennes.

Par délibération n° 21.050 du comité syndical en date du 14 juin 2021, le SYTRAL a approuvé les modalités de concertation préalable relative au projet T9, à proposer à la commission nationale du débat public (CNDP), conformément aux articles L 121-16 et suivants et R 121-19 et suivants du code de l'environnement.

La concertation préalable du projet T9 s'est déroulée du 23 août au 23 octobre 2021. Elle a été organisée par le SYTRAL sous l'égide de 2 garants de la concertation missionnés par la CNDP, qui, à l'issue de la démarche, en ont établi le bilan.

II - Présentation du projet

Ce projet T9 consiste en la réalisation d'une nouvelle ligne de tramway entre Vaulx-en-Velin-La Soie et Charpennes, desservant les Communes de Vaulx-en-Velin et Villeurbanne. Près de 9 km d'infrastructures nouvelles sont prévues, puis la future ligne se raccordera à l'infrastructure existante de T1/T4 au niveau de la station Croix-Luizet jusqu'à Charpennes.

Le projet T9 se structure autour des grands projets urbains qui jalonnent son parcours avec la nécessité de relier au cœur de la Métropole de Lyon les secteurs du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) : Vaulx-en-Velin nord Grande île, Vaulx-en-Velin sud avec Le Carré de Soie, le quartier Saint-Jean et le quartier des Buers à Villeurbanne.

III - Actions foncières et évolutions du PLU-H

1° - Recours à une procédure d'expropriation

La mise en œuvre du projet T9 implique le recours à une procédure d'expropriation nécessitant l'organisation d'une enquête préalable à la DUP du projet, et portant sur la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole.

2° - Mise en compatibilité du PLU-H

La mise en compatibilité du PLU-H nécessitée par la réalisation du projet T9 porte essentiellement sur le changement d'affectation d'une partie des jardins familiaux dans le quartier de Saint-Jean, sur la Ville de Villeurbanne, classés en terrains urbains cultivés et terrains non bâtis pour le maintien des continuités écologiques (TUCCE) au PLU-H de la Métropole.

Cette protection rend inconstructibles les terrains concernés et implique donc une mise en compatibilité du PLU-H afin de permettre la réalisation de la ligne de tramway T9, sous la maîtrise d'ouvrage du SYTRAL.

Cette mise en compatibilité du PLU-H, emportant les mêmes effets qu'une révision, est soumise à une évaluation environnementale en application de l'article R 104-13 du code de l'urbanisme et à une concertation obligatoire au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, il appartient à la Métropole de conduire la concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H.

IV - Objectifs et modalités de concertation

1° - Les objectifs de cette concertation

Les objectifs de cette concertation sont de permettre au public de s'exprimer sur le projet de mise en compatibilité du PLU-H rendue nécessaire par la réalisation de la ligne de tramway T9 Vaulx-en-Velin La Soie-Charpennes.

2° - Les modalités de concertation

La concertation se déroulera du mardi 8 février 2022 au vendredi 11 mars 2022 inclus.

Il est prévu la mise à disposition du dossier de concertation :

- à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- à la Mairie de Villeurbanne, place Lazare Goujon,
- à la Mairie de Vaulx-en-Velin, direction du développement urbain - service urbanisme, 15 rue Jules Romains,
- à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème,
- à la Mairie de Lyon 6ème, 58 rue de Sèze,
- sur le site internet de la Métropole de Lyon : www.grandlyon.com.

Le public disposera de différents moyens pour faire connaître ses observations pendant cette période de concertation :

- en les consignant dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation, qui seront mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable :

- . à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- . à la Mairie de Villeurbanne, place Lazare Goujon,
- . à la Mairie de Vaulx-en-Velin, direction du développement urbain - service urbanisme, 15 rue Jules Romains,
- . à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème,
- . à la Mairie de Lyon 6ème, 58 rue de Sèze,

- en les adressant par écrit à la Métropole - délégation de l'urbanisme et des mobilités - direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac CS33569 - 69505 Lyon cedex 03,

- en envoyant un message électronique à l'adresse : concertationpluh-tramwayT9@grandlyon.com.

3° - Les modalités d'information

Huit jours au moins avant le début de la concertation, le public sera informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant des modalités pratiques :

- par voie d'affichage à l'Hôtel de la Métropole,
- par voie d'affichage à la Mairie de Villeurbanne,
- par voie d'affichage à la Mairie de Vaulx-en-Velin,
- par voie d'affichage à la Mairie du 6ème arrondissement de Lyon,
- par voie d'affichage à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain de la Ville de Lyon,
- par voie dématérialisée sur le site internet de la Métropole,
- par voie de publication locale dans un journal diffusé dans la Métropole et le Département du Rhône.

Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera approuvé par l'organe délibérant de la Métropole. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique dans le cadre de la procédure de la DUP emportant la mise en compatibilité du PLU-H ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable engagée en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme au titre de l'évaluation environnementale requise pour la mise en compatibilité du PLU-H.

2° - Autorise le Président de la Métropole à procéder aux mesures de publicité et de notification requises par les textes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-273784-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 24 janvier 2022****Délibération n° 2022-0944**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Alagniers - Bilan de la concertation préalable - Prise en considération du processus d'évaluation environnementale - Approbation du dossier de création de la ZAC - Convention de partenariat pour la mise en œuvre de mesures écologiques réglementaires - Lancement des études de maîtrise d'œuvre - Individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Leцерf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0944**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Alagniers - Bilan de la concertation préalable - Prise en considération du processus d'évaluation environnementale - Approbation du dossier de création de la ZAC - Convention de partenariat pour la mise en œuvre de mesures écologiques réglementaires - Lancement des études de maîtrise d'œuvre - Individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération ZAC Alagniers fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Par délibération du Conseil n° 2019-3310 du 28 janvier 2019, la Métropole de Lyon a approuvé les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC Alagniers à Rillieux-la-Pape ainsi que les modalités de participation du public dans le cadre de la procédure environnementale.

I - Contexte

Le quartier des Alagniers représente la porte d'entrée sud de la Ville de Rillieux-la-Pape. Il fait partie intégrante de la Ville nouvelle, classée quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) qui a été identifiée comme site d'intérêt national par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Le quartier des Alagniers s'étend sur 28 ha entre la route de Strasbourg à l'ouest, le chemin du Bois à l'est et au nord, l'avenue des Anciens Combattants en Afrique du Nord. Construit dans les années 1950 pour répondre aux besoins massifs de logements, il est organisé le long de l'axe structurant de l'avenue de l'Europe. Ce quartier souffre d'une image négative liée, notamment, aux caractéristiques du cadre bâti très vieillissant, à un maillage complexe et à l'absence de mixité sociale qui accélère la paupérisation des habitants. En effet, ce quartier est composé exclusivement de logements sociaux appartenant aux bailleurs Dynacité, Semcoda et Erilia pour un total de 1 600 logements.

Afin de requalifier ce quartier de manière globale, il est envisagé la création d'une ZAC selon un mode de réalisation en régie directe.

II - Rappel des objectifs du projet soumis à la concertation

Les grandes orientations du projet de renouvellement urbain sont la création d'un quartier attractif bénéficiant d'une nouvelle image, la mixité des usages et des types d'habitat, le désenclavement du secteur et son intégration dans le reste de la commune.

Les études réalisées sur le secteur des Alagniers ont permis de fixer les objectifs suivants :

- désenclaver le quartier des Alagniers tourné sur lui-même,
- faire rentrer le grand paysage dans le quartier en valorisant et confortant la place du végétal,
- assurer une mixité d'habitat pour diversifier l'offre et sortir du parc de logement exclusivement social,
- offrir des espaces publics de qualité, supports d'usages et de lien social.

Afin de répondre aux objectifs, le projet d'aménagement prévoit :

- la restructuration et la hiérarchisation du système viaire et des espaces publics pour les rendre plus lisibles, support d'usages et de connexions avec les quartiers environnants,
- un programme de démolition de l'ordre de 680 logements et la construction d'environ 1 000 logements diversifiés,
- une réhabilitation des immeubles conservés et une requalification des espaces extérieurs,
- une recomposition totale sur la route de Strasbourg et l'entrée de la Ville de Rillieux-la-Pape depuis Lyon, pour changer l'image du quartier,
- la requalification des équipements publics, notamment des 2 groupes scolaires mais également du pôle Europe.

III - Bilan et clôture de la concertation préalable

La concertation préalable a été ouverte le 19 février 2019 et clôturée le 3 novembre 2021.

Le dossier de concertation a été mis à la disposition du public à l'Hôtel de la Métropole, ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de Rillieux-la-Pape et sur le site internet de la Métropole.

Ce dossier comprenait :

- la délibération relative à l'ouverture de la concertation préalable,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre soumis à la concertation,
- une notice explicative décrivant les objectifs et enjeux du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations de public.

Les avis administratifs annonçant les dates d'ouverture et de clôture de la concertation ont été affichés à l'Hôtel de la Métropole ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de Rillieux-la-Pape et mis en ligne sur le site internet de la Métropole.

Six contributions ont été déposées dans le registre mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville de Rillieux-la-Pape.

Aucune contribution n'a été déposée dans le registre mis à disposition du public à l'Hôtel de la Métropole.

Les thèmes évoqués et réponses apportées par la Métropole sont les suivants :

1° - Le périmètre de la ZAC

L'observation questionne la pertinence du projet de périmètre de ZAC proposé. Il est regretté l'exclusion des centres commerciaux des Alagniers et Michelet ainsi que celle de la zone pavillonnaire impasse du Lanchet. Enfin, il est demandé une explication quant au redressement de l'avenue de l'Europe.

La Métropole a apporté la réponse suivante : depuis cette observation, le périmètre a évolué en novembre 2019 pour intégrer les 8 maisons de l'impasse du Lanchet et une partie du centre commercial des Alagniers afin d'assurer la transition avec les commerces existants.

Les limites du périmètre opérationnel du projet ont été proposées au regard de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de l'ambition du projet et également de la capacité à faire des collectivités en matière de financement du renouvellement urbain. Dans ce projet, la programmation est très largement orientée vers la production de logements. Concernant l'intégration de l'activité commerciale, la priorité est donnée au renforcement des polarités existantes (pôle Europe/Alagniers et rond-point Charles de Gaulle/Michelet) situées dans l'environnement immédiat du projet urbain et qui feront l'objet de restructuration à terme, en parallèle de la ZAC.

Enfin, concernant le tracé de l'avenue de l'Europe, les études conduisent à ce jour à une conservation du tracé actuel de la chaussée sans redressement, tout en permettant une continuité uniquement mode doux vers la route de Strasbourg.

2° - Intégration des cycles au projet

Un ensemble de recommandations techniques relatif à l'intégration des cycles dans le projet de ZAC a été transmis à la Métropole. Ces recommandations portent sur :

- la continuité nécessaire des aménagements cyclables vers les axes stratégiques du territoire pour favoriser les déplacements domicile-travail et la desserte des équipements-commerces du secteur,
- la mise en place et la répartition de stationnements cycles en nombre suffisant,
- la matérialisation des circulations dédiées, y compris en zone 30 en privilégiant des pistes cyclables bidirectionnelles sur les axes stratégiques.

La Métropole a apporté la réponse suivante : le projet s'inscrit dans la politique de développement de l'offre en faveur des cycles poursuivis. Le maillage du projet viendra compléter fortement l'offre de déplacement des cycles du secteur pour favoriser au maximum ce type de déplacement et assurer son efficacité à l'échelle du quartier et en lien avec les axes stratégiques du territoire.

Les profils de voirie du projet d'aménagement ne sont pas arrêtés au stade actuel et feront l'objet d'un travail approfondi dans le cadre d'études ultérieures permettant de sécuriser les déplacements, notamment ceux des modes doux. La sécurisation des déplacements des cycles contribuera à améliorer ce mode de déplacement aujourd'hui peu valorisé sur le secteur. La matérialisation et le dimensionnement des voies cyclables ainsi que la localisation des arceaux vélo seront à préciser dans le cadre des études à venir.

En conclusion de la concertation, les remarques exprimées ont bien été prises en compte. Ces contributions s'inscrivant dans les objectifs généraux du projet tels que formulés dans le cadre de la concertation préalable, il est proposé de poursuivre le projet urbain dans ses principes tels que formulés durant la concertation et d'approuver le bilan de la concertation.

IV - Prise en considération de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale

Conformément aux articles L 122-1, R 122-2 et R 122-7 du code de l'environnement, le projet de création de la ZAC Alagniers est soumis à étude d'impact et à avis de l'autorité environnementale.

La Métropole a saisi l'autorité environnementale le 18 mai 2021. La mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) n'a pas rendu d'avis, à l'issue du délai de 2 mois à compter de la date de réception du dossier. L'avis de l'autorité environnementale est donc réputé sans observation.

V - Prise en considération de l'avis de la Ville de Rillieux-la-Pape du 24 juin 2021 sur l'étude d'impact et les modalités de concertation

Conformément à l'article L 122-1 V du code de l'environnement, la Ville de Rillieux-la-Pape a été sollicitée, par courrier du 18 mai 2021, pour rendre un avis sur l'étude d'impact, en tant que collectivité intéressée par le projet, pour faire part de ses avis sur les incidences notables du projet sur l'environnement.

La Ville de Rillieux-la-Pape a rendu un avis favorable par délibération de son Conseil municipal du 24 juin 2021, sans observation particulière.

VI - Prise en considération de la procédure de participation du public

Afin de permettre la participation du public à la procédure d'évaluation environnementale, les dispositifs suivants ont été mis en œuvre :

- mise à disposition du public à l'Hôtel de la Métropole et à la Mairie de Rillieux-la-Pape du dossier d'évaluation environnementale comprenant l'avis administratif d'ouverture de la participation du public, l'étude d'impact, l'avis de la Ville de Rillieux-la-Pape et l'information sur l'absence d'avis de l'autorité environnementale, du projet de dossier de création de ZAC,

- mise en téléchargement du dossier sur le site internet de la Métropole et une boîte mail a été créée afin de recueillir l'avis des internautes,

- information du public de cette mise à disposition par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage à l'Hôtel de la Métropole et en Mairie de Rillieux-la-Pape, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public ouverte le 4 octobre 2021. Cet avis indiquait, notamment, l'adresse du site internet sur lequel le dossier a pu être consulté,

- délai d'un mois pour formuler ses observations, soit par voie électronique, soit dans le registre de la concertation préalable qui est restée ouverte jusqu'à sa clôture le 3 novembre 2021.

Aucune observation n'a été formulée dans le registre mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville de Rillieux-la-Pape.

Aucune observation n'a été formulée dans le registre mis à disposition du public à l'Hôtel de la Métropole.

Aucune observation n'a été formulée par l'intermédiaire de l'adresse électronique mise spécifiquement en place.

VII - Dossier de création de la ZAC Alagniers, programme prévisionnel d'aménagement et mode de réalisation

Pour mener à bien la réalisation des objectifs du projet d'aménagement présentés précédemment, il est proposé la création d'une ZAC dont le périmètre projeté a été conçu pour que les enjeux de politiques publiques et d'aménagement urbain soient intégrés de manière cohérente.

D'une emprise d'environ 28 ha, le périmètre de la ZAC Alagniers sera délimité par la route de Strasbourg à l'ouest, le chemin du Bois à l'est et au nord, l'avenue des Anciens Combattants en Afrique du Nord. Le périmètre est annexé à la présente délibération.

Au stade de la création de la ZAC, et suite aux différentes études qui ont été menées sur le secteur du projet, le programme prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre opérationnel de la ZAC Alagniers est estimé à environ 74 000 m² de surface de plancher (SDP) et se décompose de la manière suivante :

- habitat : 70 000 m² de SDP, représentant environ 1 000 logements répartis en îlots intégrés au bâti existant dont la programmation sera affinée afin de diversifier et mixer l'offre et les parcours résidentiels (accession libre et abordable, locatif social, locatif libre),

- activités, services et commerces : 4 000 m² de locaux d'activités, de services et de commerces dont la programmation sera affinée en phase réalisation.

Ce programme prévisionnel des constructions s'appuie sur une trame d'espaces publics d'environ 45 000 m² qui sera restructurée. Le programme des espaces publics propose une hiérarchisation des circulations pour les rendre plus lisibles, support d'usages et de connexions avec les quartiers environnants. De nouveaux axes paysagers nord-sud structureront et irrigueront le quartier à travers, notamment :

- la prolongation et requalification de la rue Boileau permettant d'assurer un lien entre la route de Strasbourg et le chemin du bois,
- la création d'un large parc paysager animé en différentes séquences mettant en valeur le patrimoine végétal arboré et reliant les équipements publics du secteur.

À cette trame s'ajoute la requalification de la frange est de la route de Strasbourg, de l'entrée ouest de la Ville nouvelle ainsi qu'une accroche qualitative du secteur Mont Blanc au Pôle Europe et au secteur des Alagniers.

Conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de création comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre,
- l'étude d'impact de la ZAC,
- une information sur l'absence de l'avis de l'autorité environnementale,
- l'avis favorable de la Ville de Rillieux-la-Pape,
- la situation de la zone au regard de la taxe d'aménagement (exonération),
- le mode de réalisation.

Le dossier précise, par ailleurs, le mode de réalisation choisi. En application de l'article R 311-6 du code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la ZAC Alagniers à Rillieux-la-Pape seront réalisés en régie par la Métropole.

VIII - Motivation du projet au regard des incidences notables sur l'environnement

Outre les objectifs du projet rappelés ci-avant, le projet présente des impacts positifs sur l'environnement, développés ci-après :

- une dépollution des sols de certains secteurs qui permettra de réduire les risques de pollutions des eaux et les risques pour la santé humaine,
- des espaces verts de qualité potentiellement plus intéressants pour le développement d'une richesse écologique et, notamment, floristique et faunistique,
- un regain d'attractivité démographique et une plus grande mixité sociale,
- une offre de logement de meilleure qualité et adaptée à la demande,
- une amélioration de la circulation et une meilleure organisation du stationnement au sein du quartier des Alagniers et des circulations nord/sud facilitées dans la zone,
- un développement de l'offre de mobilités douces,
- une amélioration des performances énergétiques du bâti et une baisse du risque de précarité énergétique des ménages,
- une qualification du paysage urbain et du cadre de vie du quartier.

IX - Prise en compte des mesures éviter, réduire, compenser (ERC), suivi des mesures, prescriptions à respecter et convention de partenariat avec la ville et les bailleurs

Les mesures ERC des impacts sur l'environnement et les modalités de suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont présentées dans la synthèse annexée à la présente délibération.

À ce stade d'avancement des études du projet urbain, les mesures proposées en faveur de l'environnement ne sont pas exhaustives et nécessiteront, pour la plupart, des approfondissements ou des compléments qui seront effectués dans le cadre des études opérationnelles et réglementaires à venir.

Conformément à l'article L 122-1-1 du code de l'environnement, ces mesures auront vocation à être complétées lors de l'actualisation de l'étude d'impact réalisée dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC, puis lors des demandes d'autorisations ultérieures nécessaires à la réalisation des travaux.

L'étude d'impact met, notamment, en évidence la présence d'espèces protégées de chauve-souris et d'oiseaux inféodés aux bâtiments existants dans le périmètre de la ZAC.

Les travaux impactant ces espèces ne relevant pas tous d'une maîtrise d'ouvrage Métropole, les différents partenaires du projet (ville, bailleurs et Métropole) ont convenu de mettre en place une convention de partenariat pour la mise en œuvre et le suivi de ces mesures écologiques réglementaires.

À travers cette convention, la Métropole, les bailleurs et la ville s'engagent à mettre en œuvre un ensemble de mesures dont la répartition est fixée pour une durée de 30 ans non reconductible.

X - Convention de partenariat pour la mise en œuvre de mesures écologiques réglementaires

L'étude d'impact réalisée dans le cadre de la création de la ZAC Alagniers a mis en évidence la présence d'espèces protégées de chauve-souris et d'oiseaux inféodés aux bâtiments.

À l'échelle de la ZAC, de nombreux travaux vont être entrepris sous la maîtrise d'ouvrage de chacun des différents partenaires du projet. Ainsi, la Métropole, les bailleurs et la ville se sont engagés à mettre en œuvre un ensemble de mesures pour éviter et réduire ces pertes d'espèces et d'habitats.

Dans ce cadre, une convention de partenariat pour la mise en œuvre de ces mesures a été établie, elle précise, notamment, la répartition des prises en charge pour une durée de 30 ans.

XI - Individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement

Par délibération du Conseil n° 2019-3310 du 28 janvier 2019, une autorisation d'engagement en dépenses de 2 500 000 € HT a été votée pour intervenir sur des actions foncières stratégiques sur le quartier des Alagniers et engager la réalisation des études nécessaires à la création de la ZAC.

Afin de poursuivre les acquisitions foncières et engager les études de maîtrise d'œuvre et les études pré-opérationnelles, il est proposé d'individualiser une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 7 900 000 € en dépenses répartis comme suit :

- 4 500 000 € HT pour les études de maîtrise d'œuvre, ordonnancement, pilotage et coordination (OPC), coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) et études pré-opérationnelles,
- 3 400 000 € HT pour poursuivre les acquisitions foncières.

En recettes, la Métropole recevra un montant de 3 889 934 € HT de subvention de l'ANRU ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Alagniers, lancée par la délibération du Conseil n° 2019-3310 du 28 janvier 2019 et la synthèse de la participation du public sur l'évaluation environnementale au titre de l'article L 123-19 du code de l'environnement,

b) - le dossier de création de la ZAC Alagniers ainsi que son périmètre ci-après annexé,

c) - la création de la ZAC Alagniers,

d) - le programme prévisionnel global des constructions à édifier à l'intérieur de la zone,

e) - la convention de partenariat pour la mise en œuvre des mesures écologiques réglementaires,

f) - le lancement des études de maîtrise d'œuvre des espaces publics.

2° - Indique que :

a) - le projet a pris en considération l'étude d'impact, l'avis de la Ville de Rillieux-la-Pape, l'absence de celui de l'autorité environnementale, la synthèse de la participation du public et les préoccupations environnementales,

b) - le projet intègre les mesures ERC ci-après annexées et le suivi de ces dernières.

3° - Décide :

a) - de poursuivre ledit projet selon les objectifs et principes d'aménagement tels qu'ils ont été définis dans le cadre de la concertation et les modalités de mise en œuvre,

b) - d'exclure les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC du champ d'application de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement,

c) - de poursuivre la mise en œuvre de l'opération sous la forme d'une ZAC en régie,

d) - d'autoriser le Président de la Métropole à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre de mesures écologiques réglementaires et les marchés afférents aux études opérationnelles et de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

e) - l'individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement pour un montant de 7 900 000 € HT en dépenses et de 3 889 934 € HT en recettes à charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 900 000 € en dépenses en 2022,
- 2 000 000 € en dépenses et 388 993 € en recettes 2023,
- 2 000 000 € en 2024,
- 500 000 € en 2025,
- 2 500 000 € en dépenses et 3 500 941 € en recettes en 2026 et au-delà,

sur l'opération n° 04P17O7106.

Le montant total de l'autorisation d'engagement individualisée est donc porté à 10 400 000 € HT en dépenses et 3 889 934 € HT en recettes.

4° - Précise que :

a) - la présente délibération et le dossier correspondant seront transmis à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et notifiés au Maire de la Ville de Rillieux-la-Pape,

b) - la présente délégation fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Métropole et à la Mairie de Rillieux-la-Pape et donnera lieu aux formalités de publicité prévues par l'article R 311-5 du code de l'urbanisme. La mention de l'affichage et des modalités de consultation et de communication des documents sera notamment insérée en caractères apparents dans un journal diffusé sur le territoire de la Métropole et du Département du Rhône et sur le site internet de la Métropole. La présente délégation sera également transmise à l'autorité environnementale,

c) - le dossier définitif du projet approuvé par la présente délégation est tenu à la disposition du public, avec le bilan de la concertation avec le public au siège de la Métropole et de la commune, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils sont communicables de plein droit sur demande aux personnes intéressées, et à leurs frais,

d) - une synthèse des observations du public et les motifs de la décision feront l'objet d'une procédure de publicité par voie électronique, conformément à l'article L 123-19-1 du code de l'environnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-274938-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

Annexe 1

Périmètre de la ZAC Alagniers –Rillieux la Pape

Annexe 2

Prise en compte ERC et suivi des mesures

ZAC des Alagniers- Impacts du projet et mesures mises en œuvre pour Éviter, Réduire ou Compenser ces impacts

Extrait Résumé non technique Étude d'impact au titre du code de l'environnement

La mise en œuvre du projet et notamment les travaux nécessaires à sa réalisation pourront être source d'impacts sur l'environnement. On note ainsi comme **impacts potentiels, positifs et négatifs**, pouvant être dus à la **phase chantier** :

- Une dépollution des sites pollués identifiés :
- *Une production importante de déchets de chantier (déchets inertes, déchets verts, déchets liés à la vie sur le chantier (alimentaire et assainissement), déchets dangereux, terres et sols pollués...),*
- *Un risque de pollution des nappes d'eau souterraines peu profondes,*
- *Un risque d'impacts sur la faune et la flore, notamment la destruction d'individus et la destruction ou l'altération d'habitats, très limité et localisé au niveau des rares milieux interstitiels colonisés par la faune,*
 - *Destruction d'habitats naturels et d'habitats d'espèces*
 - *Destruction de spécimens d'espèces végétales ou animales protégées : Martinets, Moineaux et chiroptères*
 - *Dérangement d'espèces animales par perturbation sonores et/ou visuelles en phase chantier*
 - *Perturbations du milieu favorisant la dynamique d'espèces invasives (remblaiements, terrassement...)*
 - *Risque de dissémination et de propagation des espèces végétales exotiques envahissantes*
- *Des difficultés temporaires d'accès aux équipements (y compris scolaires), aux services et commerces,*
- *Des modifications de circulation temporaires du réseau routier et de la desserte en transports en commun dans le cadre des travaux pourront générer des phénomènes de congestion sur le secteur des Alagniers pouvant s'étendre aux axes convergents et à la Ville Nouvelle,*
- *Des risques modérés de remontée de nappe seront plus élevés du fait de la création de parkings souterrains,*
- *Des nuisances sonores fortes mais temporaires, localisées et dégressives seront générées par l'activité des engins de chantier, la circulation des véhicules et engins, et la démolition des bâtiments,*
- *Une émission de poussières et de fumée par le mouvement des engins de chantier, la démolition des bâtiments, le déblaiement de la zone, etc. qui présentent un risque pour la santé,*

Afin de réduire ces impacts, plusieurs **mesures** seront prises dans le cadre du chantier. On note ainsi :

- La mise en place d'un management de chantier permettant :
 - une bonne gestion des déchets et des matériaux dangereux ;
 - une réduction des risques de pollution ;
- Une assistance environnementale au cours du projet par un écologue ;

- La mise en place d'un calendrier de travaux adapté à l'écologie des espèces dont la présence est avérée sur le site et fonction du calendrier relogement ;
- Une défavorabilisation des bâtiments pour empêcher la nidification des oiseaux et chiroptères au sein des bâtiments avant les travaux ;
- Une identification préalable des espèces envahissantes sur site et leur maîtrise le cas échéant ;
- Un phasage des travaux permettant de réduire et limiter dans le temps les problématiques d'accès aux équipements, services et commerces du quartier ;
- La mise en place d'une organisation et d'une sécurisation de chantier ainsi que de dispositifs de signalisation routière pour limiter les impacts sur le trafic routier et TC ;
- L'itinéraire des transports en commun sera révisé temporairement de manière à maintenir une desserte de qualité sur le site toutes les dispositions nécessaires seront prises pour tenir informés les usagers des perturbations et modifications éventuelles d'itinéraires ;
- Une étude géotechnique permettra de mieux qualifier le risque d'inondation par remontée de nappes et le maître d'ouvrage adoptera les dispositions constructives adaptées aux risques identifiés ;
- Les mesures suivantes sont préconisées pour atténuer les impacts sur l'ambiance sonore et la qualité de l'air de la zone d'étude :
 - Respect des standards de bruit et des horaires de chantier autorisés par la réglementation ;
 - Contrôle et entretien régulier des engins de chantier ;
 - Couverture des camions transportant des matériaux à l'air libre
 - Gestion des accès au chantier ;
 - Information des riverains ;

Suite à la réalisation des travaux, les aménagements ainsi réalisés auront modifié certains aspects de l'environnement. Ces modifications pourront être source **d'impacts, positifs et négatifs, en phase d'exploitation** du projet. On note ainsi :

- Une réduction du risque de ruissellement par la réduction des surfaces imperméabilisées au profit d'aménagements paysagers, l'infiltration naturelle des eaux pluviales par le biais de noues paysagères ou tranchées drainantes, et le développement des réseaux séparatifs ;
- Des aménagements, notamment paysagers, qui seront l'occasion d'améliorer le fonctionnement écologique du secteur et la richesse faunistique et floristique ;
- Une mise en place de nichoirs sur les bâtiments ou sur tout autre support favorable afin de recréer des habitats favorables aux espèces sensibles, notamment les Martinets, les Moineaux et chiroptères ;
- Un suivi de la mise en œuvre des mesures écologiques afin de garantir la bonne prise en compte de ces enjeux dans le projet ;
- La création d'une mixité fonctionnelle et d'une offre de logements diversifiée améliorant le cadre de vie des habitants et diversifiant les produits d'habitat ;
- Une amélioration de l'offre d'équipements et de services dans le quartier ;
- Le nouveau maillage viaire du quartier des Alagniers permettra de faciliter les déplacements routiers et mobilités douces au sein du quartier ;
- Le projet, qui intègre de nouveaux stationnements, notamment en souterrains, permettra d'améliorer la situation ;

- Une réduction des besoins énergétiques du fait des opérations de réhabilitations et démolition/reconstruction ;
- Une couverture des besoins énergétiques par le réseau de chaleur du Rillieux-la-Pape qui permettra l'évitement du recours des énergies fossiles pour partie ;
- Une amélioration de la qualité du paysage urbain du secteur par la réalisation d'aménagements paysagers, le renforcement du végétal, la requalification du bâti et des espaces publics ;
- *L'augmentation de la population envisagée engendrera une augmentation du trafic sur la zone et donc des nuisances sonores liées, et une dégradation locale de la qualité de l'air, notamment sur le secteur résidentiel au sud de l'îlot F, en-dehors du périmètre de la ZAC ;*
 - Toutefois, l'optimisation du maillage viaire permettra de fluidifier le trafic et donc de maîtriser les nuisances, et les bâtiments réhabilités et nouveaux bâtiments construits seront mieux isolés contre le bruit ;
- L'amélioration des aménagements dédiés aux modes doux et aux transports en commun favorisera par ailleurs le report modal des véhicules légers et donc participera à la maîtrise des nuisances sonores et pollutions de l'air liées ;
- *L'augmentation de la population dans le cadre du projet s'accompagnera d'une hausse de la production de déchets ;*

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0945

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Vaulx-en-Verin

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mas du Taureau - Procédure d'utilité publique confiée à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Blandine Collin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grout, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0945**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mas du Taureau - Procédure d'utilité publique confiée à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération ZAC Mas du Taureau fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte général et juridique du projet

Le quartier prioritaire politique de la ville Grande Ile de Vaulx-en-Velin, dont le Mas du Taureau fait partie, a été retenu le 15 décembre 2014 par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) comme priorité nationale du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Pour mettre en œuvre le projet de renouvellement urbain du Mas du Taureau, il a été décidé la mise en place d'une ZAC, dont le dossier de création modificatif a été approuvé par délibération du Conseil n° 2017-2530 du 15 décembre 2017, et sa réalisation dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Par délibération du Conseil n° 2019-3645 du 24 juin 2019, la Métropole de Lyon a approuvé le traité de concession conclu avec la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) pour la réalisation de la ZAC du Mas du Taureau et les missions confiées à l'aménageur.

II - Rappel des missions de l'aménageur

Conformément aux articles 3 et 12 du traité de concession, l'aménageur devra réaliser la maîtrise foncière et, prioritairement, par le biais de négociations amiables ou, le cas échéant, par voie de préemption ou d'expropriation. Une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP), portée par l'aménageur, devra également être engagée dès que le dossier de réalisation aura été approuvé, afin de permettre :

- l'expropriation des biens pour lesquels les négociations n'auraient pas abouti,
- l'extinction des droits réels et personnels sur les biens visés par l'ordonnance d'expropriation,
- le cas échéant, la mise en œuvre de procédure d'éviction commerciale (fixation des indemnités devant le juge de l'expropriation) et de transfert.

Pour mettre en œuvre opérationnellement les dispositions du traité approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3645 du 24 juin 2019 et signé le 4 novembre 2019, il convient d'autoriser la SERL, par une nouvelle délibération, à porter la DUP et la procédure d'expropriation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Autorise le Président de la Métropole à déléguer ou à confier à la SERL la mise en œuvre de la déclaration d'utilité publique et la procédure d'expropriation.

2° - Approuve l'engagement de la procédure d'expropriation, par la SERL, conformément aux missions qui sont prévues par le traité de concession.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-273825-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0946

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Maisons Neuves - Bilan de clôture de la ZAC - Quitus donné à l'aménageur - Suppression de la ZAC

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Michèle Edery

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grout, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0946**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Maisons Neuves - Bilan de clôture de la ZAC - Quitus donné à l'aménageur - Suppression de la ZAC

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Lors de sa séance du 12 juillet 2004, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le dossier de création, le dossier de réalisation, le programme des équipements publics (PEP) et le bilan de l'opération de la ZAC des Maisons Neuves à Villeurbanne. Cette opération a été confiée à l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône par voie de convention publique d'aménagement (CPA).

Le périmètre de l'opération concernait un secteur en cœur d'îlot mêlant petit bâti d'habitat dégradé et activités en déclin, de 2,5 ha environ, ceinturé par les rues Jean Jaurès, la place des Maisons Neuves, la rue Frédéric Mistral, l'avenue Antoine de Saint Exupéry et la rue Florian.

Les objectifs poursuivis sur ce site visaient à :

- renforcer la centralité du quartier des Maisons Neuves,
- renforcer les équipements publics du secteur,
- développer un secteur à dominante résidentielle avec un souci particulier de la qualité paysagère.

Ainsi, le programme est basé sur :

- des espaces publics de qualité avec la création :
 - . d'un jardin public central,
 - . d'une voie principale nord-sud, espace de liaison majeur entre le quartier d'habitat social au nord, l'avenue Saint Exupéry et la place des Maisons Neuves, l'avenue Jean Jaurès,
 - . de voies secondaires permettant la desserte des futurs îlots d'habitation,
 - . d'un axe vert est-ouest, permettant de relier le square Florian à l'espace public central, puis à la rue Frédéric Mistral, par une circulation piétonne ;
- un quartier d'habitat de typologie variée avec des petits collectifs, de l'habitat intermédiaire, comprenant des logements locatifs sociaux, des logements en accession sociale et des logements en accession libre ; une expérience en matière de logements coopératifs, une première dans l'agglomération lyonnaise, avec la construction d'un bâtiment composé de 24 logements en accession abordable et de 14 logements coopératifs destinés au "Village Vertical".

Hors PEP, la Commune de Villeurbanne a réalisé un équipement petite enfance en pied d'immeuble.

II - Évolutions du projet

Initialement, le projet prévoyait 26 000 m² de surface hors œuvre nette (SHON). Or, le poste foncier de l'opération s'est vu considérablement alourdi, du fait de la présence de pollution des sols, de l'extrême parcellisation et de la densité d'occupation de la propriété foncière, qui ont généré un coût élevé de libération des

propriétés.

Par délibération du Conseil de communauté du 31 mai 2010, il a été approuvé la prorogation de la CPA, la modification du bilan financier prévisionnel et du programme de construction. La CPA a ainsi été prorogée jusqu'au 22 juillet 2016 et le programme est passé de 26 000 m² à 31 000 m² de SHON.

En 2014, il a été découvert la présence sur le site d'alytes accoucheurs et d'hérissons d'Europe, 2 espèces protégées. Cela a nécessité le dépôt d'un dossier de demande de dérogation aux interdictions visant les espèces protégées auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), en juillet 2015. Le conseil national de la protection de la nature (CNPN) a donné un avis favorable à cette demande le 29 décembre 2015.

Le dossier de demande de dérogation propose des mesures compensatoires qui ont été réalisées dans le site de la ZAC et également hors du site, la surface de la ZAC ne permettant pas de reconstituer, sur place, la totalité de l'habitat de l'espèce. Ainsi, des aménagements favorables au développement de l'espèce ont été réalisés sur les sites suivants :

- le square Florian à Villeurbanne,
- le parc de la Tête d'Or à Lyon,
- le parc de Parilly à Bron et Vénissieux.

Les actions compensatoires sont de 3 natures : des mesures compensatoires (création d'ouvrages), des mesures d'accompagnement (par exemple, plan de gestion de formation du personnel, communication au grand public, etc.) et des mesures de suivi (mesures de l'efficacité des mesures prises). Depuis 2020, les mesures de suivi sont assurées par la Métropole.

En raison du retard pris sur les travaux de construction d'un îlot de logements et de la vente de l'îlot A1/A6, qui ont été reportés du fait de l'attente de l'obtention de l'arrêté préfectoral portant dérogation aux espèces protégées, il a été décidé de proroger l'opération lors du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016. Un protocole de liquidation a donc été signé et a prorogé l'opération jusqu'au 22 juillet 2020.

III - Le programme réalisé

1° - Les constructions

L'opération a permis la réalisation de 28 358 m² de surface de plancher (SDP) dont 27 698 m² de logements et 660 m² pour une crèche municipale.

Soit au total 391 logements construits dont :

- 265 logements en accession non aidée (68 %),
- 43 logements en accession sociale (11 %),
- 69 logements locatifs aidés (18 %),
- 14 logements en coopérative d'habitants (3 %) : 10 logements en habitat participatif portés par "Le Village Vertical" et 4 logements-foyers gérés par l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ).

2° - Les équipements publics

Le PEP après réalisation est le suivant :

Équipements créés	Maîtrise d'ouvrage	Gestionnaire futur	Financement	Coût des travaux (en € HT)	Années de réalisation
voiries nouvelles et plantations	aménageur	Métropole et Ville de Villeurbanne	ZAC	1 962 000	2012-2019
assainissement eaux usées - eau potable (EU-EP)	aménageur	Métropole	ZAC	375 000	2012-2019
adduction eau potable	aménageur	Métropole	ZAC	91 600	2012-2019
EDF GDF	EDF-GDF	EDF-GDF	ZAC et EDF-GDF	193 000	2012-2019
réseau mutualisé télécom	aménageur	Métropole	ZAC	201 600	2012-2019

Équipements créés	Maîtrise d'ouvrage	Gestionnaire futur	Financement	Coût des travaux (en € HT)	Années de réalisation
éclairage public	aménageur	Ville de Villeurbanne	ZAC	108 000	2012-2019

L'intégralité du PEP à la charge de l'aménageur a été réalisée conformément au dossier de réalisation.

Cette ZAC est aujourd'hui achevée.

Conformément aux dispositions de l'article R 311-12 du code de l'urbanisme et compte tenu de l'achèvement du programme de construction, du PEP, de la remise d'ouvrage aux services gestionnaires et de l'achèvement des rétrocessions foncières, il est proposé de procéder à la suppression de cette opération.

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
études	333 903,56	cessions de charges foncières	12 525 903,95
acquisition foncier	11 176 417,77	produits financiers et divers	197 436,16
travaux et maîtrises d'oeuvre	5 502 425,75	participation et subvention de la Métropole	6 198 311,00
communication commercialisation	217 822,86	participation de la Ville de Villeurbanne	688 856,00
frais financiers	754 824,07	participation privée	25 551,90
rémunération aménageur	1 423 703,02		
solde à reverser à la Métropole (90 %)	204 265,78		
solde à reverser à la Ville de Villeurbanne (10 %)	22 696,20		
Total	19 636 059,01	Total	19 636 059,01

Le bilan de clôture fait ressortir un solde excédentaire en recettes de 226 961,98 €, à verser par l'aménageur à hauteur de 90 % à la Métropole, soit 204 265,78 €, et à hauteur de 10 % à la Ville de Villeurbanne, soit 22 696,20 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la suppression de la ZAC des Maisons Neuves à Villeurbanne.

2° - Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité selon les dispositions de l'article R 311-5 du code de l'urbanisme.

3° - Donne quitus à Lyon Métropole habitat de sa mission d'aménageur pour cette opération.

4° - Autorise le Président de la Métropole à percevoir la part du solde de l'opération qui revient à la Métropole.

5° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 204 265,78 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° 0P06O0758.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-273778-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0947

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Requalification urbaine du secteur Chabal ex-Solyem - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grout, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0947**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Requalification urbaine du secteur Chabal ex-Solyem - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon s'est portée acquéreur, fin 2018, d'un tènement de 5,2 ha, au 25 rue Aristide Briand à Saint-Priest, utilisé auparavant par l'entreprise Solyem, dans une perspective de remembrement foncier et de renouvellement urbain. Elle mène des négociations avec l'État concernant la caserne Chabal (17 ha) qui jouxte le site concerné.

L'objectif est de créer un nouveau quartier de plus de 22 ha, en interface avec le centre-ville de Saint-Priest et la zone industrielle Lyon Sud-Est. Ce secteur accueillera des activités d'économie productive, sera davantage inséré dans la ville grâce à la réalisation d'une nouvelle trame viaire et d'espaces publics.

II - Calendrier de mise en œuvre

La Métropole a ouvert à l'urbanisme transitoire, en novembre 2021, une halle constituée de bureaux et d'ateliers, ainsi que d'espaces extérieurs afin d'y accueillir des entreprises. Une vingtaine d'acteurs différents y travaillent.

Elle envisage également la démolition de la grande halle ouest inutilisable en l'état, pour la fin de l'année 2022, ainsi que la poursuite des études urbaines afin d'affiner le projet urbain d'ensemble et sa mise en œuvre opérationnelle.

III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Il est proposé une demande d'individualisation d'autorisation de programme partielle d'un montant de 3 890 000 € TTC en dépenses pour la réalisation d'études et de travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise en œuvre du projet de requalification urbaine du secteur Chabal ex-Solyem à Saint-Priest.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de total de 3 890 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal repartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 075 000 € en 2022,
- 1 200 000 € en 2023,
- 1 225 000 € en 2024,
- 390 000 € en 2025,

sur l'opération n° OP01O8817.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 000 000 € en dépenses en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 110 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-274930-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 24 janvier 2022****Délibération n° 2022-0948**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Vaulx-en-Verin

Objet : Plans de sauvegarde des 13 copropriétés du Quartier Cervelières-Sauveteurs - Approbation des conventions de partenariat

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grout, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0948**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Plans de sauvegarde des 13 copropriétés du Quartier Cervelières-Sauveteurs - Approbation des conventions de partenariat

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Éléments de cadrage

Construit entre 1973 et 1981 dans le cadre de la zone à urbaniser en priorité de Vaulx-en-Velin, le quartier de Cervelières-Sauveteurs est composé de 13 copropriétés regroupant 4 500 habitants sur un vaste foncier privé de 20 ha. Il est situé à l'interface du centre-ville et du quartier du Mas du Taureau et fait partie de la géographie prioritaire du renouvellement urbain et de la politique de la Ville. Depuis plusieurs années, différents dispositifs de soutien se sont succédé sans pour autant permettre une amélioration durable des copropriétés et une revalorisation sur le marché immobilier. En effet, les signes de fragilité persistent, à la fois, sur le fonctionnement des instances de gestion, sur l'état du bâti des copropriétés et les dalles de parking-garages.

Face à ces constats et à la demande de la Métropole de Lyon et de la Ville de Vaulx-en-Velin, l'État a retenu, en octobre 2018, l'ensemble du quartier de Cervelières-Sauveteurs comme priorité nationale du plan initiative copropriétés (PIC). Ce plan dispose de moyens renforcés de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et permet d'amplifier le soutien public et partenarial aux copropriétés les plus fragiles.

Le diagnostic, mené entre 2019 et 2020 sur l'ensemble des copropriétés, a mis en lumière des difficultés de gestion. Afin d'accompagner ces copropriétés, les collectivités se sont mobilisées avec l'État pour qu'un soutien de proximité soit engagé permettant, notamment, de créer un partenariat avec les syndicats et les conseils syndicaux, de renforcer l'organisation de chaque conseil syndical et d'engager un travail sur les impayés. Urbanis a été missionné, dès avril 2020, pour tenir ce rôle et proposer des permanences hebdomadaires favorisant une proximité avec les copropriétaires. L'objectif de cette intervention publique est de renforcer la gestion des copropriétés et de les inciter, par la suite, à des réhabilitations ambitieuses.

En complément, la Ville de Vaulx-en-Velin, la Métropole, les services de l'État, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), l'ANAH et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Banque des territoires ont acté la nécessité de conduire une intervention en faveur de la réhabilitation des immeubles, mais aussi des espaces extérieurs, pour revaloriser durablement ce quartier. L'objectif est que, dans les 5 ans, toutes les copropriétés aient engagé des travaux de réhabilitation ambitieux et qu'un projet urbain soit défini avec l'ANRU pour la clause de revoyure, en 2022.

Le comité de pilotage partenarial du 16 décembre 2020 a mis en lumière le coût important de ces travaux de réhabilitation nécessitant un fort soutien des partenaires publics, de l'ANAH et des collectivités. Compte tenu de la part importante de copropriétaires modestes et très modestes, le niveau d'aides publiques est déterminant pour lancer une dynamique de travaux.

La Ville de Vaulx-en-Velin et la Métropole se sont mobilisées pour obtenir des services de l'État et du Préfet, le dispositif opérationnel le plus favorable pour les copropriétaires : le plan de sauvegarde. Ce dispositif permet d'obtenir les aides maximum de l'ANAH et des collectivités.

La première commission des plans de sauvegarde s'est tenue le 2 juin 2021 en présence de l'ensemble des partenaires et des représentants des copropriétaires. Lors de celle-ci, les partenaires ont réaffirmé l'enjeu d'intervenir sur le quartier afin de le revaloriser durablement.

C'est dans ce cadre que les conventions sur les dispositifs d'accompagnement de plans de sauvegarde sont proposées.

II - Objectifs

1° - Une réhabilitation globale et ambitieuse dans le cadre du PIC en partenariat avec l'ANAH et les collectivités devant tenir compte de la soutenabilité du projet pour les copropriétaires

Des moyens financiers exceptionnels de l'ANAH, de la Métropole et de la Ville de Vaulx-en-Velin sont déployés pour réduire considérablement la participation des propriétaires et ainsi aller vers une amélioration de qualité et pérenne des copropriétés. Le coût des travaux est estimé entre 27 000 € et 38 000 € HT par logement, selon les copropriétés. Toutefois, la majeure partie des copropriétaires ne peut faire face à de tels investissements. C'est pourquoi, les partenaires ont fixé, en comité de pilotage partenarial, un objectif de reste à charge soutenable autour de 2 000 €, pour les ménages très modestes.

2° - L'amélioration durable de la gestion des copropriétés

Les diagnostics ont identifié différents axes d'amélioration dans le fonctionnement des instances des copropriétés. Que ce soit la maîtrise des charges, la relation entre le syndic et le conseil syndical, l'organisation juridique et fonctionnelle de la copropriété, l'organisation du conseil syndical ou la participation aux assemblées générales, toutes les copropriétés gagneront à être accompagnées sur des thématiques qui seront priorisées en fonction de chaque situation. Cette démarche sera engagée avec le souci d'une forte coopération avec les syndics.

3° - La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) afin d'accompagner les copropriétaires dans l'amélioration du cadre de vie

Un diagnostic GSUP a été réalisé, en 2020, par le grand projet de ville (GPV), en partenariat avec les services de la Ville de Vaulx-en-Velin, de la Métropole, d'Urbanis, de l'association syndicale des propriétaires, de Cervelières-Sauveteurs et des habitants. Il met en lumière des besoins d'actions, notamment, dans les domaines de la tranquillité et de la propreté. Les actions seront définies conjointement avec la Métropole, la Ville de Vaulx-en-Velin, l'ANAH, le GPV et les habitants afin de coordonner l'accompagnement de ces immeubles et les actions mises en place à l'échelle du quartier.

III - Engagements financiers

1° - Les travaux et études

Pour soutenir financièrement les copropriétaires, les études et diagnostics complémentaires seront financés par l'ANAH, à hauteur de 50 % du montant HT, 20 % du montant HT par la Métropole et 20 % du montant HT par la Ville de Vaulx-en-Velin.

Pour les travaux, les copropriétés bénéficient d'aides :

- de l'ANAH, à hauteur de 50 % du montant HT, majorées des points correspondant aux aides au syndicat des copropriétaires octroyées par les collectivités, soit 30 % complémentaires, ce qui représente un total de 97 % du montant estimé des travaux HT et 72 % du montant TTC,

- de la Métropole via le dispositif Ecoréno'v et une participation complémentaire d'environ 8 % du montant HT des travaux (en moyenne par copropriété),

- de la Ville de Vaulx-en-Velin, à hauteur d'environ 8 % du montant HT des travaux (en moyenne par copropriété).

Voici la synthèse des participations financières :

	Coût HT (en €)	Coût TTC (en €)	ANAH (en €)	Métropole (en €)	Ville (en €)
maîtrise d'œuvre	1 805 557	2 166 668	902 779	361 111	361 111
travaux	33 834 556	45 594 129	32 650 538	7 406 378	2 630 465
Total	35 640 113	47 760 797	33 553 317	7 767 489	2 991 576

Le détail de chaque participation financière est joint au dossier.

Les objectifs de reste à charge sur le volet habitat sont estimés à :

- 2 000 €, pour les ménages très modestes,
- 4 000 €, pour les ménages modestes.

La participation de la Métropole au financement des maîtrises d'œuvre et des travaux des 13 copropriétés est estimée à 7 767 489 € (dont 4 686 500 € de subventions Ecoréno'v). Les participations des autres partenaires sont estimées de la manière suivante :

- ANAH : 33 553 317 €,
- Ville de Vaulx-en-Velin : 2 991 576 €.

Les autorisations de programmes liées aux crédits en investissement de la Métropole et de l'ANAH sont intégrées dans les délibérations liées à la délégation des aides de l'ANAH, faisant l'objet d'un avenant annuel au moins.

2° - Le suivi animation

Le coût annuel du suivi-animation des 13 plans de sauvegarde dépend de l'accompagnement effectué auprès des copropriétés. Il est estimé entre 200 000 € TTC (pour la dernière année d'accompagnement) et 900 000 € TTC/an (années avec un fort besoin d'accompagnement).

La répartition financière entre les partenaires est la suivante :

ANAH	50% HT
CDC - Banque des territoires	25 % HT, déduction faite de la part ANAH
Métropole	80 % du reste à charge pour atteindre le TTC
Ville de Vaulx-en-Velin	20 % du reste à charge pour atteindre le TTC

De ce fait, la participation de la Métropole est estimée à 1 105 000 € pour 5 ans. Les participations des autres partenaires sont estimées de la manière suivante :

- ANAH : 1 425 700 €,
- CDC : 617 000 €,
- Ville de Vaulx-en-Velin : 277 000 €.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les plans de sauvegarde proposés pour les 13 copropriétés concernées,
- b) - les conventions de partenariat à passer entre la Métropole, l'État, l'ANAH, la CDC - Banque des territoires, la Ville de Vaulx-en-Velin, Action logement, PROCIVIS Rhône et les syndicats des copropriétaires, pour les années 2021-2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- b) - solliciter auprès de l'ANAH, de la CDC et la Ville de Vaulx-en-Velin, les subventions afférentes à la mission d'animation et à signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P15O1172.

4° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P15O1172.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-276489-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

ANNEXE

Voici ci-dessous le tableau prévisionnel de participation des partenaires pour le financement des maîtrises d'œuvre pour chaque copropriété :

Maîtrise d'œuvre							
Nom de la copropriété	Nb de logement	Montant HT	Montant global TTC	ANAH	Métropole	Ville	Reste à charge copropriété
L'Albatros	100	140000	168 000 €	70 000 €	28 000 €	28 000 €	42 000 €
Belledonne 1	48	67200	80 640 €	33 600 €	13 440 €	13 440 €	20 160 €
Belledonne 2	86	120400	144 480 €	60 200 €	24 080 €	24 080 €	36 120 €
Cervelières	172	240800	288 960 €	120 400 €	48 160 €	48 160 €	72 240 €
Clair Logis	84	117600	141 120 €	58 800 €	23 520 €	23 520 €	35 280 €
Covivaulx	177	247800	297 360 €	123 900 €	49 560 €	49 560 €	74 340 €
Les Goélands	176	119552	143 462 €	59 776 €	23 910 €	23 910 €	35 866 €
La Goélette	63	45005	54 006 €	22 503 €	9 001 €	9 001 €	13 502 €
Les Mouettes	101	101000	121 200 €	50 500 €	20 200 €	20 200 €	30 300 €
Nouvelle Coopérative	69	96600	115 920 €	48 300 €	19 320 €	19 320 €	28 980 €
Le Rhône	107	149800	179 760 €	74 900 €	29 960 €	29 960 €	44 940 €
Soleil Levant	116	162400	194 880 €	81 200 €	32 480 €	32 480 €	48 720 €
Les Trois Mâts	141	197400	236 880 €	98 700 €	39 480 €	39 480 €	59 220 €
Global	1 440	1 805 557 €	2 166 668 €	902 779 €	361 111 €	361 111 €	541 668 €

Voici ci-dessous le tableau prévisionnel de participation des partenaires pour le financement des travaux pour chaque copropriété :

		Travaux						
Nom de la copropriété	Nb de logement	Montant HT	Montant global TTC	Total ANAH <i>*dont subventions individuelles</i>	Sub Ecoreno' V	Sub Métropole	Sub Ville	Reste à charge copropriété
L'Albatros	100	2 845 000 €	3 828 720 €	2 747 250 €	350 000 €	284 500 €	284 500 €	162 470 €
Belledonne 1	48	1 234 400 €	1 664 417 €	1 196 032 €	168 000 €	111 096 €	111 096 €	78 193 €
Belledonne 2	86	2 220 300 €	2 993 918 €	2 155 234 €	301 000 €	199 827 €	199 827 €	138 030 €
Cervelières	172	3 946 300 €	5 319 957 €	3 801 012 €	602 000 €	276 241 €	276 241 €	364 463 €
Clair Logis	84	1 988 000 €	2 688 450 €	1 944 390 €	294 000 €	159 040 €	159 040 €	131 980 €
Covivaulx	177	4 992 100 €	6 720 276 €	4 753 022 €	619 500 €	499 210 €	449 289 €	399 255 €
Les Goélands	176	3 949 200 €	5 323 406 €	3 815 476 €	616 000 €	276 444 €	236 952 €	378 534 €
La Goélette	63	1 584 341 €	2 132 659 €	1 512 339 €	220 500 €	126 748 €	126 748 €	146 325 €
Les Mouettes	101	814 800 €	1 110 114 €	872 544 €	- €	32 592 €	32 592 €	172 386 €
Nouvelle Coopérative	69	1 825 500 €	2 462 504 €	1 743 660 €	241 500 €	164 295 €	164 295 €	148 754 €
Le Rhône	107	2 863 715 €	3 860 775 €	2 758 387 €	374 500 €	257 735 €	257 735 €	212 419 €
Soleil Levant	116	2 680 300 €	3 611 190 €	2 560 742 €	406 000 €	187 621 €	187 621 €	269 206 €
Les Trois Mâts	141	2 890 600 €	3 877 743 €	2 790 450 €	493 500 €	144 530 €	144 530 €	304 733 €
Global	1 440	33 834 556 €	45 594 129 €	32 650 538 €	4 686 500 €	2 719 878 €	2 630 465 €	2 906 748 €
						7 406 378 €		

Afin de garantir le subventionnement adéquat pour deux copropriétés (Covivaulx et Goélands), la répartition de participation financière des collectivités est respectivement estimée à 53 % pour la Métropole de Lyon, 47 % pour la Ville de Vaulx-en-Velin et 54 % pour la Métropole de Lyon, 46 % pour la Ville de Vaulx-en-Velin

Voici ci-dessous le tableau prévisionnel de participation des partenaires pour le financement du suivi-animation pour la durée des dispositifs :

Dépenses 2022					Dépenses 2023					Dépenses 2024				
Cout groupement Urbanis TTC	Part ANAH	Part CDC	Part Métro	Part Ville	Cout groupement Urbanis TTC	Part ANAH	Part CDC	Part Métro	Part Ville	Cout groupement Urbanis TTC	Part ANAH	Part CDC	Part Métro	Part Ville
800 000 €	340 000 €	147 000 €	256 000 €	64 000 €	850 000 €	355 000 €	150 000 €	277 000 €	70 000 €	850 000 €	355 000 €	150 000 €	277 000 €	70 000 €

Dépenses 2025					Dépenses 2026				
Cout groupement Urbanis TTC	Part ANAH	Part CDC	Part Métro	Part Ville	Cout groupement Urbanis TTC	Part ANAH	Part CDC	Part Métro	Part Ville
700 000 €	291 700 €	125 000 €	230 000 €	57 000 €	200 000 €	84 000 €	35 000 €	65 000 €	16 000 €

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0949

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Albigny-sur-Saône

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de la parcelle de terrain nu située 1 chemin du Tison

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grout, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0949**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Albigny-sur-Saône

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de la parcelle de terrain nu située 1 chemin du Tison

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte et désignation de la parcelle à acquérir

Dans le cadre de la régularisation foncière suite à l'aménagement des trottoirs à l'angle du chemin du Tison et du chemin des Chasseurs à Albigny-sur-Saône, la Métropole de Lyon doit acquérir une emprise foncière à détacher de la parcelle de terrain nu cadastrée AK 224 d'une superficie approximative de 123 m². Actuellement aménagée en trottoir et grevée de l'emplacement réservé de voirie n° 9 inscrit au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la parcelle à acquérir est située 1 chemin du Tison et appartient à madame et monsieur Franck Chosset.

II - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, la parcelle sera cédée libre de toute occupation, au prix de 45 € le m², soit pour une superficie approximative de 123 m², un prix total d'environ 5 535 €. La superficie et, en conséquence, le prix de vente définitif seront déterminés après réalisation du document d'arpentage, à la charge de la Métropole.

La parcelle sera acquise en l'état par la Métropole. Elle intégrera le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant d'environ 5 535 €, de la parcelle de terrain nu à détacher de la parcelle cadastrée AK 224 d'une superficie approximative de 123 m², située 1 chemin du Tison à Albigny-sur-Saône et appartenant à madame et monsieur Franck Chosset, dans le cadre de la régularisation foncière de ladite rue.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 18 octobre 2021 pour un montant de 73 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 5 535 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-275045-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 24 janvier 2022****Délibération n° 2022-0950**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Cailloux-sur-Fontaines

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle cadastrée de terrain nu située 116 rue du Content

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grout, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0950**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Cailloux-sur-Fontaines

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle cadastrée de terrain nu située 116 rue du Content

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte et désignation de la parcelle à acquérir

Dans le cadre de la régularisation foncière de la rue du Content à Cailloux-sur-Fontaines, la Métropole de Lyon doit acquérir la parcelle de terrain nu cadastrée AD 449 d'une superficie de 287 m², actuellement aménagée en trottoir et grevée de l'emplacement réservé de voirie n° 4 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), située 116 rue du Content et appartenant à madame Laura Bourgeois et monsieur Brice Elger.

II - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, la parcelle sera cédée libre de toute location ou occupation, au prix de 10 € le m², soit pour une superficie de 287 m², un prix total de 2 870 €.

La parcelle sera acquise en l'état par la Métropole. Elle intégrera le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 2 870 €, de la parcelle de terrain nu cadastrée AD 449 d'une superficie de 287 m², située 116 rue du Content à Cailloux-sur-Fontaines et appartenant à madame Laura Bourgeois et monsieur Brice Elger, dans le cadre de la régularisation foncière de la dite rue.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 18 octobre 2021 pour un montant de 73 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 2 870 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-275017-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 24 janvier 2022****Délibération n° 2022-0951**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Cailloux-sur-Fontaines

Objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin du Four lieu-dit Les Chaumes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grout, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0951**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Cailloux-sur-Fontaines

Objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin du Four lieu-dit Les Chaumes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le chemin du Four se situe en limite du centre urbain et de la zone agricole de la Ville de Cailloux-sur-Fontaines.

Il a été décidé de réaménager ce chemin dans sa partie occidentale, entre le chemin des Petites Côtes et la rue des Chaumes, intégrant l'élargissement à 6 m, avec 2 fois une voie, la création d'une voie verte ainsi que la gestion des eaux de ruissellement.

Ce projet d'aménagement nécessite l'acquisition d'emprises foncières. Les négociations avec certains propriétaires n'ont pu aboutir et la Métropole de Lyon a dû engager une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation, suite à la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-2947 du 4 mars 2019.

Aussi, le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 69-2020-01-02-007 du 2 janvier 2020.

Dans le cadre du projet d'élargissement du chemin du Four, la Métropole doit acquérir la parcelle de terrain nu cadastrée AC 370 issue de la division de la parcelle cadastrée AC 120, grevée de l'emplacement réservé de voirie n° 3 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et appartenant aux consorts Cousigne.

II - Désignation du bien et conditions de l'acquisition

La parcelle à acquérir, cadastrée AC 370, située chemin du Four lieu-dit Les Chaumes à Cailloux-sur-Fontaines, représente une superficie de 39 m². Elle sera classée dans le domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux d'aménagement.

Aux termes du compromis de vente, un accord est intervenu sur la base d'une acquisition de la parcelle, libre de toute location ou occupation, au montant de 702 € se décomposant en une indemnité principale de 585 € et une indemnité de remploi de 117 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 28 septembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 585 € auquel se rajoute l'indemnité de remploi d'un montant de 117 €, soit un montant total de 702 €, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AC 370, libre de toute location ou occupation, située chemin du Four lieu-dit Les Chaumes et appartenant aux conjoints Cousigne, dans le cadre du projet d'élargissement dudit chemin.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagements et entretien de voirie, individualisée le 26 avril 2021 pour un montant de 1 310 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O2704.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 702 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-274986-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 24 janvier 2022****Délibération n° 2022-0952**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Feyzin

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées 5-7 rue des Charrières

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edey, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0952**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Feyzin

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées 5-7 rue des Charrières

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la requalification de la rue des Charrières à Feyzin, la Métropole de Lyon doit acquérir 3 parcelles de terrain nu.

II - Désignation des biens

Les biens sont décrits comme ci-dessous :

- 3 parcelles cadastrées AM 118, AM 119 et AM 131, d'une superficie totale de 125 m², actuellement aménagées en nature de trottoir, situées 5-7 rue des Charrières à Feyzin et appartenant à madame Sylvie Levêque.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces 3 parcelles interviendrait, à titre gratuit, biens cédés libres de toute occupation et seront intégrées dans le domaine public métropolitain de voirie.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

En outre, la Métropole remboursera à madame Sylvie Levêque les frais de réalisation des documents d'arpentage, à hauteur de 2 604 €, conformément aux factures du Cabinet Blin, géomètre-expert à Saint-Symphorien-d'Ozon ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu cadastrées AM 118, AM 119 et AM 131 d'une superficie totale de 125 m², situées 5-7 rue des Charrières à Feyzin et appartenant à madame Sylvie Levêque dans le cadre de la requalification de la rue des Charrières.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à

la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 18 octobre 2021 pour un montant de 73 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié et pour un montant de 2 604 € au titre du remboursement des documents d'arpentage.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01, et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-273535-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0953

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de 2 parcelles de terrain nu situées route de Vancia, lieux-dits Terres du Pont et Sur Bussy

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grout, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0953**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de 2 parcelles de terrain nu situées route de Vancia, lieux-dits Terres du Pont et Sur Bussy

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La route de Vancia relie le bourg de Sathonay-Village au hameau de Vancia situé sur les Villes de Rillieux-la-Pape, Sathonay-Camp. Elle représente un linéaire de plus de 2 km entre la rue Oscar Galline sur la Ville de Sathonay-Village et le chemin du Champ du Roy sur la Ville de Rillieux-la-Pape.

Le projet d'aménagement de la route de Vancia consiste en la réalisation d'une liaison mode doux entre les 3 communes. La voie serait réalisée parallèlement à la chaussée, séparée par un fossé avec des talus végétalisés sur certaines séquences.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, la Métropole de Lyon doit acquérir une partie des parcelles de terrain nu cadastrées A 2099 et A 2103 situées sur la route de Vancia, lieux-dits Terres du Pont et Sur Bussy, à Rillieux-la-Pape.

L'opération d'aménagement de la route de Vancia fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole, le 25 janvier 2021.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'une bande de terrain nu constituée de 2 emprises à détacher des parcelles cadastrées A 2099 et A 2103 représentant respectivement une superficie approximative de 274 m² et 95 m², soit une superficie totale à acquérir d'environ 369 m². Ces 2 parcelles contigües appartiennent à madame et monsieur Jacky Gonon.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, les parties de parcelles seront cédées occupées par un exploitant agricole, au prix de 1,70 € le m², soit pour une superficie approximative de 369 m², un prix total d'environ 627,30 €. Les superficies et, en conséquence, le prix de vente définitif seront déterminés par le document d'arpentage dont l'établissement sera à la charge de la Métropole.

Les parties de parcelles seront acquises en l'état par la Métropole. Elles intégreront le domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 627,30 € environ, la partie de la parcelle de terrain nu d'une superficie totale approximative de 369 m² à détacher des parcelles cadastrées A 2099 et A 2103, situées route de Vancia, lieux-dits Terres du Pont et Sur Bussy à Rillieux-la-Pape et appartenant à madame et monsieur Gonon, dans le cadre du projet d'aménagement de la route de Vancia.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 1 660 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O5400.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 627,30 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-274988-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 24 janvier 2022****Délibération n° 2022-0954**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie d'une parcelle de terrain nu située route de Vancia, lieu-dit Sur Bussy

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grout, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0954**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie d'une parcelle de terrain nu située route de Vancia, lieu-dit Sur Bussy

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La route de Vancia relie le bourg de Sathonay-Village au hameau de Vancia situé sur les Villes de Rillieux-la-Pape, Sathonay-Camp. Elle représente un linéaire de plus de 2 km entre la rue Oscar Galline sur la Ville de Sathonay-Village et le chemin du Champ du Roy sur la Ville de Rillieux-la-Pape.

Le projet d'aménagement de la route de Vancia consiste en la réalisation d'une liaison mode doux entre les 3 communes. La voie serait réalisée parallèlement à la chaussée, séparée par un fossé avec des talus végétalisés sur certaines séquences.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, la Métropole de Lyon doit acquérir une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée A 2073 située sur la route de Vancia, lieu-dit Sur Bussy, à Rillieux-la-Pape.

L'opération d'aménagement de la route de Vancia fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole, le 25 janvier 2021.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'une bande de terrain nu à détacher de la parcelle cadastrée A 2073 représentant une superficie approximative de 338 m². Cette parcelle appartient à madame Simonne Lafont née Comte laquelle est représentée par son fils monsieur Gilles Comte Baena Padilla selon le jugement d'habilitation familiale générale rendu par le juge des tutelles le 25 mars 2021.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, la partie de parcelle sera cédée occupée par un exploitant agricole, au prix de 1,70 € le m², soit pour une superficie approximative de 338 m², un prix total d'environ 574,60 €. La superficie et, en conséquence, le prix de vente définitif seront déterminés par le document d'arpentage dont l'établissement sera à la charge de la Métropole.

La partie de parcelle sera acquise en l'état par la Métropole. Elle intégrera le domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 574,60 € environ, la partie de parcelle de terrain nu d'une superficie approximative de 338 m² à détacher de la parcelle cadastrée A 2073, située route de Vancia, lieu-dit Sur Bussy à Rillieux-la-Pape et appartenant à madame Simonne Lafont née Comte représentée par monsieur Gilles Comte Baena Padilla, dans le cadre du projet d'aménagement de la route de Vancia.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 1 660 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O5400.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 574,60 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-274990-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0955

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de la parcelle de terrain nu située route de Vancia, lieu-dit Terres du Pont

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grout, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0955**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de la parcelle de terrain nu située route de Vancia, lieu-dit Terres du Pont

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La route de Vancia relie le bourg de Sathonay-Village au hameau de Vancia situé sur la Ville de Rillieux-la-Pape et Sathonay-Camp. Elle représente un linéaire de plus de 2 km entre la rue Oscar Galline sur la Ville de Sathonay-Village et le chemin du Champ du Roy sur la Ville de Rillieux-la-Pape.

Le projet d'aménagement de la route de Vancia consiste en la réalisation d'une liaison mode doux entre les 3 communes. La voie sera réalisée parallèlement à la chaussée, séparée par un fossé avec des talus végétalisés sur certaines séquences.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, la Métropole de Lyon doit acquérir une partie de la parcelle de terrain cadastrée A 2079 située sur la Route de Vancia, lieu-dit Terres du Pont à Rillieux-la-Pape.

L'opération d'aménagement de la route de Vancia fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'une bande de terrain nu de 999 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée A 2079 représentant une superficie totale de 5 512 m² et appartenant à madame Françoise Bas.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, la parcelle sera cédée occupée par un exploitant agricole, au prix de 1,70 € le m², soit pour une superficie approximative de 999 m², un prix total d'environ 1 698,30 €. La superficie et, en conséquence, le prix de vente définitif seront déterminés après réalisation du document d'arpentage, à la charge de la Métropole.

La partie de la parcelle sera acquise en l'état par la Métropole. Elle intégrera le domaine public de voirie métropolitain, après réalisation des travaux.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 698,30 € environ, de la partie de la parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 999 m² à détacher de la parcelle cadastrée A 2079, située route de Vancia, lieu-dit Terres du Pont à Rillieux-la-Pape et appartenant à madame Françoise Bas, dans le cadre du projet d'aménagement de la route de Vancia.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 1 660 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O5400.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 698,30 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-273509-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0956

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Sathonay-Camp

Objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de parties de 2 parcelles de terrain nu à détacher des parcelles situées route de Vancia, lieu-dit Aux Vallières

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grout, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0956**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Sathonay-Camp

Objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de parties de 2 parcelles de terrain nu à détacher des parcelles situées route de Vancia, lieu-dit Aux Vallières

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La route de Vancia relie le bourg de Sathonay-Village au hameau de Vancia situé sur la Ville de Rillieux-la-Pape et Sathonay-Camp. Elle représente un linéaire de plus de 2 km entre la rue Oscar Galline sur la Ville de Sathonay-Village et le chemin du Champ du Roy sur la Ville de Rillieux-la-Pape.

Le projet d'aménagement de la route de Vancia consiste en la réalisation d'une liaison mode doux entre les 3 communes. La voie serait réalisée parallèlement à la chaussée, séparée par un fossé avec des talus végétalisés sur certaines séquences.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, la Métropole de Lyon doit acquérir une partie des parcelles de terrain cadastrées AD 12 et AD 13 situées sur la route de Vancia, lieu-dit Aux Vallières, à Sathonay-Camp.

L'opération d'aménagement de la route de Vancia fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

II - Désignation du bien

Le bien à acquérir est une bande de terrain constituée de parties de 2 parcelles de terrain nu représentant une superficie approximative de 112 m² à détacher de la parcelle cadastrée AD 12 et une superficie approximative de 217 m² à détacher de la parcelle cadastrée AD 13 et appartenant à madame Henriette Philippe.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, les emprises seront cédées occupées par un exploitant agricole, au prix de 1,70 € le m², soit pour une superficie approximative de 329 m², un prix total d'environ 559,30 €. La superficie et, en conséquence, le prix de vente définitif seront déterminés après réalisation du document d'arpentage, à la charge de la Métropole.

Les parties de parcelles seront acquises en l'état par la Métropole. Elles intégreront le domaine public de voirie métropolitain, après réalisation des travaux.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 559,30 € environ, d'une partie des parcelles de terrain nu d'une superficie totale d'environ 329 m² à détacher des parcelles cadastrées AD 12 et AD 13, situées route de Vancia, lieu-dit Aux Vallières à Sathonay-Camp et appartenant à madame Henriette Philippe, dans le cadre du projet d'aménagement de la route de Vancia.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 1 660 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O5400.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 559,30 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-273511-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 24 janvier 2022****Délibération n° 2022-0957**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Solaize

Objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parties de parcelles de terrain nu situées lieu-dit Rome

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edey, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0957**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Solaize

Objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parties de parcelles de terrain nu situées lieu-dit Rome

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la requalification des rues du 11 novembre 1918, Chantabeau et de la route de Feyzin à Solaize, visant à répondre aux enjeux de sécurisation des cheminements piétons et de l'ensemble des déplacements, la Métropole doit acquérir 2 parties de parcelles.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2019-3263 du 8 juillet 2019, la Métropole de Lyon a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet de requalification des rues du 11 novembre 1918, Chantabeau et de la route de Feyzin à Solaize concernées au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par les emplacements réservés de voirie n° 10 et n° 11.

L'opération 5579 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole, le 25 janvier 2021.

II - Désignation du bien acquis

Ces parties de parcelles sont situées lieu-dit Rome à Solaize et appartient à l'indivision Couturier, Milgiorati et Beau, comme décrites ci-dessous :

- deux parties de parcelles de terrain nu issues des parcelles cadastrées AR 1p et AS 9p, d'une superficie respective d'environ 40 m² et 195 m², soit une superficie totale d'environ 235 m², concernée au PLU-H par l'emplacement réservé n° 10.

III - Travaux

Outre l'acquisition, la Métropole fera procéder, à sa charge, aux travaux suivants :

- réalisation de 2 talus de déblais pentés à 66 % qui seront enherbés et appartiendront à la Métropole.

IV - Condition de l'acquisition

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parties de parcelles interviendra au prix de 352,50 €, soit 1,50 € le mètre carré, au titre de la valeur vénale du bien, auquel s'ajoute une indemnité de emploi de 70,50 €, soit un montant total de 423 € pour les 235 m², biens cédés libres de toute occupation.

Ces parties de parcelles seront intégrées dans le domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 28 octobre 2021 figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 352,50 €, soit 1,50 € le mètre carré, au titre de la valeur vénale du bien auquel s'ajoute une indemnité de emploi de 70,50 €, soit un montant total de 423 €, de 2 parties de parcelles de terrain nu issues des parcelles cadastrées AR 1p et AS 9p d'une superficie respective d'environ 40 m² et 195 m², soit une superficie totale d'environ 235 m², concernées au PLU-H par l'emplacement réservé n° 10, situées lieu-dit Rome à Solaize et appartenant à l'indivision Couturier, Migliorati et Beau, dans le cadre de la requalification des rues du 11 novembre 1918, Chantabeau et de la route de Feyzin à Solaize.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 5 novembre 2018 pour un montant de 3 070 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P09O5579A.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 423 € correspondant au prix de l'acquisition et de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-272518-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 24 janvier 2022****Délibération n° 2022-0958**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Solaize

Objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de la parcelle de terrain nu située 612 rue du 11 novembre 1918

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grout, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0958**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Solaize

Objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de la parcelle de terrain nu située 612 rue du 11 novembre 1918

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la requalification des rues du 11 novembre 1918, Chantabeau et de la route de Feyzin à Solaize, visant à répondre aux enjeux de sécurisation des cheminements piétons et de l'ensemble des déplacements, la Métropole doit acquérir une partie de parcelle de terrain nu.

Par décision n° CP-2019-3263 du 8 juillet 2019, la Commission permanente a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet de requalification des rues du 11 novembre 1918, Chantabeau et de la route de Feyzin à Solaize concernées au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par les emplacements réservés de voirie n° 10 et n° 11.

L'opération 5579 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon, le 25 janvier 2021.

II - Désignation du bien acquis

Cette parcelle est située 612 rue du 11 novembre 1918 à Solaize et appartient à l'indivision Coudeyre, Gonnin et Altobelli et est décrite comme ci-dessous :

- une partie de parcelle de terrain nu, issue de la parcelle cadastrée AR 128p, d'une superficie d'environ 50 m², concernée au PLU-H par l'emplacement réservé n° 10.

III - Travaux

En outre, la Métropole fera procéder, à sa charge, aux travaux suivants :

- travaux de démolition :

- . démolition du mur de clôture existant le long de la rue du 11 novembre 1918 sur une longueur d'environ 25 m et du mur en retour sur une longueur d'environ 6 m,
- . dépose du portail et de la boîte aux lettres,
- . arrachage de la haie en limite de la rue et de 4 arbres,
- . démolition du chemin d'accès et des murets de bordure sur un linéaire d'environ 14 m,
- . terrassement sur la limite séparative de la propriété sur environ 2,50 m de largeur, sur une profondeur de 3,20 m.

- reconstruction de la nouvelle limite :

- . réalisation d'un mur de soutènement sur une longueur d'environ 23 m et raccordement sur le mur de la parcelle AR 130,
- . réalisation des piliers et de la longrine pour le portail et repose de ce dernier,
- . mise en place d'une clôture en panneaux de grillage,
- . habillage du mur par un enduit à la chaux,
- . intégration dans le mur de la boîte aux lettres, du numéro de rue et de l'interphone,
- . réalisation d'une rampe d'accès au garage le long de la parcelle AR 31 en enrobé sur une largeur de 4 m et réalisation d'un muret en parpaing de 40 cm de hauteur côté jardin se raccordant au muret existant,
- . reprise de la pelouse sur une surface d'environ 70 m²,
- . plantation de deux arbres tiges de type Photonia et de 1,20 m de hauteur.

Le mur de soutènement à réaliser restera la propriété de la Métropole qui en aura la charge d'entretien et de maintenance.

IV - Condition de l'acquisition

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette partie de parcelle interviendra au prix de 2 000 € soit 40 € le mètre carré, au titre de la valeur vénale du bien, auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 400 €, soit un montant total de 2 400 € pour les 50 m², bien cédé libre de toute occupation.

Cette partie de parcelle sera intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 21 octobre 2021 figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 2 000 €, soit 40 € le mètre carré, au titre de la valeur vénale du bien auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 400 €, soit un montant total de 2 400 €, d'une partie de parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AR 128p d'une superficie d'environ 50 m², concernée au PLU-H par l'emplacement réservé n° 10, située 612 rue du 11 novembre 1918 à Solaize et appartenant à l'indivision Coudeyre Gonnin, Altobelli, dans le cadre de la requalification des rues du 11 novembre 1918, Chantabeau et de la route de Feyzin à Solaize.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 5 novembre 2018, pour un montant de 3 070 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P09O5579A.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 2 400 € correspondant au prix de l'acquisition et de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-271950-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0960

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Vaulx-en-Verin

Objet : Environnement - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située au lieu-dit Les Reculées

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edey, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0960**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Environnement - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située au lieu-dit Les Reculées

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre d'une étude de danger sur les systèmes d'endiguement de Vaulx-en-Velin et Villeurbanne, la Métropole de Lyon a constaté la nécessité de conforter la digue Duclos sur toute la longueur.

Afin de réaliser ces travaux, il est donc nécessaire que la Métropole acquiert, auprès de l'association Les Jardins du Lyonnais et de la Xavière, domiciliée 46 chemin du moulin 69130 Écully et représentée par son Président monsieur Olivier Bouard, une parcelle de terrain nu située au lieu-dit Les Reculées à Vaulx-en-Velin.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AE 350 d'une superficie totale de 1 517 m² environ, située en zone N1, à acquérir en vue du confortement de la digue précitée.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette emprise se ferait au prix de 1,50 € le m², -biens cédés libres de toute location ou occupation- soit un montant total de 2 275,50 €.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AE 350 pour un montant de 1,50 € le m², soit un montant total de 2 275,50 €, située au lieu-dit Les Reculées et appartenant à l'association Les Jardins du Lyonnais et de la Xavière dans le cadre du confortement de la digue Duclos à Vaulx-en-Velin.

2° - Autorise le président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 238 600 € en dépenses sur l'opération n° 0P21O8369.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2118 - fonction 76, pour un montant de 2 275,50 € au titre de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-273878-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0961

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Solaize

Objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située 450 rue du 11 novembre 1918

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grout, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0961**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Solaize

Objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située 450 rue du 11 novembre 1918

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la requalification des rues du 11 novembre 1918, Chantabeau et de la route de Feyzin à Solaize, visant à répondre aux enjeux de sécurisation des cheminements piétons et de l'ensemble des déplacements, la Métropole de Lyon doit acquérir une partie de parcelle.

Par délibération n° CP-2019-3263 du 8 juillet 2019, la Commission permanente a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet de requalification des rues du 11 novembre 1918, Chantabeau et de la route de Feyzin à Solaize concernées au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par les emplacements réservés de voirie n° 10 et n° 11.

L'opération 5579 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole, le 25 janvier 2021.

II - Désignation du bien acquis

Cette parcelle est située 450 rue du 11 novembre 1918 à Solaize et appartient aux époux Viricel et est décrite comme ci-dessous :

- une partie de la parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AR 28p, d'une superficie d'environ 61 m² concernée au PLU-H par l'emplacement réservé n° 10.

III - Travaux

En outre, la Métropole fera procéder à sa charge aux travaux suivants :

- travaux de démolition :

- . démolition du mur de clôture avec grillage existant le long de la rue du 11 novembre 1918,
- . arrachage d'un arbre côté nord de la parcelle,
- . arrachage de la haie devant le mur démolie au nord et des derniers sujets de la haie de séparation avec la parcelle AR 27,
- . terrassements sur la limite séparative de la propriété sur environ 3,50 m, sur une profondeur de 2,20 m,

- reconstruction de la nouvelle limite :

- . réalisation d'un mur de soutènement et de clôture,
- . reprise des revêtements à l'arrière du mur : remise en place de la terre végétale et engazonnement,
- . plantation d'une haie arbustive au dos de la clôture sur une longueur de 16 mètres linéaires.

Le mur de clôture reconstitué sera la propriété de la Métropole qui aura la charge de l'entretien et de la maintenance. La clôture le surmontant restera la propriété des vendeurs.

IV - Condition de l'acquisition

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette partie de parcelle interviendra au prix de 2 440 €, soit 40 € le mètre carré, au titre de la valeur vénale du bien, auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 488 €, soit un montant total de 2 928 €, bien cédé libre de toute occupation.

Cette partie de parcelle devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 28 octobre 2021 figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 2 440 €, soit 40 € le mètre carré, au titre de la valeur vénale du bien auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 488 €, soit un montant total de 2 928 €, d'une partie de parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AR 28p d'une superficie d'environ 61 m², concernée au PLU-H par l'emplacement réservé n° 10, située 450 rue du 11 novembre 1918 à Solaize, et appartenant aux époux Viricel dans le cadre de la requalification des rues du 11 novembre 1918, Chantabeau et de la route de Feyzin à Solaize.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 5 novembre 2018, pour un montant de 3 070 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P09O5579A.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 2 928 € correspondant au prix de l'acquisition et de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-272044-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 24 janvier 2022****Délibération n° 2022-0962**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Feyzin

Objet : Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 17 rue des Mariniers

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grout, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0962**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Feyzin

Objet : Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 17 rue des Mariniers

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les PPRT sont élaborés par l'État, en concertation avec les collectivités, personnes et organismes concernés par le risque.

Les PPRT sont des outils réglementaires qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso Seuil Haut) figurant sur la liste prévue à l'article L 515-36 du code de l'environnement.

C'est dans ce cadre législatif que le PPRT Vallée de la Chimie a été prescrit le 21 avril 2015 puis approuvé par arrêté préfectoral le 19 octobre 2016. Il est issu de la fusion des 3 PPRT initialement prescrits en 2009 autour des établissements Arkema à Pierre-Bénite et des dépôts pétroliers du port Édouard Herriot à Lyon 7^{ème}, autour des établissements Bluestar Silicones, Kem One, Solvay-Rhodia Opérations et Solvay-Rhodia Belle Etoile à Saint-Fons, et autour des établissements Total Raffinage France à Feyzin et Rhône Gaz à Solaize.

En raison de l'existence de risques importants d'accidents présentant un danger grave à très grave pour la vie humaine, l'article L 515-16 du code de l'environnement délimite des secteurs de mesures foncières, expropriation et/ou droit de délaissement. Au titre de sa compétence en urbanisme, la Métropole de Lyon est désignée pour mettre en œuvre les procédures d'expropriation et de délaissement et les biens concernés par ces mesures deviendront propriété de la collectivité.

L'ordonnance du 22 octobre 2015 permet aux propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers de mettre en demeure la collectivité de procéder à l'acquisition de leurs biens situés en secteur de mesures foncières.

Par délibération du Conseil n° 2017-2204 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé la mise en œuvre des mesures foncières telles que prescrites par le PPRT sur la Commune de Feyzin et a autorisé le Président de la Métropole à signer la convention relative au financement de ces mesures foncières. Il est rappelé que le financement de ces dernières est partagé entre l'État (à hauteur de 1/3), les exploitants des installations à l'origine du risque (Total Raffinage France et Rhône Gaz) (à hauteur de 1/3) et les collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale (CET) (à hauteur de 1/3).

La répartition entre les entreprises génératrices du risque s'établit sur la base des aléas générés :

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Total Raffinage France, la participation "exploitants à l'origine des risques" est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Total Raffinage France, qui supporte alors 1/3 du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Rhône Gaz, la participation "exploitants à l'origine des risques" est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Rhône Gaz, qui supporte alors 1/3 du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les aléas de Total Raffinage France et de Rhône Gaz, la participation des exploitants est répartie entre eux par moitié, à savoir 50 % du coût de la part de la mesure foncière à charge des exploitants à l'origine des risques, soit 1/6 chacun du coût total de la mesure foncière.

La répartition entre les collectivités compétentes est établie au prorata de leur taux de perception de la CET soit :

- pour la Métropole, 91,7 % de la participation des collectivités compétentes,
- pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes, 8,3 % de la participation des collectivités compétentes.

Le 30 octobre 2017, la convention de financement a été signée, permettant à la Métropole d'engager les procédures relatives aux expropriations et/ou aux délaissements.

Le bien concerné serait acquis dans le cadre de la procédure de délaissement.

II - Biens concernés par l'acquisition

Il s'agit d'une maison sur 2 niveaux constituée d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, située 17 rue des Mariniers à Feyzin, appartenant à M. Stéphane Loi et Mme Sylvie Baron, le tout cadastré BH 118 pour une superficie de 528 m².

Comme suite à la prescription des mesures foncières du PPRT, les contributeurs dont fait partie la Métropole, doivent indemniser les propriétaires au titre de l'acquisition de la parcelle.

III - Modalités d'acquisition

La Métropole doit, par la présente délibération, acquérir la parcelle de terrain cadastrée BH 118 et le bâtiment d'habitation libres de toute occupation.

Les biens acquis intégreront le patrimoine métropolitain. À noter que la Métropole ne peut disposer librement de ces biens. En effet, il existe des restrictions à ce droit de disposer, formulées dans l'article L 515-16-7 du code de l'environnement : "*En cas de cession ultérieure du bien, sa valeur est appréciée en tenant compte de son état ainsi que des restrictions et prescriptions affectant du fait des dispositions du présent chapitre et du plan de prévention des risques technologiques. Le produit de la vente est reversé aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale, à l'État et aux industriels à l'origine du risque, déduction faite des dépenses engagées par le vendeur et non financées au titre de l'article L 515-19-1, au prorata de leur participation au financement mis en œuvre en application de cet article*".

Le bien est impacté par les aléas de Total Raffinage France.

Le montant total de l'acquisition du bien, admis par la direction de l'immobilier de l'État (DIE), est de 330 000 €, comme indiqué, son paiement est partagé entre les trois groupes de financeurs. Conformément à la convention de financement, la participation de l'État et de Total Raffinage France sont fixées chacune à 1/3 du montant total, soit un montant respectif de 110 000 €. En outre, la participation des collectivités que sont la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole équivaut à 1/3 restant calculé au prorata de la CET perçue soit 100 870 € à la charge de la Métropole et 9 130 € à la charge de la Région.

Afin de faciliter la perception auprès de chaque contributeur et le versement aux bénéficiaires des indemnités, un compte de consignation, créé par arrêté préfectoral n° 69-2018-01-08-002 du 08 janvier 2018 a été ouvert auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Les versements seront effectués par déconsignation des sommes versées par chaque contributeur sur le compte de consignation.

Conformément à la convention de financement précitée, les frais d'actes notariés estimés à 5 490 € seront supportés par l'ensemble des financeurs au prorata de leur participation ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 17 septembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 100 870 € d'une maison d'habitation et d'un terrain d'une superficie d'environ 528 m² cadastrés BH 118, situés 17 rue des Mariniers à Feyzin, et appartenant à M. Loi et Mme Baron, dans le cadre des mesures foncières du PPRT de la Vallée de la Chimie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 18 septembre 2017, pour un montant global de 11 711 032 € en dépenses sur l'opération n° 0P26O2895.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2115 - fonction 76, pour un montant de 100 870 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 678,11 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-271436-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 24 janvier 2022****Délibération n° 2022-0963**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Givors

Objet : Développement urbain - Ilot Oussekin - Acquisition, à titre onéreux, d'un lot de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grout, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0963**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Givors

Objet : Développement urbain - Ilot Oussekin - Acquisition, à titre onéreux, d'un lot de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le quartier centre-ville de Givors est intégré au quartier prioritaire politique de la ville (QPV) qui a été retenu le 2 juillet 2015 par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour la mise en œuvre sur l'agglomération lyonnaise d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional.

Ce projet de renouvellement urbain s'inscrit dans la continuité du projet de requalification des îlots Salengro et Zola, déjà engagé dans le cadre du premier programme national de rénovation urbaine (PNRU 1) dont l'objectif est de conforter le renforcement du centre-ville de Givors par le renouvellement des tissus anciens et la reconquête des cœurs d'îlots.

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), et dans la perspective de redonner une attractivité résidentielle et économique au centre-ville de la Ville de Givors, il a été décidé de poursuivre le renouvellement urbain, afin de conforter le processus de transformation du quartier déjà amorcé grâce au PNRU 1.

Les objectifs poursuivis, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du centre-ville, sont la poursuite de la reconquête et la redynamisation des cœurs d'îlots, en ciblant les interventions sur l'îlot Oussekin.

Localisé à proximité de l'Hôtel de Ville et de la gare, dans le centre-ville ancien, l'îlot Oussekin délimité par les rues Joseph Longarini au nord, Joseph Faure à l'est, Roger Salengro au sud et Charles Simon à l'ouest, s'étend sur 2,7 ha environ. Il se distingue par la présence du conservatoire de musique et de la bourse du travail, équipements rayonnants pour la Ville, mis en valeur dans le projet de requalification. Actuellement, le manque de visibilité et la faible valorisation des espaces publics en cœur d'îlot, conjugués à l'état dégradé de certaines constructions, confèrent à ce secteur central un enjeu urbain important.

Il constitue une étape importante de redynamisation du centre-ville, dans la continuité des aménagements précédemment réalisés sur la Ville. Ce projet permettra de proposer un cadre de vie plus qualitatif à ses habitants et usagers des espaces publics, conformément aux objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) visant à densifier les quartiers déjà équipés pour préserver les espaces non urbanisés et renforcer ainsi l'attractivité et la dynamique urbaine, en poursuivant également l'objectif de revitalisation des espaces publics.

Les objectifs poursuivis pour la requalification de l'îlot Oussekin se déclinent de la manière suivante :

- redéfinir et requalifier le maillage viaire, afin de développer les liens (piétons et/ou véhicules) avec le reste du centre-ville,
- renforcer l'ouverture de l'îlot, afin notamment de mettre en valeur les équipements publics du secteur,
- intervenir sur le bâti dégradé des rues Faure et Longarini, par la reconstruction de logements,
- rationaliser les stationnements pour diversifier les usages et retrouver des espaces qualitatifs en cœur d'îlot.

Le programme des espaces publics prévoit ainsi :

- un tracé plus lisible et plus qualitatif de la rue Oussekin qui sera traitée en zone de rencontre, pour créer à la fois un axe urbain structurant et un cœur d'îlot apaisé, actant du partage des usages entre desserte de véhicules et modes actifs,
- l'aménagement d'un large espace public végétalisé, connecté aux rues Faure et Simon, avec le réseau des impasses vers la rue Longarini, qui permettra la mise en valeur des équipements publics. Il constituera, notamment, un espace de proximité pour le conservatoire ainsi que pour les habitants du secteur,
- la création d'un nouveau maillage de cheminements piétons dans le prolongement des rues environnantes. Des cheminements est-ouest et nord-sud seront, notamment, aménagés pour assurer l'ouverture de l'îlot sur le reste du centre-ville,
- les stationnements seront rationalisés pour permettre la libération de l'espace et la diversification des usages du cœur d'îlot (espaces verts, aires de jeux, etc.),
- la rue Charles Simon sera requalifiée pour s'intégrer dans ce nouveau contexte.

Le programme d'habitat consiste en une nouvelle offre diversifiée de logements, avec la création de 4 lots, implantés au cœur de l'îlot Oussekin ou en frange de celui-ci. La construction de ces nouveaux logements sur des emprises aujourd'hui occupées par des bâtiments dégradés, se fera en cohérence avec le bâti environnant.

Ce projet d'aménagement nécessite l'acquisition d'emprises foncières. Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, la Métropole de Lyon a dû recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation dont l'engagement a été décidé, par délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3261 du 8 juillet 2019.

Aussi, le projet a été déclaré d'utilité publique, par arrêté préfectoral n° 69-20-20-02-28-007 du 28 février 2020.

L'ensemble immobilier dont dépend le lot de copropriété, objet de la présente acquisition, est situé au nord du périmètre de DUP.

II - Désignation du bien

Le bien à acquérir appartient à madame Anne Duchamp. Il dépend de l'ensemble immobilier en copropriété situé 21 rue Joseph Longarini à Givors, sur la parcelle cadastrée AR 92. Il forme le lot n° 105 à usage d'appartement avec les 35/1000 des parties communes générales (PCG).

III - Conditions de l'acquisition

Un accord est intervenu sur la base d'une acquisition d'un bien -libre de toute location ou occupation- au montant de 78 000 € se décomposant en une indemnité principale de 70 000 € et une indemnité de remploi de 8 000 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 26 avril 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 70 000 € auquel se rajoute l'indemnité de emploi d'un montant de 8 000 €, soit un montant total de 78 000 €, du lot de copropriété numéroté 105 à usage d'appartement dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini à Givors sur la parcelle cadastrée AR 92 et appartenant à madame Anne Duchamp, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Oussekin.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 30 septembre 2021 pour un montant de 11 713 000 € en dépenses et de 3 442 150 € en recettes sur l'opération n° OP06O5567.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 515 pour un montant de 78 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-273305-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0964

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition de 2 lots de copropriété, à titre onéreux, situés 37 rue George Sand

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grout, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0964**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition de 2 lots de copropriété, à titre onéreux, situés 37 rue George Sand

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte de l'acquisition

Le quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Bellevue compte près de 1 600 habitants pour 532 logements et est un des secteurs du centre-ville de Saint-Priest faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain.

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriété situés dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le premier programme national de renouvellement urbain (PNRU1) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce 1^{er} programme, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social, de fait, en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur, conjugué au statut de copropriété, empêche son développement et compromet la réussite du PNRU1 du centre-ville.

La Métropole de Lyon a adopté un NPNRU, par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville au titre du NPNRU conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accession sociale, de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et murs) sur les bâtiments N, O et central place ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole souhaiterait se porter acquéreur d'un logement de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Philippe Parrenier et détaillé ainsi :

- un appartement de type T4, d'une superficie d'environ 70 m², formant le lot n° 794, situé au 3^{ème} étage de l'allée du bâtiment O avec les 63/8 356 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- une cave formant le lot n° 774 avec les 2/8 356 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- le tout bâti sur terrain cadastré DI 182 et DI 183, d'une superficie totale de 1 780 m², situé 37 rue George Sand à Saint-Priest.

III - Conditions de l'acquisition

Au terme du compromis, monsieur Philippe Parrenier céderait les biens en cause, libres de toute occupation, au prix de 111 000 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 14 juin 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 111 000 €, d'un appartement de type T4, d'une superficie d'environ 70 m², et d'une cave, formant respectivement les lots n° 794 et n° 774 de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Philippe Parrenier, parcelles cadastrées DI 182 et DI 183, biens situés 37 rue George Sand à Saint-Priest, cédés libres de toute occupation dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 29 janvier 2020, pour un montant de 5 679 863 € en dépenses, et 2 625 815 € en recettes, sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 52 pour un montant de 111 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-271918-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0965

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété situés 1 rue George Sand

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grout, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0965**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété situés 1 rue George Sand

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte de l'acquisition

Le quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Bellevue compte près de 1 600 habitants pour 532 logements et est un des secteurs du centre-ville de Saint-Priest faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain.

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situées dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1^{er} programme national de renouvellement urbain (PNRU 1) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines, à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce 1^{er} programme, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social de fait en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur conjugué au statut de copropriété empêche son développement et compromet la réussite du PNRU 1 du centre-ville.

Un NPNRU a été adopté, par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville au titre du NPNRU conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accession sociale de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et central place ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

II - Désignation du bien acquis

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaiterait se porter acquéreur d'un appartement et d'une cave de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Mohammed Derrazid et madame Habiba Ziani et détaillés ainsi :

- un appartement de type 4 d'une superficie de 64,69 m² situé au 6^{ème} étage de l'allée du bâtiment A avec les 63/8 356 et les 2/8 356 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot et une cave, formant respectivement les lots n° 12 et 5,

- le tout bâti sur la parcelle cadastré DI 184, d'une superficie totale de 1 780 m², situé 1 rue George Sand à Saint-Priest.

III - Conditions de l'acquisition

Au terme d'un acte, monsieur Mohammed Derrazid et madame Habiba Derrazid céderont les biens en cause au prix de 88 000 €, cédés libres de toute occupation ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 19 mai 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 88 000 €, d'un appartement de type 4 d'environ 64,69 m² et d'une cave, formant respectivement les lots n° 12 et 5 de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Mohammed Derrazid et madame Habiba Ziani, parcelle cadastrée DI 184, biens situés 1 rue George Sand à Saint-Priest, biens cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 29 janvier 2020 pour un montant de 5 931 638 € en dépenses et 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° OP17O7119.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 52 pour un montant de 88 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 120 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-272505-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0966

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Développement urbain - Site Duvivier - Projet urbain partenarial (PUP) n° 2 dénommé Eiffage - Acquisition, à titre onéreux, de parcelles de terrain situées avenue Berthelot et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Berthelot

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrigand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0966**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Développement urbain - Site Duvivier - Projet urbain partenarial (PUP) n° 2 dénommé Eiffage - Acquisition, à titre onéreux, de parcelles de terrain situées avenue Berthelot et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Berthelot

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le secteur dit Duvivier est un tènement d'environ 4,7 ha situé dans le 7^{ème} arrondissement de Lyon, le long des voies ferrées, à proximité immédiate du parc Blandan. Il est délimité par l'avenue Berthelot au nord, la route de Vienne à l'est, la rue Duvivier à l'ouest et la rue de Cronstadt au sud. Historiquement, ce site a accueilli différentes activités industrielles. Aujourd'hui, il est maîtrisé par divers propriétaires fonciers dont la Ville de Lyon et plusieurs opérateurs immobiliers. Ce secteur est inclus dans un PUP élargi.

À l'intérieur de ce périmètre, la SCI Berthelot est propriétaire d'un tènement foncier situé avenue Berthelot, entre la rue Berthelot et l'impasse des Chalets, cadastré BK 354, BK 355, BK 356, BK 357, BK 358, BK 352, BK 353 et BK 198.

La société projette de réaliser, sur ce tènement, l'ensemble immobilier dénommé Millésime en cours d'édification comprenant des logements locatifs sociaux, des logements en accession libre et des logements abordables.

Ce programme de construction s'inscrit dans le cadre d'un développement urbain plus large du quartier Duvivier et prend en compte les orientations et les objectifs poursuivis par la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour la requalification urbaine de ce quartier. L'ambition est d'assurer un renouvellement urbain mixte, permettant d'en faire un quartier actif et habité (développement des logements, des équipements, commerces et activités), de développer les activités économiques par une offre de locaux neufs tout en maintenant les activités existantes en place, de proposer une offre de logements diversifiée, tant en locatif social qu'en accession à la propriété, de réaliser une desserte et un maillage du quartier à travers la réalisation de voiries et de cheminements piétons.

Dans le cadre de l'institution du PUP élargi, est programmée la réalisation des équipements publics suivants destinés à répondre aux besoins des futurs occupants du quartier : un groupe scolaire de 14 classes, une crèche publique de 36 berceaux, 3 voiries nouvelles pour mailler le nouveau quartier et un espace public au droit du groupe scolaire. Le coût de ces équipements publics sera réparti entre les différents aménageurs appelés à développer des opérations sur le secteur Duvivier. Ainsi, il est prévu la signature de plusieurs conventions de PUP. Une première convention de PUP a été signée en juin 2017 entre la Métropole, la Ville de Lyon et l'indivision Duval Développement Auvergne-Rhône-Alpes et la société Vilogia SA pour une opération mixte.

Les parcelles, objet de la présente acquisition, sont situées dans le périmètre du PUP n° 2 dénommé PUP Eiffage dont la convention approuvée, par délibération du Conseil n° 2019-3649 du 8 juillet 2019, a été signée le 15 octobre 2019. Le projet de constructions de logements porté par la SCI Berthelot nécessite la réalisation de plusieurs équipements publics. Dans le cadre de la convention de PUP, il a été convenu la réalisation d'une voie verte d'une surface estimée à 900 m² environ qui permettra de faire la liaison piétons et cycles entre l'avenue Berthelot et la rue Paul Duvivier. Cette voie verte figure au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole, en tant qu'emplacement réservé, pour cheminement piéton et cycliste sous le numéro 3.

Conformément à cette convention, la SCI Berthelot s'est engagée à céder, à la Métropole, les emprises de la future voie à réaliser par la collectivité.

II - Désignation des parcelles à acquérir

La Métropole se propose d'acquérir les terrains d'assiette de la future voie verte appartenant à la SCI Berthelot cadastrés BK 356 et BK 357, situés 134 et 130 avenue Berthelot à Lyon 7^{ème}. Ces parcelles issues de la division des parcelles cadastrées BK 200 et BK 221 représentent une superficie respective de 105 m² et 174 m².

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes de la promesse de vente, la SCI Berthelot céderait à la Métropole les parcelles de terrain cadastrées BK 356 et BK 357 -libres de toute location ou occupation- démolies, y compris en sous-sol, purgées de toutes fondations et ouvrages en sous-sol dans la limite d'une profondeur de 2 mètres, dépolluées et compatibles avec l'usage futur de voirie, au prix de 75 € le m², conforme à l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE), soit pour une superficie globale de 279 m², un montant total de 25 110 € ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 25 novembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 25 110 €, des parcelles de terrain cadastrées BK 356 et BK 357 situées avenue Berthelot et appartenant à la SCI Berthelot, dans le cadre du PUP Eiffage sur le secteur Duvivier à Lyon 7^{ème}.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 4 novembre 2019 pour un montant de 7 106 860 € en dépenses et de 5 707 146 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5341.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515 pour un montant de 25 110 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-273244-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 24 janvier 2022****Délibération n° 2022-0967**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Développement urbain - Site Duvivier - Projet urbain partenarial (PUP) n° 3 dénommé Patriarcat - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain et d'une partie d'une parcelle situées avenue Berthelot et appartenant à la société Lyon Duvivier 1

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrigand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0967**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Développement urbain - Site Duvivier - Projet urbain partenarial (PUP) n° 3 dénommé Patriarcat - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain et d'une partie d'une parcelle situées avenue Berthelot et appartenant à la société Lyon Duvivier 1

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le secteur dit Duvivier est un tènement d'environ 4,7 ha situé dans le 7ème arrondissement de Lyon, le long des voies ferrées, à proximité immédiate du parc Blandan. Il est délimité par l'avenue Berthelot au nord, la route de Vienne à l'est, la rue Duvivier à l'ouest et la rue de Cronstadt au sud. Historiquement, ce site a accueilli différentes activités industrielles. Aujourd'hui, il est maîtrisé par divers propriétaires fonciers dont la Ville de Lyon et plusieurs opérateurs immobiliers. Ce secteur est inclus dans un PUP élargi.

À l'intérieur de ce périmètre, la société Lyon Duvivier 1 est propriétaire d'un tènement foncier situé rue Paul Duvivier et représentant une superficie totale de 4 903 m².

La société projette de réaliser sur les parcelles cadastrées BK 206, BK 207 et BK 338 pour partie, une opération de construction de 2 immeubles de bureaux, de locaux industriels et commerciaux et création de 95 aires de stationnement pour une surface de plancher totale de 6 453 m². Un permis de construire a été délivré le 15 mai 2020.

Ce programme de construction s'inscrit dans le cadre d'un développement urbain plus large du quartier Duvivier et prend en compte les orientations et les objectifs poursuivis par la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour la requalification urbaine de ce quartier. L'ambition est d'assurer un renouvellement urbain mixte, permettant d'en faire un quartier actif et habité (développement des logements, des équipements, commerces et activités), de développer les activités économiques par une offre de locaux neufs tout en maintenant les activités existantes en place, de proposer une offre de logements diversifiée, tant en locatif social qu'en accession à la propriété, de réaliser une desserte et un maillage du quartier à travers la réalisation de voiries et de cheminements piétons.

Dans le cadre de l'institution du PUP élargi, est programmée la réalisation des équipements publics suivants destinés à répondre aux besoins des futurs occupants du quartier : un groupe scolaire de 14 classes, une crèche publique de 36 berceaux, 3 voiries nouvelles pour mailler le nouveau quartier et un espace public au droit du groupe scolaire. Le coût de ces équipements publics sera réparti entre les différents aménageurs appelés à développer des opérations sur le secteur Duvivier. Ainsi, il est prévu la signature de plusieurs conventions de PUP. Une première convention de PUP a été signée en juin 2017 entre la Métropole, la Ville de Lyon et l'indivision Duval Développement Auvergne-Rhône-Alpes et la société Vilogia SA pour une opération mixte. Une seconde signée en octobre 2019 entre la Métropole, la Ville de Lyon et la société civile immobilière Berthelot pour une opération de logements.

Les parcelles, objet de la présente acquisition, sont situées dans le périmètre du PUP n° 3 dénommé PUP Patriarcat dont la convention approuvée, par délibération du Conseil n° 2019-3904 du 4 novembre 2019, a été signée le 7 février 2020. Le projet de construction porté par la société Lyon Duvivier 1 nécessite la réalisation de plusieurs équipements publics. Dans le cadre de la convention de PUP, il a été convenu la réalisation d'une voie verte d'une surface estimée à 900 m² environ qui permettra de faire la liaison piétons et cycles entre l'avenue Berthelot et la rue Paul Duvivier. Cette voie verte figure au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole, en tant qu'emplacement réservé, pour cheminement piéton et cycliste sous le numéro 3.

Conformément à cette convention, la société Lyon Duvivier 1 s'est engagée à céder, à la Métropole, les emprises de la future voie à réaliser par la collectivité.

II - Désignation des parcelles à acquérir

La Métropole se propose d'acquérir les terrains d'assiette de la future voie verte appartenant à la société Lyon Duvivier 1 d'une superficie globale d'environ 564 m² et issue de la totalité de la parcelle cadastrée BK 220 (2 m²) et d'une partie de la parcelle cadastrée BK 338 (562 m²), situés 130 avenue Berthelot à Lyon 7ème.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes de la promesse de vente, la société Lyon Duvivier 1 céderait, à la Métropole, les parcelles de terrain cadastrées BK 220 et BK 338 pour partie -libres de toute location ou occupation-, démolies, y compris en sous-sol, purgées de toutes fondations et ouvrages en sous-sol dans la limite d'une profondeur de 2 mètres, dépolluées et compatibles avec l'usage futur de voirie, au prix de 75 € le m², conforme à l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE), soit pour une superficie globale d'environ 564 m², un montant total de 50 760 €.

À noter que le prix de vente définitif sera calculé en fonction de la surface exacte déterminée par le document d'arpentage établi aux frais de la société Lyon Duvivier 1 ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 25 novembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 50 760 €, de la parcelle de terrain cadastrée BK 220 et d'une partie de la parcelle cadastrée BK 338, situées avenue Berthelot et appartenant à la société Lyon Duvivier 1, dans le cadre du PUP Patriarcat sur le secteur Duvivier à Lyon 7ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 4 novembre 2019 pour un montant de 7 106 860 € en dépenses et de 5 707 146 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5341.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515 pour un montant de 50 760 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-273246-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0968

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Environnement - Parc naturel de Sermenaz - Acquisition, à titre onéreux, de 3 parcelles boisées situées lieux-dits La Velette et Le Crotton

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grout, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0968**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Environnement - Parc naturel de Sermenaz - Acquisition, à titre onéreux, de 3 parcelles boisées situées lieux-dits La Velette et Le Crotton

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de préservation, de gestion et de mise en valeur des espaces naturels sensibles (ENS), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir 3 parcelles boisées, libres de toute location ou occupation, situées au sein du parc naturel de Sermenaz, dans le secteur du vallon de la Velette, sur la Ville de Rillieux-la-Pape.

Cette acquisition intervient dans le cadre du projet d'aménagement et de la sécurisation d'un cheminement piéton ouvert au public, destiné à être inscrit au plan départemental et métropolitain des itinéraires pédestres et de randonnées (PDMIPR). Ce projet fera l'objet de plusieurs acquisitions successives.

Il est proposé, par la présente, l'acquisition de 3 emprises foncières.

II - Désignation des biens

Les biens à acquérir sont :

- la parcelle boisée cadastrée AM 227, d'une superficie de 3 099 m², située lieu-dit La Velette et appartenant aux consorts Marais/Morel/Bouchet,
- la parcelle boisée cadastrée AM 138, d'une superficie de 696 m², située lieu-dit Le Crotton et appartenant aux consorts Pipier,
- la parcelle boisée cadastrée AM 114, d'une superficie de 2 607 m², située lieu-dit Le Crotton et appartenant aux consorts Mercier.

III - Conditions de l'acquisition

Il est précisé que la Ville de Rillieux-la-Pape a mandaté la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes, afin de présenter aux propriétaires concernés le projet susvisé et de recueillir leurs accords sur la vente de leur bien par l'établissement d'un compromis de vente. À ce titre, il a été convenu que la Métropole, en cas de finalisation de la vente par la signature d'un acte authentique de vente, participerait aux frais d'intervention de la SAFER évalués à une somme forfaitaire de 780 € TTC dont 130 € de TVA pour chacune des 3 transactions. À noter que la somme globale, forfaitaire et définitive de 2 340 € TTC sera versée sur présentation de factures correspondantes.

Aux termes des compromis de vente :

- les consorts Marais/Morel/Bouchet céderaient au prix de 0,80 € le m², soit pour une superficie de 3 099 m², un montant de 2 479,20 €, la parcelle cadastrée AM 227, libre de toute location ou occupation,
- les consorts Pipier céderaient au prix de 0,80 € le m², soit pour une superficie de 696 m², un montant de 556,80 €, la parcelle cadastrée AM 138, libre de toute location ou occupation,
- les consorts Mercier céderaient au prix de 0,80 € le m², soit pour une superficie de 2 607 m², un montant de

2 085,60 €, la parcelle cadastrée AM 114, libre de toute location ou occupation.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de gestion et de valorisation des espaces naturels sensibles :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 2 479,20 €, de la parcelle boisée cadastrée AM 227, située lieu-dit La Velette, d'une superficie de 3 099 m² et appartenant aux conjoints Marais/Morel/Bouchet,

b) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 556,80 €, de la parcelle boisée cadastrée AM 138, située lieu-dit Le Crotton, d'une superficie de 696 m² et appartenant aux conjoints Pipier,

c) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 2 085,60 €, de la parcelle boisée cadastrée AM 114, située lieu-dit Le Crotton, d'une superficie de 2 607 m² et appartenant aux conjoints Mercier,

d) - le versement à la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes d'une somme globale forfaitaire d'un montant de 2 340 € TTC.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 18 octobre 2021 pour un montant de 73 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2117 - fonction 76, pour un montant de 5 121,60 € correspondant au prix des acquisitions, de 920 € au titre des frais estimés d'actes notariés et de 2 340 € TTC au titre des frais d'intervention de la SAFER.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-273361-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0969

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Sud Doua - Acquisition, à titre onéreux, à la société civile immobilière (SCI) du Luizet, d'une parcelle située à l'angle de la rue du Luizet et de l'avenue Albert Einstein

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grout, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0969**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Sud Doua - Acquisition, à titre onéreux, à la société civile immobilière (SCI) du Luizet, d'une parcelle située à l'angle de la rue du Luizet et de l'avenue Albert Einstein

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération AP 2721 - schéma de développement universitaire foncier Sud Doua à Villeurbanne fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte de l'acquisition

Identifié dans le programme de développement économique métropolitain comme l'un des 7 pôles économiques majeurs à l'échelle métropolitaine, le campus LyonTech-La Doua fait l'objet d'un vaste projet stratégique. Ce projet, porté par la Métropole de Lyon, l'Université de Lyon et les établissements du campus, a été initié au sein du schéma de développement universitaire (SDU) 2010-2020 et sera poursuivi dans le cadre du prochain SDU 2022-2030. L'ambition commune est de hisser ce site universitaire au rang de référence en sciences et technologies pour une société durable. Ce projet est conduit par les partenaires depuis 2016 et doit se déployer à horizon 2025.

Un vaste programme de réhabilitation, de construction de bâtiments et de requalification des espaces publics a été mis en place. L'objectif est de moderniser l'image du campus et le patrimoine urbain, ouvrir le campus sur la ville en créant une nouvelle relation entre le campus et ses franges sud qui constituent le principal espace de développement en complémentarité du campus.

II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole souhaiterait se porter acquéreur d'une parcelle de terrain cadastrée AI 100, d'une superficie de 582 m², située à l'angle de la rue du Luizet et de l'avenue Albert Einstein et appartenant à la SCI du Luizet.

Le bien fait l'objet d'un bail autorisant l'affichage de publicité, conclu avec la société EUROMEDIA, aux termes d'un contrat régularisé le 7 juin 1991 qui sera résilié de plein droit à l'issue de la présente transaction.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, la SCI du Luizet céderait le bien, occupé par la présence d'un contrat d'affichage publicitaire, au prix de 540 000 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 5 octobre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, pour un montant de 540 000 €, d'une parcelle de terrain cadastrée AI 100, d'une superficie de 582 m², située à l'angle de la rue du Luizet et de l'avenue Albert Einstein et appartenant à la SCI du Luizet, bien cédé occupé, dans le cadre du projet Sud Doua de Villeurbanne.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, individualisée le 16 décembre 2019, pour un montant de 9 242 085,25 € en dépenses sur l'opération n° 0P03O2721.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 61, pour un montant de 540 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 7 630 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-270971-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0970

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison individuelle située 9 rue de la Ligne de l'Est

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edey, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0970**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison individuelle située 9 rue de la Ligne de l'Est

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La propriété de monsieur Georges et madame Michelle Verrier est impactée par l'emplacement réservé de voirie n° 199 inscrit au PLU-H. La Métropole de Lyon se porte acquéreur du bien afin d'aménager, à terme, une piste cyclable.

II - Désignation du bien acquis

Le bien à acquérir se situe sur la parcelle cadastrée CH 138, d'une superficie de 328 m², au 9 rue de la Ligne de l'Est à Villeurbanne. Il est constitué d'une maison individuelle à usage d'habitation avec une cuisine, séjour, salle de bains et WC, 2 chambres, un sous-sol avec chaufferie et garage, d'une superficie habitable de 60 m² environ et d'un jardin.

III - Modalités d'acquisition

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle de terrain bâti interviendra au prix de 220 000 €, bien cédé libre de toute occupation ;

Vu les termes de l'avis et du courriel de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 5 janvier 2020 et du 27 janvier 2021 figurant en pièces jointes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 220 000 €, d'une maison d'habitation située 9 rue de la ligne de l'Est à Villeurbanne, bâtie sur la parcelle cadastrée CH 138 d'une superficie totale de 328 m², bien cédé libre de toute location ou occupation, et appartenant à monsieur et madame Georges et Michelle Verrier, dans le cadre de la réalisation d'une piste cyclable.

2° - Autorise le président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 18 octobre 2021, pour un montant de 73 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - comptes 2112 et 2138 - fonctions 844 et 581, pour un montant de 220 000 € correspondant au montant de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-275657-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0971

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Bron

Objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Cession, à titre onéreux, d'un appartement, d'une cave ainsi que d'un garage situés 10 rue Suzanne Melk dans la copropriété La Caravelle

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrigand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0971**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Bron

Objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Cession, à titre onéreux, d'un appartement, d'une cave ainsi que d'un garage situés 10 rue Suzanne Melk dans la copropriété La Caravelle

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

En prévision de l'ORU du quartier Terraillon à Bron, la Métropole de Lyon a acquis des appartements dans la copropriété Terraillon, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Ainsi, et par acte en date du 24 janvier 2011, la Communauté urbaine de Lyon a acquis un appartement formant le lot n° 157 ainsi qu'une cave formant le lot n° 148 de la copropriété La Caravelle, situés au 10 rue Suzanne Melk.

II - Désignation du bien cédé

Ainsi, et dans ce cadre, il est proposé la cession à monsieur et madame Bouras et consorts du bien constitué :

- d'un appartement de type T4, d'une superficie d'environ 64 m², situé au 3^{ème} étage de l'immeuble, formant le lot n° 157 avec les 255/100 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- d'une cave formant le lot n° 148 avec les 5/100 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- d'un garage formant le lot n° 840 avec les 7/100 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- le tout situé sur la parcelle cadastrée B3007, dans la copropriété La Caravelle au 10 rue Suzanne Melk à Bron.

III - Conditions de la cession

Aux termes du compromis, la Métropole céderait le bien en cause au prix de 78 000 €.

Par ailleurs, la Métropole prendrait à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant estimé à 2 100 €.

Les acquéreurs ayant accepté les conditions de cession qui leur ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu les termes des avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) des 22 mars 2021 et 17 juin 2021, figurant en pièces jointes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 78 000 €, à monsieur et madame Bouras, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 157 et n° 148 ainsi qu'un garage formant le lot n° 840, de la copropriété La Caravelle, le tout situé au 10 rue Suzanne Melk à Bron, dans le cadre d'un relogement relevant de l'ORU du quartier Terrailon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 13 décembre 2021, pour un montant de 43 923 001,61 € en dépenses et 23 549 906,13 € en recettes, sur l'opération n° 0P17O0827.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 78 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 48 652,73 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 21321 - fonction 01, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P17O2762.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 100 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4949.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-273506-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0972

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Bron

Objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Cession, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave situés au 26 rue Suzanne Melk dans la copropriété La Caravelle

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grout, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0972**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Bron

Objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Cession, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave situés au 26 rue Suzanne Melk dans la copropriété La Caravelle

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

En prévision de l'ORU du quartier Terraillon à Bron, la Métropole de Lyon a acquis des appartements dans la copropriété Terraillon, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Ainsi, et par acte en date du 23 décembre 2010, la Communauté urbaine de Lyon a acquis un appartement formant le lot n° 1 158 ainsi qu'une cave formant le lot n° 1 151 de la copropriété La Caravelle, situés au 26 rue Suzanne Melk.

II - Désignation du bien cédé

Ainsi, et dans ce cadre, il est proposé la cession à monsieur et madame Zarfani du bien constitué :

- d'un appartement de type T4, d'une superficie d'environ 64 m², situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, formant le lot n° 1 158 avec les 255/100 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- d'une cave formant le lot n° 1 151 avec les 5/100 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- le tout situé dans la copropriété La Caravelle, au 26 rue Suzanne Melk à Bron sur la parcelle cadastrée B 2830.

III - Conditions de la cession

Aux termes du compromis, la Métropole céderait le bien en cause au prix de 84 000 €.

Par ailleurs, la Métropole prendrait à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant estimé à 2 200 €.

Les acquéreurs ayant accepté les conditions de cession qui leur ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 24 novembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 84 000 €, à monsieur et madame Zarfani, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1 158 et n° 1 151 de la copropriété La Caravelle, le tout situé au 26 rue Suzanne Melk à Bron, dans le cadre d'un relogement relevant de l'ORU du quartier Terrailon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 13 décembre 2021, pour un montant de 43 923 001,61 € en dépenses et 23 549 906,13 € en recettes sur l'opération n° 0P17O0827.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 84 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 39 161,63 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 21321 - fonction 01, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042, sur l'opération n° 0P17O2762.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 200 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4949.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-273504-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0973

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Givors

Objet : Développement économique - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Givors, d'un lot de copropriété situé dans l'ensemble immobilier sis 37, rue Roger Salengro

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grout, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0973**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Givors

Objet : Développement économique - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Givors, d'un lot de copropriété situé dans l'ensemble immobilier sis 37, rue Roger Salengro

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par arrêté n° 2021-09-13-R-0675 du 13 septembre 2021, la Métropole de Lyon a préempté pour le compte de la Ville de Givors, auprès de la société civile immobilière (SCI) Pepito, un lot de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier situé 37 rue Roger Salengro à Givors.

La ville, par lettre du 23 août 2021, avait fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé que la Métropole exerce son droit de préemption, pour son compte.

En effet, l'immeuble dans lequel est localisé le lot de copropriété est situé dans le secteur Salengro, en centre-ville, qui a fait l'objet d'une étude commerciale et dans lequel la ville projette l'accueil de nouvelles activités économiques. La maîtrise foncière de ce rez-de-chaussée par la collectivité lui permettra de cibler les activités économiques en centre-ville.

Il est donc proposé, par la présente délibération, l'approbation de la promesse d'achat et de vente avec préfinancement contractée entre la Métropole et la Ville de Givors, permettant la revente à cette dernière du bien acquis par préemption.

II - Désignation du bien revendu

Le bien préempté consiste en un lot de copropriété dépendant d'un bâtiment implanté à l'alignement de la rue Roger Salengro avec cour attenante, à usage commercial et d'habitation, de 3 étages à usage d'habitation élevé sur sous-sol à usage de cave et d'un rez-de-chaussée à usage commercial.

Ce lot de copropriété n° 1 à céder forme un local commercial à usage de boutique d'une superficie de 65 m² situé au rez-de-chaussée du bâtiment avec les 716/10 000 des parties communes générales.

L'ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété est situé sur la parcelle cadastrée AR 182 d'une superficie de 305 m² au 37 rue Roger Salengro à Givors.

III - Condition de la revente

Aux termes de la promesse d'achat et de vente avec préfinancement, la Ville de Givors s'engage, d'une part, à racheter à la Métropole le bien -libre de toute occupation- au montant de la préemption, soit 38 000 € et, d'autre part, à rembourser à la Métropole l'ensemble des frais engagés par elle dans le cadre de la préemption, y compris les éventuels frais de contentieux ;

Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 11 octobre 2021 figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 38 000 €, à la Ville de Givors, d'un lot de copropriété à usage de local commercial dépendant de l'ensemble immobilier situé 37 rue Roger Salengro à Givors, sur la parcelle cadastrée AR 182, dans le cadre d'un projet de requalification et d'accueil d'activités économiques.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 25 000 000 € en dépenses et 25 069 000 € en recettes, sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser, d'un montant de 38 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-273228-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0974

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : La Tour-de-Salvagny

Objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'un terrain nu situé 87 rue de la Gare

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edey, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0974**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commune(s) : La Tour-de-Salvagny
Objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'un terrain nu situé 87 rue de la Gare
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte de la cession

La Métropole de Lyon a été sollicitée par monsieur Jérôme Benozillo en vue d'acquérir un terrain nu appartenant à la Métropole, situé 87 rue de la Gare à La Tour-de-Salvagny.

Ce terrain a été acquis par la Métropole sous procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) en vue de créer 4 bassins de traitement naturel sur déversoirs d'orage à Tassin-la-Demi-Lune, La Tour-de-Salvagny et Marcy-L'étoile.

Le projet de réalisation des bassins a été abandonné.

Le terrain n'ayant pas été affecté au projet initialement défini dans le cadre de la DUP, il y a lieu de le rétrocéder à l'ancien propriétaire exproprié, monsieur Jérôme Benozillo.

II - Désignation du bien vendu

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une surface de 235 m², cadastré AW 2097 à La Tour-de-Salvagny.

III - Condition de la vente

La Métropole cédera ce bien à monsieur Jérôme Benozillo au prix de 282 €, libre de toute occupation, conformément à l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE).

Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 29 septembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 282 € à monsieur Jérôme Benozillo, de la parcelle cadastrée AW 2097, d'une superficie de 235 m², située 87 rue de la Gare à La Tour-de-Salvagny, dans le cadre de la rétrocession d'un bien qui n'a pas été affecté au projet initialement défini par la DUP.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée le 14 décembre 2020 pour un montant de 24 448 235,91 € en dépenses, et 9 378 678,83 € en recettes sur l'opération n° 2P19O0249.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 282 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 020,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 282 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et recettes - compte 2111 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 2P19O2752.

5° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de monsieur Jérôme Benozillo.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-275564-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0975

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Marcy-l'Etoile

Objet : Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Marcy l'Etoile, d'un immeuble sur son terrain situé 248 rue des Sources

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Gresperrin, M. Grout, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0975**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Marcy-l'Etoile

Objet : Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Marcy l'Etoile, d'un immeuble sur son terrain situé 248 rue des Sources

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par arrêté n° 2021-10-14-R-0746 du 14 octobre 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption pour le compte de la Ville de Marcy-l'Etoile lors de la vente d'un immeuble affecté à usage de résidence pour personnes âgées dépendantes, bâti sur un terrain cadastré AC 26 situé 248 rue des Sources à Marcy-l'Etoile, pour un montant de 1 810 000 €, majoré d'une commission d'agence de 60 000 €, bien cédé libre de toute occupation ou location.

En effet, ce bien est situé en zone classée UEi2 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Ville de Marcy-l'Etoile, au sein de la zone d'activités de Font Vernay, et la volonté de la Ville de Marcy-l'Etoile est de mettre en œuvre, sur ce secteur destiné à l'activité économique, un projet conforme à cette destination liée à des activités tertiaires, artisanales ou industrielles.

Par ailleurs, la Ville de Marcy-l'Etoile a pour vocation de développer et promouvoir les entreprises dans le domaine de la santé mais également de diversifier le tissu d'activité et d'encourager l'artisanat.

De plus, elle souhaite compléter l'offre économique disponible sur la commune en proposant des locaux destinés aux PME, ainsi qu'une offre de service adaptée aux acteurs économiques déjà présents.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Marcy-l'Etoile, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée auprès de la Métropole à racheter ledit immeuble, au prix de 1 810 000 € majoré de 60 000 € de commission d'agence, soit au total 1 870 000 €, bien cédé libre de toute location ou occupation, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Ville de Marcy-l'Etoile aura la jouissance du bien, à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance.

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 2 juillet 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la revente par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 1 810 000 €, majoré d'une commission d'agence de 60 000 €, soit au total 1 870 000 €, bien cédé libre de toute location ou occupation, à la Ville de Marcy-l'Etoile, d'un immeuble et son terrain d'une superficie de 8 218 m² cadastré AC 26, situé au 248 rue des Sources à Marcy-l'Etoile.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 25 000 000 € en dépenses et 25 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser pour un montant de 1 870 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente, seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-273446-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0976

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Alliade habitat, de 2 lots de copropriété situés 5 rue de Nantes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0976**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Alliade habitat, de 2 lots de copropriété situés 5 rue de Nantes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte de la revente

Par arrêté n° 2021-07-20-R-0529 du 20 juillet 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété situés 5 rue de Nantes à Meyzieu, en vue de la réalisation d'une nouvelle offre de logement social.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit :

- du lot de copropriété n° 805, correspondant à un appartement T4, dénommé AD1, au 1^{er} étage droite, d'une surface utile de 65,51 m², ainsi que des 42/100 000 des parties communes attachées à ce lot,
- du lot de copropriété n° 787, correspondant à une cave portant le n° 4, ainsi que des 2/100 000 des parties communes attachées à ce lot,
- le tout correspondant à 44/100 000 des parties communes, cadastré CR 153, d'une superficie de 2 730 m², dans un immeuble en copropriété situé 5 rue de Nantes à Meyzieu.

III - Conditions de la revente

Ce bien a été acquis pour un montant de 80 000 € dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour le compte de la SA d'HLM Alliade habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social sur la base d'un logement en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) pour une surface utile de 66,01 m².

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019, qui prévoit, notamment, de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur la Ville de Meyzieu qui en compte 21,08 %.

Aux termes de la promesse d'achat, la SA d'HLM Alliade habitat, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ce bien, cédé occupé, au prix de 80 000 €, et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition.

La SA d'HLM Alliade habitat aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 14 septembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 80 000 €, à la SA d'HLM Alliade habitat, des 2 lots de copropriété n° 787 et 805, cédés occupés, dans un ensemble immobilier situé 5 rue de Nantes à Meyzieu, cadastré CR 153, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 25 000 000 € en dépenses et 25 069 000 € en recettes, sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 80 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-275250-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0977

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Développement urbain - Saint-Priest Bellevue - Revente, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville, de 2 lots de copropriété, situés au 1 place Molière, 2 rue Paul Painlevé et 55 avenue Jean Jaurès dans la copropriété Bellevue

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0977**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Développement urbain - Saint-Priest Bellevue - Revente, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville, de 2 lots de copropriété, situés au 1 place Molière, 2 rue Paul Painlevé et 55 avenue Jean Jaurès dans la copropriété Bellevue

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte de la revente

Par un courrier reçu le 13 août 2021, la Ville de Saint-Priest a sollicité la Métropole de Lyon afin qu'une procédure de préemption soit engagée au profit de la commune, à l'occasion d'une vente de lots de copropriété à Saint-Priest.

Par arrêté n° 2021-08-26-R-0629 du 26 août 2021, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un appartement et d'une place de parking, formant respectivement les lots n° 1649 et n° 1969, situés dans l'ensemble immobilier Alpe Azur à Saint-Priest.

II - Désignation du bien cédé

Le bien dont il s'agit est constitué :

- d'un appartement de type 5, d'environ 99,96 m², au 2^{ème} étage du bâtiment M, formant le lot n° 1649, avec les 197/99 733 des parties communes générales attachées à ce lot,

- d'une place de parking, formant le lot n° 1969, portant le numéro 279, avec les 4/99 733 des parties communes générales attachées à ce lot,

- le tout faisant partie de l'ensemble immobilier Alpe Azur sur un terrain propre cadastré DH 101, DH 140, DH 261, DH 275, DH 276 et DH 39, d'une superficie totale de 47 210 m² situé au 2 rue Paul Painlevée et au 55 avenue Jean Jaurès 69800 Saint-Priest.

III - Conditions de la revente

Ce bien a été acquis pour le compte de la Ville de Saint-Priest qui s'est engagée à préfinancer cette acquisition, au regard du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) sur le centre-ville et, notamment, dans le cadre du dispositif complémentaire d'échange de logements mis en place par la ville pour les propriétaires concernés par la démolition ou la restructuration de leur bien.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Saint-Priest s'engage à racheter, à la Métropole, le bien précité au prix de 125 000 € dont 1 000 € de mobilier, correspondant au montant de la préemption biens cédés libres de toute occupation et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

La ville aura la jouissance anticipée de ce bien, à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 18 novembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la revente par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 125 000 € dont 1 000 € de mobilier, biens cédés libres, d'un appartement de type T5 et d'une place de parking formant respectivement les lots n° 1649 et n° 1969 de l'ensemble immobilier Alpe Azur, sur un terrain propre cadastré DH 101, DH 140, DH 261, DH 275, DH 276 et DH 39, d'une superficie totale de 47 210 m² située au 1 place Molière, 2 rue Paul Painlevé et au 55 avenue Jean Jaurès à Saint-Priest, au regard du nouveau NPNRU.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021, pour un montant de 25 000 000 € en dépenses et de 25 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 125 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-275012-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0978

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Secteur Grandclément - Cession, à titre onéreux, d'une maison sur son terrain, située au 402 cours Émile Zola

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grout, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0978**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Secteur Grandclément - Cession, à titre onéreux, d'une maison sur son terrain, située au 402 cours Émile Zola

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération d'aménagement du secteur Grandclément à Villeurbanne fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte de la cession

La Métropole de Lyon a acquis une maison située au 402 cours Émile Zola à Villeurbanne auprès des conjoints Dumont et Renel, par un acte signé le 16 décembre 2019.

Cette vente faisait suite à une préemption, ayant fait l'objet d'un arrêté n° 2019-09-30-R-0683 du 30 septembre 2019.

Le 17 octobre 2019, monsieur et madame Yannis et Fatima-Zohra Yahoui, acquéreurs évincés, ont déposé une requête auprès du Tribunal administratif demandant notamment l'annulation de l'arrêté et la proposition de revente des biens aux vendeurs, puis en cas de refus de ceux-ci, à eux-mêmes.

Par jugement du 4 février 2021, le Tribunal administratif a rendu un jugement favorable à cette requête.

La Métropole a interjeté appel mais celui-ci n'est pas suspensif.

La Métropole a donc dû proposer la restitution des biens aux vendeurs, par lettres du 1^{er} avril 2021, proposition qui a été rejetée par leur mandataire, par mail du 16 avril 2021.

Par la suite, la Métropole a dû proposer les biens aux époux Yahoui, par lettre du 24 juin 2021, à laquelle ceux-ci ont répondu favorablement par lettre du 29 juin 2021.

Il convient donc de céder le bien en question aux époux Yahoui, en application du jugement précité.

II - Désignation des biens cédés

Il s'agit d'une maison d'habitation de 2 logements sur 3 niveaux, située au 402 cours Émile Zola à Villeurbanne, sur la parcelle cadastrée sous la référence BW 67, d'une superficie de 275 m².

III - Les modalités de la cession

Cette vente, au profit de monsieur Yannis Yahoui et de son épouse, madame Fatima-Zohra née Mansouri, se fait au prix de l'acquisition du bien par la Métropole, soit 175 000 €.

La réitération de la promesse de vente sera conditionnée à l'obtention, par les acquéreurs, d'un prêt leur permettant de financer cet achat.

Vu les termes de la lettre de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 25 novembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 175 000 € à monsieur et madame Yannis et Fatima-Zohra Yahoui, d'une maison d'habitation sur son terrain cadastré BW 67, située au 402 cours Émile Zola à Villeurbanne, dans le cadre de l'aménagement du secteur Grandclément.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 18 octobre 2021 pour un montant de 73 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 175 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 581,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 180 345 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - comptes 2111 et 2138 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-273792-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 24 janvier 2022****Délibération n° 2022-0979**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de 2 lots de copropriété situés 10 rue de Marseille

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grout, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0979**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de 2 lots de copropriété situés 10 rue de Marseille

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n° 2019-05-20-R-0435 du 20 mai 2019, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété dans un immeuble situé 10 rue de Marseille à Lyon 7ème en vue de la réalisation d'un programme de logement social.

II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit :

- du lot de copropriété n° 3, correspondant à une cave portant le n° 3, ainsi que le 1/1 000 des parties communes attachées à ce lot,
- du lot de copropriété n° 29, correspondant à un appartement T4 au 4ème étage côté nord-est, d'une surface utile de 75,97 m², ainsi que les 62/1 000 des parties communes attachées à ce lot,
- le tout correspondant à 63/1 000 des parties communes, dans un immeuble en copropriété cadastré AB 37, d'une superficie cadastrale de 316 m², situé 10 rue de Marseille à Lyon 7ème.

III - Conditions financières

Ce bien acquis, libre de toute location ou occupation, pour un montant de 244 942 €, serait mis à la disposition de l'OPH Grand Lyon habitat dont le programme permettra la réalisation d'une nouvelle offre de logement social sur la base d'un logement en mode financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 75,97 m². Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 7ème arrondissement de Lyon qui en compte 19,86 %.

Cette mise à disposition du bien se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 17 500 €,
- le paiement d'un loyer annuel de 1 € symbolique pendant toute la durée du bail (soit 55 €), payable avec le droit d'entrée,
- la réalisation par le preneur de travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 93 761 € HT.

Le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de 1 € symbolique pendant toute la durée du bail, a donné son accord sur les 2 premières conditions, mais indique un loyer à payer pendant toute la durée du bail, supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 55^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 19 novembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, des lots de copropriété n° 3 et 29, dans un immeuble en copropriété situé 10 rue de Marseille, cadastré AB 37, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 17 555 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-275358-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0980

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail à réhabilitation à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme, de 3 lots de copropriété situés 126 avenue Berthelot

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrigand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0980**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail à réhabilitation à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme, de 3 lots de copropriété situés 126 avenue Berthelot

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par arrêté n° 2021-11-04-R-0802 du 4 novembre 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption en vue de la production d'une nouvelle offre de logement social à l'occasion de la vente de 3 lots de copropriété situés 126 avenue Berthelot à Lyon 7ème.

II - Désignation des biens mis à bail

Il s'agit des lots n° 8, 21 et 32 correspondant respectivement à un appartement T2 de 40 m² environ situé au 2^{ème} étage avec les 53/1 025 des parties communes générales attachées à ce lot, une cave en sous-sol avec les 1/1 025 des parties communes générales attachées à ce lot et un grenier au 5^{ème} étage avec les 1/1 025 des parties communes générales attachées à ce lot, le tout situé dans un immeuble en copropriété 126 avenue Berthelot à Lyon 7ème, cadastré BK 204 d'une superficie de 282 m².

III - Conditions financières

Ces lots de copropriété acquis occupés pour un montant 112 000 € seraient mis à la disposition de la SCA Foncière d'habitat et Humanisme dont le programme permettra la réalisation d'un logement en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration adapté (PLAI adapté) pour une surface habitable d'environ 39,72 m². Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 7^{ème} arrondissement de Lyon qui en compte 19,86 %.

Cette mise à disposition se ferait par bail à réhabilitation d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 56 000 €,
- le paiement de 1 € symbolique pendant les 40 premières années du bail (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,
- le paiement d'un loyer annuel de 600 € à partir de la 41^{ème} année,
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 40 000 € HT, hors actualisation,

- le preneur aura la jouissance des biens objet du bail à la date à laquelle la Métropole aura la jouissance des biens en cause, soit le jour où la Métropole aura payé l'acquisition des lots de copropriété situés 126 avenue Berthelot à Lyon 7ème.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder les biens, le preneur aura la faculté de les acquérir prioritairement.

À l'issue du bail, les biens reviendront à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 3 novembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail à réhabilitation d'une durée de 55 ans au profit de la SCA Foncière d'Habitat et humanisme, de 3 lots de copropriété situés 126 avenue Berthelot à Lyon 7ème, cadastrés BK 204, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 56 040 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-273406-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 24 janvier 2022****Délibération n° 2022-0981**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Équipement public - Levée d'option d'achat suite à la signature de la promesse unilatérale de vente relative à l'acquisition, à titre onéreux, d'un tènement bâti industriel situé 105 avenue du 8 mai 1945 et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Georgette

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrinand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerc, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0981**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Équipement public - Levée d'option d'achat suite à la signature de la promesse unilatérale de vente relative à l'acquisition, à titre onéreux, d'un tènement bâti industriel situé 105 avenue du 8 mai 1945 et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Georgette

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation d'un équipement public dédié à la gestion des déchets et l'implantation d'une plateforme de compostage et d'une végétation sur la commune de Rillieux-la-Pape, la Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2021-0898 du 13 décembre 2021, l'acquisition d'une emprise d'une superficie de 15 000 m² à détacher de la parcelle cadastrée BZ 81, située 105 avenue du 8 mai 1945 à Rillieux-la-Pape et appartenant à la SCI Georgette. La promesse unilatérale de vente a été consentie pour une durée expirant le 15 février 2022.

Pour rappel, le prix de vente se décompose en :

- une somme fixe de 306 €/mètre carré correspondant à l'achat du foncier, soit la somme de 4 590 113,34 € pour une superficie approximative de 15 000 m², à laquelle s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux taux de 20 % d'un montant de 918 022,67 €, soit un montant TTC de 5 508 136,01 €,

- une somme variable évaluée à 1 196 414,31 € HT, fixée au mètre carré acquis et calculée en fonction du coût des travaux à réaliser par le vendeur (enlèvement de toute cuve et de tout transformateur, démolition des bâtiments existants, désamiantage et purge des infrastructures et réseaux enterrés à une profondeur comprise entre 0 et 2 m au droit des fondations de l'existant) à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA au taux de 20 % d'un montant de 239 282,86 €, soit un montant total TTC estimé à 1 435 697,17 € TTC dans la limite de 1 680 000 € TTC.

Aux termes de ladite promesse unilatérale de vente, il a été convenu entre les parties que la réalisation de la promesse de vente aurait lieu par la levée d'option faite par la Métropole suivie de la signature de l'acte authentique de vente, celle-ci intervenant pour le 31 décembre 2022 au plus tard.

La Métropole décide de poursuivre la réalisation de son projet d'équipement public et entend confirmer sa volonté d'acquérir la parcelle susvisée.

Il est proposé par la présente délibération de lever l'option d'achat ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la levée d'option d'achat suite à la signature de la promesse unilatérale de vente relative à l'acquisition, à titre onéreux, d'un tènement bâti industriel situé 105 avenue du 8 mai 1945 et appartenant à la SCI Georgette.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer la levée d'option d'achat, l'acte authentique de vente à intervenir et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-275019-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0982

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Développement urbain - Secteur Duvivier - Projet urbain partenarial (PUP) Duvivier - Approbation de l'abrogation du cahier des charges d'objectifs concernant le terrain situé 31 rue Paul Duvivier

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grout, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0982**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Développement urbain - Secteur Duvivier - Projet urbain partenarial (PUP) Duvivier - Approbation de l'abrogation du cahier des charges d'objectifs concernant le terrain situé 31 rue Paul Duvivier

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre du PUP Duvivier à Lyon 7ème, la Métropole de Lyon a approuvé, par délibérations de la Commission permanente n° CP-2019-3602 du 9 décembre 2019 et n° CP-2020-0192 du 5 octobre 2020, l'acquisition, auprès de l'indivision Duval développement Auvergne-Rhône-Alpes et la société Vilogia, des parcelles de terrain nouvellement cadastrées BK 324, BK 325, BK 350, BK 347, BK 348 et BK 343 (issues des parcelles cadastrées BK 190, BK 310 et BK 311) situées rue Duvivier et route de Vienne à Lyon 7ème.

Est également cédée à la Métropole une quote-part indivise de l'impasse des Chalets cadastrée BK 189. Ces parcelles sont destinées à assurer la desserte en voirie du terrain d'assiette du projet d'aménagement de l'indivision.

Le périmètre de ce projet d'aménagement est, en partie, situé dans l'emprise d'un cahier des charges d'objectifs établi par la Communauté urbaine de Lyon pour la vente du tènement cadastré BK 190 à la société de gestion immobilière et financière (SOGEFI) approuvée par délibération du Bureau communautaire n° B-2012-3212 du 10 mai 2012. L'acte de vente a été signé les 10 et 17 juin 2013. Certaines des dispositions qu'il contient sont de nature à compromettre le projet d'aménagement de l'indivision, notamment, la construction de logements.

Il apparaît donc aujourd'hui nécessaire, compte-tenu du programme de construction de l'acquéreur, d'abroger ce cahier des charges.

Aussi, par la présente, il est proposé que la Métropole, à l'initiative de la rédaction du cahier des charges :

- reconnaît ne plus entendre se prévaloir du cahier des charges imposé lors de la vente du terrain par la Communauté urbaine de Lyon à SOGIFI,
- considère que ses prescriptions sont devenues caduques et ne s'oppose pas au programme de construction de l'indivision.

L'accord de la Métropole sur la suppression du cahier des charges se matérialisera par l'insertion d'une clause dans l'acte de vente de rétrocession des voiries ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'abrogation du cahier des charges d'objectifs établi par la Communauté urbaine de Lyon pour la vente du tènement cadastré BK 190 situé 31 rue Paul Duvivier à Lyon 7ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'abrogation dudit cahier des charges.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-275027-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0983

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément Gare - Instauration d'un droit de préemption urbain (DPU) renforcé

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grout, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0983**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément Gare - Instauration d'un droit de préemption urbain (DPU) renforcé

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2019-4056 du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon a approuvé la création de la ZAC Grandclément Gare délimitée au nord par la rue Léon Blum, à l'ouest par l'avenue Général Leclerc, au sud par la route de Genas et à l'est par la rue Émile Decorps.

Ce projet urbain porte sur les objectifs suivants :

- introduire la nature en ville par la création d'une liaison douce entre les parcs Max Dormoy et Paul Vaillant Couturier et d'un nouveau parc entre ces 2 espaces existants,
- améliorer l'accessibilité du quartier, en prenant en compte les 2 lignes structurantes de transports en commun en site propre C3 et futur T6 et en renforçant le réseau viaire,
- conserver les spécificités du tissu urbain et les éléments patrimoniaux et environnementaux de ce quartier historique,
- introduire une mixité entre activités économiques et habitat en cœur de quartier.

La réalisation de ces objectifs passe, notamment, par la maîtrise des parcelles nécessaires au projet urbain conformément à la délibération du Conseil n° 2019-3643 du 8 juillet 2019 qui donne, à la Métropole, les moyens financiers de cette action foncière.

La mise en œuvre d'un DPU renforcé apparaît nécessaire à l'application de la stratégie d'intervention foncière de la Métropole sur le secteur.

Il est rappelé que l'article L 211-4 du code de l'urbanisme dispose que le droit de préemption urbain n'est pas applicable, dans les cas suivants :

- aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis 10 années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai,
- cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires,
- aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de 4 ans à compter de son achèvement.

L'extension de ce droit de préemption par l'instauration du DPU renforcé permettra, notamment, de connaître les décisions de vente par lots, en l'absence desquelles les acquisitions foncières sont parfois impossibles et, plus globalement, l'ensemble des aliénations qui échappent à l'application du DPU simple.

La capacité à préempter ce type de bien et, notamment, les lots de copropriété, offerte par le droit de préemption urbain renforcé, pourra permettre la maîtrise des fonciers nécessaires à la réalisation des aménagements prévus au titre de la ZAC Grandclément Gare.

L'instauration de ce DPU renforcé permettra également à la Métropole une connaissance exhaustive du marché immobilier du secteur concerné par le projet. Cela doit permettre à la collectivité d'être en capacité d'en analyser les tendances dans la perspective d'une éventuelle adaptation des politiques publiques et d'une action foncière cohérente avec le marché immobilier du secteur ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'instauration d'un DPU renforcé, conformément aux dispositions de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme, sur le périmètre identifié au plan ci-annexé situé sur le secteur de la ZAC Grandclément Gare.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

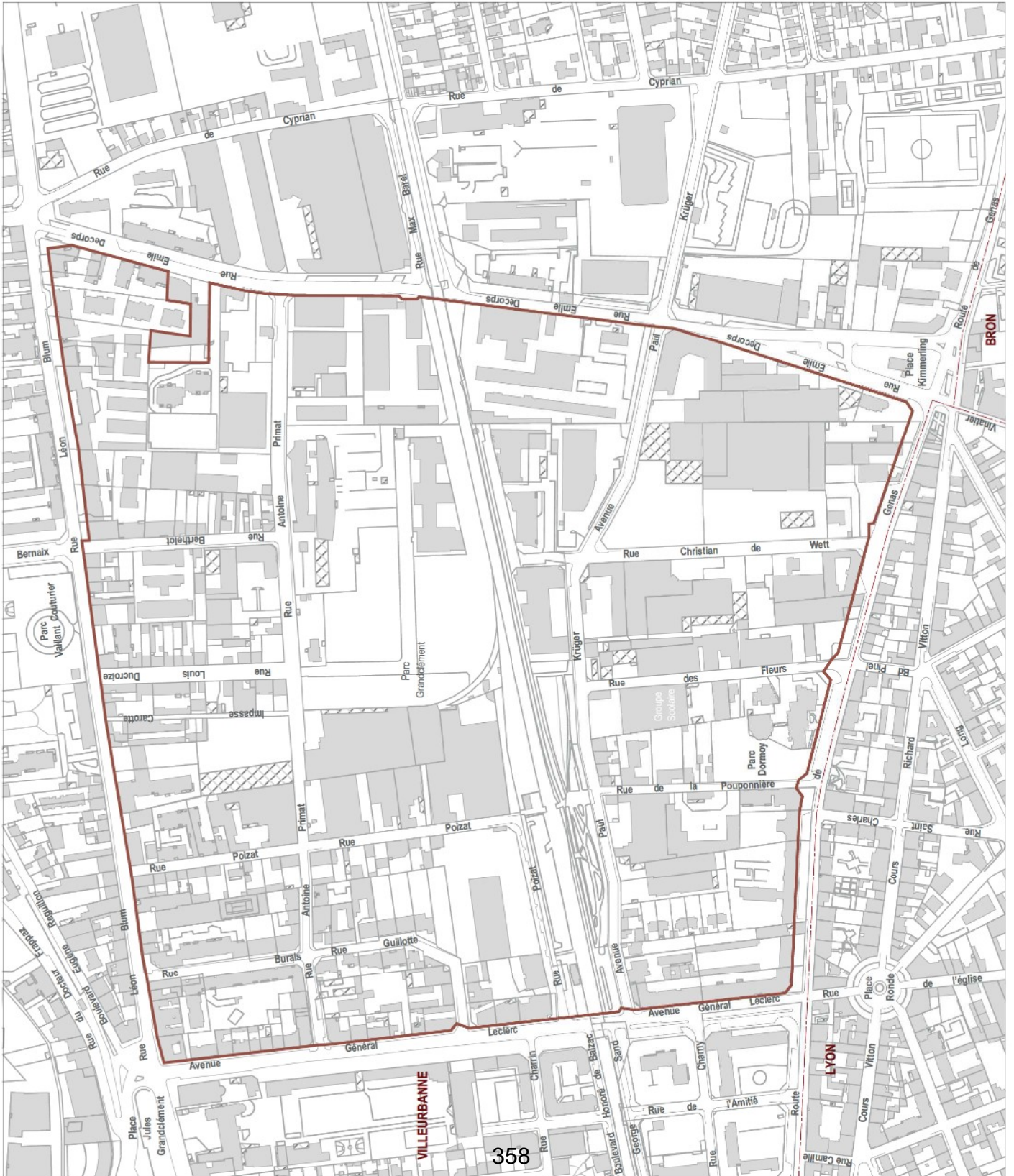
Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-275043-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

GRAND LYON
la métropole

commune de Villeurbanne
GRANDCLEMENT
Périmètre de ZAC

CCJCV SELECTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE
D'UN MOU D'URBANISME

10 octobre 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0984

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Concession Lyon Confluence - Suppression de la délégation du droit de préemption urbain (DPU) et du DPU urbain renforcé à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence sur le périmètre de la Confluence

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Blandine Collin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grout, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0984**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Concession Lyon Confluence - Suppression de la délégation du droit de préemption urbain (DPU) et du DPU urbain renforcé à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence sur le périmètre de la Confluence

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 1999-4638 du 25 octobre 1999, la Communauté urbaine de Lyon a délégué le DPU et le DPU renforcé à la Société d'économie mixte (SEM) Lyon Confluence, sur un périmètre allant des voies ferrées de Perrache à la Confluence.

Cette délégation a été reprise au profit de la Société publique locale d'aménagement (SPLA qui s'est substituée à la SEM le 31 janvier 2008) Lyon Confluence par délibération du Conseil n° 2010-1675 du 6 septembre 2010.

Entre temps, la Métropole s'est substituée à la Communauté urbaine le 1^{er} janvier 2015. En raison de sa compétence en matière de plan local d'urbanisme, la Métropole est titulaire de plein droit en matière de droit de préemption urbain, conformément à l'article L 211-2 du code de l'urbanisme.

À ce jour, au regard de l'avancée du projet urbain, notamment suite à la délibération du Conseil n° 2021-0714 du 27 septembre 2021 qui entérine le bilan de clôture de la ZAC 1, et des missions confiées par la Métropole à son aménageur, cette délégation du DPU n'apparaît plus nécessaire sur l'ensemble des 2 périmètres de concession, de Perrache à la Confluence (y compris sur le périmètre de la ZAC 2).

Ainsi, cette délégation des droits de préemption au profit de la SPL (SPL qui s'est substituée à la SPLA le 28 juin 2012) décidée par la délibération du Conseil du 25 octobre 1999 précitée ne présentant plus d'intérêt, il est décidé d'y mettre fin par la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la suppression de la délégation du DPU et du DPU urbain renforcé à la SPL Lyon Confluence sur le périmètre Confluence.





2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

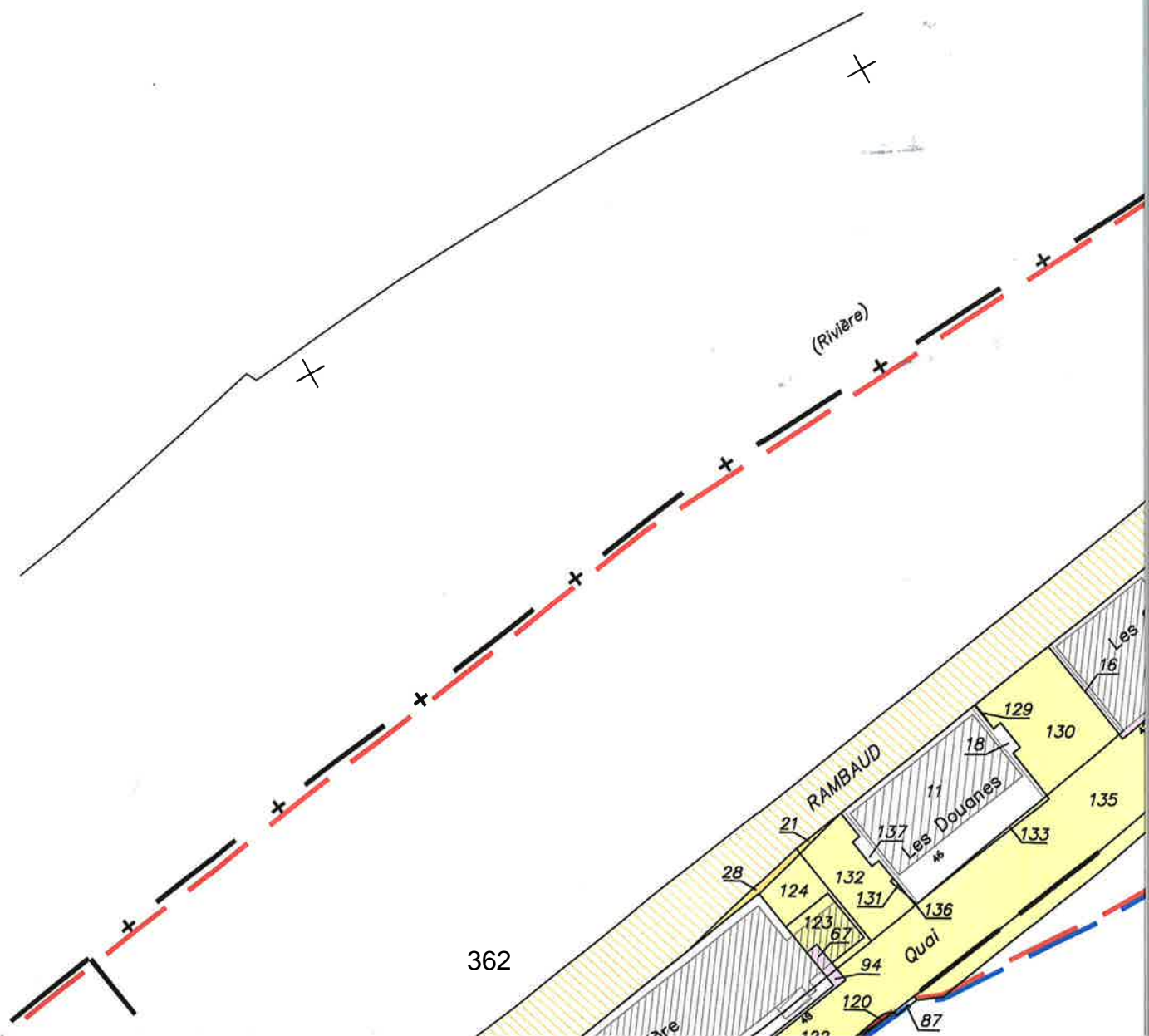
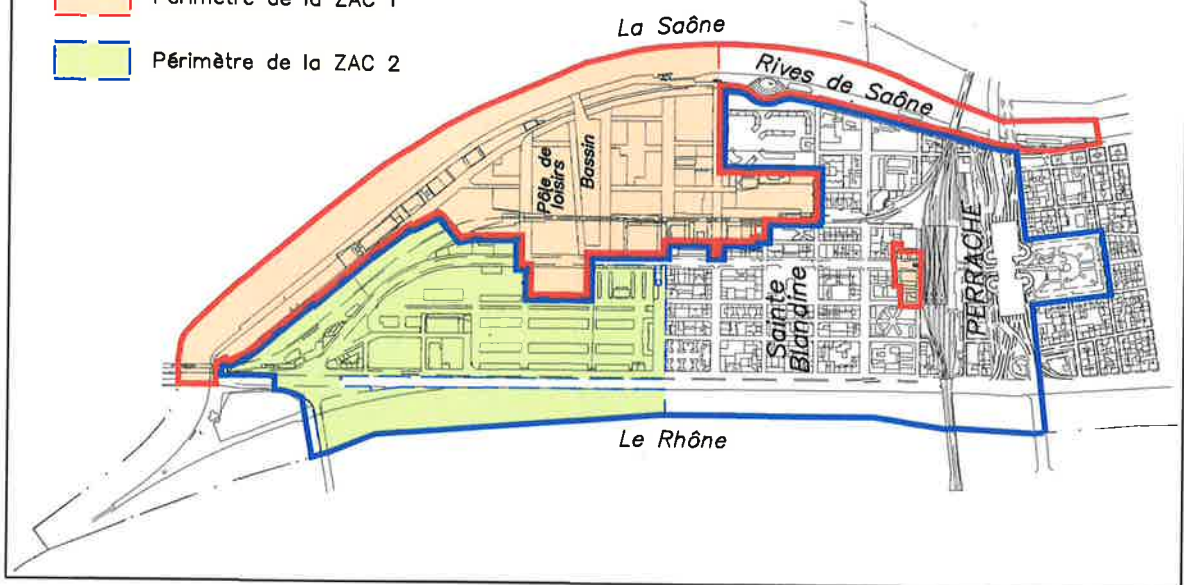
Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-271810-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

51720

Plan de situation

-  Périmètre de la concession 1
-  Périmètre de la concession 2
-  Périmètre de la ZAC 1
-  Périmètre de la ZAC 2



REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 24 janvier 2022****Délibération n° 2022-0985**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet : Politique foncière 2021-2023 - Individualisation complémentaire d'autorisations de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edey, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0985**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet : Politique foncière 2021-2023 - Individualisation complémentaire d'autorisations de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La politique foncière de la Métropole de Lyon est au service de ses politiques publiques, lesquelles, toutes dimensions confondues, doivent s'inscrire, au plus vite et de manière déterminée, dans la mise en œuvre des transformations nécessaires pour faire face aux défis de notre époque : sociaux, sanitaires et environnementaux, économiques. Il s'agit ainsi de penser l'action publique pour rendre le territoire à la fois plus résilient et plus équitable socialement.

La politique foncière est un passage nécessaire, au cœur de la préparation des actions de toutes les politiques publiques et des projets d'aménagement de la Métropole, qu'elle doit anticiper, préparer et ce, aux différents horizons de temps de l'action publique : préparer pour demain mais aussi rendre possible pour le long et très long terme.

La politique foncière constitue, de fait, le bras armé de l'aménagement et de la préservation de l'espace lorsqu'il s'agit de mettre à disposition les lieux d'aujourd'hui et de demain qui seront nécessaires pour répondre aux défis du territoire, en réponse aux enjeux :

- du logement dans un contexte d'inflation des prix du marché,
- de l'activité économique dont certains segments tels que l'activité productive sont soumis à une concurrence foncière forte de la part d'autres activités,
- des équipements au regard d'une augmentation forte de la population,
- et, tout aussi bien, aux enjeux environnementaux qui, dans toute leur diversité, solliciteront de plus en plus l'action foncière (préservation des ressources, de la biodiversité, de la santé de l'environnement, de l'agriculture, etc.).

En complément de la réponse à ces enjeux, la Métropole accompagne les communes ainsi que les bailleurs sociaux pour lesquels elle réalise des préemptions dans le cadre de leurs compétences ou missions.

Enfin, la Métropole se doit également d'anticiper l'avenir, par une politique de réserves foncières de sites stratégiques au service du développement de futurs projets sur le territoire mais aussi en faveur de la protection des personnes, des ressources et de l'environnement.

II - Opérations foncières

Pour conduire à bien cette politique foncière, la Métropole s'appuie sur 3 opérations foncières qui lui permettent d'agir rapidement face à des opportunités d'acquisitions amiables ou par voie de préemption.

Le volume annuel des acquisitions ne peut être connu à l'avance car il dépend des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) de l'année en cours. De même, les négociations amiables peuvent être menées sur plusieurs années avant d'aboutir. La gestion en autorisation de programme permet de lisser les crédits de paiement non consommés sur les exercices suivants. L'enjeu serait à terme d'ouvrir les capacités à engager de façon triennale, dans une logique de réactivité et de disposition de ressources permanentes, tout en veillant à respecter le niveau des crédits de paiement votés annuellement.

1° - Les réserves foncières

Cette autorisation de programme a pour objectif d'apporter la souplesse et la réactivité nécessaires dans la captation d'opportunités foncières, d'une part, et de déployer une politique foncière hors projets individualisés, d'autre part. Elle permet ainsi d'intervenir sur plusieurs axes :

- en anticipation de l'individualisation de projets d'aménagement, d'infrastructures et de besoins d'équipements d'intérêt métropolitain (collèges, réseaux de chaleurs, besoins de services, etc.) ;

- au service de la stratégie des politiques publiques :

. pour des projets à vocation économique, s'inscrivant dans le cadre du schéma d'accueil des entreprises, prioritairement sur les sites de maintien de l'activité en ville, de renouvellement/densification de zones d'activités économiques et les sites clés d'accueil des filières d'excellence,

. pour stopper l'artificialisation des sols, notamment des zones à urbaniser,

. pour des projets liés à la trame verte et bleue, aux espaces de compensation pour les espèces protégées et à la protection contre les risques naturels et technologiques,

. pour la protection des champs captants,

. pour soutenir le développement de l'agriculture biologique, dans une logique de souveraineté alimentaire ;

- dans les secteurs stratégiques de renouvellement urbain, ce qui permet d'appréhender et de capter les fonciers clés à maîtriser ;

- pour renforcer une stratégie foncière de long terme, en se portant acquéreur de biens stratégiques, de par leurs caractéristiques ou leurs localisations, dans une logique de contention des prix sur le long terme et de préservation de la ressource foncière.

Estimée à 92 M€ sur la période de 2021 à 2023, 73 M€ ont déjà été individualisés en 2021 afin de permettre, notamment, l'engagement d'acquisitions de grands sites. Au titre de l'année 2022, il est proposé l'individualisation de 22 M€ complémentaires.

2° - Les préemptions pour le compte de tiers

Seule titulaire du droit de préemption urbain, la Métropole est amenée à préempter pour le compte de tiers : certains organismes de logements sociaux, comme outil pour la production de logements sociaux, les collectivités locales (principalement des communes) ou tout autre acteur amené à intervenir dans la mise en œuvre des politiques publiques aux côtés de la Métropole peuvent demander d'exercer ce droit pour leur compte et dans le cadre de leurs missions ou compétences, dans un cadre organisé par la Métropole.

Sur la période 2021-2023, les autorisations de programmes sont estimées à 47 376 149,54 €, 25 000 000 € ont déjà été individualisés en 2021, afin de répondre aux fortes sollicitations externes. Au titre de l'année 2022, il est proposé l'individualisation de 15 M€ complémentaires.

3° - Le logement abordable

Cette autorisation de programme permet le développement d'une offre de logements sociaux et abordables.

La politique de l'habitat, formalisée dans le cadre du programme d'orientations et d'actions de l'habitat (POAH du plan local d'urbanisme et de l'habitat -PLUH-), doit répondre aux besoins de logements de toutes les populations, à des coûts accessibles pour chaque type de population, et dans des conditions de qualité satisfaisantes.

La Métropole entend maintenir la capacité à produire de manière importante une offre abordable (que ce soit en locatif social, intermédiaire ou accession abordable) dans un contexte de surenchérissement du coût de la ressource foncière.

Le coût du foncier est fréquemment identifié comme un frein par les opérateurs pour produire du logement abordable. L'enjeu est donc bien d'apporter à ces acteurs, et à un coût maîtrisé, le foncier nécessaire permettant de respecter le double objectif inscrit dans le PLU-H, d'un haut niveau de production d'une offre abordable et de sa répartition équilibrée sur les différents secteurs de l'agglomération.

Cette autorisation de programme permettra d'intervenir pour la production de logements locatifs sociaux au gré des opportunités qui se présentent (cessions amiables, déclarations d'intention d'aliéner, etc.). Elle accompagne la production du logement social dans les communes soumises à la loi dite solidarité et renouvellement urbain (SRU), dans des secteurs où le marché immobilier est particulièrement tendu, où la construction de logements est très contrainte et où le développement d'une offre de logement social ne peut se faire que par la captation d'immeubles ou de logements existants.

Afin de permettre aux organismes de logements sociaux d'accéder à ce foncier, la Métropole utilise ainsi l'outil du bail emphytéotique qui permet de partager l'effort à réaliser sur le foncier entre l'organisme de logements sociaux et la Métropole. Cela permet à cette dernière de se constituer à long terme (55/65 ans) un patrimoine dans des secteurs immobiliers valorisés. La Métropole préempte et met le bien à disposition de l'organisme de logements sociaux sous la forme d'un bail emphytéotique, en contrepartie d'un droit d'entrée représentant environ 50 % de la valeur du bien et du paiement d'un loyer à partir de la 41^{ème} année. La Métropole perçoit donc en recettes, de manière différée (entre 6 mois et un an), environ la moitié de la somme engagée pour l'acquisition du bien.

Cette autorisation de programme permettra également la production de logements durablement accessibles dans le temps par mise à bail réel solidaire, *via* l'acquisition de biens qui seront cédés à un organisme foncier solidaire (OFS).

Elle pourra également être mobilisée pour déployer le portage de lots en habitat indigne, en copropriétés fragiles et dégradées et pour lutter contre les marchands de sommeil.

Sur la période 2021-2023, les autorisations de programmes sont estimées à 99 988 322,43 €, 40 000 000 € ont déjà été individualisés en 2021. Au titre de l'année 2022, il est proposé l'individualisation de 40 M€ complémentaires ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la continuité du programme 2021-2023 à conduire sur les opérations :

- réserves foncières,
- préemptions pour compte de tiers,
- logement abordable.

2° - Décide l'individualisation complémentaire des autorisations de programmes, pour l'année 2022, comme suit :

a) - P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière pour un montant de 22 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant, sur l'opération n° 0P07O7856 :

- 22 000 000 € en dépenses en 2022.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 95 000 000 € en dépenses,

b) - P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière pour un montant de 15 000 000 € en dépenses et en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant, sur l'opération n° 0P07O7862 (préemptions pour compte de tiers) :

- 7 000 000 € en dépenses et 7 000 000 € en recettes en 2022,
- 6 000 000 € en dépenses et 6 000 000 € en recettes en 2023,
- 2 000 000 € en dépenses et 2 000 000 € en recettes en 2024,

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes,

c) - P14 - Soutien au logement social (y/c foncier) pour un montant de 40 000 000 € TTC à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant, sur l'opération n° 0P14O7868 :

- 27 000 000 € en dépenses en 2022,
- 11 000 000 € en dépenses en 2023,
- 2 000 000 € en dépenses en 2024.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 80 000 000 € en dépenses.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 21 - opérations n° 0P07O7856 et n° 0P14O7868 et chapitre 458100 - opération n° 0P07O7862.

4° - Les montants à encaisser seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 458200 - opération 0P07O7862.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-275403-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0986

Commission principale :

Commune(s) : Pierre-Bénite - Irigny - Grigny - Vernaison - Givors

Objet : Projet d'aménagement d'une section de la ViaRhôna - Avis de la Métropole de Lyon sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Monsieur Bruno Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Gresperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff, M. Azcué.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délégation n° 2022-0986**

Commission principale :

Commune(s) : Pierre-Bénite - Irigny - Grigny - Vernaison - Givors

Objet : Projet d'aménagement d'une section de la ViaRhôna - Avis de la Métropole de Lyon sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte général

Conformément aux dispositions de l'article R 153-14 du code de l'urbanisme, monsieur le Préfet du Rhône, par un courrier du 17 décembre 2021, a sollicité monsieur le Président de la Métropole afin de recueillir l'avis du Conseil de la Métropole sur la mise en compatibilité du PLU-H nécessaire au projet d'aménagement d'une véloroute voie verte au sud de Lyon d'une section de la ViaRhôna, entre les Communes de Pierre-Bénite et Givors.

La ViaRhôna euro vélo (EV17) doit relier, à terme, le lac Léman à la mer Méditerranée dont le tronçon au sud de Lyon reste non aménagé.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a pris en charge la maîtrise d'ouvrage de la section entre Pierre-Bénite et Givors.

Le projet suit l'objectif d'assurer la continuité du réseau existant en développant les modes actifs, en définissant un parcours sécurisé et confortable prenant en compte un aménagement permettant le partage avec les autres usagers du site.

Ce réseau se veut être un outil touristique de développement territorial permettant la découverte des sites traversés.

II - Historique du projet

Le projet ViaRhôna sur la section Pierre-Bénite-Givors a fait l'objet d'une concertation du mardi 4 juin au vendredi 28 juin 2019 inclus.

La Commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a approuvé, le 16 octobre 2020, les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole et d'enquête parcellaire relatifs au projet d'aménagement d'une section de la ViaRhôna entre les Communes de Pierre-Bénite et Givors.

Les évolutions réglementaires du PLU-H nécessitées par la réalisation de ce projet comprennent :

- l'inscription d'un emplacement réservé pour l'aménagement de l'aire d'accueil de la ViaRhôna, chemin du barrage à Pierre-Bénite au bénéfice de la Région,
- le déclassement d'espaces boisés classés (0,36 ha sur la Commune d'Irigny et 2,52 ha sur la Commune de Vernaison).

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, après examen au cas par cas, a décidé, par arrêté préfectoral du 13 janvier 2021, que ce projet ne serait pas soumis à évaluation environnementale.

L'examen conjoint du projet de mise en compatibilité du PLU-H, réunissant des représentants de l'État et les personnes publiques associées, s'est tenu le 27 avril 2021, en présence, notamment, de représentants de la Métropole.

Le projet d'aménagement d'une section de 18 km de la ViaRhôna a alors fait l'objet d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du PLU-H et d'une enquête parcellaire, en application des codes de l'environnement et de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ouverte et organisée par arrêté préfectoral n° E - 2021 - 156 du 15 juillet 2021.

III - Déroulement et conclusions de l'enquête publique

Cette enquête s'est déroulée du lundi 27 septembre au mercredi 27 octobre 2021 inclus, dans les Mairies de Pierre-Bénite, Irigny, Grigny, Vernaison et Givors, sous l'égide d'une commission d'enquête désignée par le Président du Tribunal administratif de Lyon, le 7 avril 2021.

La Commission d'enquête a transmis, le 25 novembre 2021 à monsieur le Préfet du Rhône, son rapport d'enquête publique ainsi que ses conclusions motivées.

La Commission d'enquête a émis un avis défavorable au projet et à la mise en compatibilité du PLU-H qui en découle, pour les raisons suivantes :

- le tracé retenu est insuffisamment justifié alors qu'il traverse une zone naturelle extrêmement sensible (7 km sur les 18 de projet),
- le dossier ne garantit pas suffisamment que les impacts environnementaux dans cette zone seront bien pris en compte après qu'ait été réalisée la phase 1 du projet qui rendra, de fait, quasiment incontournable la traversée de la zone naturelle pour la phase 2,
- en l'absence de données de fréquentation par type d'usagers, les conflits potentiels d'usagers et par secteur sur cette voie ne sont pas analysés et traités,
- le dossier ne permet pas d'apprécier les conséquences de l'inondabilité de la piste (occurrence, ampleur, entretiens, itinéraires de déviation, etc.).

IV - Avis motivé de la Métropole

L'utilité de prolonger et d'aménager cette section de la ViaRhôna est avérée en ce qu'elle favorise les déplacements en modes actifs et le développement touristique du territoire. En cela, la Métropole rappelle qu'elle est favorable à la réalisation du tronçon de la ViaRhôna entre Pierre-Bénite et Givors contribuant à la réalisation de la Voie lyonnaise n° 3.

Toutefois, lors de l'examen conjoint, la Métropole n'avait pas pu se prononcer sur la mise en compatibilité du PLU-H compte tenu de l'insuffisance en matière d'impacts environnementaux du tracé figurant dans le dossier transmis.

En effet, le tracé prévoit un passage en zone naturelle à protéger sans pour autant que le dossier d'enquête publique ne contiennent ni les études d'impact ni les autorisations environnementales nécessaires à la 2^{ème} phase des travaux impactant une zone environnementale fragile et riche en biodiversité.

Au regard des enjeux sur les milieux particulièrement remarquables de cette zone ainsi que de l'absence d'études environnementales, la Métropole considère qu'elle ne peut pas engager de modifications du PLU-H. Il est nécessaire de quantifier et spatialiser les mesures ainsi que d'analyser les impacts environnementaux tant en phase chantier qu'en phase de fonctionnement avant de se prononcer. Il est regrettable que le dossier ne comprenne pas un dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) global intégrant toutes les dimensions d'une étude d'impact et le dossier Conseil national de la protection de la nature (CNPN).

La Métropole réitère son souhait de voir aboutir ce projet et demande que de nouvelles options de tracé, contournant la zone naturelle sensible, soient étudiées. La Métropole pourra accompagner les services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans la recherche d'une solution alternative ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord du Conseil pour examiner ce dossier selon la procédure d'urgence en application des articles L 3611-3 et L 3121-19 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Émet un avis défavorable sur le dossier d'enquête publique préalable à la DUP du projet d'aménagement d'une section de la ViaRhôna entre les Communes de Pierre-Bénite et Givors et, en conséquence, à la mise en compatibilité du PLU-H.

2° - Affirme son souhait que le tronçon entre Pierre-Bénite et Givors soit réalisé, en prenant en considération les contraintes environnementales du secteur.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-275832-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022

GRANDLYON
la métropole

DÉLÉGATION PILOTAGE ET INGÉNIERIE
ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE
DIRECTION ASSEMBLÉES
AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSURANCES

20, rue du Lac
CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03
Tél. 04 78 63 41 00
Fax 04 78 63 40 90

www.grandlyon.com

